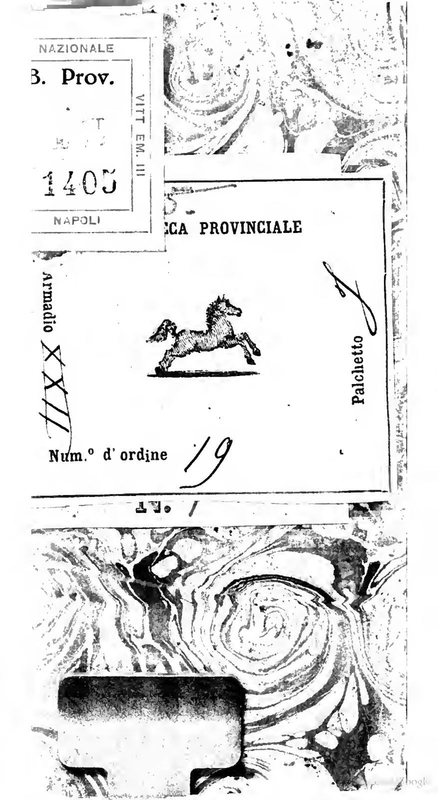



NAZIONALE
B. Prov.
VITT EM. III
1405
NAPOLI
ECA PROVINCIALE
Armadio XXII
Palchetto I
Num.° d' ordine 19



HISTOIRE
DES CELTES.
TOME SECOND.



HISTOIRE
DES CELTES;

ET PARTICULIEREMENT

DES GAULOIS
ET DES GERMAINS;

Depuis les Tems fabuleux, jusqu'à la Prise de Rome par les Gaulois.

Par SIMON PELLOUTIER, *Pasteur de l'Eglise Françoise de Berlin, Membre & Bibliothécaire de l'Académie des Sciences, & Belles-Lettres de Prusse.*

NOUVELLE ÉDITION, REVUE, CORRIGÉE ET AUGMENTÉE,

DÉDIÉE

A MONSEIGNEUR LE DAUPHIN.

Par M. DE CHINIAC, *Avocat au Parlement.*

Antiquam exquirite Matrem. *Virg. Æneid. II. 96.*

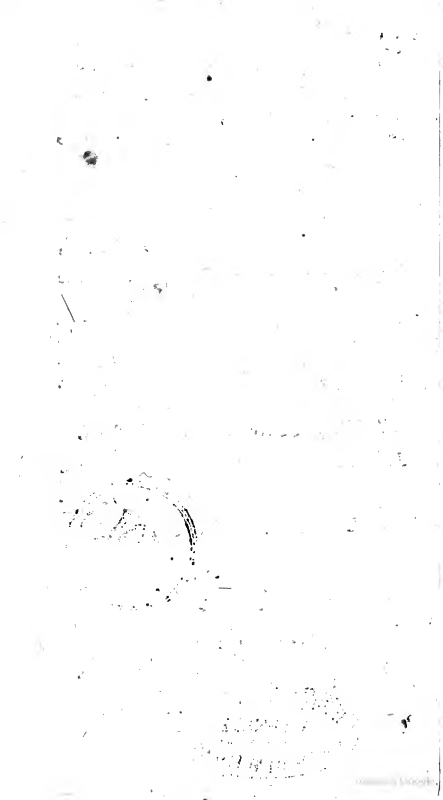
TOME SECOND.

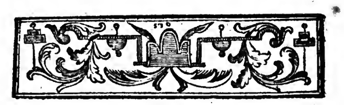


A PARIS,
De l'Imprimerie de QUILLAU, rue du Fouarre.

M. DCC. LXX.

Avec Approbation & Privilége du Roi.





HISTOIRE DES CELTES.

LIVRE SECOND.

De la manière dont les Celtes avoient coutume de se nourrir, de se loger, & de se vêtir; de leurs occupations; du mépris qu'ils témoignoient pour l'Agriculture, pour les Sciences & pour les Arts; des Hymnes qui contenoient leurs Loix, leur Religion, & leur Histoire; de leurs Vices, & de leurs Vertus.

CHAPITRE PREMIER.

Dessein de ce Livre & des suivans.

On a vu dans le Livre précédent que les Celtes sont les anciens Habitans de l'Europe. Celui-ci contien-



dra l'expofition des Coutumes & de la manière de vivre de ces Peuples. Ce qui conftitue l'homme n'eft, à proprement parler, que fes idées, fes fentimens, fes inclinations, & les actions extérieures qui réfultent de ces principes.

Pour bien connoître les Celtes, il faudra les confidérer fous tous ces différens rapports : il faudra rechercher ce qu'ils penfoient fur la Religion, fur le Gouvernement d'un Etat, fur la conduite d'une Famille, fur les Sciences & les Arts qu'ils connoiffoient, enfin fur les qualités qui peuvent rendre l'homme véritablement grand & heureux. Il faudra parler de leurs principes & de leurs préjugés, de leurs défauts & de leurs bonnes qualités, de leurs vertus & de leurs vices. La connoiffance des anciens Peuples ne nous eft véritablement utile, que lorfqu'elle fert à nous préferver des vi-

:es qu'on leur a juſtement repro-
:hés, & lorſqu'elle nous met en état
le les ſurpaſſer en ce qu'ils avoient
le bon & de louable.

Il eſt cependant bien des choſes
:xtérieures qui ne doivent pas être
négligées, quoiqu'elles ne ſoient,
:n quelque manière, que l'écorce
le l'homme. Il nous importe ſans
loute peu de ſçavoir de quels ali-
nens les Celtes ſe nouriſſoient,
quelle étoit leur manière de s'habil-
ler, quelle étoit la forme de leur
bouclier, de leur lance, & de plu-
ſieurs autres armes qui ne ſont plus
d'aucun uſage; toutes ces choſes ſer-
vent néanmoins à diſtinguer les Cel-
tes des autres Peuples qui vinrent
s'établir ſucceſſivement en Europe.

Réflexion préliminaire. Les véritables Coutumes des Celtes doivent être recherchées parmi les

Les véritables Coutumes des Cel-
tes doivent être recherchées parmi
les Peuples, qui n'entretenoient au-
cun commerce avec les Nations
étrangères; ils n'avoient pas eu oc-

Peuples qui n'entretenoient aucun commerce avec les Nations étrangères.

casion d'en adopter les idées & les usages. C'est la seule régle qui puisse servir à distinguer ce qui appartient en propre aux anciens Habitans de l'Europe, de ce qui leur étoit venu d'ailleurs. Les usages communs à tous les Celtes sont des restes de l'ancienne manière de vivre des Scythes. Jules-César remarque, par exemple, que » les enterremens des Gaulois sont » magnifiques & somptueux à leur » manière (1). On jette, dit-il, » dans le feu, ce qui faisoit plaisir » au défunt, même les animaux. Il » n'y a pas fort long-tems que l'on » brûloit avec le Maître, les Esclaves & les Clients qu'il avoit affec» tionnés. «

Du tems de Jules-César, les Gaulois conservoient donc, au moins en partie, l'ancienne Coûtume des Scythes, qui, dans les obséques des per-

(1) *Voy.* Cæsar. lib. VI. cap. 19.

ſonnes de conſidération, brùloient, avec les corps des Grands-Seigneurs, leurs Femmes, les Clients (2) qui s'étoient dévoués à vivre & à mourir avec eux, leurs Domeſtiques, leurs Chevaux, leurs Chiens & leurs Armes. Au contraire, les uſages qui ſont particuliers à quelqu'un des Peuples Celtes, ont ordinairement une origine étrangère. La Polygamie, par exemple, inconnue à la plûpart des Nations Celtiques, étoit commune & permiſe parmi les Thraces (3). Ils l'avoient reçue des Grecs, & des Peuples de l'Aſie mineure. Il faut dire la même choſe les Temples, des Idoles & d'une infinité de Cérémonies que les Celtes ne reçurent que fort tard : les unes leur venoient des Carthaginois, les autres des Romains, d'autres en-

(2) Ce ſont les *Soldurii*, dont il ſera fait mention ailleurs.

(3) *Voy.* Solin. cap. XV. p. 214.

fin des Grecs qui les avoient eux-mêmes reçues des Phéniciens & des Egyptiens.

Quant on lit, avec quelque attention, l'ancienne Histoire de l'Europe, on voit la barbarie se retirer par degrés des Provinces Méridionales, & se concentrer dans le fond du Nord. La raison n'en est pas difficile à découvrir. Les Peuples Scythes, ou Celtes, se civilisérent insensiblement, à mesure que les Nations policées, qui avoient établi les premiéres Colonies le long des Côtes de l'Espagne, des Gaules, de l'Italie, & de la Gréce, pénétrerent plus avant dans le Pays.



CHAPITRE II.

Les Celtes avoient reçu de la Nature divers avantages.

LES Peuples Celtes, Maîtres de la plus grande partie de l'Europe, demeuroient les uns sous un climat tempéré, ou même chaud, les autres dans des Pays extrêmement froids: cependant ils ne laissoient pas de se ressembler tous. Ils avoient une taille grande (1), *beaucoup

(1) *Voy.* Calpurnii Flacci Declamat. 2. Strab. IV. p. 195. Pausan. Phoc. XX. p. 847. Amm. Marcell. lib. XV. cap. XII. p. 106. lib. XXXI. c. II. p. 620. Appian. Celtic. p. 1220. Diod. Sic. V. 212. Arrian. Exped. Alexandri, p. 11. Flor. I. 13. Silius Ital. XV. v. 715. Camill. ap. Liv. V. 44. Manlius ap. Liv. XXXVIII. 17. Strab. IV. 200. VII. 290. Tacit. Agric. cap. 2. Germ. cap. 4. Cæsar. I 39. IV. 1. Pompon. Mela. lib. III. cap. III. p. 75. Columella de re Rustic. lib. III. c. VIII. p. 225. Vegetius de re Milit. lib. I. cap. 1. Vitruv. lib VI. cap. I. p. 104 Hegesipp. lib. II. p. 148. Manilius Astronomic. lib. IV. p. 102. Isidor. Orig. lib. IX. cap. II. p. 1006. Chronic. p. 731. Plutarch. Paul. Æmil. tom. I. 264. Procop. Vandal. lib. I. cap. II. p. 178. Eunapius Sardens. de Gothis in Except. Legat. p. 18. Q. Curt. lib. IV. cap. 13. Plin. lib. V. cap. XXII. p. 695.

d'embonpoint (2), les chairs blanches & molles (3), les couleurs vives, les yeux bleus, le regard farouche & menaçant (4), les cheveux blonds & épais (5), un tem-

---

(2) *Voy.* Silius Ital. lib. XVI. p. 471. lib. IV. v. 154. Ammian. Marcell. lib. XV. cap. XII. p. 106. Diod. Sic. V. 212. Appian. Celtic p. 1220. Livius XXXIV. 47. XXXVIII. 21. Virgil. Æneid. VIII. v. 660. Isidor. Orig. XIX. cap. XXIII. p. 1300. Plin. Hist. Nat. lib. II. cap. LXXVIII. p. 230. Hieronym. in vitâ Hilar. tom. I. p. 159. Vitruv. lib. VI. cap. I p 104. Procop. Vandal. lib. I. cap. II. p. 178. Aristot. Problem. Sect. XIV. n. 14.

(3) *Voy.* les autorités citées, note (2) ci-dessus.

(4) *Voy.* Claudian. in Rufin. lib. II. v. 110. Lucan. VII. v. 231. Diodor. Sic. V. 213. Amm. Marcell. XV. cap. XII. p. 106. Tacit. Germ. cap. 4. 30. Horat. Epod. XVI. v. 7. Juvenal. Satyr. XIII. v. 164. Auson. Edyll. VII. Cæsar. I. 39. Vitruv. VI. cap. I. p. 104. Sidon. Apoll. lib. VIII. ep. 9. Plutarch. Paul. Æmil. tom. I. 264. Herodot. IV. 108.

(5) *Voy.* Diod. Sic. V. 214. Claudian. in Rufin. II. v. 110. Idem de Laud. Stilic. II. v. 240. Lucan. I. 402. 435. Virgil. Æneid. VIII. 659. Strab. IV. 200. Manil. Astron. lib IV. p. 102. Juvenal. Satyr. XIII. v. 164. Plin. II. c. LXXVIII. p. 230. Martial. Epigr. v. 69. Auson. Edyll. VII.

›éramment robuſte (6); ils réſiſ-
oient également à la faim, au froid,
u travail, & à la fatigue.

La taille des Scythes & des Cel-
es paroiſſoit ſi monſtrueuſe aux
Grecs, que leurs Poëtes en font or-
inairement des Géants (7). Les
'oëtes & même les Hiſtoriens La-
ns, en parlent à peu-près dans les
ıêmes termes. Les plus grands des
Romains paroiſſoient petits auprès
es Germains, des Bretons, & des
utres Celtes (8). C'eſt la raiſon

Ils avoient une grande taille.

laudian in Eutrop. I. v. 380. Idem de IV. Conſ. onorii. v. 446. & de Bello Getico. v. 437. Pro-›p. Vand. lib. I. cap. II. p. 178. Amm. Marcell. ›. XXXI. cap. III. p. 620. Valer. Flac. Argon. › VI. v. 60.

(6) Silius. lib. III. v. 326. Juſtin. XLIV. 2. nm. Marcell. XV. cap. XII. p. 106. Tacit. :rm. 4. Seneca de irâ lib. I. cap. II. p. 398. dor. Orig. lib. IX. cap. II. p. 1006. Idem Chro-:. p. 730. Juſtin. lib. II. cap. 3.

(7) *Voy.* ci-deſſus, tom. I. p. 124. 147. 148. 3.

(8) Appian. Celtic. p. 1192. Strab. IV. 200. or. II. 4.

pour laquelle Sidonius-Apollinaris appelle les Bourguignons (9) des hommes de ſept pieds. Jules-Céſar, parlant des Germains (10), attribue leur grande ſtature aux viandes groſſiéres dont ils ſe nouriſſoient, à l'exercice continuel auquel on les accoutumoit, & à la manière dont ils étoient élevés. Les eſprits animaux n'étant épuiſés dans la jeuneſſe, ni par l'étude, ni par le travail, ni par aucune occupation gênante, étoient tous employés à l'accroiſſement du corps. Pline l'attribue au climat (11). Les chaleurs étant fort tempérées en Germanie, il ne s'y faiſoit ni une ſi forte tranſpiration, ni une conſomption d'humeurs auſſi grande que dans les Pays plus chauds. Tout cela pouvoit y contribuer pour quelque choſe; mais n'y a-t-il pas

---

(9) Sidonius Apollin. lib. VIII. ep. 9.
(10) *Voy.* Cæſar. IV. 1.
(11) Plin. lib. II. cap. LXXVIII. p. 250.

ſur la terre des hommes de différentes eſpéces ? On trouve dans le fond du Nord de véritables Pigmées ; c'eſt-à-dire, des Lappons. Il y avoit, au contraire, en Afrique une race d'Ethyopiens qui ne le cédoient point aux Germains pour la taille (12). Il eſt fort douteux que les Lappons parvinſſent jamais à la hauteur de ſix pieds, dans quelque Pays qu'on les tranſplantât.

A Dieu ne plaiſe, cependant, que l'on doive révoquer en doute ce que nous dit l'Ecriture-Sainte, lorſqu'elle nous préſente le genre humain deſcendant d'un ſeul homme. Mais, la création de l'homme, la longue vie des Patriarches, la conſervation de l'homme, des plantes & des animaux, au milieu d'un déluge univerſel, ſont des miracles de la puiſſance Divine; il n'eſt pas hors de

(12) Plin. lib. II. cap. LXXVIII. p. 230.

vraiſemblance, que, par un ſemblable miracle, Dieu eût mis une différence ſi ſenſible entre les divers deſcendans d'Abraham ou de Noé, que l'on pourra diſtinguer juſqu'à la fin du monde les Germains des Lappons, les Peuples blancs des Peuples noirs, ceux qui ont les cheveux crêpés de ceux qui les ont longs & flottans (13).

(13) M. Pelloutier étoit trop inſtruit pour ne pas comprendre combien ſon opinion étoit oppoſée à l'Hiſtoire de Moïſe. Il a cru ſe tirer d'embarras en recourant à un miracle; mais eſt-il permis d'en ſuppoſer gratuitement? Peut-on admettre des miracles dont l'Ecriture Sainte ne parle pas, des miracles que rien ne laiſſe entrevoir? D'ailleurs, en admettant les idées de M. Pelloutier, comment ſe pourroit-il que les individus de la même eſpéce ſe fuſſent tous réunis? Auroient-ils choiſi de préférence le climat qui convient à leur eſpéce? Se ſeroient-ils accordés à former ces nuances que les climats indiquent; car les deux extrémités d'un Peuple ne ſe reſſemblent pas toujours parfaitement? Les migrations, les guerres, ce reflux des Peuples d'un Pôle à l'autre n'euſſent-ils pas renverſé totalement ce choix que les Peuples auroient fait d'un climat relatif à leur eſpéce? Cependant les Pygmées ſont encore en

L'embonpoint des Celtes, quoiqu'en ayent pensé les Anciens, venoit infailliblement de la manière dont ils se nourrissoient, & sur-tout de la biére; cette liqueur étoit la

Les Celtes avoient beaucoup d'embonpoint.

Laponie; les Négres habitent les Pays brûlés par les ardeurs du soleil &c. . . . Les exportations & les voyages ont certainement produit quelques différences; mais le général répond au physique du climat, & cette Loi que le Créateur a imprimée à la Terre paroît être éternelle. Des hommes transplantés d'un Pays dans un autre ne perdront que par des degrés insensibles ce qu'ils tiennent du climat qu'ils ont habité; il faudra des siécles pour opérer un changement considérable, si le concours des Sexes n'y contribue; mais enfin ce changement s'opérera. C'est ainsi que les plantes transportées d'un Pays à un autre s'abâtardissent ou deviennent plus belles, avec cette différence que l'action du climat s'y manifeste plus promptement; la raison n'en est pas difficile à donner: les plantes tiennent plus immédiatement à la terre. M. Pelloutier s'est livré sans réserve à son opinion. Il ne veut pas que les chaleurs excessives ayent énervé les Gaulois & les Germains qui passerent les uns dans l'Asie mineure, les autres en Italie, en Espagne & en Afrique. Cette assertion est contraire à l'expérience: d'autres causes peuvent y avoir concouru; mais les chaleurs y ont certainement contribué.

boiſſon commune (14) de tous les Peuples de l'Europe, avant qu'ils euſſent appris des Orientaux à planter la vigne, & à faire du vin. Au moins eſt-il certain qu'on ne trouve plus, ſoit en Eſpagne, ſoit dans les Gaules, ſoit parmi les autres Peuples qui ne font plus uſage de la biére, autant de gens d'une vaſte corpulence, qu'en Allemagne, & dans les autres Provinces du Nord où l'on uſe encore de cette boiſſon.

Les Celtes avoient des chairs blanches & des couleurs vives.

Pline, parlant des Peuples ſeptentrionaux, attribue (15) la beauté de leur teint & de leur chevelure à la rigueur du climat. On ſent bien, en effet, que ces Peuples étoient moins expoſés à être hâlés & brûlés par les ardeurs du Soleil, que les Habitans de l'Italie ou de l'Afrique. Cependant on auroit pû objecter à Pline que les Celtes d'Eſpagne &

(14) *Voy.* ci-deſſous, chap. III. p. 25. & ſuiv.
(15) *Voy.* ci-deſſus, p. 12. note (11).

l'Italie (16), les Galates de l'Asie
nineure étoient blancs & blonds,
:omme les Peuples septentrionaux;
x qu'auroit-il allégué pour la dé-
ense de son opinion? Auroit-il ré-
ondu que ces Peuples tenoient en-
ore quelque chose de la constitution
u Pays d'où ils sortoient? Mais les
Celtes d'Espagne y étoient établis
lepuis des tems immémorables, les
Gaulois de l'Asie mineure étoient
ncore blancs plus de cent ans après
avoir passé; ils avoient d'ailleurs
oujours été voisins de la Gréce. Les
ommes tiennent bien tous quelque
hose de la position des Pays où ils
ont établis; cependant on ne sçau-
oit croire que la diversité du ter-
oir & du climat suffise pour ren-
re raison de la différence qu'on
ouve entre les hommes, par rap-
ort aux qualités du corps & de l'es-
rit.

(16) *Voy.* ci-dess., p. 10. notes (2), (3) & (5).

Lee Celtes avoient des yeux bleus.

Ariſtote (17) prétend que les Peuples ſeptentrionaux ont les yeux bleus (18), parce que le froid exceſſif, qui régne dans ces Contrées, empêche la chaleur naturelle de tranſpirer & de s'évaporer auſſi facilement que dans les Pays chauds. Peut-être auroit-il mieux valu laiſſer le problême indécis, que de le réſoudre d'une manière ſi peu ſatisfaiſante. Solin (19) fait, ſur cet article, une réflexion qui n'eſt pas plus ſolide. » Les Albaniens, dit-il, qui » étoient un Peuple Scythe de l'A» ſie, voyent mieux de nuit que » de jour, parce qu'ils ont les yeux » bleus. «

(17) *Voy.* ci-deſſus, p. 12. note (11). & Ariſtot. Problem. Sect. XIV. n. 14.

(18) Mezerai prétend que les Germains avoient les yeux verds. *Hiſt. de France avant Clovis*, p. 24. On ne ſçait d'où il l'a pris. γλαυκὸς, *cæſius*, ſignifie *bleu*.

(19) Solin. cap. XXV. p. 235. Plin. Hiſt. Nat. VII. 2. A. Gell. lib. IX. cap. IV. p. 247.

Le regard farouche & menaçant, u'on attribue assez généralement ux anciens Celtes, venoit, selon :s apparences, de la férocité de ces euples, qui ne la dépouillerent ue fort tard. Ennemis des Nations trangéres, se défiant sur-tout des Grecs & des Romains, qui en vouloient à leur liberté, ils les regardoient rarement de bon œil. Deuis qu'ils sont sortis de la barbarie, s ont perdu ce regard fier & terrible, auquel on les reconnoissoit utrefois.

Ils avoient le regard farouche & menaçant.

Les Historiens donnent quelquesois aux Scythes & aux Celtes une hevelure blonde; d'autrefois ils di-ent que ces Peuples avoient des heveux roux. Il n'y a point en ela de contradiction. Ces Peuples voient naturellement les cheveux londs; mais ils n'épargnoient rien our les rendre rouges & ardens:

Les Celtes avoient des cheveux blonds.

cette couleur leur paroiſſoit infiniment plus belle.

Au reſte les cheveux blonds étoient, ſans doute, extrêmement rares parmi les Grecs & les Romains. Aulu-Gelle (20) met au nombre des choſes incroyables ce qu'Ariſtée de Préconneſe, & pluſieurs Auteurs Grecs du même ordre, ont dit de certains Peuples Scythes, » que leurs » enfans apportoient au monde des » cheveux qui étoient préciſément » de la même couleur que ceux » de nos Vieillards. « A la vérité, Solin ne conteſte pas le fait; mais il aſſure que la choſe a paru ſi extraordinaire, que l'on a cru devoir donner à la Nation un nom qui exprimât cette grande merveille. » On » les appelle, dit-il, (21) Albaniens,

(20) *Voy.* A. Gell. lib. IX. cap. IV. p. 247.

(21) Solin XXV. 232.) Les *Albaniens* portoient déjà ce nom avant que les Romains euſſent paſſé en Aſie. Il n'eſt donc pas poſſible de lui

parce qu'ils naissent avec des cheveux blancs. « De semblables re-[illegible]arques prouvent, non-seulement [illegible]ue les Grecs n'ont connu que très [illegible]nparfaitement les Peuples septen-[illegible]ionaux, mais encore que les Ro-[illegible]ains se sont bien souvent conten-[illegible]és de copier les Auteurs Grecs : ils [illegible]'ont fait aucune recherche sur les [illegible]hoses qu'il étoit le plus facile de [illegible]çavoir ; & ils étoient plus a portée [illegible]ue les Grecs de connoître les Peu-[illegible]les septentrionaux.

Ils avoient un tempérament robuste & vigoureux.

Le tempérament robuste & vigou-[illegible]eux des Celtes doit moins être re-

[illegible]lonner, une étymologie Latine. On a déjà re-[illegible]marqué dans le Liv. précéd., ch. XV. p. 297. 298. 303, qu'*Albe* signifioit dans la Langue des Celtes, une Montagne, & *Albion*, un Montagnard. Les *Albanois* sont donc les Scythes qui demeuroient sur le Mont Caucase, & les *Ibéres*, leurs voisins, ceux qui étoient etablis au-delà de cette chaîne de Montagnes. (*Voy.* ci-dessus, Tom I. p. 260-262.(Justin dit au Livre XVII. chap. 3. de son Histoire : *Albani Herculem ex Italia ab Albano monte secuti dicuntur.* On entrevoit dans cette Fable la véritable signification du nom d'*Albani*.

gardé comme un présent de la nature, que comme le fruit de l'éducation qu'ils recevoient, & de leur manière de vivre. Des Peuples, qui n'avoient d'autre métier que la guerre, qui pensoient que la véritable gloire ne se moissonne que dans un champ de bataille, devoient s'étudier naturellement à augmenter autant qu'il étoit possible les forces du corps; ils devoient s'accoutumer de bonne heure aux fatigues & aux incommodités qui sont inséparables de la profession des armes. C'étoit aussi l'unique étude des Celtes, depuis la jeunesse la plus tendre jusqu'à l'âge décrépit. Ces corps de fer s'amollirent insensiblement, à mesure qu'ils commencerent à connoître & à goûter les douceurs de la paix. Le mal ne fut peut-être pas grand. Les forces du corps sont nécéssaires à l'homme: la guerre est inévitable en mille occasions; mais, s'il ne faut

as les négliger, s'il eſt à propos e-former les jeunes gens aux travaux militaires, n'eſt-il pas infiniment plus utile de cultiver les facultés de l'ame, de régler ſes idées & es déſirs, de retrancher, s'il eſt poſſible, tout ce qui donne occaion aux injuſtices & aux guerres ?

Le tempérament des Celtes ſupportoit mieux le froid que la chaleur.

Les Auteurs remarquent aſſez généralement, que les Gaulois & les Germains (22) réſiſtoient beaucoup mieux au froid qu'à la chaleur ; l'ardeur du ſoleil leur étoit en quelque manière inſupportable. Pourroit-on être ſurpris que des armées, ſorties d'un Pays froid (23), ayent été incommodées, dans le commencement, par des chaleurs auxquelles le ſoldat n'étoit pas accoutumé ? Un corps,

(22) *Voy.* Livius XXXV. 5. XXXVIII. 17. Tacit. Germ. 4. & Hiſt. lib. II. cap. 32. 93.

(23) On a montré dans le Livre précédent, chap. XII., que le climat des Gaules étoit autrefois beaucoup plus froid qu'aujourd'hui.

chargé d'humeurs & d'embonpoint, ne doit-il pas naturellement souffrir beaucoup plus de la chaleur, qu'un corps sec & nerveux ? Mais, du reste, il est constant que les Gaulois qui allerent s'établir dans l'Asie mineure, que les Germains, qui, dans la décadence de l'Empire Romain, envahirent une partie de l'Italie, de l'Espagne & de l'Afrique, s'accoutumerent au climat de ces Contrées; ils y conserverent longtems toute leur vigueur. S'ils la perdirent dans la suite, ce ne fut pas qu'ils eussent été énervés par les chaleurs excessives que l'on ressent dans ces Contrées. Ce qui contribua le plus à les affoiblir, c'est qu'ils changerent insensiblement leur ancienne manière de vivre, pour adopter celle des Peuples au milieu desquels ils s'étoient établis.

Le tempérament des Celtes ne duroit

On a remarqué aussi que la vigueur des Peuples Celtes ressembloit,

bloit, en quelque manière, à un feu de paille. » Les Germains, disoit » Tacite (24), sont d'une taille » avantageuse, terribles dans un pre- » mier effort, peu capables d'un tra- » vail fatiguant & continu. Tite-Live & Florus (25) disent la même chose des Gaulois. » Dans le pre- » mier choc, ils font des efforts » qu'aucun homme ne sçauroit éga- » ler. Quand il faut revenir à la char- » ge, ils sont plus foibles que des » femmes. « Ce n'étoit donc pas la foiblesse de leur tempérament qui les rendoit incapables de soutenir un long travail. Ils avoient une vigueur & des forces extraordinaires; mais ils ne sçavoient pas les ménager (26). Ils agissoient comme ces esprits violens & féroces, qui veulent

point à la fatigue.

(24) *Voy.* Tacit. Germ. 4. Appian. Celt. p. 192.

(25) Livius X. 28. XXXVIII. 17. Flor. II. 4.

(26) *Voy.* ci-dessous, chap. XIV & XVI.

tout emporter d'emblée. Se livrant aveuglément à l'impétuosité de leur tempérament, ils alloient au combat avec une ardeur trop vive pour se soutenir long-tems. Rencontroient-ils dans leur chemin des obstacles & des difficultés auxquelles ils ne fussent pas préparés, leur activité tomboit d'elle-même : ils se rebutoient avec la plus grande facilité.

CHAPITRE III.

Manière de vivre des Peuples Celtes.

L'ANCIENNE manière de vivre des Peuples Celtes nous fera reconnoître facilement que l'Europe étoit autrefois habitée par la même Nation; qu'au lieu de tirer leur origine ou des Egyptiens, ou des Phéniciens, qui étoient déjà policés lorsqu'ils envoyerent des Colonies dans les Pays étrangers, les Celtes descendent véritablement des Scythes, c'est-à-dire, d'un Peuple sauvage

& barbare, d'un Peuple qui n'avoit encore aucune connoiſſance des avantages que l'homme peut tirer de ſon induſtrie, ou du Pays qu'il habite.

Les Scythes vivoient des fruits que la terre produit naturellement, de la chaſſe, du lait & de la chair de leurs troupeaux.

Les Scythes menoient une vie ſimple & frugale. Soit qu'ils ne connuſſent pas encore l'Agriculture & les douceurs qu'elle procure au genre humain, ſoit qu'ils la regardaſſent comme une occupation baſſe & ſervile, qui ne convenoit point à des Guerriers, ſoit qu'ils fuſſent dans l'opinion que le climat & les terres de la Scythie n'étoient point propres à produire les bleds, & les fruits que l'on recueilloit dans les autres Pays ; ſoit enfin qu'ils ne cruſſent pas devoir ſe donner beaucoup de ſoins pour multiplier le nombre & la diverſité des alimens, pour ſe procurer des délicateſſes qui ne ſervoient, ſelon eux, qu'à affoiblir le corps & amollir le courage ;

il eſt toujours certain que la plûpart des Scythes (1) négligoient preſqu'entiérement l'Agriculture. Les fruits que la terre (2) produit naturellement, la chaſſe (3), le lait & la chair de leur troupeaux (4) leur fourniſſoient abondamment les choſes nécéſſaires à la vie; ils ne ſe ſoucioient point des alimens que l'homme n'obtient qu'à force de travail, & à la ſueur de ſon front. Hérodote obſerve (5) que ceux des Scythes qui ſémoient quelque peu de bled, ne s'en ſervoient pas pour

---

(1) *Voy.* Herodot. IV. 19. Strab. VII. 307. Dio. Chryſoſt. Orat. LXIV. p. 596.

(2) Juſtin. II. 2. Herodot. IV. 46. ap. Cicer. Tuſcul. Quæſt. V. p. 3600. Amm. Marcell. lib. XXII. cap. VIII lib. XXXI cap. III. p. 317. 619.)

(3) *Voy.* ci-deſſous, chap. XIII.

(4) *Voy.* les notes précédentes. On ſçait que le nom de *Galactophages*, que les Grecs donnoient aux Scythes, ſignifie des hommes qui ſe nourriſſent de lait. (*Voy.* Homer. Illiad. XIII. v. 6. Strab. I. p. 4.)

(5) Herodot. IV. 17.

faire du pain, mais uniquement pour le rôtir, c'est-à-dire, pour en faire de la biére & de la bouillie.

Les Nations Celtiques retinrent long-tems cette manière de vivre. Par exemple, les Peuples établis dans les Montagnes du Portugal (6), où les Carthaginois & les Romains n'avoient pu les forcer, se nourrissoient des alimens les plus simples; au défaut de l'huile, qui leur étoit inconnue, ils faisoient tous leurs apprêts avec du beurre. Ils ne mangeoint du pain qu'en deux saisons de l'année, encore le faisoient-ils avec des glands, à la manière des Pélasges (7) de l'Arcadie.

Les Peuples Celtes se nourrissoient anciennement de la même manière que les Scythes.

(6) *Voy.* Strab. III. 155. Justin. XLII. cap. 2. 4. Plin XVI. cap. 5.) L'Histoire fabuleuse d'Espagne portoit qu'un Prince nommé *Habis* avoit appris aux Tartésiens à cultiver la terre, & à ne plus se nourrir de fruits sauvages. (*Voy.* Justin. XLIV. 2.)

(7) Ælian. Var. Hist. lib. III. cap. 39.

Les Gaulois apprirent des Grecs la culture des terres, des vignes & des oliviers.

Justin remarque (8) que les anciens Habitans des Gaules apprirent des Grecs établis à Marseille la maniére de cultiver les terres, de tailler la vigne, & de planter des oliviers. La Colonie de Marseille fut fondée par les Phocéens, sous le régne de Tarquin l'ancien (9), vers l'an 153 de

(8) *Voy.* Justin. XLIII. 4. Macrob. in somn. Scipion. lib II. cap. X. p. 108.

(9) *Voy.* Justin. XLIII. 3.) Martianus Heracleotes v. 210. dit que la Colonie de Marseille fut établie 120. ans avant la bataille de Salamine. Cette bataille se donna, selon Diodore de Sicile, lib. XI. p. 242. & seq. l'an 1. de la LXXV. Olympiade. La fondation de Marseille tombe par conséquent sur l'an 1. de la XLV. Olympiade, de Rome 154. & 600. ans avant J. C. Fenestella avoit aussi remarqué que, vers le même tems, l'on vit pour la premiére fois des Oliviers en Italie. (*Voy.* Plin. Hist. Nat. lib. XV. cap. 1. p. 167.) Il y a apparence que les Phocéens porterent la Vigne & les Oliviers, non-seulement dans les Gaules, mais aussi en Espagne & en Italie. Herodote remarque qu'ils négotioient dans tous ces Pays avant le tems de Cyrus. (*Voy.* Herodot. I. 163.) D'autres, au contraire, renvoyent la fondation de Marseille à la LX. Olympiade. (*Voy.* Petav. Rat. Temp. lib. II. p. 95. & les notes sur le passage de Justin XLIII. 3.

Rome, 600 ans avant J. C. Ce n'eſt donc que depuis ce tems-là que les Gaulois ont commencé à connoître l'Agriculture & les différentes ſortes de fruits & d'alimens qu'elle procure à l'homme. On comprend même facilement qu'il dût ſe paſſer beaucoup de tems avant que les Peuples qui demeuroient dans le cœur du Pays, euſſent appris de ceux qui étoient voiſins de Marſeille, à faire valoir leurs terres. Auſſi Strabon remarque-t-il (10) que les Gaulois apprirent l'Agriculture, les uns des Marſeillois, les autres des Romains, qui n'ont rien poſſédé dans les Gaules au-delà des Alpes, avant l'an 600 de Rome. Le même Géographe inſinue ailleurs (11) que les Gaulois ne s'appliquerent à l'Agriculture que par force. Ces Peu-

(10) *Voy.* Strab. lib. IV. p. 181.
(11) Strab. lib. IV. p. 178.

ples guerriers aimoient beaucoup mieux manier l'épée & la lance que la charrue & le soc; ils ne purent se résoudre à faire le métier de Laboureurs, que lorsqu'on les força à quitter celui des armes.

La manière de vivre des Germains étoit la même que celle des Scythes.

Les Germains ne furent guère connus avant le tems de Jules-César. Ce Général passa le premier le Rhin à la tête d'une armée Romaine (12), l'an de Rome 699, sous le Consulat de Cn. Pompée & de M. Licinius-Crassus. Ce qu'il rapporte dans ses Commentaires de la manière de vivre de ces Peuples, montre clairement qu'elle ne différoit en rien de celle des Scythes. » Les *Suéves* (13) » consumoient peu de bled; ils vivoient en partie du lait & de la

(12) Cæsar. IV. 16.

(13) Les *Suéves* étoient, du tems de Jules-César, l'une des plus puissantes Nations de la Germanie.

» chair de leurs troupeaux (14), en » partie de la chasse à laquelle ils » prenoient beaucoup de plaisir. Les » Peuples Germains (15), en géné» ral, faisoient peu de cas de l'Agri» culture; leurs alimens ordinaires » étoient du lait, du fromage & de » la chair. «

Les Germains vivoient avec la même simplicité du tems de Tacite & de Pline, c'est-à-dire, plus de cent ans après César. Le premier remarque (16) » que les alimens

(14) Cæsar. IV. 1. Plin. lib. II. cap. LXXVIII. p. 230. Strab VII. 291.

(15) *Voy.* Cæsar. IV. 22.) Jules-César remarque que dans les Iles que le Rhin forme à son embouchure, il y avoit des Sauvages, qui ne vivoient que de poisson, & des œufs de certains oiseaux. (*Voy.* Cæsar. IV. 10.) Xenophon de Lampsaque appelloit ces îles *Oonas*, *les îles des œufs*; il les plaçoit dans la Mer Baltique. (*Voy.* Plin. IV. cap. XIII. p. 474. Solin c. XXX. p. 244. Pompon. Mela lib. III. cap. VI. p. 82.) Pline assure avoir vu sur les bords de l'Ocean des Peuples qui ne vivoient que de poisson. (Plin. Hist. Nat. lib. XVI. cap. I. p. 224.)

(16) *Voy.* Tacit. Germ. 23.

» dont les Germains se nourrissoient
» étoient fort simples : c'étoient des
» pommes sauvages, de la venaison
» fraîche, du beurre (18) & du fro-
mage. « Le second ajoûte (19) » que
» le beurre n'étoit même que pour les
» riches, & qu'on le servoit, comme
» un mets délicat, sur les tables des
» Grands. «

Ce n'est pourtant pas que les Germains ne sémassent déjà quelque

(17) Plusieurs autres Auteurs disent la même chose. (*Voy.* Senec. de Provident. cap. IV. p. 386. Panegyr. Constant. dict. inter Paneg. Vet. cap. XXIV. p. 248). On assure aussi que les Germains mangeoient de la chair crue. (*Voy.* Pompon. Mela. lib. III. c. III. p. 75. Exc. Dion. ap. Vales. pag. 634. Bardes. apud Euseb. Præp. Evang. lib IV. cap. X. p. 274.)

(18) On suit ici la version d'Ablancourt. Le Latin porte simplement *Lac concretum*, du lait caillé.

(19) Plin. XXVIII. cap. IX. p. 603.) Casaubon prouve, par un passage d'Aristote, que les Grecs avoient appris des Scythes à faire le beurre, & que le nom même de Βούτυρον étoit Scythe. (*Voy.* Casaub. ad Athen. lib. X. cap. XIV. p. 745.) On dit en Allemand *Butter*.

bled, du tems de Pline, de Tacite, & même du tems de Jules-César; mais ils n'avoient pas encore appris à en faire du pain: ils ne l'employoient, à l'exemple des Scythes, qu'à cuire de la bouillie & de la biére (20).

On n'entrera pas dans un plus grand détail sur cette matière. Ceux, qui voudront consulter les Auteurs qui en ont parlé, pourront se convaincre que tous les autres Peuples Celtes (21), même les Grecs (22) & les Perses (23), ne connoissoient anciennement d'autres alimens que ceux dont les Scythes se nourrissoient.

Il suffira de dire un mot de la La biére étoit la bois-

(20) *Voy.* Plin. lib. XVIII. cap. XVII. p. 414. Dio. Cass. lib. XLIX. p. 413.

(21) Strab. IV. 200-202. Jornand. cap. XXI. p. 688.

(22) Varro R. R. lib. I. cap. II. p. 314. Justin. II. 6. XIII. 7. in fine.

(23) *Voy.* Herodot. I. 71.

ſon commune des Peuples Celtes.

boiſſon dont les Celtes uſoient anciennement. Les Peuples *Nomades*, qui n'avoient aucune connoiſſance de l'Agriculture, buvoient, comme les Scythes, du lait (24) & de l'eau pure, ou détrempée avec du miel. Ceux, au contraire, qui ſémoient du froment, de l'orge, ou du millet, s'en ſervoient pour faire de la biére (25), qui étoit la boiſſon la plus commune des Celtes. Elle portoit divers noms dans les différentes Provinces de l'Europe. Les Eſpagnols l'appelloient *Celia*, où *Ceria* (26). Les Gaulois, *Cerviſia* ou *Zythus* (27). Les Pannoniens, les Dalma-

(24) Herodot. I. 216. Jornand. cap. LI. p. 688. Athen II. 6. IV. cap. XIII. p. 114. Steph. de urb. p. 410. Diod Sic. V. 211. 215.

(25) Amm. Marcell. lib. XV. cap XII. p. 106. Plin. lib. XVIII cap. XVII. p. 414. Dio. Caſſ. lib. XLIX. p. 413. Strab. III. 155. IV. 200-202. Jornand. cap. XXI. p. 688. Athen. I. 14. Tacit. Germ. 43.

(26) Flor. II. 18. Oroſ. lib. V. c. VII. p. 259.

(27) *Voy.* Plin. lib. XXII. cap. XXV. p. 234.

iens, & les autres Peuples de l'Illyrie, la nommoient *Sabaja* (28). Les Thraces, les Phrygiens, & les Péoniens (Peuple voisin de la Macédoine), lui donnoient le nom de *Britum* (29), qui approche beaucoup de l'Allemand *Bier* (30). Elle

Diod. Sic. V. 211.) Diodore dit que les Gaulois appelloient la biére *Zythus*. Si ce nom étoit en usage dans les Gaules, il y avoit été porté d'Egypte, où la Biére étoit ainsi nommée (*Voy.* Diod. Sic. I. 21. Herodot. II. 77. Athen. I. p. 26. X. cap. 5.) Effectivement, plusieurs Colonies des Gaules, entr'autres celle de Nîmes, étoient venues d'Egypte. Cependant Diodore de Sicile peut se servir de *Zythus* sans prétendre qu'il fut reçu dans les Gaules; il avoit voyagé en Egypte, & d'ailleurs ce nom étoit en usage parmi les Grecs & les Romains. On peut voir dans l'*Anthologie* une Epigramme que Julien l'Apostat fit sur la Biére qu'il avoit goûtée dans les Gaules. Il y dit qu'elle sent le bouc. (*Voy.* Julian. Antholog. I. 59. Jos. Scalig. Ep. lib. III. ep. 208. p. 422.)

(28) Amm. Marcel. lib. XXVI. cap. VIII. p. 465. Hieronym. ad Esaï. lib. VI. cap. XIX p. 78.) S. Jerôme étoit originaire de ces Contrées.

(29 *Voy.* Athen lib. X. cap. 13.

(30) Les Bretons disent *Byer*, *ber*, *bir*, (*Voy.* le Dictionnaire du Pere de Rostrenen. p. 95.

étoit connue chez les Scythes qui demeuroient au-delà du Danube, ſous le nom de *Meth* ou de *Camus* (31). D'autres Peuples enfin l'appeloient *Carnus* (32).

Au reſte, la biére ſe faiſoit partout de la même manière (33), & comme on l'a fait encore aujourd'hui. On mouilloit le grain (34) pour le faire germer: on le ſéchoit au feu; enſuite on le faiſoit moudre ou piller: on le détrempoit avec de l'eau, &, quand la liqueur avoit fermenté, on en cuiſoit de la biére. C'eſt certainement ce qu'Hérodote a voulu inſinuer, lorſqu'il dit (35)

(31) Μέδος, Κάμος. Priſcus Rhetor in Exc. Legat. p. 55.

(32) *Voy.* Ulpian. Leg. 9. ff. de Tritico, vino, vel oleo). Les Tartares & les Ruſſes ont encore leur *Braga*, qu'ils font avec de l'avoine, de la farine & du houblon. (*Voy.* Stralenberg. p. 334.)

(33) Plin. lib. XIV. cap. ult. p. 161.

(34) Oroſ. lib. V. cap. VII. p. 259. Iſid Orig. lib. XX. cap. III. p. 1317.

(35) *Voy.* Herodot. IV. 17.

[q]ue quelques Peuples Scythes ſe-
noient du froment pour le faire
[g]riller. Pline, qui ſur cet article
[e]ſt entré dans un grand détail, ajou-
[t]e (36) que les Eſpagnols & les
Gaulois ſe ſervoient des lies ou de
[l]a levure de la biére, en place de
[l]evain, ce qui rendoit leur pain plus
[l]éger. Cet uſage a lieu en Allema-
gne, & dans les Provinces du Nord.
On n'auroit pas parlé de ces minu-
ties, ſi elles ne ſervoient à confirmer
que tous les Peuples de l'Europe
avoient anciennement la même ma-
nière de vivre, & qu'elle s'eſt con-
ſervée plus long-tems parmi les Peu-
ples ſeptentrionaux.

Les Peuples Celtes n'ont commencé que fort tard à boire du vin & a planter des vignes.

Le vin a été long-tems inconnu aux Celtes auſſi-bien qu'aux Scy-thes. Diodore de Sicile dit que, de ſon tems (37), les Celtes l'ache-

(36) *Voy.* Plin. lib. XVIII. cap. VII. p. 456.
(37) *Voy.* Diod. Sic. V. 215.

toient encore des Etrangers. Les Lusitains (38), établis dans les Montagnes du Portugal, en recueilloient, à la vérité, du tems de Strabon; mais la quantité en étoit si petite, qu'elle se consumoit toute dans une fête qu'ils avoient coutume de célébrer après la vendange. On a déjà remarqué que les Phocéens (36) porterent les premiers la vigne dans les Gaules, 600 ans avant Jesus-Christ; mais, selon les apparences, il se passa plusieurs siécles avant que les Gaulois pensassent à cultiver des vignes. Aussi le *Vin* (40), qui se buvoit dans les Gaules du tems de Possidonius, y étoit apporté d'Italie, ou du voisinage de Marseille. C'est ainsi que le remarque cet Auteur contemporain du grand Pompée, à

(38) *Voy.* Strab III. 155.
(39) *Voy.* ci-dessus, p. 30. note (8).
(40) *Voy.* Strab. XI. p. 491.
(41) *Voy.* ap. Athen. lib. IV. cap. 12.

. suite duquel il fit la plûpart de ses oyages.

Diodore (42) & Varron (43), ui ont écrit après les expéditions e Jules-César, nous apprennent en-ore qu'alors on ne recueilloit point e vin dans la plûpart des Provin-es des Gaules. Il est vrai que, du ems de Tacite (44) & même long-ems avant, (45), les Germains, qui emeuroient le long du Rhin, ache-oient du vin des Marchands étran-ers. Mais il faut qu'ils n'ayent com-nencé d'avoir des vignes qu'après e neuvième siécle; dans le partage ue les enfans de Louis-le-débon-aire firent des Etats de leur pere, on réserva à Louis-le-Germanique (46) quelques Villes au-delà du

---

(42) Diod. Sic. I. 21. V. 211.
(43) *Voy.* Varro R. Rust. lib. I. c. VII. p. 321,
(44) *Voy.* Tacit. Germ. 23.
(45) *Voy.* Athen. II. 6. IV. 13. p. 114.
(46) *Voy.* Duchesn. Rer. Franc. tom. II. p. 388.

Rhin, du côté des Gaules, comme Mayence, Worms, Spire, par la raiſon qu'il y venoit du vin. Les Pannoniens auſſi (47), dont le Pays fournit aujourd'hui à une grande partie de l'Europe le vin d'Hongrie, n'en avoient que très-peu du tems de Dion-Caſſius, qui écrivoit ſon Hiſtoire ſous le régne de l'Empereur Sévére.

A l'égard des autres Peuples de la Celtique, il ſeroit inutile d'entrer dans le même détail. On pourroit déterminer à peu-près le tems où ces Peuples ont commencé à connoître le vin (48); mais la choſe n'en

---

& ſeq. Chronic. Belg. ap. Piſtorium p. 58. Mezerai, Abrégé Chronol. tom. I. p. 317.

(47) *Voy* Dio. Caſſ. lib. XLIX. p 413.) Herodien remarque que la Ville d'Aquilée faiſoit de ſon tems un grand commerce de vin avec les Peuples qui demeuroient plus avant dans le Pays, & qui n'avoient point de vignes à cauſe du froid. (*Voy.* Herodian. VIII. 599.)

(48) Le vin étoit encore inconnu à pluſieurs Peuples de la Thrace, du tems de Pomponius

aut guère la peine. Cette liqueur
ıt pour eux une espéce de poison.
s étoient naturellement féroces &
aréſſeux; le vin servit à entretenir
: penchant qu'ils avoient à l'yvro-
norie. Il y eut des Scythes & des
Celtes assez sages pour le prévoir.
Les Nerviens (49) & les Belges en
général, défendoient l'entrée du vin
lans leur Pays. Boerebistes, Roi des
Getes (50), fit même arracher tou-
es les vignes que l'on avoit plan-
ées dans ses Etats. Cet ordre fut
lonné sur les représentations de
Diceneus, Souverain Pontife de leur
Nation. On sçait aussi le bon mot

Mela; aux Gétes, du tems d'Ovide; à quelques Peuples Goths, du tems de Jornandes; aux Scythes, du tems d'Anacharsis; aux Perses, du tems de Crésus. (*Voy.* Pomp Mela. lib. II. cap. II. p. 43. Ovid. Trist. lib. III. Eleg. 10. V. 71. Eleg. 12. V. 13. Jornand. c. LI. p. 688. Athen. lib. IV. cap 13. p. 114. Plutarch. de Sapien. Conviv. tom. II. p. 150. Herodot. lib. I. c. 71.)

(49) *Voy.* Cæsar. I. 1. II. 15.

(50) *Voy.* Strab. lib. VII. p. 304.

du célébre Anachafis (51). Il expofa au Roi des Scythes les étranges effets du vin, &, lui montrant un farment, cette plante, dit-il, auroit déjà pouffé fes jets jufques dans la Scythie, fi les Grecs ne prenoient foin de la tailler tous les ans.

Toutes ces précautions furent cependant inutiles. Lorfque les Peuples Scythes & Celtes eurent une fois commencé à connoître le vin, la plûpart d'entr'eux le rechercherent avec fureur; il y en avoit qui portoient cet excès (52) jufqu'à donner un Efclave pour un pot de vin. Auffi a-t-on accufé les Thraces d'être fort attachés au Culte de Bacchus (53): il n'y avoit point de Pays où l'yvrognerie & les baccha-

(51) *Voy.* Athen. lib. X. p. 320.

(52) *Voy.* Diod. Sic. lib. V. p. 211.

(53) *Voy.* Pompon. Mela, lib. II. cap II. p. 42. Plin. Hift. Nat. l. XVI. cap. XXXV. p. 275. & 276. ci-deffous, chap. XVIII. vers le milieu.

les fussent plus communes. Peut-re qu'après avoir appris des Grecs cultiver la vigne, ces Peuples opterent avec plaisir le Culte une Divinité qui autorisoit, en ielque manière, tous les excès aux-iels ils s'abandonnoient.

Les Celtes prenoient leurs repas sis (54) à terre, ou sur des bancs :vant une table; les Orientaux, au ntraire, rangoient autour d'une ta-e des lits sur lesquels ils se cou-ioient pour mieux se délasser. Var-n a remarqué (55) « que les anciens Romains mangoient assis, à la manière des Lacédémoniens & des Crétois, de qui ils avoient

Les Celtes prenoient leurs repas assis devant une table.

(54) Strab. III. 155. IV. 197. Diod. Sic. V. 2. Athen. ex Possid. lib. IV. cap. 12. & ex ieopomp. lib. X. cap. 12. Athen. l. II. cap. 6. eph. de urb. p 410. Tacit. Germ. 22. 23. agm. ex Diod. Sic. in Exc. Valesian. lib. XXI. 258.

(55) Varron oper. p.204,217. Serv. ad Æneid. II. v. 176. VIII. v. 176.

» reçu cet usage. » Il n'étoit assurément pas nécessaire de chercher si loin l'origine d'une Coutume qui étoit commune à tous les Peuples de l'Europe, avant que les Phéniciens & les Egyptiens eussent envoyé des Colonies dans cette partie du monde. Les Lacédémoniens l'avoient reçue des Pélasges (56), de qui ils descendoient. Ces Pélasges (56) l'avoient aussi portée dans l'île de Créte (57). Pour revenir aux Celtes, chacun étoit assis séparément (58), & avoit sa table à part : elle n'étoit, ni couverte d'une

(56) On a montré dans le Livre précédent chap. IX. p. 118. & suiv. que les Pélasges étoient les anciens Habitans de la Gréce. Ils prenoient leurs repas assis. (*Voy.* Athen. l. I. c. 9. VIII. 16.)

(57) Les Pélasges avoient passé dans l'île de Crète. (*Voy.* Dionys. Halic. lib. I. p. 14. Homer. Odyss. lib. XIX. v. 177. Diod. Sic. IV. 183. V. 238. Strab. V. 221. X. 475.)

(58) Athen. lib. II. cap. 6. Steph. de urb. p. 410. Tacit. Germ. 22. *Voy.* ci-dessous chap. XII.

ppe (59), ni chargée de beau-
ıup de mets.

Leur vaiſſelle (60) étoit ancien-
:ment de bois ou de terre. Ils ap-
irent enſuite des Grecs & des Ro-
ains à en avoir de cuivre, & mê-
e d'argent, dont ils ne faiſoient pas
:pendant un grand cas (61). Ils bû-
ɔient ordinairement (62) dans des
'uches, qui étoient auſſi de terre,
ı de bois, ou d'argent. C'eſt ce
ı'Athenée appelle des vaſes qui
ſſemblent à des pots.

La vaiſſelle des Celtes étoit de bois ou de terre; ils bûvoient dans des cruches de terre, de bois ou d'argent.

---

(59) Fragm. ex Diod. Sic. in Exc. Valeſian. lib.
:I. p. 258. Tacit. Germ. 23.

(60) *Voy.* la note précédente & Athen. lib. IV.
p. 12.) Diodore de Sicile & Strabon diſent
.e les Luſitains & les Celtes mangent ſur de la
iſſelle de cire (Κηρίνοις). C'eſt viſiblement
.e faute de Copiſte. Cluvier croit qu'il faut
'e Κεραμίνοις ou Κεραμείοις, de la vaiſſelle de
rre. (*Voy.* Diod. Sic. V. 212. Strab. III. 155.
luver. Germ Ant. p. 127.)

(61) Tacit. Germ. cap 5.

(62) *Voy.* Athen. lib. IV. cap. 12. Fragm. ex
iod. Sic. in Exc. Valeſian. lib. XXI. p. 258.
acit. Germ. 23.

Dans les festins, on présentoit à boire dans des cornes.

Mais dans les festins on présentoit à boire dans des cornes de bœuf sauvage (63), ou dans des crânes humains (64); pour rendre ces deux sortes de gobelets moins dégoutans & plus magnifiques, les Grands Seigneurs avoient coutume de les faire garnir (65) d'or ou d'argent. Il est constant que l'usage de boire dans des cornes (66) est fort

(63) *Voy.* Cæsar. VI. 28. Fragm. ex Diod. Sic. in Exc. Valesian. lib. XXI p. 258. Tacit. Germ. 23. & ci-dessous note 66.

(64) *Voy.* Plin. Hist. Nat. lib. VII. cap. II. p. 7. Strab. VII. 298. Flor. lib. III. cap. 4. Oros. l. V. cap XXIII. p. 310. Silius Italic. lib. XIII. v. 482.) C'est l'origine du mot de la basse Latinité *Scala* (Isid. Orig. lib. XX. cap. V. p. 1319. Paul. Diac. Hist. Longob. lib. I. cap XVIII. p. 365.) Les Allemands appellent le crâne *Hirn-Schale*; *Hirn*, cerebrum, *Schale*, Testa.

(65) Cæsar VI. 28. Silius Italic. lib. XIII. v. 482. Athen. lib. I. cap. 14. Herodot IV. 65. Pompon. Mela. lib. II. cap. I. p. 40. Solin. cap. XXV. p. 234. Livius lib. XXIII cap. 24.

(66 Athenée remarque que le mot de Κεράσαι, *verser à boire*, qui signifie proprement *verser dans une corne*, vient de ce que les anciens Grecs buvoient dans des cornes. *Voy.* Athen. IV.

ancien.

cien. On peut le regarder comme
reste de l'ancienne simplicité des
uples Nomades; leurs troupeaux
ır fournissoient non-seulement les
mens dont ils se nourrissoient,
ıis encore des peaux dont ils se
uvroient, des cornes qui leur te-
ient lieu de gobelet, & même
s armes offensives & défensives;
est-à-dire, de leurs boucliers qui
oient de cuir, & de leurs traits
67), qui, au lieu de fer, étoient
ırnis d'un os pointu, ou d'une
orne qu'ils aiguisoient pour la ren-
re tranchante. Mais les Celtes pré-
roient sur-tout les cornes du bœuf
uvage, dont leurs forêts étoient
emplies, soit parce qu'elles avoient
ne plus grande capacité (68), soit

54. IV. 12. Xenophon. Expedit. Cyr. lib. VI. 162. VII. 175. Fragm. ex Diod. Sic. in Exc. alesian. lib. XXI. p. 258. Tacit. Germ. 23.)

(67) Tacit. Germ. cap. 46. Plin. Hist. Nat. b. XI. cap. XXXVII. p. 539.

(68) Solin. cap. XXXII. p. 247. Isidor. Orig.

parce que la chasse de cet animal étoit fort dangereuse (69). Plus les cornes étoient grandes (70), plus elles relevoient l'adresse & le courage du chasseur qui avoit tué une bête pourvue de semblables défenses.

Les Celtes buvoient aussi dans des crânes humains.

Il faut dire la même chose de la barbare coutume de boire dans des crânes humains. Les Nations Celtiques étoient dans l'idée que la valeur est la seule vertu capable d'annoblir véritablement l'homme. D'après cet étrange préjugé, les crânes des ennemis qu'un brave avoit tués (71) étoient pour lui & pour sa famille des titres de noblesse.

---

lib. XII. cap. I. p. 1113. & ci-dessous note (70)

(69) *Voy.* Cæsar. VI. 28. & ci-dessous ch. XII.

(70) Théopompe avoit remarqué que les Rois des Péoniens possédoient de ces cornes qui tenoient jusqu'à trois ou quatre pintes. (*Voy.* Athen. lib. XI. p. 355. Plin. Hist. Nat. lib. XI. cap. XXXVII. p. 539.)

(71) *Voy.* Pomp. Mela. lib. II. cap. I. p. 41. Solin. cap. XXV. p. 235.

Un Scythe ou Celte (72) avoit-il
ttu en duel son ennemi particulier,
oit-il en bataille rangée terrassé
ennemi de l'Etat, il commençoit
r lui couper la tête (73) : c'étoit
e trophée qu'il promenoit en
omphe par toute l'armée à la
inte d'une lance, où à l'arçon de
selle, afin que chacun le félicitât
'4), & bénit Dieu de la victoire
l'il venoit de remporter. Il alloit
suite la présenter à son Général
75) pour obtenir la récompense

(72) *Voy.* ci-dessus, note (65).

(73 *Voy.* Diod. Sic. V. 212. T. Liv. X. 26.
àb. IV. 197. Duchesn. Tom. I. p. 716. Vita
goberti. p. 576. Justin. XXIV. 5.) Diodore de
ile. lib. XIV p. 455 remarque que les Gau-
s, après avoir défait les Romains près la Ri-
re d'Allia, employerent le jour suivant à
uper les têtes des ennemis qui étoient de-
urés sur le champ de bataille.

(74) Silius. lib. IV. v. 213. Paul. Diac. Hist.
ngob lib. V. cap. XVII. p. 425.

(75) Herodot. IV. 64. Plutarch. Alex. Tom.
p. 687. Polyb. lib. II. p. 116. Suidas. Tom. I.
256.) Strabon. lib. XV. p. 727. dit que la

dûe à sa valeur & au service qu'il avoit rendu à l'Etat.

Après cela, ces têtes étoient fichées (76) sur des troncs d'arbres dans le champ de bataille, ou clouées (77) aux portes des Villes, ou déposées (78) dans quelque lieu consacré, ou gardées (79) dans les maisons des Guerriers, comme un monument perpétuel de leur valeur. On les conservoit même si précieusement parmi les Gaulois, qu'ils se seroient fait un scrupule, non-seulement de le vendre au poids de l'or, mais encore de les changer contre

---

même coutume étoit établie parmi les Carmánes qui étoient un Peuple Perse. Ils portoient au Roi les têtes des Ennemis qu'ils avoient tués. Le Roi les faisoit déposer dans son trésor. Le particulier qui portoit plus de têtes étoit le plus estimé.

(76) *Voy.* Tacit. An. I. 61.

(77) *Voy.* Strab. IV. 197.

(78) Livius. lib. XXIII. cap. 24.

(79) Herodot. IV. 65. Strab. IV. 197. Diod. Sic. V. 212. 213.

s plus grands trésors. Les têtes des 1efs (80) de l'armée ennemie, où 's personnes que l'on avoit tuées 1 duel, avoient ce privilége qu'on 1 faisoit les coupes dont nous parons.

On les réservoit (81), à la vérté, pour les grands festins; mais falloit aussi que tous les convives y ussent. Ils s'en faisoient un honneur, arce qu'on ne les présentoit pas aux otiriers, c'est-à-dire, à ceux qui 'avoient encore tué personne. On omptoit même (82) au nombre des

(80) Livius. lib. XXIII. cap. 24. Paul. Diac. Hist Longob. lib. I. cap. XVIII. p. 365. & Hist. Miscell. lib. XXIV. p 544. & ci-dessus, note (65).

(81) Livius. lib. XXIII cap. 24. Herodot. IV. 5. Pomp. Mela. lib. II. cap. I. p. 40. & ci-dessous chap. XIII.

(82) M. Mascau rapporte une ancienne Chanon Danoise où le Roi Regnerus Lodbrock parle es plaisirs d'une autre vie, en des termes dont oici la traduction: *Bibemus cerevisiam brevi, x concavis craniorum poculis, in præstantis Odini lomicilio. Voy.* Mascau Geschichte der Teutschen Tom. II. p. 176. ex Bartholino lib. II. cap. 12. p. 557.)

plaisirs d'une autre vie celui de boire dans le crâne de ses ennemis. Il y avoit des Scythes (83) qui conservoient de la même manière, & qui employoient au même usage les têtes de leurs peres. C'étoit, parmi eux (84), le devoir de l'estime & de l'amitié. Voilà bien de la barbarie : elle existoit cependant parmi les Gaulois, du tems de Posidonius (85) & de Diodore de Sicile. Et ce qui est encore plus surprenant (86),

(83) Herodot. IV. 26. & ci-dessus note (65).

(84) Herodot. IV. 26. Pomp. Mela. lib. II. cap. I. p. 40.

(85) *Voy.* les notes de la p. 51. & suiv.

(86) Paul. Diac. Hist. Longob. lib. II. cap. XIV. p. 375.) Il paroît par une Lettre de S. Nisier à Chlodosvinde, première femme d'Alboin, que ce Prince étoit Arien. Alboin fut assassiné vers l'an 572. de J. C. Procope remarque que les Lombards étoient Chrétiens avant le tems d'Anastase, qui parvint à l'Empire l'an 491. de l'Ere vulgaire. (*Voy.* Duchesn. Rer. Franc. tom. I. p. 853. Marcell. Chronic. p. 215. Johan. Biclar. Chronic. p. 13. Procop. Gotth. lib. II. cap. XIV. p. 420.)

dans le dixiéme siécle la Religion Chrétienne ne l'avoit pas bannie du milieu des Lombards, quoiqu'ils eussent déjà reçu l'Evangile depuis quelque tems (87).

Au reste, comme on se servoit sur-tout de ces coupes dans les festins sacrés (88), Hérodote s'est imaginé (89), sans aucun fondement, qu'elles étoient des Idoles, & qu'on leur offroit des sacrifices. Au lieu d'avoir des Simulacres, les

(87) Cette coutume subsiste encore parmi les Indiens du Chily. « Malheur à ceux qui donnent dans leurs piéges; car ils les déchirent, » leur arrachent le cœur, qu'ils mettent en » morceaux, & se jettent sur leur sang comme » des bêtes féroces. Si c'est quelqu'un de consi» dération, ils mettent sa tête au bout d'une » pique, boivent ensuite dans le crâne, dont » ils font une tasse, qu'ils gardent comme » une marque de Thriomphe.» Frézier, Relation du voyage de la mer du Sud fait en 1712. 1713. & 1714. à Amsterdam, chez P. Humbert, 1717. Tom. I. p. 110.

(88) *Voy.* ci-dessus, la note (78).

(89) *Voy.* ci-dessus, la note (83).

Scythes en condamnoient l'usage dans les autres Peuples; ils le regardoient comme une vraie impiété.

Il n'est pas nécessaire d'avertir que les Peuples Celtes ne traitoient aucune affaire publique ou particuliére, dont le festin ne fut, pour ainsi dire, le sceau & la ratification. Cet Ouvrage en fournira la preuve d'un bout à l'autre. On donnera aussi une courte description de ces festins, qui étoient, en quelque manière, la seule récréation des Celtes.

CHAPITRE IV.

On a accusé les Peuples Scythes & Celtes d'être Antropophages.

CE qu'il y avoit de féroce dans la manière de vivre des anciens Habitans de l'Europe, engage naturellement à examiner s'ils ont jamais été Antropophages. On en a accusé

plûpart des Peuples du Nord (1). 'il en faut croire Strabon, Pline, omponius Méla, &c. il y avoit de es Peuples (2) qui mangeoient les risonniers qu'ils faisoient à la Guerre, & en général tous les étrangers (3) qui tomboient entre leurs nains.

Il y en avoit d'autres où les enans tuoient & mangeoient leurs propres peres, quand ils étoient parvenus à un certain âge. Hérodote attribue cet usage aux Massagetes (4). » Quand un Massagete,

(1) *Voy.* Strab. IV. 200. Plin. Hist. Nat. lib. VI. cap. XVII. p. 678. lib. VII. cap. II. p. 6. Pomp. Mela. lib. II. cap. I. p. 41.

(2) *Voy.* Lucian. Dial. Junon. & Latonæ. p. 81. & ci-dessus, p 48. note (64).

(3) Si le fait étoit constant, il faudroit entendre ceci des Etrangers qu'une tempête ou quelqu'autre accident jettoit malgré eux dans le Pays des Scythes. Il est certain que ces Peuples recevoient avec beaucoup d'humanité ceux qui alloient les trouver volontairement. *Voyez* ci-dessous, chap. XVII.

(4) *Voy.* Herodot. I. cap. 216. Strab. XI. 513. Lucian. in Toxari de Amicit. p. 615.

» dit-il, eſt accablé de vieilleſſe ;
» ſes parens s'aſſemblent & l'immo-
» lent avec quelques animaux : on
» apprête toutes ces viandes & on
» les mange. Cette ſorte de mort
» paſſe, parmi eux, pour la plus
» heureuſe de toutes. Au lieu de
» manger ceux qui meurent de ma-
» ladie, on les enterre. Un Maſſagete
» s'eſtime malheureux, quand il ne
» parvient pas à être immolé. «

Selon le même Hiſtorien, les Iſſedons n'égorgeoient pas à la vérité leurs parens ; ils les mangeoient de la même manière que les Maſſagetes (5). » Quand le pere d'un Iſſe-
» don vient à mourir, tous les pa-
» rens du défunt ſe rendent auprès
» de ſon fils, qui leur donne un
» feſtin. Chacun amene quelque bê-
» te que l'on tue, & que l'on met

(5) *Voy.* Herodot. IV. 26. Pompon. Mela. lib. II. cap. I. p. 40. Solin. cap. XXV. p. 234.

» en piéces. On coupe auſſi par morceaux le corps mort, &, après avoir mêlé toutes ces viandes, on les ſert dans le feſtin. «

Strabon dit la même choſe des Derbices (6). Il remarque ailleurs (7) que l'on imputoit auſſi aux Irlandois „ de tenir pour une choſe » honnête de manger leurs peres » quand ils venoient à mourir. » Pluſieurs Auteurs aſſurent encore qu'il y avoit dans la Scythie des Peuples (8) qui ſe nourriſſoient ordinairement de chair humaine, & qui la regardoient comme le plus ſalutaire (9) de tous les alimens. Le fait eſt même rapporté avec des circonſtances qui ſemblent le rendre indubitable.

(6) *Voy.* Strab. lib. XI. p. 520.

(7) *Voy.* Strab. IV. 200.) Diodore de Sicile avoit dit la même choſe. (*Voy.* Diod. Sic. V. 214.)

(8) A. Gell. lib. IX. cap. IV. p. 246. Lucian. de Luctu. p. 812.

(9) *Voy.* ci-après, note (12).

On dit, par exemple (10), que les Antropophages faisoient des courses continuelles sur leurs voisins ; pour chercher de la chair fraîche ; mais, n'y ayant personne qui s'accommodât d'un si mauvais voisinage, tous les Pays qui confinoient au leur étoient déserts & abandonnés.

On marque aussi le tems où les Peuples Scythes commencerent à se corriger de ces barbares Coutumes. » Les Sogdiens, dit Plutarque (11), » tuoient leurs péres & leurs méres. » Les Scythes mangeoient leurs morts. » *Alexandre le Grand*, aprit aux Sog» diens à nourrir leurs parens, & aux » Scythes à enterrer leurs morts. » Selon Pline, c'est aux Romains qu'on est redevable de l'abolition de cette

(10) *Voy.* Herodot. IV. 18. Solin. cap. XXV. p. 232. Amm. Marcell. lib. XXXI. c. III. p. 619.

(11) *Voy.* Plutarch. de Fortitud. Alexand. Tom. II. p. 328.

coutume barbare : c'eſt eux qui anéantirent dans les Provinces de la Celtique ou de la Scythie, qui leur étoient ſoumiſes (12), le déteſtable uſage d'immoler des hommes, & d'en manger la chair. Euſebe, au contraire, ſoutient qu'il faut attribuer ce changement à la Religion Chrétienne qui reforma la manière de vivre de ces Peuples, dans tout ce qu'elle avoit d'oppoſé aux Loix de l'humanité, de la juſtice & de la charité (13). » Les Scythes ne man-

(12) Après avoir parlé des victimes humaines que les Gaulois immoloient à leurs Dieux, des Druides qui étoient les Miniſtres de ces barbares ſacrifices, des Arts Magiques auxquels les Perſes & les Habitans de la Grande-Bretagne étoient également attachés, Pline ajoute : « On ne ſçauroit trop apprécier le ſervice que les Romains » rendirent aux Gaulois en aboliſſant le culte » impie, qui leur faiſoit regarder comme une » action ſainte de tuer leurs ſemblables, & qui » leur faiſoit croire qu'il étoit très-ſalutaire de » manger de la chair humaine. » (*Plin. Hiſt. Nat. lib. XXX. cap. I. p.* 728. *& ſeq.*

(13) Euſeb. Præp. Evang. lib. I. p. 11.

» gent plus de chair humaine, par-
» ce que la parole du Chriſt eſt par-
» venue juſqu'à eux. Les Barbares
» n'étranglent plus leurs vieillards ;
» ils ont renoncé à l'ancienne cou-
» tume de manger la chair de leurs
» meilleurs amis. «

Tous ces Auteurs ſuppoſent comme une choſe conſtante & reconnue, que les Scythes & les Celtes mangeoient de la chair humaine. Il faut que les anciens habitans de la Sicile euſſent la même réputation. C'eſt là qu'on plaçoit les Leſtrigons (14) & les Cyclopes qui dévorerent les compagnons d'Ulyſſe ; ils l'auroient mangé lui-même, s'il ne leur eût échappé par une de ces ruſes qui lui étoient ordinaires. Mais ces Auteurs ſont-ils dignes de foi ſur cet article ? Il ne faudroit pas s'étonner que les anciens Habitans de l'Euro-

(14) *Voy.* Homer. Odyſſ. lib. IX. & X. Plin. lib. VII. cap. II. p. 6.

ne eussent été Antropophahes. Plusieurs Peuples de l'Amérique le sont encore aujourd'hi. Ils ressemblent aux Scythes & aux Celtes par tant d'autres endroits, qu'il ne seroit pas surprenant que l'on trouvât encore ce trait de conformité entre les anciens & les nouveaux Barbares. Dans le fond, c'est une barbarie mille fois plus grande de tuer un homme injustement, que de le manger. A proprement parler, un corps mort n'est susceptible d'aucun outrage. Il n'a ni connoissance, ni sentiment; il ne souffre rien. C'est, au contraire, l'outrage le plus cruel d'ôter à un homme la vie, sans laquelle il ne peut jouir d'aucun des autres biens temporels : beaucoup de gens seront d'avis différent. Un homme d'épée frémiroit à la seule proposition de manger de la chair

(15) *Voy.* ci-dessus, p. 55. note (87).

humaine ; il ne se fera aucun scrupule de tuer un homme contre toutes les Loix de la justice & de l'humanité, lorsqu'il y est appellé par les fausses maximes du point d'honneur ; peut-être même sans aucun prétexte. Ainsi les Peuples, qui passent pour les plus éclairés, conservent encore différentes idées que la raison proscrit.

Il y a apparence que l'on a faussement imputé aux Peuples Scythes & Celtes d'être Antropophages.

Malgré tout, il n'est pas vraisemblable que les Peuples Scythes & Celtes ayent été Antropophages. Dans des tems de famine, dans d'autres cas de nécessité, ils auront peut-être été reduits à manger de la chair humaine. Jules-César remarque (16), par exemple, que lorsque les Gaules furent ravagées par les Cimbres & les Teutons, les Habitans du Pays se retirerent dans les Villes fortes, que les vivres leur

(16) Cæsar. VII. 77.

rant manqué, ils se nourrirent de
chair des personnes qui n'étoient
is propres pour la Guerre. Strabon
oute (17) que les Celtes & les
éres ont souvent été réduits à cette
trêmité dans de longs siéges. Mais
i trouvera de semblables exemples
iez tous les autres Peuples.

Peut-être aussi ne doit-on les at-
ibuer qu'aux emportemens où jet-
nt quelquefois les hommes, une
uerre, une bataille; il aura pu se
ouver parmi les Celtes, comme
ır-tout ailleurs, des furieux, capa-
es de porter la rage aussi loin que
s bêtes féroces, qui ne tuent les
ommes que pour en faire leur

(17) *Voy.* Strab. IV. 200.) Tacite parle d'une
horte Romaine, dont les Soldats qui étoient
ıs Germains, se voyant réduits sur un vaiss-
ıu à la dernière extrémité, prirent d'abord le
rti de manger les plus foibles de la troupe, &
oisirent ensuite par le sort ceux qui devoient
vir de nourriture aux autres. ((*Voy.* Tacit.
gric. cap. 28. Juvenal. Satyr. XV. v. 93.)

proie. On ne conteſtera donc point ce que dit Pauſanias. Il rapporte (18) que Brennus ayant envoyé une partie de ſes troupes pour faire une diverſion en Etolie, il ſe trouva dans ce détachement des Soldats, qui, après avoir égorgé des enfans, en buvoient le ſang & en mangeoient la chair. L'on peut auſſi accorder ce que Florus (19) dit des Myſiens. Ces Peuples étant ſur le point de donner bataille à Craſſus, immolerent un cheval à la tête de leur armée, & firent vœu d'offrir à leurs Dieux & de manger tous les chefs de l'Armée ennemie qui tomberoient entre leurs mains.

Si l'on en excepte ces cas extraordinaires, qui ne prouvent rien, on

---

(18) Pauſan. Phocic. XXII. p. 851.

(19) *Voy.* Flor. IV. 12.) La bataille ſe donnà l'an de Rome 724. Au reſte, il eſt conſtant que les Peuples Thraces déteſtoient l'Antropophagie. (*Voy.* Frontin. Stratag. lib. III. c. V. n. 1.)

a accusé mal à propos, & sans aucun fondement, les Scythes & les Celtes de manger des hommes. Les voyageurs, qui nous ont donné des relations de l'Amérique, sont dignes de foi dans ce qu'ils rapportent des Peuples Antropophages que l'on trouve en différentes parties de ce vaste continent. Ils ont vu les Barbares égorger, rôtir, manger leurs prisonniers. Ils en produisent une infinité d'exemples. Au contraire personne ne dit avoir vu les Scythes se livrer à ces excès.

S. Jerome nous apprend à la vérité (20) » qu'ayant eu occasion dans » sa jeunesse de faire un voyage » dans les Gaules, il y avoit vu des » Ecossois qui mangeoient de la chair » humaine. « Le même Auteur ajoute: » Ils trouvent dans les Forêts » des troupeaux entiers de porceaux

(20) Hieronymus adv. Jovin. lib. II. p. 53.

» & d'autre bétail, cependant ils » préférent de couper les fesses des » Bergers, & les mammelles des » femmes. Ce sont pour eux les plus » délicieux de tous les mets. «

Mais l'on ne trouve rien de semblable dans Jules-César, dans Tacite, ni dans aucun autre des Historiens qui ont parlé des Brétons & des Ecossois : il faut donc, ou que l'on en ait imposé à St. Jérome, qui n'étoit alors qu'un enfant, (*adolescentulus*), ou que ces Ecossois fussent des furieux, qui, désespérés qu'on les eût arrachés à leur Patrie, commirent les violences rapportées par S. Jerome; les Romains les avoient enrôlés par force : peut-être vouloient-ils leur faire perdre l'espérance de les humaniser, & les forcer par ce moyen de les renvoyer dans leur Pays.

Les autres Auteurs assurent, il est vrai, que les Scythes & les Celtes

étoient Antropophages; mais ils n'en parlent que ſur des oui-dires : ils n'en produiſent aucun exemple, aucun témoin digne de foi. Hérodote eſt le premier qui en ait fait mention. Il a été copié par Pline, par Solin, & par Pomponius Méla. Mais ce qu'il en dit eſt tiré d'Ariſtée de Préconnéſe (21), & de quelques Auteurs de la même trempe; & ces Ecrivains ont débité trop de Fables ſur le compte des Scythes, pour que l'on puiſſe ſe prévaloir de leur témoignage (22). Ils plaçoient les Antropophages ſous le Pôle Arctique, dans le voiſinage des Arimaſpes qui n'avoient qu'un œil au milieu du front (23), & d'un autre Peuple qui avoit les pieds tournés au rebour des nôtres.

---

(21) Herodot. IV. 13. 16. Plin. lib. VII. cap. II. p. 7. A. Gell. lib. XI. cap. 4. p. 246.

(22) A. Gell. lib. IX. cap. IV. p. 246.

(23) *Voy.* ci-deſſus, Liv. I. chap. 1. p. 13-16.

Auſſi Hérodote ne donne-t-il pas comme certain ce qu'il dit des Eſſedons (24). Après avoir parlé d'un vaſte déſert que l'on trouve au-deſſus du Boryſténe, il ajoute (25) : » *Au-delà* de cette ſolitude habitent » les *Antropophages*. Ils ne ſont pas » *Scythes*, mais une Nation différen- » te. Les Grecs ſe trompent, dit en- » core le même Hiſtorien (26), lorſ- » qu'ils attribuent aux Scythes ce » qui convient aux Maſſagetes. » Il s'agit là de la communauté des femmes, & de la Coutume d'immoler & de manger les vieillards. Comment Hérodote pouvoit-il ſoutenir que les Antropophages & les Maſſagetes n'étoient point Scythes ? L'on déſignoit ſous ce nom tous les Peuples qui demeuroient au-delà du Danube, juſques dans le fond du

(24) *Voy.* Herodot. IV. 26.
(25) *Voy.* Herodot. IV. 18.
(26) *Voy.* Herodot. I. cap. 216.

Nord. Peut-être vouloit-il insinuer qu'aucun des Peuples Scythes connus de son tems, ne mangeant de la chair humaine, les Peuples les plus éloignés, à qui l'on attribuoit cette barbare Coutume, devoient être regardés comme une Nation toute différente (27).

Ceux qui décrivirent dans la suite les expéditions d'Alexandre-le-Grand, faisoient encore mention de quelques Peuples Scythes, qui mangeoient leurs morts. C'est la source où Strabon, Plutarque & Lucien

(27) Herodote vouloit peut être dire que les Antropophages n'étoient pas de ces Scythes qui ont reçu le nom de Celtes, mais des Sarmates. Il dit, lib. IV. chap. 20. que les Melanchlenes n'étoient pas un Peuple Scythe. Il est constant qu'ils étoient Sarmates. Ailleurs Hérodote assure lib. IV. chap. 107. que les Melanchlenes mangeoient de la chair humaine. Il n'est pas question d'examiner ici, si les Sarmates ont jamais été Antropophages. On leur a peut-être fait autant de tort à cet égard qu'aux Peuples Celtes; mais, au moins, est-il certain qu'ils étoient encore plus féroces que les autres.

ont puisé ce qu'ils disent des Scythes. Mais Strabon (28) nous avertit aussi qu'il faut se défier beaucoup de ces Historiens, sur-tout, à l'égard de ce qu'ils disent des Indiens & des Scythes.

Enfin, quant à ce que Diodore de Sicile & le même Strabon attribuent aux Irlandois, le premier avoue qu'il n'en est informé (29) que par le bruit public, & le second avertit qu'il rapporte la chose sans la garantir (30), parce qu'elle n'est attestée par aucun témoin digne de foi.

Il est donc problématique, si les Scythes & les Celtes ont jamais été Antropophages. En faut-il davantage pour faire rejetter cette accusation ? Les faits fussent-ils constans,

(28) Strab. lib. XI. p. 508. lib. XV. p. 685.
(29) Diod. Sic. lib. V. p. 214.
(30) *Voy.* Strab. IV. 200.

pour

pour l'honneur de l'humanité, nous pourrions dire avec Stace

Excidat illa dies ævo, nec poſtera credant
Sæcula, nos certè taceamus : & obruta multâ
Nocte tegi noſtræ patiamur crimina gentis (31).

mais on ne voit ici rien qui porte les marques de la certitude. Il n'y a rien de bien atteſté. Pourquoi n'oſeroit-on pas ſe déclarer pour la négative? Il n'eſt queſtion que de rechercher la vérité, & l'on croit entrevoir ce qui peut avoir donné le change aux Auteurs qui ont accuſé les Peuples Septentrionaux de manger de la chair humaine. Il eſt certain que les Scythes & les Celtes immoloient à leurs Dieux une partie des priſonniers qu'ils faiſoient à

(31) Que du nombre des jours ce jour ſoit effacé.
Que nos derniers neveux refuſent de le croire ;
Cet horrible attentat, qui ſouille notre gloire.
Sachons le taire au moins, & ſouffrons que l'oubli
Dans une ſombre nuit le tienne enſeveli.

M. de la Bleterie, vie d'Agric. Remarq. 18.

la Guerre ; ces barbares Sacrifices étoient toujours accompagnés de rejouissances & de festins pendant lesquels on buvoit dans des crânes. Il est encore constant qu'il y avoit de ces Peuples où l'on faisoit mourir les vieillards, comme des fardeaux inutiles à la société ; il y en avoit d'autres, où la mode vouloit qu'un homme d'honneur renonçât volontairement à la vie, dès qu'il n'étoit plus en état de porter les armes. Les funérailles d'un Scythe ou d'un Celte duroient ordinairement plusieurs jours ; c'étoit pour les parens & pour les amis du défunt, un tems de fête & de bonne chère : après cela seroit-on surpris que l'on ait imputé à ces Peuples de manger leurs morts ?

Les Terres voisines de la Scythie étoient désertes & abandonnées ; mais ce seroit une erreur grossière d'en conclure que les Scythes étoient

Antropophages. On fuyoit avec raiſon le voiſinage des Scythes & des Celtes : ces Peuples ne vivoient que de pillage, faiſoient des courſes continuelles ſur leurs voiſins, ravageoient toutes les Contrées qui confinoient à leur Pays. Ce procédé étoit fondé ſur des motifs d'intérêt. Jules-Céſar l'a remarqué en parlant des Germains. Ils n'avoient, ni châteaux, ni Villes fortes : » ils étoient » par conſéquent obligés de ravager » tout ce qui les environnoit (32), » pour ſe mettre à couvert de toutes » ſurpriſes. «

D'ailleurs la manière de vivre des Sarmates différoit à pluſieurs égards de celle des Celtes. On comprend bien que les deux Peuples étant Nomades (33), négligeant l'agriculture, devoient vivre, comme les autres

Les Sarmates avoient une manière de vivre différente de celle des Celtes.

(32) *Voy.* Cæſar. IV. 3 VI. 23. Pomp. Mela, lib. III. cap. III p. 75.

(33) *Voy.* Strab. VII. p. 306.

Sauvages, de la chasse, ou des racines & des fruits que la terre produit naturellement. Lorsque les Sarmates eurent appris à cultiver la terre, ils avoient cela de commun avec les Celtes, qu'ils semoient surtout du millet (34), & qu'ils s'en servoient principalement pour faire de la bouillie & de la biére.

Mais les Celtes avoient des troupeaux de toute sorte de bétail. Les Sarmates (35), au contraire, ne nourrissoient que des chevaux : ils en tiroient la plus grande partie de leur subsistance. La chair de cheval, le lait (36) & le fromage de cavale, étoient leurs alimens les plus ordinaires. L'usage de faire rôtir ou

(34) Plin. lib. XVIII. cap. 11. p. 414. XVII. p. 466. Dio. Cass. lib. XLIX. p. 413. Athen. lib. X. cap. 13. Ælian. Var Hist. lib. III. cap. 39.

(35) Pausan. Attic cap. XXI. p. 50.

(36) Strab. VII. 300. Ennodius Paneg. ad Theod. Reg. ap. Cassiod. p. 24. Plin. lib. II. cap. 103.

bouillir la chair leur étoit inconnu. Les uns la mangeoient crue (37) : les autres se contentoient de la mortifier (38), en la tenant pendant quelques heures sous leurs cuisses, sur le dos des chevaux qu'ils montoient. Etoient-ils pressés par la faim (39), ils avoient toujours une ressource prête pour l'appaiser; ils ouvroient la veine du cheval sur lequel ils étoient montés, & buvoient

(37) Hieronym. adv. Jovin. lib. II. p 52. stat. Thebaid. lib. II. v. 83.) Pline dit aussi que les Sarmates mangeoient la farine crue détrempée avec du lait & du sang. (*Voy.* le n°. 797.)

(38) Amm. Marcell. lib. XXI. cap. 3. p. 615.

(39) Statius Thebaid. lib. II v. 83. Plin lib. XVIII. cap. II. p. 466 Virgil. Georg. lib. III. v. 459. Lucanus. lib. III. v. 282. Clem. Alex. lib. III. cap. III. p. 267. Martial. Epigr. lib. I. 3. Dionys. Perieg. V. 744. Seneca Œdip. V. 470. Claudian. in Rufin. lib. I. v. 329. Statius Achilleib. lib. I. v. 307. Isidor. Chron. p. 717. De Tracibus Sidon. Apoll. Paneg. Arthemii V. 37. 38.) Helmoldus dit la même chose des Sarmates ou Sclaves qui, de son tems, occupoient la Prusse. (*Voy.* Helmold. Chron. Sclavor. lib. I. cap. I. p. 3.)

le sang qu'ils en avoient tiré. Le lait & le sang de cavale mêlés ensemble étoient même pour ce Peuple le plus délicieux de tous les mets.

Les Sarmates se nourrissoient de chair de cheval, de lait & de sang de Cavale. Usage qu'on peut faire de cette remarque.

Cette remarque fournit un caractère auquel on peut reconnoître & distinguer assez sûrement les deux Nations qui occupoient autrefois toute l'Europe, les Celtes & les Sarmates. Les Peuples qui mangeoient la chair de cheval, qui se nourrissoient de lait & de sang de cavale (40), étoient Sarmates. Mais plusieurs (41) des Peuples Celtes, qui étoient autrefois voisins des Sarmates, avoient adopté en tout ou en partie les coutumes & la manière de vivre de ces derniers. S. Jerôme remarque, par exemple, que (42) non seulement les Sarmates,

(40) Les Scythes ne montoient ordinairement que des juments. (*Voy.* Plin. lib. VIII. cap. 42. p. 211. Solin. cap. 57. fin.)

(41) *Voy.* ci-dessus, Liv. I. p. 20. 21. 99.

(42) Hieronym. adv. Jovin. lib. II. p. 53.

mais aussi les Quades & les Vandales, qui étoient des Peuples Germains, faisoient beaucoup de cas de la chair de cheval. Les Quades occupoient la Moscovie. Les Vandales (43) avoient demeuré 40 ans dans un quartier de la Pannonie, où Constantin le Grand leur avoit permis de s'établir; &, selon les apparences (44), leurs anciennes demeures n'étoient pas fort éloignées de celle des Quades. Il ne faut pas être surpris qu'ils eussent pris plusieurs choses des Sarmates (45) dont

(43) Jornandes. cap. XXII. p. 641.

(44) Dion Cassius place les sources de l'Elbe dans les Montagnes de la Vandalie. (*Voy.* Dio. Cass. lib. LV. p. 548.)

(45) Les Sarmates, voisins des Quades, étoient les Jazydes. (*Voy.* Arrian. Expedit. Alex. p. 8. Amm. Marcell. lib. XVII. cap. XII. p. 174. Eutrop. lib. VIII. cap. VI. p. 202. Capitolin. Marc. Aurel. cap. XVII. p. 352.) On voit aussi dans les Lettres de Grégoire III. à Boniface Archevêque de Mayence, que les Saxons mangeoient de la chair de cheval. Ils avoient sans doute pris cette coutume des Vehedes leurs voisins. (*Voy.* Gregor.

ils étoient voisins & alliés (46).

Parmi les anciens Habitans de l'Espagne se trouve cependant un Peuple qu'Horace & Silius appellent *Concanes* (47). Ces Auteurs lui attribuent la Coutume de saigner leurs chevaux & de boire le sang qu'ils leur avoient tiré. D'où ce Peuple pouvoit-il être venu ? D'où avoit-il pris cet usage ? Dans le tems de la grande migration des Peuples, il passa dans les Provinces de l'Empire Romain plusieurs troupes de

---

Epist. 122. Mascau lib. XVI. cap. XXVI. note. 13.) Keysler a publié dans ses *Antiquités Septentrionales & Celtiques*, imprimées à Hanower en 1720. une Dissertation *de interdicto carnis equinæ usu.*

(46) On examinera, en parlant des expéditions de Cyrus contre les Massagétes, & de Darius Hystaspes contre les Gétes, si ces Peuples étoient Schytes ou Celtes. Il suffira de remarquer ici qu'ils se nourrissoient de lait de jument. *Voy.* Herodot. IV. 2. Nicol. Damasc. Serm. XXXVII. p. 118. Sidon. Apollin. Panegyr. Avit. V. 83.)

(47) *Voy.* Horat. Carmin. lib III. Od. IV. v. 34. Silius Ital. lib. III. v. 360.

Sarmates à la suite des Vandales, des Suéves, des Goths & des Lombards. Il n'est pas impossible que la même chose ne soit arrivée dans des migrations plus anciennes (48). Quelques commentateurs d'Horace placent les *Concanes*, non en Espagne, mais dans la Thrace. Si cette conjecture étoit fondée, elle feroit disparoître la difficulté. Il est constant qu'il y avoit en Thrace plusieurs Peuples Sarmates (49).

Manière dont les Peuples Celtes faisoient leur sel.

La manière dont les Peuples Celtes faisoient leur sel se ressent beaucoup de l'ancienne simplicité; elle a même quelque chose de si extraordinaire, que les Espagnols, les Gaulois, & les Germains doivent infailliblement tenir cet usage du même endroit. On allumoit un grand tas

(48) Silius place effectivement des Sarmates en Espagne. (*Voy.* Silius lib. III. v. 384.)

(49) *Voy.* ci-dessus, p. 113. note (123.)

de bois (50) ; dès qu'il étoit réduit en charbon, on l'éteignoit avec de l'eau salée, que fournissoient des rivieres salées ou des fontaines chargées de nitre. Le charbon, impregné de cette eau, tenoit lieu de sel. Il faut certainement que les Scythes & les Celtes fussent bien jaloux de leurs anciennes Coutumes, puisque, du tems de Pline, cette manière de faire le sel subsistoit encore en Espagne & dans les Gaules.

CHAPITRE V.

Les Celtes étoient de grands dormeurs.

LES Celtes passoient parmi les Anciens pour être de grands dormeurs. Cela étoit assez naturel. Des Peuples qui n'avoient d'autre occupation que la Guerre & la chasse, devoient avoir bien du tems de reste

(50) Varro Rei Rust. lib. I. cap. VII. p. 321. Plin. XXXI. cap. VII. p. 807. Tacit. An. XIII. 57.

pendant certaines faisons de l'année: ils devoient même se trouver réduits à ne faire autre chose que manger, boire & dormir. Tacite l'a remarqué en parlant des Germains (1). » Lorsqu'ils ne sont point à la Guerre, » ils s'occupent peu de la chasse, & » ne font presque que manger ou dor-» mir. « Ailleurs il dit que les Germains (2) *aimoient à dormir la grace matinée.* Cette paresse dût être commune à tous les Peuples Celtes, jusques à ce qu'ils furent désabusés de cet étrange préjugé, qui leur faisoit regarder tout travail, & du corps & de l'esprit, comme une chose basse & servile.

Il ne faut pas cependant s'imaginer qu'à l'exemple des Peuples mous & effeminés, les Celtes prissent leurs aises & leurs commodités, Ils couchoient à terre, & tout habillés.

(1) *Voy.* Tacit. Germ. cap. 15.

(2) *Voy.* Tacit. Germ. cap. 22.

pour mieux goûter les douceurs du sommeil. Ils couchoient à terre (3) tous habillés (4), se contentant d'étendre sous eux un peu de paille (5), ou la peau de quelque bête sauvage. Les Sarmates avoient la même Coutume qu'ils conservent encore aujourd'hui ; mais ils étoient d'une mal propreté dégoutante (6), au lieu que les Celtes aimoient à être propres & bien mis.

Les Celtes aimoient

» Tous les Gaulois, disoit Am-

(3) *Voy.* Epist. ad Hamnon. ap. Cicer. Tuscul. Quæst lib. V. p. 3600. Strab. III. 64. IV. 197.

(4) *Voy.* Strab. lib. III. p. 155.) Varron dit la même chose des anciens Romains. (Fragm. Varron. p. 206.)

(5) *Voy.* Diod. Sic. V. 214. Athen. lib XIII. cap. 8. Polyb. II. p. 106. XI. p. 625.) On voit dans Paul Diacre que, du tems de Gremsald Roi des Lombards, les Grands Seigneurs de cette Nation couchoient à terre sur une peau d'ours que l'on couvroit d'un drap & d'un oreiller. (*Voy.* P. Diac. Hist. Longob. lib. V. cap. I. p. 412.)

(6) Tacit. Germ. cap. 46. Amm. Marcell. XXXI. cap. 3. p. 616.

beaucoup la propreté.

» mien Marcellin (7) sont fort soigneux de ce qui regarde la propreté du corps & des habits. Vous ne trouverez dans ces Contrées ni hommes ni femmes, fussent-ils même des plus pauvres, qui aient des habits sales & déchirés. « Diodore de Sicile (8) loue aussi la propreté des Celtibéres. Tacite remarque (9) que les Germains se baignoient réguliérement tous les jours : c'étoit la premiére chose qu'ils faisoient après le lever. En général, il est certain que les Peuples Celtes usoient fréquemment des bains, & leurs ennemis les y ont surpris plusieurs fois (10). Ils en usoient non-seulement

(7) Amm. Marcell. lib. XV. cap. XII. p. 106.

(8) Diod Sic. V. 215. Catull. Epigr. 96.

(9) Tacit Germ. cap. 22.) Les Perses avoient la même coutume. (*Voy.* Suid. ex Appian. Tom. I. p. 168.)

(10) On en trouvera plusieurs exemples. (*Voy.* Plutarch. in Mario Tom I. p 416. Zosim. lib. IV. cap. XXIII. p. 397. Amm. Marcell. lib. XXVII. cap. II. p. 476. Jornand. cap. XX. p. 639.)

pour la santé & pour la propreté du corps, mais encore pour l'endurcir; c'est par cette raison qu'ils se baignoient (11) ordinairement dans les riviéres, soit en hyver, soit en été. Les étrangers, & sur-tout les Romains (12), leur apprirent ensuite à se servir de bains chauds; ce fut l'une des choses qui contribuerent le plus à énerver (13) la vigueur de leur tempérament. Aussi *Bonduïca*, cette Reine des Bretons (14) qui résista

(11) Cæsar. IV. I. VI. 21. Herodian. lib. VII, p. 525.

(12) Justin. XLIV. 2. Plutarch. Sympos. VIII, 9. Tom. II. p. 734. Tacit. Germ. 22.

(13) Dion Cassius, parlant des Cimbres, dit que Marius en vint facilement à bout, parce que la bonne chère & les bains chauds les avoient entièrement amollis, presqu'aussi-tôt qu'ils étoient entrés en Italie. (*Voy.* Dio. in Exc. Valesf. p. 634.)

(14) Xiphil. Brev. Dion. lib. LXII. p. 172.) On peut remarquer ici que les bains chauds n'étoient point en usage parmi les Lacédémoniens, qui conserverent le plus long-tems l'ancienne manière de vivre des Pélasges. (*Voy.* Plutarch. Alcib. Tom. I. p. 203.)

ſi vigoureuſement aux Romains du tems de Neron, diſoit-elle à ſes Troupes, » les Romains ne ſont que des » efféminés : ils ſe baignent dans » de l'eau chaude. «

Les Peuples Celtes avoient une autre eſpèce de propreté qui ne ſeroit pas du goût de notre ſiécle. Pour avoir le teint plus luiſant (19), la plûpart de ces Peuples ſe frottoient le viſage avec du beurre (16). Partout où l'on braſſoit de la biére, les Dames employoient au même uſage (17) la levure ou l'écume dont elle ſe décharge, quand elle fermente dans le tonneau. Les Celtibéres avoient une coutume encore plus

(15) Plin. lib. XI. cap. XLI. p. 591. Athen. X. cap. 13.

(16) Dans quelques Provinces de France les Payſanes ſe frottent encore aujourd'hui le viſage avec de l'huile, pour avoir le teint plus ferme & plus beau : elles employent l'huile à la place du fard.

(17) *Voy.* Plin. lib. XXII. c. XXV. p. 234-235.

extraordinaire (18). » Ils se piquoient
» beaucoup de propreté : cependant
» ils avoient la vilaine manie de se
» laver tout le corps d'urine, & de
» s'en frotter les dents. Cette cure
» leur paroissoit salutaire au corps. «

Diodore de Sicile & Catulle n'attribuent cette coutume qu'aux Celtibéres. Mais Strabon remarque expressément qu'elle étoit commune aux Espagnols & aux Gaulois (19). Il dit aussi qu'afin que l'urine eût plus de force on la faisoit vieillir dans des citernes. Voilà une nouvelle preuve de la parfaite conformité qu'il y avoit entre les anciens Habitans des Gaules & de l'Espagne ; elle s'étendoit jusqu'aux choses les plus petites & les plus extraordinaires.

(18) Diod. Sic. V. 215. Catull. Epigr. 96.
(19) *Voy.* Strab. lib. III. p. 164.

CHAPITRE VI.

Les Peuples Celtes n'avoient point anciennement de demeure fixe.

Les anciens Habitans de l'Europe ne bâtiſſoient ni Villes ni Villages ; ils n'avoient point de demeure fixe. Notre manière de vivre nous attache, au contraire, à nos champs, à nos vignes, à nos poſſeſſions ; on ruineroit un homme ſi on l'arrachoit d'un endroit où il a pris racine, s'il eſt permis de parler ainſi ; les Scythes, libres de tous ces liens, n'avoient aucune raiſon qui pût les arrêter long-tems dans une Contrée, encore moins les déterminer à s'y établir pour toute leur vie. Obligés de parcourir ſucceſſivement les campagnes, les forêts, les prairies, pour y faire ſubſiſter leur bétail, ils trouvoient leur avantage à mener une vie ambulante, à ne point ſe ſéparer des troupeaux dont ils tiroient la

plus grande partie de leur subsistance.

Ils logeoient habituellement sur des chariots.

Ainsi les Peuples Scythes & Celtes passoient (1) toute leur vie sur des chariots couverts; ils s'en servoient pour transporter leurs femmes, leurs enfans, & leur bagage d'un pâturage à l'autre. S'ils bâtissoient quelques chétives cabanes, ils les abandonnoient au bout de quelques jours pour remonter sur leurs chariots, & pour passer dans d'autres Contrées. Quelques grands que pussent être ces chariots, une famille devoit y être fort à l'étroit; elle devoit y souffrir de grandes incommodités. Une semblable demeure ne peut même convenir qu'à des Bergers; au moins n'accommode-

(1) Herodot. IV. 46. Justin. II. 2. Arrian. Indic. p. 521. Nicol. Damasc. ap. Stob. Serm. XXXVII. p. 118. Strab. VII. p. 296. Amm. Marcell. lib XXII. cap. VIII. p. 317. Clem. Alex. Pædag. lib. III. p. 267. Valer. Flac. Argon. lib. VI. v. 79. Horat. Carm. lib. III. Od. XXIV. v. 9.

roit-elle guères ni des Artifans, ni des Gens de Cabinet. Auffi n'en voyoit-on pas plus parmi les Scythes qu'on n'en trouve aujourd'hui chez les Sauvages.

Les Peuples Nomades avoient pourtant un avantage ; ils changeoient d'air fort fouvent : ils alloient ordinairement établir leur quartier d'hyver (2) fous un climat tempéré, ou dans des Contrées que leur fituation mettoit à couvert des vents froids. D'ailleurs, tous les Pays leur étoient égaux : les troupeaux dont ils fe nourriffoient trouvoient par-tout l'herbe à brouter ; ils n'étoient par conféquent pas obligés d'expofer leur vie & leur liberté pour fe maintenir dans la poffeffion d'un Pays. Au contraire, toutes les fois qu'on venoit les attaquer avec des forces fupérieures, ils avoient toujours un moyen affuré

(2) Strab. VII. 308. Schol. Aryftoph. Avib. 90.

pour se mettre à couvert. Ils se retiroient dans les solitudes (3) où il étoit impossible qu'une armée les suivit, sans courir risque de périr totalement par le manque de vivres. C'est de cette manière que les Gêtes (4) firent échouer l'expédition de Darius-Hystaspe, qui vint les attaquer à la tête d'une armée de sept cens mille hommes. Quoiqu'il en soit, il est certain que tous les Peuples Scythes (5), tant Celtes (6)

(3) Herodot. IV. 46.

(4) Herodot. IV. 120. Nicol. Damasc. ap. Stob. Serm. XXXVII. p. 118.

(5) Strab. VII. 295. Pomp. Mela. lib. II. cap. 1. p. 37.) Les Historiens & les Géographes ont placé les Agathyrses les uns le long de la Mer Baltique, les autres autour des Palus-Méotides où en Moscovie. (*Voy.* Ptol. lib. III. cap. V. p. 82. Amm. Marcell. lib. XXII. cap. 8. p. 314. lib. XXXI. cap. III. p. 619. Bruzen de la Martiniere, Diction. Geogr. Tom. I. 138.) Cependant il est constant que ces Peuples étoient des Thraces, ou des Gétes, établis autour d'un Fleuve qui se jette dans le Danube. (Herodot. IV. 49. 104. suid. Tom. I. p. 20. Valer. Flac. lib. II. v. 160.)

(6) *Voy.* ci-dessus note (1), la note précédente & suivantes.

que Sarmates (7), n'avoient, dans le commencement, d'autre demeure que leurs chariots. C'eſt de-là qu'ils avoient reçu le nom d'*Amaxobii*, (8) que les Grecs leur donnent ordinairement.

Les Gaulois ne différoient point anciennement à cet égard des autres Celtes (9). Ce ne fut qu'après la fondation de la Colonie de Marſeille (10), qu'ils commencerent à cultiver les terres, & à bâtir des

(7) On a dit dans le Livre précédent que les Sarmates étoient toujours à cheval; mais il paroît qu'ils mettoient leurs femmes & leurs enfans ſur des chariots. (*Voy.* Tacit. Germ. 46. Amm. Marcell. lib. XXXI. cap. III. p. 615. & 617.)

(8) *Voy.* Steph. de urb. p. 235. 236. & ci-deſſus note (5).

(9) Les monumens ne nous apprennent rien des anciens Habitans de l'Eſpagne. Ce qu'on rapporte des Rois *Habis* & *Gerion*, du tems que ces Peuples étoient encore Nomades, eſt fabuleux. (*Voy.* Juſtin. XLIV. 4.) Il y a apparence que ce furent les Phéniciens & les Egyptiens qui les tirerent de la barbarie.

(10) Juſtin. XLIII. 4.

Villes pour s'y établir. La plûpart des Germains (11) étoient encore Nomades du tems des premiers Empereurs. On en trouve même (12) qui, dans le quatriéme ſiécle, n'avoient aucune demeure fixe.

Il ne faut donc pas être ſurpris des fréquentes migrations des Nations Celtiques, que l'on voit inonder quelquefois un Pays comme des éſſains d'abeilles. Des Peuples que rien n'attachoit à une Contrée (13), qui avoient toujours des voitures prêtes pour ſe tranſporter avec leurs familles d'un Pays à l'autre, des Nomades, qui, ſans ſe charger d'aucunes proviſions, n'avoient pas à craindre que les vivres leur manquaſſent en aucun endroit, ont pu paſſer

(11) Strab. de Suevis lib. VII. p. 291. Seneca de Provid. cap. IV. p. 366. de Irâ lib. I. cap. II. p. 399.

(12) Amm. Marcell. lib. XXXI. c. III. p. 620.

(13) Strab. de Suev. lib. VII. p. 291. Arrian. Exped. Alex. lib. IV. p. 278.

facilement d'Asie en Europe (14), & s'avancer en très-peu de tems jusqu'aux extrêmités de l'Espagne. De semblables migrations sont presque impossibles à un Peuple qui est fixé depuis long-tems dans un Pays.

Aussi est-il constant que les Cimbres, les Teutons, les Suéves, les Vandales, les Goths, les Alains, & tous ces autres Peuples, qui, en divers tems, vinrent se jetter sur les Provinces de l'Empire, étoient encore Nomades (15), lorsqu'ils entreprirent ces expéditions. Il y a toute apparence que les Gaulois l'étoient aussi, lorsqu'ils envahirent

(14) Tacite n'y avoit pas bien pensé, lorsqu'il disoit que les Germains sont *Indigétes*, parcequ'il est difficile, observe cet Historien, de comprendre qu'aucun Peuple ait pu se transporter d'Asie en Europe. (*Voy.* ci-d., Liv. I. p. 227.228.)

(15) On verra dans la suite de ce Chapitre en quel sens tous ces Peuples, qui s'appliquoient déja à l'Agriculture, étoient encore Nomades.

cette partie de l'Italie, qui portoit parmi les Romains le nom de *Gallia-Togata*. Strabon l'insinue (16); & la chose est presque indubitable, s'il est vrai, comme Tite-Live l'assure (17), qu'ils passerent en Italie sous le régne de Tarquin l'Ancien, c'est-à-dire, dans le tems même où la Colonie de Marseille fut fondée.

Les Géographes se donnent assurément une peine inutile, en voulant déterminer au juste l'ancienne demeure des Suéves, des Vandales, des Alains, & des autres Nations qui menoient une vie ambulante, sans se fixer dans aucun Pays. On peut dire, par exemple, que les Vandales étoient autour de l'Elbe du tems de Dion (18), qui fait descendre ce fleuve des Montagnes de

(16) Strab. IV. 196.
(17) Tit. Liv. lib. V. 34.
(18) *Voy.* ci-dessus, p. 79. note (44).

la

la Vandalie. On peut marquer les vastes Contrées au milieu desquelles ils avoient coutume de se promener, les fleuves, les Montagnes où ils étoient obligés de borner leurs courses; mais il faut en demeurer là. Ce seroit tomber en contradiction que d'assigner des Villes & une demeure fixe (19) à des Peuples dont le nom même avertit qu'ils n'en avoient point.

II. Les Peuples Celtes ne penserent donc point à bâtir des maisons, tant qu'ils n'eurent d'autres occupations que de paître leurs troupeaux. Les choses durent naturellement changer de face, lorsque ces Peuples s'appliquerent à l'Agriculture. Dans le commencement ils ne jugerent pas à propos de s'approprier les terres qu'ils cultivoient, ni même

Lors même que les Peuples Celtes s'appliquerent à l'Agriculture, ils ne renoncerent pas à la vie errante & vagabonde à laquelle ils étoient accoutumés. Tous les ans ils changeoient de demeure, &

(19) *Voy.* ci-dessus, Liv. I. chap. XIV. p. 249.

cultivoient de nouvelles terres.

de s'arrêter dans une Contrée au-delà d'un an. Jules-César l'a remarqué en parlant des Suéves (20). » Ils ne séparent point leurs champs. » Personne n'en posséde en propre. » Il n'est pas même permis de de- » meurer plus d'un an dans une » Contrée pour la cultiver. » Il dit la même chose de tous les Peuples Germains en général (21). » Ce » n'est pas la coutume des Germains » de posséder des terres en propre. » Chaque année les Magistrats en » assignent aux Peuples & aux fa- » milles qui vivent ensemble, au- » tant & en tel lieu qu'ils le jugent » à propos. L'année suivante ils les » obligent à changer de demeure, » & à passer dans d'autres lieux. « Le même usage étoit encore en

(20) Cæsar. IV. 1.
(21) Cæsar. VI, 22.

vigueur parmi les Germains, près de 150 ans après, c'est-à-dire, du tems de Tacite. » Chaque communauté, dit cet Historien (22), » cultive tantôt un canton, tantôt » un autre. Elle le prend plus ou » moins étendu selon le nombre des » bras qu'elle peut employer, & » toujours assez vaste pour rendre facile le partage qui s'en » fait entre les particuliers, suivant » leur condition & leur état. Jamais ils n'ensemencent les mêmes » champs deux années de suite. Ils » ont à choisir, parce qu'ils ne proportionnent point leur travail à » l'étendue, à la bonté du terrein, » &c. Tous les ans ils cultivent de » nouvelles terres, & ne laissent » pas d'en avoir encore de reste. » Cette coutume n'étoit pas particulière aux Peuples de l'Allemagne.

(22) Tacit. Germ. 26.

Horace l'attribue aux Gétes:

> ......(23) Et rigidi Getâ ,
> Immetata quibus jugera ; liberas
> Fruges, & cererem ferunt,
> Nec cultura placet longior annuâ.

On voit dans Diodore de Sicile (24) que » les Vaccéens (qui » étoient un Peuple de l'Espagne, » conservoient encore, de son tems, » la coutume de partager leurs ter- » res tous les ans; les fruits étoient » rassemblés dans des greniers publics; » l'on distribuoit ensuite aux Parti- » culiers la quantité de grain dont » ils avoient besoin pour l'entretien » de leurs familles. » Enfin Strabon observe (25) que » les Dalmates » procédoient tous les huit ans à » un nouveau partage de leurs ter-

(23) Horatius Carm. lib. III. Od. 24.

(24) Diod. Sic. V. 215. Les Mysiens, Peuple Scythe établi dans l'Asie Mineure, pratiquoient la même chose. (*Voy.* Nicol. Damasc. ap. Stob. Serm. CLXV. p. 470.)

(25) Strab. VII. 315.

» res. » Cela est d'autant plus remarquable, que les Peuples de l'Illyrie portoient déjà depuis plusieurs années le joug des Romains. Ainsi, lors même que les Peuples Celtes eurent commencé à connoître les avantages qu'ils pouvoient tirer de l'Agriculture, il fallut du tems pour leur faire quitter cette vie errante & vagabonde à laquelle ils s'étoient accoutumés.

Les raisons que les Germains alléguoient pour justifier leur manière de vivre, paroissent assez spécieuses. Jules-César les expose au long. Ils disoient (26) » que s'ils se » fixoient dans une Contrée, à » l'exemple des autres Peuples, il » seroit à craindre que le goût de la » propriété ne fît préférer au métier » des armes les paisibles occupations » de l'Agriculture, que comme cha-

(26) Cæsar. VI. 22.

» cun chercheroit à se loger d'une » manière commode, propre à le » garantir du chaud & du froid, on » verroit ces Peuples belliqueux s'a» mollir, & perdre insensiblement » toute leur vigueur. « Ils ajoutoient, « que s'ils possédoient des » terres en propre, chacun cherche» roit infailliblement à étendre ses » bornes, & que les Grands ne man» queroient pas de déposséder le sim» ple Peuple (27), qui, tôt ou tard, » n'auroit ni feu ni lieu; que de » cette manière on ouvriroit la

(27) *La raison du plus fort est toujours la meilleure.* Personne ne le savoit mieux que les Scythes & les Celtes. Lorsque des Ambassadeurs Romains représenterent à nos anciens Gaulois que les Clusiens qu'ils attaquoient ne leur faisoient aucun mal: « Y a-t-il d'autre raison d'at» taquer un Pays, répondit le Chef de ce Peu» ple belliqueux, que de voir occupé par d'au» tres un terrein qu'on trouve à sa bienséance? » Tout n'appartient-il pas aux plus forts? Nous » portons notre droit à la pointe de nos épées: *Se jus in armis ferre & omnia fortium virorum esse respondens.* Tit. Liv. Decad. I. Liv. V.

» porte à l'amour des richesses, aux » factions & aux dissentions ; que le » menu Peuple est plus facilement » retenu dans la dépendance, quand » il se voit aussi bien traité que les » Grands. «

Ces raisons n'étoient que des prétextes. Il est bon que l'homme s'accoutume à supporter également le chaud & le froid ; mais n'est-il pas plus utile qu'il s'habitue au travail ? ne vaut-il pas mieux qu'il renonce à une certaine humeur féroce & brutale, qui le pousse, non à défendre ses biens & sa vie contre un injuste agresseur ; mais à attaquer des gens dont il n'a aucun sujet de se plaindre, à envahir des biens sur lesquels il n'a aucun droit ? C'est certainement une étrange délicatesse, que de ne vouloir posséder aucun bien en propre, de peur de donner lieu à des factions & à des dissentions, tandis qu'on va moissonner les terres

qu'on n'a point ensemencées, tandis que l'on ravit les troupeaux qu'on n'a point engraissés.

L'agriculture est-elle donc incompatible avec la profession des armes? Le Soldat ne seroit-il qu'un homme destiné à piller, & à se nourrir du travail d'autrui, tandis que le Laboureur est obligé de vivre du travail de ses propres mains? Ces idées sont trop révoltantes pour être jamais adoptées. Les Peuples Celtes annoblissoient cependant la paresse & le brigandage. Ils méprisoient l'agriculture, parce qu'ils aimoient beaucoup mieux vivre de pillage, que du travail de leurs mains. Ils ne vouloient se fixer en aucun endroit, pour être en état de ravager, tantôt une Contrée, tantôt une autre. Ils comprenoient d'ailleurs que lorsquils se feroient établis dans un Pays, lorsqu'ils auroient des champs, des maisons, de granges, il faudroit re-

noncer aux courses continuelles qu'ils faisoient sur leurs voisins, ou s'attendre à être pillés & ravagés à leur tour.

Pendant tout le tems que les Celtes n'eurent point de demeure fixe, ils cachoient leurs moissons dans des cavernes souterraines.

Quoi qu'il en soit, dès que ces Peuples commencerent à cultiver des terres, il fallut se résoudre à attendre la récolte, & s'arrêter dans une Contrée au moins l'espace d'un an. Quelques-uns de ces Peuples bâtirent alors des maisons, ou plutôt des cabanes, pour s'y cantonner durant l'hiver. Mais le plus grand nombre s'ouvrirent des cavernes souterraines (28) pour y serrer leur moisson. Le grain (29) se conservoit parfaitement dans ces caves pendant plusieurs années; ils y trou-

(28) Diod. Sic. lib. V. p. 209 Plutarch. Amat. tom. II. p. 770. Xiphilin. lib. LXVI. p. 752. Varro Re. Rust. lib. I. cap. LVII. p. 357. cap. 63. p. 359. Tacit. Germ. cap. 16. Plin. l. XVIII. cap. XXX p. 533. Dio. Cass. lib. LI. p. 463.

(29) Columella R. Rust. lib. I. cap. VI. p. 174. Plin. lib. XVIII. cap. XXX. p. 533.

voient eux-mêmes une retraite (30) contre les rigueurs de l'hiver, & contre les incursions subites de l'ennemi. Quand ils quittoient une Contrée, ils couvroient si bien ces caves de terre & de gazon (31), qu'il n'étoit pas possible à un ennemi de les découvrir.

Tous les Peuples Scythes avoient autrefois de ces cavernes, tant en Asie, qu'en Europe (32); il est re-

(30) C'est ce que désigne le nom de Troglodytes, que les Grecs donnoient aux Peuples qui, au lieu de bâtir des maisons, se retiroient dans des cavernes. (*Voy.* Solin. cap. XXV. p. 234. Amm. Marcell. lib. XXII. cap. VIII. p. 317. Tacit. Germ. cap. 16. Amm. Marcell. XVII. cap. I. p. 156. Strab. VII. 316. Pomp. Mela lib. II. cap. I. p. 40.)

(31) Tacit. Germ. cap. 16. Amm. Marcell. lib. XXXI. cap. VI. p. 630.

(32) On voit, dans les notes précédentes, que les Peuples de l'Europe avoient tous des cavernes, où ils serroient leur moisson. Les Scythes établis en Asie, les Phrygiens, les Hyrcans, les Perses & plusieurs autres Peuples, se servoient aussi de ces habitations souterraines. (*Voy.* Steph. de urb. p. 682. Vitruv. lib. II. cap. I. p. 19.

marquable qu'elles portoient partout le même nom. On les appelloit *ſir*, *cir*, (23); & le mot de *ſir*, *ſchir*, *ſcheuer*, ſignifie, en Allemand, une grange.

Lorſque les Peuples Celtes prirent le parti de ſe fixer dans un Pays, & de ſe loger dans des maiſons, ils ne bâtirent cependant ni Ville, ni Village.

III. Les Peuples Celtes prirent enfin, les uns plutôt, les autres plus tard, le parti de ſe fixer pour toujours dans un Pays: ils commencerent alors à bâtir des maiſons ſolides, à ſe loger d'une manière plus commode qu'ils ne l'étoient ſur des chariots, dans des cabanes, ou dans des cavernes.

Du tems de Vitruve (34), les Eſpagnols & les Gaulois bâtiſſoient encore leurs maiſons de charpente &

Curtius lib. VII. cap. IV. p. 304. lib. V. cap. VI. p. 203. Theophyl. Simocatt. lib. II. c. VII. p. 39. Valer. Flac. Argon. lib. VI. v 79.) Les Coſaques & les Circaſſes, qui demeurent le long du Pont-Euxin, ont, encore aujourd'hui, de ces cavernes qu'ils appellent *Amber*. (*Voy.* Stralenberg. p. 311.)

(33) *Voy.* ci-deſſus, p. 306.

(34) Vitruv. lib. II. cap. I. p 19.

de terre grasse, & les couvroient de roseaux. Strabon dit (35) à peu-près la même chose des Gaulois. Hérodien remarque (36) que les Germains n'avoient, de son tems, ni pierres, ni briques, mais de vastes forêts, qui leur fournissoient une grande abondance de bois, après l'avoir charpenté ; ils l'enchâssoient pour en faire des maisons, qui n'étoient, à proprement parler, que des cabanes fort exposées au feu. Vitruve étoit contemporain de Jules-César & d'Auguste. Strabon écrivoit sous l'Empire de Tibère. Hérodien a conduit son Histoire jusqu'au regne de Gordien le jeune.

Cette remarque doit désabuser

(35) Strab. IV. p. 197.

(36) Herodian. lib. VII. p. 523. Tacit. Germ. 16. Plin. XVI cap. XXXVI. p. 279) Dion Cassius Liv. XXXIX. p. 111. dit que, du tems de Jules-César, les Morins & les Menapiens n'avoient point de Villes, mais qu'ils habitoient sous des huttes, ἐν καλύβαις.

ceux qui attribuent aux anciens Gaulois quelques vieux édifices que l'on voit dans les Gaules. Les Romains en ſont les vrais Auteurs. La mépriſe eſt encore plus grande, ſi l'on prétend que ces édifices étoient des Temples conſacrés à quelque Divinité; il eſt conſtant que les Gaulois n'ont point eu de Temples avant l'invaſion des Romains.

Chaque Particulier occupoit un certain terrein, & bâtiſſoit ſon logement au milieu de ſa poſſeſſion. C'eſt l'origine de ce qu'on appelloit un *Canton.*

Les Celtes ne bâtiſſoient ni Villes, ni Villages dont les maiſons fuſſent contiguës. Tacite l'a remarqué en parlant des Germains (37): » Chacun » s'établiſſoit le long d'un ruiſſeau, » dans une campagne, ou dans une » forêt, ſelon qu'il le trouvoit bon: » il ſe logeoit enſuite avec ſa famille » au milieu de ſa poſſeſſion. « C'eſt

(37) *Voy.* Tacit. Germ. 16.) C'eſt, peut-être, ce qui a fait dire que les Hyperboréens n'avoient point d'autre demeure que les forêts & les bois. (*Voy.* Pomp. Mela lib. III. cap. V. p. 77: Plin. lib. IV. cap. XII. p 471. Solin cap. 26. & ci-deſſus Liv. I. chap. I, p. 11.

l'origine des *Cantons* (38), nom que l'on donnoit à un district occupé par un certain nombre de familles, qui avoit ses Magistrats & sa Jurisdiction particuliére.

Tous les Peuples de l'Europe étoient anciennement partagés en Cantons.

Tous les Peuples de l'Europe (39), étoient anciennement partagés en *Cantons*, & dispersés dans les campagnes : tels étoient les Espagnols (40), les Gaulois (41), les Germains

(38) *Pagus*, en Allemand, *Gaw*, *Aw*. (*Voy.* ci-dessus, Liv. chap XIV. p. 244. 293. 296.

(39) Ce qu'on dit ici doit proprement s'entendre des Peuples qui avoient une demeure fixe. Cependant les Nomades étoient aussi partagés en Cantons. Jules-César dit, par exemple, que cent Cantons des Suéves s'étoient avancés jusques sur le bord du Rhin. (*Voy.* Cæsar. I. 37. Amm. Marcell. lib. XXXI. cap. III. p. 919.) Parmi les Nomades, un Canton étoit composé d'un certain nombre de familles qui campoient toujours ensemble, & qui toutes obéissoient à un même Chef.

(40) *Voy.* Strab. III. 151. 163.) Strabon remarque ailleurs que l'Espagne étoit divisée en beaucoup de petits Etats ; ce qui fut cause que les Carthaginois, & ensuite les Romains, s'en emparerent facilement, parcequ'ils les subju-

(42), les Thraces (43), les Illyriens (44), les anciens Habitans de l'Italie (45), de la Sicile (46), & de la Gréce (47). La plûpart de ces Can-

guerent les uns après les autres. (*Voy.* Strab. III. 158.)

(41) Cæsar. I. 12. Strab. IV. 186. V. 213. 218. Polyb. II. 106. Plin. lib. IV. cap XVII. p. 848.) Appien dit *de bello civili lib. II. p.* 848. que Jules-Césarfoumit quatre cens Nations des Gaules; mais il y a toute apparence que par ces Nations il faut entendre des Cantons, ou tout au plus des Peuples composés d'un petit nombre des Cantons. Il faut expliquer de la même maniére ce qui est dit des Boiens, qu'ils étoient partagés en *cent douze* Tribus. (*Voy.* Plin. III. cap. XV. p. 367.)

(42) Tacit. Germ. 12. 39. Cæsar IV. 1. Plin. lib. IV. cap. XIII. p. 476. Tacit. An. I. 56. Amm. Marcell. lib. XIV. cap. X. p. 50. Plin. lib. III. cap. XX. p. 376. Appian. Illyr. p. 1205.

(43) Plin. lib. IV. cap. XI. init.

(44) Silius Ital lib. XV. v. 294.

(45) Dionyf. Halic. lib. I. p. 7. Strab. V. 229. 241. Livius IX. 13.

(46) Diod. Sic. lib. V. p. 201.

(47) *Voy.* Thucyd. lib. I. cap. X. p. 6. lib. III. cap. XCIV. p. 202. Strab. VIII 322. 337. 386.) Thucydide dit que, du tems de Cécrops & de leurs anciens Rois, les Athéniens demeuroient à la campagne par Cantons, (c'est ce que figni-

tons (48) étoient dans le commencement des Etats séparés & indépendans. La nécessité de se défendre contre des ennemis communs, les obligea ensuite à se réunir & à former une espèce de République.

Les Peuples Celtes fuyoient le séjour des Villes.

IV. A l'égard des Villes, il est constant que ces Peuples en fuyoient le séjour; ils ne les voyoient qu'avec aversion.

1. Ils prétendoient qu'elles ne pouvoient servir (49) qu'à enchaîner la

---

sie dans cet endroit κατὰ πόλεις) qui avoient chacun leur Magistrat particulier. Ils ne s'assembloient auprès du Roi, qui régnoit à Athenes, que lorsqu'ils craignoient quelque entreprise de la part d'un Ennemi: chacun se gouvernoit a sa manière. Thésée changea cet ordre; il abolit les Magistrats particuliers, & obligea les Athéniens à former un seul corps & à ne tenir qu'une seule assemblée. (*Voy.* Thucyd. lib. II. cap. XV. p. 93. 94. Schol. ad Aristoph. Nubes p. 25. Col. 2. Livius XXXI. 30.)

(48) *Voy.* les notes précédentes.

(49) Les Tenchteres disoient aux Habitans de Cologne: *Abolissez ces remparts fastueux qui sont les monumens de la servitude.* (*Voy.* Tacit. Hist. IV. 64.)

liberté, & à affermir la servitude. Les places fortes & les garnisons qui y étoient entretenues ont, en effet, servi beaucoup aux ennemis qu'ils avoient en tête : par ce moyen on arrêtoit leurs courses & leurs pillages : on les mettoit eux-mêmes sous le joug : on les obligeoit au moins à abandonner les Contrées où ils étoient établis. Les Villes fortes, au contraire, ne leur étoient d'aucune utilité. Ne craignant point qu'on ruinât leurs campagnes, qu'ils abandonnoient volontairement aussi-tôt qu'ils avoient fait leur recolte, ne comptant pour rien la perte d'une moisson, ne connoissant pas encore le prix de l'or & des autres biens que nous avons coutume de mettre à couvert dans des forteresses, ils trouvoient mieux leur compte, en cas d'attaque (50), à se retirer dans des

(50) C'est ce que firent les Menapiens lorsque Jules-César vint les attaquer. Les Suéves

marais & dans des Contrées inaccessibles: leur betail y trouvoit de quoi subsister, & il n'étoit pas possible à l'ennemi de les y forcer. Il arrivoit même souvent que les Princes, qui se rendoient puissans au milieu d'une Nation, bâtissoient des Villes & des Châteaux, & y entretenoient des garnisons pour sapper les fondemens de la liberté publique. Cette considération avoit porté les Celtes à se faire une loi de ne tenir jamais leurs Assemblées dans une Ville, qui auroit pu leur être funeste, mais ils s'assembloient toujours en rase campagne. Cette Coutume s'est conservée dans les Gaules, jusqu'es dans le VIIIe. siécle; il n'y a pas même long-tems qu'elle est bannie de l'Espagne.

2. Les Peuples Celtes pensoient que les Villes fortes ne pouvoient

---

prirent le même parti. (Voy. Cæsar. III. 29. IV. 19.38. VI 29.)

ſervir qu'à amollir le courage des Soldats. » Il n'y a pas juſqu'aux bê-
» tes féroces, diſoient les Tenchteres
» (51), qui ne perdent leur force
» & leur courage quand on les tient
» enfermées. « Tous les Scythes en général ſoutenoient qu'il y avoit infiniment plus de bravoure & plus de gloire à ſe battre contre un ennemi en raſe campagne (52), qu'à l'attendre & à le guéter derrière une muraille. Les maximes du point d'honneur, qu'ils ont tranſmiſes à leurs deſcendans, leur faiſoient regarder les ſoldats qui alloient ſe renfermer dans une ville, à peu près comme on regarderoit aujourd'hui un homme, qui, ayant reçu un défi, iroit ſe battre, couvert d'une cuiraſſe, contre un homme qui ſeroit en chemiſe.

(51) Tacit. Hiſtor. IV. 64.

(52) Les Lacédémoniens avoient la même idée. (*Voy.* Juſtin. XIV. 5.)

3. Ils avoient aussi ce préjugé, que la Guerre est un Jugement de Dieu, où la Providence décide toujours en faveur de la bonne cause ; ils en concluoient qu'un homme, qui se couvre d'un rempart, étoit non seulement un lâche, mais encore un impie qui se défioit de la puissance de Dieu. Ces idées étoient certainement fausses. La Providence ne fait pas des miracles tous les jours, & sans nécessité. Elle favorise ordinairement dans les Guerres, non pas ceux qui ont la meilleure cause, mais ceux qui s'y conduisent avec plus de prudence & de bravoure. Des armées à peu près égales peuvent essayer leurs forces & leur courage en rase campagne. Mais des troupes, fort inférieures en nombre, font assurement très-bien de se couvrir de murailles & de remparts. ce seroit, sans contredit, une témérité & une fausse délicatesse de hasarder

une bataille où elles ſuccomberoient infailliblement.

V. Après cela ſeroit-on ſurpris, que les Celtes, au lieu de bâtir des Villes, ruinaſſent toutes celles qui tomboient entre leurs mains ? ils en laiſſoient quelquefois ſubſiſter les maiſons, pour ſervir de retraite aux anciens Habitans : ils ne manquoient jamais de les démenteler, & d'en abattre les fortifications. C'eſt ce que firent les Goths, les Vandales, les Alains, les Suéves, les Allemands, les Lombards, & tous les autres Peuples qui envahirent, en divers tems, les Provinces de l'Empire Romain. Leur inclination & leur intérêt les portoient également à ne point quitter le ſéjour de la campagne, où chaque particulier vivoit dans une eſpece d'indépendance (53) : ils minoient les Villes

Les Celtes, au lieu de bâtir des Villes, ruinoient celles qui tomboient entre leurs mains.

(53) *Voy.* Fredegarii Chron. cap. LXXI. p.

fortes, pour empêcher que les peuples qu'ils avoient subjugués, ou leurs propres Chefs, ne s'y fortifiassent.

C'est à ce trait de politique, plutôt qu'à la fureur du Soldat, qu'il

761.) Julien l'Apostat remarque que lorsqu'il fut envoyé dans les Gaules, il trouva que les Germains demeuroient tranquillement autour des Villes ruinées de la Celtique. Il dit que le nombre des Villes dont les murailles étoient tombées, montoit à 45. sans y comprendre les tours & les châteaux. (*Voy.* Julian. ep. ad Athen. p. 278. Amm. Marcell. lib. XVI cap. II. p. 112.) Cluvier *German. Antiq. p.* 103. observe que la Noblesse d'Allemagne est encore dans l'usage de demeurer à la Campagne. On peut ajouter que lorsque Henri l'Oiseleur & ses Successeurs bâtirent des Villes, leur Noblesse fit difficulté de s'y établir. Delà vient la distinction des *Bourgeois* & des *Nobles.* Un *Bourgeois* est un homme qui demeure *in Burgo*, dans une Ville. Les Habitans des Villes passoient tous pour Roturiers. Il y avoit même des contestations continuelles entre les Villes & la Noblesse, parce qu'un Esclave, qui avoit demeuré un an & un jour dans une Ville, étoit réputé libre. La Noblesse, au contraire, prétendoit être toujours en droit de revendiquer ses Sujets & de les faire rentrer dans la servitude.

faut imputer la ruine de tant de belles Villes que ces Peuples renverſerent de fond en comble, en Eſpagne, dans les Gaules, & en Italie. Cette politique, bonne ou fauſſe, leur couta cher dans la ſuite. Toutes les fois qu'ils eurent en tête un ennemi puiſſant & victorieux, ils ſe virent à la merci du vainqueur. Ainſi Procope remarque (54) que Genſeric, Roi des Vandales, ayant autrefois abattu les murs de toutes les Villes d'Afrique, à la réſerve de ceux de Carthage, Béliſaire trouva le Pays tout ouvert, lorſqu'il y fut envoyé par Juſtinien à la tête d'une armée conſidérable. Ce Général ayant eu le bonheur de gagner la premiére bataille qu'il livra aux Vandales, & ceux-ci, n'ayant aucune Place forte où ils puſſent ſe retirer, furent ſoumis dans une ſeule campagne.

---

(54) Procop. Vand. lib. I. cap. V. p. 189.

Les Espagnols, les Gaulois, & les Thraces, ont eu des Villes de bonne heure, en comparaison des autres Peuples Celtes.

VI. Il faut cependant remarquer que les Espagnols (54), les Gaulois, & les Thraces, ont eu des Villes de fort bonne heure, en comparaison des autres Celtes. La raison en est assez sensible. Dès que ces Peuples se furent entiérement fixés dans

(55) Lorsque les Carthaginois passerent pour la première fois en Espagne, ils y trouverent des Villes. (*Voy.* Fragm. ex lib. XXV. Diod. Sic. in Exc. Legat. Hoeschel. p 169. 170. Jules-César rapporte qu'il y avoit de son tems plusieurs Villes fortes dans les Gaules. Il dit aussi que dans le tems de l'invasion des Cimbres, les Gaulois ne se sentant pas en état de leur résister, prirent le parti de se retirer dans les Cités. (*Voy.* Cæsar. VII 77. Cette invasion arriva près de soixante ans avant les expéditions de ce Conquérant dans les Gaules. Les Thraces, les Gétes, les Illyriens, les Péoniens ont eu également quelques Villes, dès le tems de Philippe & d'Alexandre-le-Grand, Rois de Macédoine. Nous le ferons voir en parlant des expéditions de ces Princes contre les Peuples qui viennent d'être nommés Il ne sera pas question ici des Villes de la Grande-Bretagne. Elles n'étoient que de grands abattis d'arbres, dont les Habitans de cette île se couvroient en tems de guerre contre les incursions subites de leurs Ennemis. (*Voy.* Cæsar. V. 21. Strab. IV. 200.)

un Pays, qu'ils eurent appris des Nations policées à partager les terres, à avoir chacun sa maison, ses champs, & ses vignes, ils sentirent la nécessité qu'il y avoit de couvrir & de fermer leurs Etats par des forteresses. Les Espagnols bâtirent, selon les apparences, des Villes fortes pour arrêter les conquêtes des Phéniciens, des Phocéens & des Carthaginois, qui venoient souvent débarquer sur leurs côtes, & qui y avoient établi plusieurs Colonies. Les Gaulois prirent le même parti pour résister d'un côté aux Romains, qui les presserent vivement lorsqu'ils eurent une fois passé les Alpes; de l'autre à une foule de Peuples Germains qui passoient tous les jours dans les Gaules. Les Thraces & les autres Peuples barbares qui demeuroient dans leur voisinage, furent aussi obligés de construire des châteaux & des forteresses; c'étoit l'u-

nique moyen d'empêcher que les Grecs pénétraſſent plus avant dans le Pays. Depuis le tems de Darius Hyſtaſpe, ils avoient fait pluſieurs établiſſemens ſur les côtes du Pont-Euxin.

Changement remarquáble arrivé dans les Gaules vers le IVe. & le Ve. Siécle.

VII. Il arriva un changement conſidérable dans les Gaules ſur la fin du quatriéme ſiécle & au commencement du cinquiéme. La plûpart des Villes des Gaules (55) perdirent

---

(56) Ainſi *Andomatunum Lingonum* fut appellée *Lingones* ou *Lingonum*, Langres; *Agendicum Senonum*, Sens; *Atuatuca Tungrorum*, Tongres; *Avaricum Biturigum*, Bourges; *Auguſtomana* ou *Auguſtobana Tricaſium*, Troies; *Auguſtoritum*, ou ſelon d'autres, *Limonum Pictonum*, Poitiers; *Autricum Carnutum*, Chartres; *Bratuſpantium*, enſuite *Cæſaromagus Bellovacorum*, Beauvais; *Cæſarodunum Turonum*, Tours; *Condivincum Nannetum*, Nantes; *Condate Rhedonum*, Rennes; *Durocortorum Rhemorum*, Rheims; *Divodurum Mediomatricum*, Mets; *Dariorigum Venetorum*, Vannes; *Juliomagus Andicavorum*, Angers; *Juliobona Caletum*, Calais; *Ingena Abrincatum*, Avranches; *Jatinum Meldorum*, Meaux; *Lutetia*, ou *Lucetecia Pariſiorum*, Paris; *Mediolanum Xantonum*, Xaintes; *Noviodunum Sueſſionum*, Soiſ-

alors leur ancien nom, & prirent celui du Peuple dans le territoire duquel elles étoient ſituées. Il paroît très-vraiſemblable que les continuelles incurſions des Francs, des Vandales & de pluſieurs autres Peuples barbares qui ravageoient alors les Gaules, obligerent les *Cités* (56), c'eſt-à-dire, les Peuples, les hommes libres qui demeuroient chacun au milieu de ſa poſſeſſion, à ſe retirer dans les Villes fermées. On ne laiſſa à la campagne que les eſclaves pour faire valoir les terres.

ſons; *Nemetocenna*, ou, ſelon d'autres, *Origiacum Atrebatum*, Arras; *Ratiaſtum Lemovicum*, Limoges; *Segodunum Rhutenorum*, Rodez; *Samarobriva Ambianorum*, Amiens; *Veſuna Petrocoriorum*, Perigueux. (*Voy.* Ptolem. lib. II. c. 7. 8. 9. p. 49-53. Amm. Marcell. lib. XVI. cap. II. p. 111. cap. p. 113. lib. XVII. cap. I. p. 155. Cæſar. II. 12. 13. V. 24. VI. 3. 44. VII. 13. VIII. 47. Strab. IV. 104. 194. Tacit. Hiſt. I. 63. Cicer. epiſt. ad Famil. lib VII. ep. 11. 16.)

(57) *Civitates.* C'eſt le nom que Jules-Céſar donne aux Peuples des Gaules. *Civitas Æduorum*, le Peuple, la République, ou l'Etat des Eduens.

On peut conjecturer qu'avant ce tems là les Villes des Gaules étoient, ou des forteresses qui servoient d'asile & de retraite en tems de Guerre, ou des Villages auprès desquels se tenoit tous les ans l'Assemblée générale d'un Canton ou d'un Peuple. La Noblesse fut reduite à y bâtir des maisons où elle pût se loger commodément dans le tems des *Etats*. C'est ce que Strabon assure formellement de la Ville de Vienne en Dauphiné (57). » Les Allobroges acupent leur Pays par Cantons. La » Noblesse a fait de Vienne, qui » étoit autrefois un Village, & en » même tems (58) la *Métropole* de » la Nation, une belle Ville. « Il dit à peu près la même chose de Milan (59). » Milan étoit autrefois la

(58) Strab. IV. 186.

(59) La *Métropole* signifie ici le lieu où se tenoient les *Etats*, l'*Assemblée générale* d'un *Peuple*.

(60) Strab. V. 213.

„ *Métropole* des Insubres, & un sim-
» ple Village. Elle est aujourd'hui
» une Ville célébre. «

CHAPITRE VII.

Manière dont les Peuples Celtes étoient habillés.

SI nos Peres avoient été sujets au caprice des modes, il seroit difficile de dire quelque chose de satisfaisant sur la manière dont les Peuples Celtes s'habilloient anciennement; mais ils donnoient dans une extrêmité toute opposée. Ils étoient tellement attachés à leurs usages, qu'ils se faisoient un scrupule de toucher aux Coutumes anciennes, lors même qu'elles étoient indifférentes ou incommodes. Tant qu'ils ne se mêlerent point avec des étrangers, ils étoient tous habillés de la même manière. On distinguoit les Celtes des Sarmates par la seule forme des habits qu'ils portoient.

Il est assez vraisemblable que les plus anciens Habitans de l'Europe ne connoissoient point l'usage des habits.

Les plus anciens Habitans de l'Europe ne connoissoient point l'usage des habits ; au moins ceux qu'ils portoient laissoient-ils la plus grande partie du corps découverte. On aura peut-être de la peine à comprendre que la nudité ne fut ni honteuse ni dangereuse parmi des Peuples qui connoissoient & qui respectoient la pudeur, la modestie, la chasteté ; l'on concevra encore plus difficilement que des Peuples parfaitement nuds pussent résister au froid excessif qui régnoit autrefois dans toute la Celtique (1); cependant les faits n'en sont pas moins certains, & il y a lieu d'être surpris qu'aucun Ecrivain ne s'en soit apperçu jusqu'à présent.

Plusieurs Auteurs Grecs & Latins se réunissent à dire que les Gaulois (2), les Perses & les autres Barbares

(1) *Voy.* ci-dessus, Liv. I. chap. 12.

(2) Diod. Sic. lib. V. p. 213.

ſe battoient tout nuds, pour marquer qu'ils ne portoient ni cuiraſſe, ni caſque, ni aucune de ces armes qui couvroient le corps comme un habit. Aulu-Gelle, par exemple, rapporte (3) que le Gaulois qui ſe battit en duel contre F. Marcius Torquatus, étoit nud, à la réſerve d'un bouclier & de deux épées. Cela ſignifie que l'épée, le bouclier & le poignard, étoient les ſeules armes du champion Gaulois, car Tite-Live (4) aſſure qu'il portoit un habit bigarré. Ainſi Strabon remarque (5), qu'après avoir ſubjugué les Peuples de la Médie, les Perſes adopterent pluſieurs Coutumes des vaincus : » auparavant ils étoient nuds & vê- » tus légérement ; ils prirent des ha- » bits de femmes qui leur couvroient » tout le corps. « Les Perſes quitte-

(3) A. Gell. lib. IX. cap. XIII. p. 259.
(4) T. Livius VII. 10.
(5) Strabon XI. p. 526.

rent donc le Saye (*Sagum*) des Celto-Scythes, pour prendre cette robe que les Médes portoient à la manière des Sarmates, dont ils étoient descendus (6).

Il est encore vrai, qu'il ne faut pas tirer une preuve générale d'une Coutume particuliére à ceux des Celtes qui vouloient se distinguer par leur bravoure. Ils regardoient comme une lâcheté d'attendre son ennemi derrière un rampart ou une muraille. Dominés par ce préjugé, ils avoient conçu de l'honneur l'idée la plus fausse : ils croyoient qu'un véritable Guerrier devoit courir à la bataille tout nud, c'est-à-dire, armé seulement d'un bouclier pour se couvrir, d'une épée & d'une lance pour attaquer. Alors personne ne pouvoit l'accuser d'avoir usé d'aucun charme pour se rendre in-

(6) *Voy.* ci-dessus, Liv. I. chap. II. sur la fin.

vulnérable. Souvent on les a vus se batttre dans cet équipage contre des ennemis (7) qui étoient armés de pied en cap. C'est ainsi que la valeur dégénere en férocité & en fureur, lorsqu'elle n'est pas guidée par la raison.

La plûpart des Peuples Celtes traçoient sur leurs corps des figures de toute sorte d'animaux.

Ces faits ne prouvent donc rien; mais il n'est pas difficile d'en produire de plus précis. Il est certain que la plûpart des Peuples Celtes, par exemple, les Espagnols (8), les Habitans de la Grande Bretagne (9), les Thraces (10), les Illyriens, les

(7) Polyb. lib. II. p. 116. Diod Sic. lib. V. p. 212. Livius lib. XXII. 46. XXXVIII. 21.

(8) Tacit. Agricol. cap. 2. Justin. XLIV. 4.

(9) Cæsar. V. 14. Pomp. Mela. III. cap. VI. p. 82. Plin. Hist. Nat. lib. XXII. cap. I. p. 177. Solin. cap. XXXV. p. 254. Martial. lib. XIV. Ep. 99. Tertull. de Vel. Virg. cap. X. p. 199. Isidor. Orig. lib. IX. cap. II. p. 1006. lib. XIX. cap. XXIII. p. 1300. Claudian. de Bello Getic. v. 435. Id. de Laud. Stilic. lib. II. v. 247.

(10) Virgil Æneid. IV. v. 146. On a prouvé que les *Agathyrses* étoient un Peuple de Thrace. (*Voy.* ci-dessus p. 92. note (5.) Valerius Flaccus,

Daces (11), & plusieurs autres (12), avoient la coutume de tracer sur leurs corps des figures de toute sorte d'animaux. On dessinoit la figure par une infinité de petits points que l'on gravoit dans la chair avec une aiguille, ou un fer très-pointu. On frottoit ensuite cette espèce de gravure d'une couleur bleue (13), qui s'im-

---

en parlant des Habitans de l'île de Lemnos, qui quitterent leurs femmes pour épouser des prisonnières Thraces, dit : *Picta manus, ustaque placet, sed barbara mento.* (*Voy.* Valer. Flacc Argon. lib. II. v. 150. Cicer. de Offic. lib. II. cap. 7.

(11) *Voy.* la note (9) ci-dessus.

(12) Virgil. Georg. II. v 115. Servius ad eumd. locum. Claudian. in Rufin. lib I. v. 331. Vibius. sequest. Catalog. gentium p 346. Pomp. Mela lib. I. cap. XIX p. 34. Diod. Sic. XIV. p. 413.) Il ne faut pas confondre cette Coutume des Celtes avec celle des Sarmates, qui, en plusieurs occasions, se découpoient le visage avec des rasoirs. (*Voy.* Amm. Marcell. lib. XXXI. cap III. p. 615. Jornand. de Hunnis cap. XXIV p. 645. cap. XLIX. p. 684.) Les Turcs pratiquoient la même chose dans les enterremens de leurs Rois. (Menander in Exceptis Legat. p. 164.)

(13) Jules-César l'appelle *Vitrum* & Pline *Glastum.* (*Voy.* ci-dessus note (9). C'est le *Pastel*

biboit tellement dans les chairs, qu'aucun tems ne pouvoit l'effacer.

Jules-César dit (14) que les Bretons mettoient sur leurs corps une couche de couleur bleue, pour paroître plus terribles à leurs ennemis. Solin prétend (15) qu'ils se faisoient stigmatiser de la manière ci-dessus rapportée, pour montrer combien ils étoient patiens & maîtres de leur douleur. Pomponius Mela soupçonne (16) que ces marques étoient, parmi les Barbares, des traits de beauté. Enfin les Grecs qui forment souvent des conjectures en l'air, assurent que les Thraces (17) mar-

qui entre dans la composition du verre. (Joseph. Scalig. Ep. lib. I. ep. 18. & 21.)

(14 *Voy.* ci-dessus p. 129. note (9).

(15) *Voy.* ci-dessus la note (9).

(16) *Voy.* ci-dessus p. 129. note (9).

(17) Plutarch. de sera Num. Vindicta. Tom. II. p. 557.) Cette Fable se trouvoit dans un Poëte Grec nommé *Phanocles Lesbius*, dont Stobée nous a conservé le passage Serm. CLXXXV. p. 624. *Voy.* une autre Fable sur le même sujet dans Athenée XII. chap. 5.

quoient leurs femmes pour les punir du meurtre qu'elles avoient commis dans la personne d'Orphée.

Ces figures servoient à distinguer les Conditions & les Familles.

Ces reflexions sont toutes fausses; puisqu'il est certain que les hommes & les femmes ornoient également leurs corps de ces figures. Elles servoient à distinguer (18) les conditions & les familles. On n'en voyoit aucune sur le corps des Esclaves. C'étoit un embélissement affecté aux personnes libres. Celles qui étoient de basse condition, les portoient petites, éloignées les unes des autres. On reconnoissoit la Noblesse à de grandes figures, qui non seulement couvroient le visage & les mains, mais

(18 Herodot. V. 6. Excerpt. ex. Diod. Sic. lib. XXVI. ap. Valef. p. 357. Dio. Chrysost. Orat. XIV p. 233. 234. Pomp. Mela lib. II. cap. I. p 40. Amm. Marcell. lib. XXXI. cap. III. p. 619. Isidor. Orig. lib. XIX. cap. XXIII. p. 1300.) On dit qu'Epimenide le Crétois avoit le corps tout marqué de lettres & de caractères. (Pezron, Antiq. de la Nat. & de la Langue des Celtes, p. 134.)

encore les bras, les cuiſſes, le dos & la poitrine.

L'on comprendra ſans doute aiſément que des Peuples, chez qui l'on avoit Coutume d'imprimer ſur le corps même des perſonnes les preuves de leur liberté, & les titres de leur Nobleſſe, devoient être nuds. Ces marques auroient été inutiles ſi la bienſéance n'avoit pas permis de les montrer. Hérodien l'a remarqué (19): « Les Bretons, dit-il, gravent ſur » leurs corps des figures de toute ſor- » te d'animaux. C'eſt la raiſon pour la- » quelle ils ne mettent point d'habits, » afin de ne pas cacher ces figures. « Cette Coutume ſe perdit inſenſiblemant (20), lorſque celle de porter

Les Peuples Celtes, qui faiſoient peindre leurs corps, devoient être nuds.

(19) Herodian lib. III. p. 301.) Les femmes de la Grande-Bretagne, au rapport de Pline, célébroient encore de ſon tems pluſieurs fêtes en s'y préſentant *toutes nues*. (*Voy* Plin. Hiſt. Nat. lib. XXII. cap. I. p. 177.)

(20) La coutume d'aller nud & de ſe peindre le corps exiſtoit encore au VIII. ſiécle dans

des habits commença à s'introduire parmi ces Peuples. Il paroît assez vraisemblable que la Noblesse fit alors peindre sur ses boucliers & sur ses étendarts ces figures d'animaux qu'elle portoit autrefois sur la chair, & qui servoient à distinguer les familles. Peut-être que la maison la plus ancienne & la plus illustre qu'il y eût parmi les Ostrogoths, portoit

quelques Provinces de l'Angleterre. Le Concile de Calcut en Northumbre, tenu l'an 787, la condamna alors, comme une impiété Payenne, & une chose diabolique. Voici le décret, dont les raisons sont tout à-fait plaisantes. *Ann xuimus, ut unusquisque fidelis Christianus à Catholicis juris exemplum accipiat, & si quid ex ritu Paganorum remansit avellatur, contamnatur, abjiciatur. Deus enim formavit hominem pulchrum in decore & specie. Pagani verò diabolico instinctu, cicatrices teterrimas super induxerunt, dicente prudentia:* Tinxit & innocuam maculis sordentibus humum. *Domino enim videtur facere injuriam, qui creaturam fœdat ac deturpat. Certe si pro Deo aliquis hanc tincturæ injuriam sustineret, magnam inde remunerationem accipiet. Sed quisquis ex superstitione gentilium id agit, non ei proficit ad salutem.* Concil. Labb. Tom. VI. p. 1872. ap. Mascov. Addit. Tom. II. p. 183.

par cette raiſon le nom d'*Amali* (21), c'eſt-à-dire, de *Moutons*, parce que le Mouton étoit l'enſeigne de leur famille. C'eſt une conjecture qu'on abandonne au Lecteur. Quoiqu'il en ſoit, elle offre un nouveau trait de conformité entre les anciens Celtes & les Barbares de l'Amérique. Ceux-ci chargent, encore aujourd'hui, leur corps de toutes ſortes de figures (22).

Cet uſage n'étoit cependant pas commun à tous les Peuples de la Celtique. On ne lit rien de ſemblable à l'égard des Gaulois & des Germains. Il y a néamoins de fortes raiſons pour croire que, dans les tems les plus reculés, ils étoient nuds comme les autres Peuples. Premiérement il eſt conſtant que le Saye

(21) *Hamel*, en Allemand, eſt un mouton.

(22) Stralenberg p. 166. 438. remarque que les *Tunges*, Peuple de la Siberie, ont auſſi la même coutume.

(*Sagum*) (23) n'étoit pas, à proprement parler, un habit, mais une peau sûr laquelle ils couchoient, & dont ils se couvroient les épaules quand le tems étoit froid.

En second lieu, il paroît, d'aprés le témoignage d'un grand nombre d'Auteurs, que les Germains étoient encore à peu-près nuds, lorsqu'ils furent connus par les Romains, & même long-tems après (24). Ils ne mettoient absolument rien sur le corps de leurs enfans, avant qu'ils fussent parvenus à l'âge de Puberté, non pas même dans les plus grands froids. Les hommes faits ne se couvroient (25) que d'une peau: encore

(23) C'étoit autrefois le seul habillement des Peuples Celtes.

(24 Pompon. Mela lib. III. cap. III. p. 75. Tacit. Germ 20.

(25) Cæsar. IV. 1. VI. 2. Seneca de Provid. cap IV p. 386. Saluft. ap Isidor. lib. XIX. cap. XXIII p. 1300. Seneca de Ira lib. I. cap. XI. p. 399. Tacit. Germ. 6. 17.

étoit-elle ſi petite qu'elle laiſſoit la plus grande partie du corps à découvert ; » ce qui les oblige, dit » Tacite, de paſſer les jours entiers » auprès du feu. « Les Peuples les plus Septentrionaux de l'Allemagne n'étoient pas habillés d'une autre manière. Plutarque obſerve, par exemple (26), que les Cimbres, Peuples qui étoient venus du fond du Nord, ne laiſſoient pas de monter au travers des neiges & des glaces juſqu'au Sommet des Alpes, quoiqu'ils euſſent le corps nud. Dans le ſixiéme ſiécle les Francs (27), dont les anciennes demeures s'étendoient depuis la Hollande juſqu'au Veſer, conſervoient encore la coutume d'avoir la poitrine & le dos découverts juſqu'aux hanches.

Il y a donc toute apparence que

---

(26) Plutarch. in Mario Tom. p. I. 418.
(27) Agathias lib. II. p. 40.

les anciens Scythes n'étoient point habillés. Justin l'assure formellement (28) : » ils ne connoissent point, dit-il, » l'usage de la laine & des habits, » quoique le froid soit continuel dans » leur Pays. Ils se servent cependant » de peaux de Bêtes sauvages, ou de » Souris (29)· « Cet Auteur semble se contredire. Comment les Scythes ne connoissoient ils pas l'usage des habits, puisqu'ils étoient toujours habillés, soit qu'ils fussent couverts de laine ou de peau ? La contradi-

(28) Justin. II. 12.) Les Doriens, dont les Lacédémoniens faisoient partie conserverent plus long-tems les coutumes des Scythes, & prirent par conséquent des habits plus tard que les autres Grecs Suidas ex Eustathio Tom. I. p. 624.)

(29) *Pellibus tamen ferinis aut murinis utuntur.* C'est-à-dire, que les Scythes se servoient de peaux de bêtes sauvages ou de *Martres.* Notre Auteur, en traduisant *Pellibus - Murinis* par peaux de *Souris*, a entendu parler de la *Martre-Zibéline*, qu'on nomme aussi *Souris de Moscovie*, & non de ce petit animal à quatre pieds qui se retire dans les trous des maisons & qu'on appelle proprement *Souris.*

tion disparoit si l'on fait attention que Justin oppose les Scythes aux Grecs & aux Romains. Ceux-ci s'habilloient d'étoffes de laine ; ils en faisoient des habits qui couvroient parfaitement tout le corps, & que l'on prenoit le matin pour ne les quitter que le soir. Justin veut dire que les Scythes ne pratiquoient rien de semblable ; & s'ils se couvroient de quelque peau, ce n'étoit que dans les grands froids.

Ce qui vient d'être dit peut donner l'explication d'un passage d'Elien. Cet Auteur rapporte la réponse énergique que fit un Scythe à l'un de ses Rois. » Un jour (30) qu'il » étoit tombé de la neige en abon- » dance, un Roi Scythe, étonné de » voir un homme qui restoit nud, » lui demanda s'il n'avoit pas froid? » — Avez-vous froid au front, ré-

(30) Ælian. Var. Hist. lib. VII. cap. 6.

» pondit le Barbare ? — Non, dit le » Roi. — Ni moi non plus : je n'ai » pas froid, car je ſuis tout front. »

Ce conte ſemble ſuppoſer que les Scythes, dont il s'agit ici, étoient anciennement habillés, ſans quoi la vue d'un homme nud n'auroit eu rien d'extraordinaire. Si la choſe étoit ainſi, il faudroit entendre le paſſage d'Elien des Scythes modernes, puiſque les Daces, les Gétes, les Thraces, les Agathyrſes, les Illyriens, qui ſont les Scythes que les Grecs ont connus, ne portoient anciennement aucun habit. Mais dans le fond, ce paſſage ne contient rien de bien précis. Un homme nud eût-il oſé paroître dans cet état devant ſon Roi, ſi la nudité avoit été honteuſe parmi les Scythes, comme elle l'eſt chez nous ? Le Roi n'eſt pas ſurpris de voir un homme nud ; mais il l'eſt, avec raiſon, de ce qu'un homme

demeuroit nud dans un tems ou le froid étoit excessif, dans un tems où tous les autres Scythes étoient couverts de peau.

Les premiers habits des Celtes furent de peau.

Lorsque l'usage de porter des habits s'introduisit parmi les Celtes, ils furent d'abord habillés de peau, comme tous les autres Peuples Scythes (31), à qui leurs troupeaux fournissoient la nourriture, le vêtement, & en général toutes les choses nécessaires à la vie. Les Germains & les Habitans de la grande Bretagne (32) furent ceux qui conserverent plus long-tems cette ancienne simplicité. L'Agriculture, les

(31) Virgil. Georg. lib. III. v. 383. Servius in hunc locum. p 140. Seneca ep. XC. p. 752.

(32) Cæsar. IV. 1. V. 14. Tacit. Germ. cap. 17. Sidon. Apoll. lib. 1. ep. 2. id. panegyr. Aviti. v. 349.) Les Ligures qui, du tems de Diodore de Sicile, n'avoient pas encore été forcés dans leurs montagnes, portoient aussi des habits de peau. Les Perses étoient habillés de la même maniere du tems de Cyrus. (Diod. Sic. V. 219. Hérodot. I. 71.)

Lettres, les Manufactures, & une infinité d'autres choses, qui étoient parfaitement inconnues aux Scythes, ont été apportées en Europe par des Orientaux, qui établirent leur premiéres Colonies sur les côtes de l'Espagne, des Gaules & de l'Italie. Il a fallu beaucoup de tems avant que toutes ces choses parvinssent à des Peuples qui refusoient aux étrangers, l'entrée de leur Pays, & qui n'ont commencé d'être connus & visités que sous les premiers Empereurs Romains.

Les Celtes se firent ensuite des habits de toile, & enfin d'étoffes de laine.

Aux habits de Peaux succéderent des habits de toile : ceux-ci devinrent commun chez tous les Peuples Scythes & Celtes (33), qui avoient

(33) Herodot. IV. 74. Tacit. Germ. cap. 17. Strab. VII. 294. Isidior. Orig. lib. XIX. cap. XXIII. p. 1300. Procop Pers. lib. II cap. XXI. p. 138. Sidon. Apoll. Panegyr. Aviti. v. 454. Eunap. Sard. in Excerpt. Legat. p. 20. Paul. Diac. Rer. Longob. lib. IV. cap. VII. p. 398. (*Voy.* aussi les Notes suivantes.)

quelque connoiſſance de l'Agriculture. Enfin les Eſpagnols & les Gaulois apprirent de leurs voiſins à faire des draps & d'autres étoffes de laine : elles étoient eſtimées chez les Romains (34), non pas à cauſe de leur fineſſe, mais, parce qu'étant épaiſſes & ſerrées, elles étoient bonnes contre le froid & la pluye, qui ne pouvoient les percer. Les Sarmates (35) étoient auſſi habillés de péliſſes ou de toiles; mais ils portoient, comme on l'a déjà dit (36), une robe longue & flottante, qui leur deſcendoit juſqu'aux talons, & qui étoit fort propre pour des gens à cheval. Cette robe (37) leur étoit commune avec les Médes, parce

(34) *Voy.* Les Notes ſuivantes.

(35) Ovid. Triſt. lib. III. Eleg. X. v. 19. lib. V. Eleg. VII. v. 48. Amm Marcell. lib. XXXI. cap. III. p. 615. 616.

(36) Tacit. Germ. 17. & ci-deſſus, p. 18. 19.

(37) Herodot. V. 9.

qu'ils étoient (38) anciennement le même Peuple. La plûpart des Peuples Sarmates s'habilloient de noir : ils reçurent delà le nom de *Melanchlenes* (39), qui signifie, en Grec *les Robes noires.*

L'habillement des Peuples Celtes consistoit 1°. dans le saye.

I. Au lieu de ces sortes d'habits, les peuples Celtes portoient premiérement le Saye (*Sagum*) que les Espagnols appelloient, sans doute, *Strig* (40), parce qu'ils le portoient ordinairement d'étoffes rayées : c'est ce que les Anciens appelloient *Virgata Sagula* : cependant ceux (41) des Celtibéres & des Lusitains étoient noirs. Dans les Gaules, on nommoit cet habilement *Sagum* (42), un sac.

(38) *Voy.* ci-dessus, Liv. I. chap. 2. vers. fin.

(39) Herodot. IV. 107. Dio. Chrysost. Orat. XXXVI. p. 439. Amm. Marcell. lib. XXXI. cap. III p. 617.

(40) Isidor. Orig. lib. XIX. c. XXIII. pag. 1300) *Strich* sinifie en Tudesque, *une Raye.*

(41) Diod. Sic. V. 215. Strab. III. 155.

(42) Varro de Ling. Lat. lib. IV. p. 39.

Les

Les Belges l'appelloient plus communement (43) *Lene* ou *Linne*, parce qu'ils le portoient de toile, ou d'étoffes faites au mêtier. Une partie des Peuples Germains lui donnoit le nom de *Reno* (44). Cluvier prétend (45) que ce nom vient des peaux de Rennes, dont les Habitans du Nord se couvroient anciennement. Au moins cette étymologie est

---

Cæsar. II. 4. Isidor. Orig. lib. XIX. cap. XXIV. p. 1302. Diod. Sic. lib. V. p. 213. Polyb. lib. II. p. 116. 117. Treb. Pollio Gallieno p. 201.

(43) Strab. IV. 196. Isidor. Orig. lib XIX. cap. XXIII. p. 1300. *Linnen*, en Tudesque, signifie de la toile, une étoffe.

(44) Varro de Ling. Lat. lib. IV. p. 39.) Varron dit que le nom de *Reno* est Gaulois ; il faut entendre qu'il étoit en usage parmi les Peuples Germains, qui, de son tems, étoient établis dans les Gaules. Les Eburons, les Condruses, &c. (Cæsar. II. 4. Isidor. Orig. lib. XIX. cap. XXIV. p. 1300. 1302. Diod. Sic. V. 213. Polyb. II. 116. 117. Treb. Pollio Gallieno p. 201. Servius in Virg. Georg. lib. III. v. 383. p. 140. Cæsar. VI. 21. Sidon. Apoll. lib. IV. ep. 20. Tacit. Germ. 17. Pomp. Mela lib. III. cap. III. p. 75.)

(45) Cluver. Germ. Antiq. p. 110.

elle plus naturelle que celle d'Isidore de Séville(46): peut-on dire que le mot de *Reno* vient du Rhin, parce que cet habit étoit commun à tous les Peuples qui demeuroient le long de ce Fleuve ?

Le même habit étoit connu parmi les Peuples Méridionaux de la Germanie, sous le nom de *Mastruga* (47), parce qu'il étoit fait de peaux de *souris* (48). Un passage de Ciceron nous indique (49) que les Habitas de l'île de Sardaigne lui donnoient le même nom. Les Perses l'appelloient (50) *gaunaccem*. On ignore

(46) Isidor. Orig. lib. XIX cap. XXIV. p. 1300. 1302.

(47.) Isidor. Orig. lib. XIX. cap. XXIII. p. 1300. Prudent. cont. Sym. II. v. 698.) *Mastruga* est, en Tudesque, une peau de *Murtre*; de *Maus* une Souris, une Martre, & *Tragen* porter.

(48) *Voy.* ci-dessus, p. 138. note (28).

(49) *Voy.* la Note (47).

(50) Aristoph. Vesp. p. 253. Suid. tom. II. p. 283. Pollux VI. 1. p. 272. Varro de Ling. Lat. lib. IV. p. 39. Ælian. de Animal. XVII. 7.) M. Bochart a prouvé, Geogr. Sacr. Part. II. lib.

ſous quel nom il étoit connu dans la Grande-Bretagne & en Thrace. Mais il eſt certain qu'on y portoit des habits (51), comme dans tout le reſte de la Celtique.

On voit auſſi que le Saye (*Sagum*) avoit partout la même forme. c'étoit une peau, ou une piéce d'étoffe quarrée, que l'on endoſſoit à peu près comme un manteau. Il couvroit les bras, les épaules & la poitrine ; on l'arrêtoit par-devant avec une agrafe. Ce Saye étoit, dans le commencement, le ſeul habillement des Peuples Scythes & Celtes.

I. cap. 42. p. 748. que le mot de *Gauſapa*, qui ſe trouve dans Martial, ſignifie la même choſe que celui de *Gaunacum*. (Martial. lib. XIV. Epigr. 28. 152. Dionys. Halic. lib. III. p. 195.

(51) Iſidor. Orig. lib. XIX. cap. XXIII. p. 1300. Herodot. VII. 75. Dio. Chryſoſt. Orat. XXXVI. p. 439.) Le Scholiaſte d'Ariſtophane Av. p. 305. remarque que ces Thraces portoient leur habit, c'eſt-à-dire, leur ſaye ſur l'épaule gauche, ou envelopé ſur le bras gauche ἐπ' ἀριστερὰ περιβαλλομένω.

Ils ne le mettoient même que dans les grands froids. Dans la ſuite ils s'accoutumerent tellement à le porter, qu'ils ne le quittoient ni jour ni nuit. Les Romains portoient anciennement ce Saye, comme les autres Peuples Celtes. Ils prirent enſuite une robe (*Togam*) à la manière des Grecs, & on ne ſe ſervoit plus de Saye que dans les expéditions Militaires (52). Ce qui vient d'être dit fournit l'occaſion d'expliquer deux fables que l'on a débitées ſur les Scythes.

1. Hérodote dit (53) que des Grecs, établis en Scythie, l'avoient aſſuré que les Scythes, appellés *Neures*, étoient changés une fois par an en loups, & que, quelques jours après,

(52) De là viennent la formule des *Senatus-conſultes*, *Tumultum eſſe*, *juſtitiam edici*, *ſaga ſumi*, & les façons de parler, *Sagata civitas*; *Togas ſagis mutare*; *ad veſtitum redire*.

(53) Herodot. IV. 105.

ls reprenoient leur forme naturelle.
Ils ne m'ont point, ajoute-il, persuadé la chose, bien qu'ils l'assurent fortement & même avec serment.«
Hérodote avoit raison de n'ajouter aucune foi à cette fable. Mais il est surprenant qu'il n'ait pas reconnu que ces Grecs se jouoient de sa crédulité : ils lui représentoient comme une merveille, la chose du monde la plus naturelle & la plus commune. Les Neures étoient des Scythes qui, dans les grands froids, se couvroient d'un Saye fait de peau de loup, & qui quittoient cette fourrure d'abord que le tems étoit radouci. Voilà tout le mystère. Hérodote ne l'a pas compris, non plus que ceux qui l'ont copié (54). Ce n'est pas la seule occasion où cet Auteur ne s'est pas apperçu qu'on se diver-

(54) Pompon. Mela lib. II. cap. I. p. 41. Plin. cap. XXV. p. 231.

tiſſoit à ſes dépens. Quand il queſtionnoit les Thraces & les Scythes, ceux-ci lui diſoient(55)que l'on trouvoit au-delà du Danube des armées d'abeilles, qui ne permettoient pas aux voyageurs d'entrer dans le Pays; que l'air étoit ſi plein de plumes (56), qu'on ne voyoit pas à deux pas de ſoi. N'eſt-il pas viſible que ces gens-là ne lui parloient pas ſérieuſement? Hérodote avertit gravement ſon Lecteur que ces relations lui paroiſſent incroyables. Il auroit paru plus judicieux, s'il n'en avoit pas chargé ſon Ouvrage.

2. On parle encore de certains Scythes appellés *Phanéſiens* (57), *Panotiens*, ou *Satmales*, qui ſe paſſoient d'habits au milieu du froid le

(55) Herodot. V. 10.

(56) Herodot. IV. 31.

(57) Pompon Mela lib. III. cap. VI. p. 82. Solin. cap. XXX. p. 244. Plin. lib. IV. cap. XIII. p. 474 Strab. II. 70. XV. 711. Tzetzes chiliad. VII. v. 633. Biblioth. Germ. XXVIII. 40.

›lus excessif. La nature les avoit ›ourvus d'oreilles si grandes, qu'ils ›ouvoient y envelopper tout le res-e du corps. C'est pour cela qn'on es appelloit *Panotiens* Παvώτοι, c'est-ı-dire, des gens qui étoient tout ›reilles, ou Ἐνωτοικοῖτοι, c'est-à-dire, les hommes qui couchoient dans eurs oreilles.

Ces prétendus *Panotiens* étoient ncore des Scythes qui ne portoient utre chose sur le corps qu'un Saye: ls se couvroient le jour d'une peau, ans laquelle ils s'enveloppoient endant la nuit. Des Grecs qui les vi-ent dans cet équipage, vêtus d'un aye qui leur couvroit les épaules c le derrière de la tête, comme un apuchon, s'amuserent à plaisanter n feignant que cette pélisse étoit n appendice des oreilles : ils en rent des railleries lorsqu'ils furent e retour dans leur Pays. Ces exem-les nous apprennent combien peu

l'on doit se reposer sur les relations des Grecs qui ont parlé des Peuples du Nord. Ils ont souvent écrit sur le rapport de quelques voyageurs, qui, aulieu de rapporter naturellement les choses, en faisoient des plaisanteries.

Les Brayes faisoient la seconde partie de l'habillement des Celtes.

Il faut revenir aux Celtes. La seconde partie de leur habillement, étoient les *Brayes* (58), c'est-à-dire, une espéce de culotte à laquelle on attachoit les bas. Les uns les portoient larges comme les Suisses ; les autres étroites comme les Espagnols. Au reste elles étoient communes à tous les Peuples Scythes ; tant Celtes (59) que Sarmates

(58) Les Gaulois les appelloient *Braxe* : les Germains *Hosen*. (Suidas tom. I. 174. III. 284. Paul. Diac. Hist. Longob. lib. II. lib. IV. 7. Pollux lib. VII. cap. XIII. p. 339. lib. X. cap. XL. p. 497.)

(59) Diod Sic. V. 213. 215. Martial. XI. 22. Strab. IV. 196. Polyb. II. 116. 117. Vopisc. Aurelian. p. 496. Amm. Marcell. lib. XV. cap. V. p. 86. lib. XVI. p. 146. Plutarch. Othon.

(60). Les *Brayes* furent principalement l'objet qui frappa les Romains dans les Peuples qui demeuroient au-delà des Alpes. Ils donnerent à cette partie des Gaules qu'ils avoient conquise avant l'expédition de Jules-César, le nom de *Gallia Bracata* (61). Quelque étrange & ridicule que cet habillement leur parût, il étoit dans le fond beaucoup plus propre pour garantir du froid & de l'humidité : il étoit en même tems beaucoup plus commode que les longues robes des Romains & des Grecs. Ne de-

tom. I. p. 1069, Lucan. I. 430. Agath. lib. II. p. 40. Herodot. I. 71. VII. 61. Ovid. Trist. lib. V. Eleg. VI. v. 47. X. v. 33. 34. Dio. Chrysost. Orat. XXXVI. p. 439. Or. LXXI. p. 628. Max. Tyr. Dissert. IV. p. 54. Pollux. VII. 13. p. 339. Schol. ad Aristoph. Vesp. p. 352. Hérodot. VII. 64. 72. 75. 76. Schol. ad. Aristoph. Aves. p. 305. Procop. Pers. II. 21. p. 138.

(60) Ovid. Trist. lib. III. Eleg. X. v. 19. lib. V. Eleg. VII. v. 48. Valer. Flacus Argon. lib. V. v. 424. Amm. Marcell. lib. XXXI. cap. III. p. 616.

(61) Plin. Hist. Nat. lib. III. cap. IV. p. 308.

voit-il pas être fort désagréable d'être obligé de les relever & de les ceindre toutes les fois qu'ils avoient une traite ou quelque ouvrage embarrassant à faire ?

Les Celtes prirent en troisième lieu la Tunique.

III. A la fin les Peuples Celtes prirent encore une sorte d'habillement que les Romains appelloient une *Tunique*, & que nous nommons aujourd'hui un *Pourpoint.* C'étoit un habit à manches : il étoit juste au corps, & ne descendoit que jusqu'aux hanches. Du tems de Tacite (62), il n'y avoit en Germanie que les Grands Seigneurs qui portassent cette Tunique. Mais il y avoit long-

(62) Tacit. Germ. cap. 17.) Du tems de Sidonius Apollinaris, c'est-à-dire, dans le cinquiéme siécle, cette tunique étoit déjà commune parmi les Germains. (Sidon. Apoll. lib. IV. ep. 20. Id. Paneg. Major. v. 243.) Dans le sixiéme siécle les simples Soldats la portoient parmi les Goths & les Hérules. (Procop. Perf. II. 21. p. 138.) Il paroît cependant, par un passage d'Agathias, que les Francs ne la connoissoient pas de son tems. (Agathias. lib. II. p. 40.)

tems qu'elle étoit en usage parmi les Celtes dans les Pays plus Méridionaux, dans les Gaules (63), dans la Thrace & en Perse.

Les Pannoniens avoient à cet ègard un usage particulier (64). Ils coupoient l'étoffe en plusieurs bandes que l'on cousoit ensemble pour en faire la Tunique. Cette espèce de pourpoint que l'on portoit en Pannonie, plût tellement à l'Empereur Caracalla qu'il ne le quittoit jamais. Dion Cassius observe (65) que ce Prince craignoit beaucoup d'être assassiné, comme il le fut effectivement; que ne pouvant se résoudre à porter une cuirasse, dont le poids

(63) Diod. Sic. V. 213. Strab. IV. 196. 75. Q. Curt. lib. III. cap III. p. 52. Pollux VII. 13. p. 339. Plut. Paul. Emil. tom. I. p. 264. Hérodot. VII. 75.) Les Athéniens avoient porté autrefois de ces tuniques. (Thucyd. I. c. VI. p. 3.)

(64 Dio. XLIX. p. 413.

(65 Dio. in Except Valesf. p. 758. Xiphilin. ex Dione lib. LXXVIII. p. 881. Herodian. IV. p. 342.

l'auroit incommodé, il prit cet habit qui ressembloit parfaitement à une cuirasse (66), pour tromper les personnes qui pourroient avoir la pensée d'entreprendre sur sa vie. C'est delà qu'il reçut le nom de *Caracalla*. Il se fit remarquer & mépriser à Rome par cet habillement, non seulement parce que la mode en étoit étrangère, & qu'elle venoit des Barbares, mais aussi parce qu'il (67) n'y avoit, parmi les Romains, que les gens mous & effémi-

(66) Dion Cassius, contemporain & domestique des Sévéres, assure que cette tunique ressembloit à une cuirasse ou à un corselet. Aurelius Victor se trompe donc lorsqu'il dit, *quod indumenta in talos demissa largiretur, caracalla Dictus*. Aurel. V. Cæs. caracal. p. 143. Mezerai a aussi mal décrit cette tunique ; » c'étoit, » à bien dire, une espéce de Pantalon, qui » n'alloit pas tout-à-fait jusqu'aux genoux, & » qui n'avoit point de manche. » *Hist. de Fr. Av. Clovis*, *p*. 28. 29. La tunique ne descendoit que jusqu'aux hanches, & avoit des manches courtes.

(67) A. Gellius. VII. 12.

nés qui portassent des manches à leurs habits.

Le Saye (*Sagum*), les Brayes (*Braccæ*), & la Tunique ou le Pourpoint (*Tunica*) étoient donc les vétemens des Peuples Celtes. Ainsi Vopisque, parlant du Tyran Tétric, dit (68) qu'il étoit habillé d'un Saye couleur de pourpre, (*Chlamyde Coccineâ*), d'une tunique jaune, (*Tunica* (69) *Gelbina*), & de Brayes à la manière des Gaulois (*& Braccis Gallicis*) : C'est-à-dire, que Tétric étoit équippé, non comme un Romain, mais comme un véritable Gaulois (70).

(68) Vaupiscus Aureliano. p. 496.

(69) *Gelb.* signifie, en Tudesque, *jaune.* La tunique étoit de drap d'or, comme Saumaise l'a remarqué.

(70) On ne dit rien de la chaussure des Celtes, parce qu'on n'a pas cru devoir s'arrêter à ces minuties. Il est certain que les anciens Scythes n'avoient ni bottes, ni souliers. (Cicero Tuscul. quæst. lib. V. p. 3600.) On ne parle pas davantage de l'habillement des femmes Celtes,

Cette ſimplicité que les Celtes affectoient dans leurs habillemens, auſſi bien que dans toutes leurs manières de vivre, n'empêchoit pas qu'ils ne fuſſent propres & bien mis (71). On ne voyoit point parmi eux, comme chez les Sarmates, des habits ſales & déchirés qui tomboient en lambeaux. La Nobleſſe trouvoit auſſi le moyen de ſe diſtinguer du commun, & d'être magnifique à ſa mode. Parmi les Peuples qui étoient habillés de peaux, les Grands Seigneurs portoient (72) des péliſſes rares & précieuſes qu'ils feſoient moucheter de la manière que Tacite décrit.

parce que les Auteurs qu'on a conſultés ne fourniſſent rien de particulier ſur cet article. Tacite remarque ſeulement que, parmi les Germains, les femmes étoient habillées de la même manière que les hommes, ſi ce n'eſt que leur tunique n'avoit point de manches, & qu'elle laiſſoit une partie de la gorge découverte. (Tacit. Germ. 17.)

(71) *Voy.* ci-deſſus, p. 84. 85.

(72) Tacit. Germ. 17.

Les Gentilhommes Gaulois conſerverent cette marque de diſtinction long-tems après que le commun du Peuple eut quitté les habits de peau. Ainſi Pline, parlant d'un chevalier Romain, originaire d'Arles, dit (73) qu'il étoit *Paternâ Gente pellitus*, c'eſt-à-dire, qu'il deſcendoit d'une ancienne Nobleſſe des Gaules. Les Rois & la Nobleſſe des Viſigoths (74) étoient encore habillés de Péliſſes du tems de Sidonius Apollinaris. Eginhard remarque auſſi (75) que Charlemagne portoit ordinairement en hiver un Saye de peau de Loutre ou de Martre. Enfin Helmoldus, qui écrivoit ſous l'Empire de Fréderic Barberouſſe (76), ſe plaint que, de

(73) Plin. lib. XXXIII. cap. XI. p. 69.

(74) Sidon. Apoll. lib. VII. ep. IX. p. 195. Id. Panegyr. Aviti v. 219 Proſp. Aquit. de Provid. Dei p 601. Claud. de Bello Getico. v. 499.) Le patrice *Ricimer* eſt appellé *Pellitus Geta.*

(75) Eginhard cap. 23.

(76) Hermold. Cron. Slav. lib. I. cap. 1.

ſon tems, on ſoupiroit en Allemagne après les péliſſes de Martre, comme après la ſouveraine félicité. Elles étoient affectées à la premiére Nobleſſe & aux Chanoines des Cathédrales.

Lorſque les habits de toile commencerent à s'introduire (77), les gens de qualité ſe diſtinguerent en faiſant broder ſur leurs ſayes & ſur leurs tuniques des bordures, des rayes, des bandes, des carreaux, chargés d'une infinité de fleurs & d'ornemens de toute ſorte de couleurs, mais principalement de pourpre. En général les habits bigarrés (78) étoient ſi fort à la mode, chez

(77) Strab. III. 155. Livius. VII. 10. XXII. 46. Diod. Sic. V. 213. Æneid. VIII. v. 660. Servius iu hunc locum p. 146. Tacit. Germ. 17. Paul. Diac. Hiſt. Longob. lib. IV. cap. VII. p. 598. Eunap. Sard. in Except. Legat. p. 20.

(78) Olympiodore dit que, du tems de Conſtance, fils de Conſtantin le grand, on trouva en Thrace, trois ſtatues vêtues à la maniére des Barbares, d'habits de diférentes couleurs. (Olympiod. Excerpt. ex Photio in Hiſt.

la plupart des Peuples Celtes, qu'on les reconnoissoit à cette marque.

A la fin ces Peuples, naturellement vains & fiers, dégénérerent entiérement de l'ancienne simplicité (79) : ils donnerent dans tous les excès de la magnificence & du luxe. Il est certain cependant que les dorures & les habits riches leur sont venus d'ailleurs. Le commerce que les Phocéens & les Phéniciens faisoient sur toutes les côtes de la Méditerranée, porta d'abord le luxe dans les Provinces maritimes de l'Espagne, des Gaules & de l'Italie. Il se répandit insensiblement de là par toute l'Europe. Du tems de Jules-César, les Germains étoient encore habillés de peaux. Du tems d'Hérodien (80),

---

Byzant. tom. I. p. 10. Sidon. Apoll. lib. IV. ep. 20.) *Voy.* ci-dessus, p. 145. note (62).

(79.) Athen. II. 6. Silius. Ital. lib. IV. v. 155. Strab. IV. 197.

(80) Herodian. lib. IV. p. 343.

ils portoient déjà des Sayes chamarés d'argent.

Les Celtes ne paroissoient point en Public sans leurs armes.

Il ne faut pas oublier que les Loix de la bienséance ne permettoient pas aux Celtes de paroître en public sans leurs armes. Ils se rendoient (81) aux assemblées civiles & religieuses avec l'épée, le bouclier & la lance : ils traitoient dans le même équipage toutes leurs affaires publiques & particuliéres. Cet usage s'étendoit encore aux visites familiéres, même aux festins. Quand on se mettoit à table, les convives gardoient leurs épées, & avoient derrière eux des servans d'armes, qui tenoient le bouclier & la lance de leurs Maîtres. Dès que le repas étoit fini, chacun reprenoit ses armes & les gar-

(81) Nicol. Damasc. ap. Stob. Serm. 164. p. 470. Livius XXI. 20. Cæsar V. 56. VII. 21. Tacit. Germ. cap. 2. 13. 22. & Histor. IV. 64. Athen. IV. cap. 12. Ovid. Trist. lib. V. Eleg. VII. v. 19.

doit dans les jeux, dans les courſes, dans les danſes, & dans les autres exercices dont les feſtins étoient ordinairement ſuivis. Il en étoit de même des danſes ſacrées, qui faiſoient, parmi les Barbares, une partie conſidérable du culte de la Divinité.

Un Celte ne paroiſſoit donc jamais ſans ſes armes. Il les épouſoit en quelque manière (82). Aprés les avoir portées depuis l'âge viril juſqu'à la vieilleſſe décrêpite (83), il falloit encore qu'on les brulât (84), ou qu'on les enterrât avec lui. Cet attachement des Celtes alloit ſi loin qu'ils préferoient de perdre la vie

(82) On voit dans les Loix des Lombards qu'il n'étoit pas permis de prendre pour gage l'épée d'un particulier. (Leg. Longob. lib. I. Tit. IX. leg. XXXIII. p. 533. capitul. lib. IV. Tit. 21.)

(83) Claudian. de Bello Get. v. 501. Tacit. Germ. cap. 13.

(84) Cæſar. VI. 19. Tacit. Germ 27.

plutôt que de les quitter. Ainſi Tite-Live rapporte que (85) Caton ayant jugé à propos de déſarmer tous les Eſpagnols qui demeuroient en-deçà de l'Ebre, la peine parut ſi dure & ſi mortifiante à ces Peuples, qu'il y eut une infinité de perſonnes qui s'ôterent la vie. Tacite remarque auſſi (86) qu'un Germain qui perdoit ſon bouclier dans une bataille, étoit déshonoré pour le reſte de ſes jours. Banni du commerce des hommes, il n'avoit d'autre reſſource pour finir ſon opprobre que de ſe donner lui-même la mort qu'il n'avoit point trouvée dans le combat.

Il ne faut donc pas être ſurpris que l'on ait accuſé les Celtes d'adorer leurs armes, & d'en faire de véritables Divinités. L'imputation eſt, à

(85) Livius lib. XXXIV. 17. Juſtin. XLIV. 2.

(86) Tacit. Germ. 6.) La même choſe avoit lieu parmi les Grecs. (Cicero de Finib. lib. II. cap. 30. Epiſt. ad Lucej. V. 12.

la vérité, fauſſe, mais ils y donnoient occaſion. D'un côté, quand ils étoient appellés à prêter ferment, ils juroient (87) par Dieu & par leur épée ; de l'autre, il étoit d'uſage dans les armées de planter en terre une épée ou une hallebarde, au-tour de laquelle toute l'armée alloit faire ſa priére, parce qu'elle étoit la marque du *Mallus*, c'eſt-à-dire du lieu où ſe tenoient les aſſemblées religieuſes & le Conſeil de Guerre. Quoiqu'il en ſoit de cette imputation, qu'on aura occaſion d'examiner plus au long en parlant de la Religion des Celtes, il eſt conſtant que la coutume de porter les armes en tems de paix étoit commune à

(87) Lucian. Toxar. p. 630. Lucian. Scyth. p. 340. Vita Dagobert. ap. Ducheſn. tom I. cap. XXI. p. 581. Adam. Bremenſis cap. 30.) On en trouve une infinité d'exemples dans les anciennes Loix des Allemands, des Ripuariens, des Saxons & des Lombards. (Lindenbrog. Gloſſar. p. 1358. & 1420.)

tous les Peuples Scythes (88). C'eſt d'eux que les Grecs (89) & les Perſes (90) la tenoient. Les uns & les autres tiroient leur origine des Scythes.

Quelque ancien que ſoit cet uſage quelque univerſel qu'il ſoit encore aujourd'hui, il faut avouer cependant qu'il a quelque choſe de féroce, & qu'il eſt incompatible avec les Loix d'une bonne police. Une ſociété ne peut ſe former & ſe maintenir que par l'engagement que contractent réciproquement les Particu-

(88) Tacite dit que les Sujons (c'eſt-à-dire les Suédois) ſont le ſeul Peuple de la Germanie, où les Particuliers n'ont pas la liberté de porter les armes, ni même de les garder dans leurs maiſons. Ils obéiſſoient à des Rois abſolus, qui, pour ſe maintenir, tenoient toutes les armes renfermées ſous la garde de quelques eſclaves. (Tacit. Germ. cap. 44.)

(89) Ariſtotel. Polit. II. 8. Thucyd. lib. I. cap. 6.) Homére repréſente Telemaque ſe rendant à une aſſemblée armé de ſa halebarde. (Odyſſ. II. 10.)

(90) Amm. Marcell. lib. XXIII. c. 6. p. 383.

liers de ne ſe point offenſer, & de laiſſer au Magiſtrat le ſoin de prévenir & de punir les injuſtices. Tout homme qui porte des armes, dont il ne lui eſt pas permis de ſe ſervir contre ſes Concitoyens; tout homme qui tire l'épée dans un lieu où il peut appeller les Loix & les Magiſtrats à ſon ſecours, viole cette Loi fondamentale des Etats, qui défend aux Particuliers de ſe rendre juſtice à eux-mêmes. Il ouvre la porte à tous les inconvéniens que les hommes ont voulu prévenir, en renonçant à l'égalité où ils naiſſent tous, pour ſe ſoumettre à des Juges & à des Magiſtrats.

Il eſt vrai que les Scythes croyoient excuſer cet abus : ils diſoient (91) qu'ils n'avoient point de Villes fermées; qu'étant par conſéquent toujours expoſés aux ſurpriſes d'un

(91) Lucian. de Gymnaſ. p. 803.

ennemi, ils étoient obligés de se tenir continuellement en garde, & d'avoir toujours les armes prêtes. Mais ce n'étoit là qu'un prétexte. D'un côté, la plupart des Peuples Scythes avoient assez pourvu à leur sûreté, en ravageant (92) toutes les Contrées qui confinoient à leur Pays. D'un autre côté, s'ils avoient pu se résoudre à laisser leurs voisins en paix, personne n'auroit assurément pensé à attaquer des gens avec qui il n'y avoit rien à gagner.

Les Scythes alloient donc partout avec leurs armes, parce qu'ils n'avoient point d'autre mêtier que la Guerre. Ils faisoient profession de vivre de pillage : ils se tenoient toujours en état de courir par-tout où il y avoit quelque butin à faire, & de forcer tout ce qui osoit leur résister. Thucydide l'avoue sans aucun

(92) *Voy.* ci-dessus, p. 74. 75.

détour

détour (93) : » Les anciens Habi-
» tans de la Gréce étoient des bri-
» gands. C'eſt l'origine de la Coutu-
» tume que quelques Peuples con-
» ſervent encore, d'aller par-tout
» avec leurs armes. «

D'ailleurs, quoique les Scythes euſſent des Rois & des Juges qui adminiſtroient la juſtice dans les Cantons, jamais ils ne ſe ſoumettoient tellement à leurs Chefs, qu'ils ne ſe réſervaſſent la liberté de ſe rendre juſtice à eux-mêmes, quand leur honneur ou leur intérêt le demandoient. Toutes les fois qu'un Scythe étoit cité devant le Magiſtrat (94), il lui étoit permis d'offrir un duel à ſon adverſaire : celui-ci ne pouvoit pas refuſer de vuider la querelle à la pointe de l'épée, & en préſence

(93) Thucyd. lib. I. cap. V. p. 3.

(94) Cette matière eſt traitée plus au long ci-deſſous, Chap. XII.

du Magistrat, qui donnoit toujours gain de cause au victorieux.

Les Grecs & les Romains comprirent que la coutume de porter des armes dans un Etat, qui n'est pas en Guerre, tendoit au renversement de toute police : c'est une des premiéres choses (95) qu'ils corrigerent, lorsqu'ils eurent une fois conçu le dessein d'établir un bon ordre dans les Etats, & d'en régler l'intérieur par de bonnes Loix. Les Grecs conserverent seulement dans leurs spectacles les danses & les courses des

(95) *Voy.* la note (89) ci-dessus, p. 166. Lucien remarque que ce n'étoit pas l'usage des Grecs de porter des armes, ni de ceindre l'épée en tems de paix. Il étoit même défendu, sous peine d'amende, d'en porter dans les Villes, à moins d'un cas de nécéssité (Lucian. de Gymnos. p. 803.) On sçait aussi que parmi les Romains personne ne portoit des armes dans la Ville, à la réserve des soldats. Marc-Antoine ayant un jour paru en public l'épée au côté, le Peuple soupçonna qu'il aspiroit à la Monarchie. On peut voir ce que Rosinus à dit sur ce sujet, dans ses Antiquités Romaines.

gens armés, parce que ces exercices, qui étoient un divertiſſement pour les ſpectateurs, formoient encore la jeuneſſe aux travaux militaires. Les Romains retinrent auſſi de cette ancienne coutume, la danſe des Saliens (96) & la fête où les Citoyens Romains offroient leurs Sacrifices, armés de pied en cap. Ils l'appelloient (97) *Armilaſtrium*, la revue des armes. Elle venoit originairement des Peuples Celtes, qui, dans l'aſſemblée de Mars, faiſoient la revue des hommes & des armes, & offroient en même tems des Sacrifices pour le ſuccès de la campagne.

Lorſque les Peuples Celtes commencerent à connoître la Religion Chrétienne, les Princes & les Evêques ne négligerent rien pour abolir (98) une Coutume, auſſi oppo-

(96 *Voy.* ci-deſſus, Liv. I p. 189.

(97) Varro de Linguâ Latin. V. p. 49.

(98) Additiones Caroli M. ad Leg. Salic. de

ſée au bien des Etats qu'incompatible avec les Loix du Chriſtianiſme. Malgré cela l'uſage de porter des armes a repris le deſſus. On y eſt ſi accoutumé, que l'on voit ſans étonnement (99) » en pleine paix & au » milieu de la tranquillité publi» que, des Citoyens entrer dans les » Temples, aller voir des femmes, » ou viſiter leurs amis, avec des » armes offenſives ; & il n'y a preſ» que perſonne qui n'ait à ſon » côté de quoi pouvoir d'un ſeul » coup en tuer un autre. « C'eſt une

anno 803. ap. Lindenbrog. p. 353. Car. Mag. in Leg. Bujuvar. ap. Lindenbrog. p. 443. Leg. Longob. p. 585. Capitular. lib. III. tit. III. p. 874. tit. XXII. p. 877.) Par les Capitulaires de Charlemagne & de Louis-le-Débonnaire, lib. VII. tit. CCIJ. p. 108, il eſt défendu de venir à l'Egliſe avec ſes armes. (*Voy.* auſſi Pippini & Lotharii Leg. Longob. lib. II. tit. XLIII. p. 643. Synod. Mogunt. cap. 17. Decret. Synod. Salagunts can. 8. ap. Lindenbrog. in Gloſſar. p. 1358.) L'Empereur Frédéric II. renouvella ces défenſes. (Conſtit. Sicul. lib. I. tit. IX. p. 705.)

(99) La Bruyére, *Diſcours* ſur Théophraſte.

nouvelle preuve que les Peuples mêmes qui se piquent d'être polis & civilisés plus que tous les autres, ne laissent pas d'être barbares & féroces à bien des égards.

CHAPITRE VIII.

On reconnoissoit les Celtes à leurs longs cheveux.

LES Peuples Celtes avoient quelques ornemens qui leur étoient particuliers. Ils portoient une longue chevelure (1) : c'étoit celui de tous les ornemens dont les hom-

(1) Clem. Alex. Pœdag. III. p. 267. Strab. III. 155. Plin. lib. III. c. IV. & XX. p. 417. 476. lib. I. cap. XVII. p. 482. Livius XXXVIII. 17. Strab. IV. 196. Lucan. I. 442. 463. Dio. Caff. LIV. p. 538. Cæsar V. 14. Sidon. Apollin. Carm. 12. Vitruv. VI. 1 p. 104. Homer. Iliad. IV. v. 533. Ovid. Trift. lib. V. Eleg. VII. v. 18. (Olympiodore dit que les trois Statues, dont on a fait mention p. 160. note (78). étoient vêtues d'habits de différentes couleurs, & qu'elles avoient de longs cheveux, à la façon des Grecs, c'est-à-dire, des Goths. (Lucian. Toxari p. 637. Curtius. IV. cap. IX. p. 148. Herodot. VI. 19.)

mes & les femmes étoient le plus jaloux (2), & pour lequel ils se mettoient le plus en frais. Les Grecs & les Romains portoient anciennement de longs cheveux, à la manière des Scythes & des Celtes. Au moins Homère(3)donne-t-il souvent aux Grecs le nom de chevelus. Juvenal donne la même épithéte (4) aux anciens Consuls de la République Romaine. Dans la suite on se conforma à Rome & en Gréce à l'usage des Orientaux : ces Peuples se rasoient la tête, ou ils portoient les cheveux assez courts, pour n'en

(2) Tacite, parlant de la peine que les Germains infligeoient aux femmes adulteres, dit : » Le mari, en présence des parens, coupe les » cheveux à la criminelle, la chasse de chez-lui » toute nue,& la promene dans le village. (Tacit. Germ. cap. 19.) Les Lombards condamnoient à la même peine les femmes qui, à l'instigation de leurs maris, usoient de violence pour déposséder quelqu'un de ses biens. (Leg. Longob. ap. Lindenbrog. p. 544.)

(3) Homer. Iliad. II. v. 11.

(4) Juvenal Satyr. V. 30. Ovid. Fast. II. v. 29.

être pas incommodés dans les chaleurs. Il faut cependant en excepter les Lacédémoniens (5), qui conserverent plus long-tems que les autres Grecs, les coutumes & la manière de vivre des Scythes.

Les Celtes teignoient leurs cheveux en rouge.

Distingués par une longue chevelure, les Peuples Celtes l'étoient encore par une autre coutume qui n'étoit pas moins générale. Leurs cheveux étoient naturellement blonds. Ils s'étudioient à les rendre (6) roux. Pour y réussir ils se servoient d'une espéce de pommade ou de savon, qu'ils composoient avec du suif, de la cendre & de la chaux; ils avoient grand soin de s'en frotter tous les jours les cheveux & la barbe.

---

(5) Aristotel. Rhetor. lib. I. cap. 9. Plutarch. Apophteg. II. 189. Pezron Antiq. de la Langue & de la Nat. des Celtes, p. 156.

(6) Diod. Sicul. V. 212. 214. Plutarch. Amat. tom. II. p. 771. Plin. lib. XVIII. cap. XII. p. 624. Martial. XIV. Epigr. 25. Amm. Marcell. XXVII. cap. II. p. 476. Sidon. Apoll. carm. 12.

D'après cela il eſt facile de comprendre pourquoi on ne trouvoit dans toute la Celtique (7) que des gens parfaitement roux. La mode vouloit que les hommes & les femmes teigniſſent ainſi leurs cheveux. Lorſque Caligula & Domitien (8) voulurent triompher des Germains, ſur leſquels ils n'avoient fait aucun priſonnier, ils prirent le parti de ramaſſer tout ce qu'ils trouverent de gens d'une taille avantageuſe, & les obligerent à laiſſer croître leurs cheveux, & à les teindre en rouge. Cette précaution devoit faire croire

(7) Silius Ital. lib. XVI. v. 471. Livius XXXVIII. cap. 17. Virg. Æneid. VIII. v. 659. Amm. Marcell. lib XV. cap. XII. p. 106. Tacit. Agric. cap. II. & Germ. cap. IV. Vitruv. VI. cap. I. p. 104. Hieron. vita Hilarion. tom. I. p. 159. Calpurn. Flaccus Declamat. II. Sidon. Apolin. lib. IV. ep. 20. Seneca de Irâ lib. III. cap. XXVI. p. 452. Silius Italic. lib. III. v. 607. Lucan. X. v. 129. Eumen. Panegyr. Conſtant. Chlori cap. XVI. p. 177. Herodot. lib. IV. cap 108.

(8) Sueton. Calig. c. 47. Tacit. Agric. c. 39.

qu'ils étoient Germains. Festus (9) & Valere-Maxime (10) ont remarqué que, dans les premiers tems de la République, les Dames Romaines teignoient leurs cheveux en rouge avec de la cendre. Ce n'est pas la seule fois (11) qu'on aura occasion de faire voir que les Romains ne differoient pas des Celtes, avant que les Coutumes des Grecs eussent prévalu au milieu de ce nouveau Peuple, qui se forma d'un mélange des anciens Habitans du Pays, avec les Grecs qui avoient passé dans le Royaume de Naples.

Au reste, les Romains rentrerent encore dans le goût des cheveux roux, du tems d'Auguste & de ses successeurs. On ne parlera pas des Empereurs Caracalla & Gallien (12),

(9) Pompej. Festus. p. 72.

(10) Valer. Max. lib. II. cap. I. p. 43.

(11) *Voy.* ci dessus, Liv p. 185-194.

(12) Herodian. IV. p. 343. Treb. Pollio. Gallien. p. 232. 250.

qui se conformerent, à cet égard, à la mode des Germains. Ces Princes avoient leurs raisons pour flatter des Peuples auxquels ils avoient confié la garde de leur personne. Combien n'étoit-il pas plus glorieux aux Peuples Celtes de voir les Dames Romaines rendre hommage à leur chevelure (13)? Elles faisoient venir à grands frais, du fond des Gaules & de la Germanie, des tours de cheveux, ou des savonnettes (14) pour teindre leurs propres cheveux en rouge. Tertullien & Saint Jerôme (15) ont relevé cet abus, avec sévérité. Leur censure paroîtroit ou-

---

(13) Ovid. Amor. lib I. Eleg. XIV. v. 45. id. Art. Amat. lib. III v. 163. Martial. lib. V. ep. 69. lib. XIV. ep. 25.

(14) Martial. VIII. 33. XIV. 26.

(15) Tertulien dit que les Dames Romaines, qui teignent leurs cheveux en rouge, renient leur Nation & leur Patrie. S. Jerôme ajoute qu'elles prennent les livrées de l'enfer. Tertullian. de cultu fœminar. cap. VI. Hieronym. ep. VII. ad lætam tom. I. p. 36.)

trée, s'il n'étoit pas constant que cet usage avoit sa source dans un esprit de galanterie, & que les courtisanes (16) avoient le plus contribué à introduire cette nouvelle mode dans la Capitale de l'Empire.

On distinguoit les Peuples par la manière différente d'arranger leurs cheveux.

Ces usages étoient propres aux Peuples Celtes en général. On les reconnoissoit tous à leur chevelure longue & rousse. On distinguoit après cela les divers Peuples de la Celtique, par la manière différente dont ils arrangeoient leurs cheveux: par exemple, les Thraces (17), les Goths, les Saxons, les Pélasges, ne laissoient croître que les cheveux qui tombent sur les épaules, & se rasoient tout le devant de la tête. Ils prenoient cette précaution pour empêcher que, dans la mêlée, l'ennemi ne les saisît par les cheveux.

(16) Juvenal. Satyr. VI. v. 120.
(17) Strab. X. p. 465.

Les Sicambres (18), les Lombards & quelques autres Peuples de la Germanie, avoient une coutume toute oppoſée. Ils ſe raſoient le derrière de la tête, & rangeoient ſur les deux joues les cheveux qu'ils gardoient ſur le devant. C'eſt, ſans doute, à cet égard que l'Empereur Caracalla (19) imitoit la tonſure des Germains. Les Francs (20) ſe raſoient tout le tour de la tête, & n'avoient des cheveux que ſur le ſommet. Les Gaulois & les Bretons

---

(18) Sidon. Apoll lib. VIII. ep. 9. Paul. Diac. Hiſt. Longob. lib. IV. cap. VII. p 398. Sidon. Ap Panegyr. Majorian. v 238.) Au reſte, les Germains, & ſur-tout les Celtes, ne permettoient pas à leurs jeunes gens de ſe raſer la tête, à la manière uſitée dans leur Nation, qu'ils n'euſſent tué un ennemi. Les braves faiſoient auſſi vœu de ne ſe point raſer qu'ils n'euſſent défait l'ennemi qu'ils avoient en tête. (Tacit. Germ. 30. & Hiſt. IV 61.) Silius attribue la même coutume aux Gaulois de l'Italie. Silius Italic. lib. IV. v. 200.)

(19) *Voy.* ci-deſſus, p 177. note (12).

(20) Agath. lib. I. p. 11.

(21) conservoient leur chevelure en entier. Outre cela, il y avoit des Nations où (22), pour paroître plus grands, les hommes retroussoient & nouoient leurs cheveux sur le sommet de la tête en un ou plusieurs toupets qui ressembloient à des cornes. D'autres Peuples avoient conservé la coutume des anciens Scythes (23), qui portoient leurs cheveux épars & flottans sur les épaules. D'autres encore en faisoient

---

(21) Silius Italic. lib. XV. 671. Cæsar. V 14. Athen. XII. cap. 3. Schol. Aristoph. p. 195.

(22) Diod. Sicul. lib. V. p. 212. 214. Plut. Amat. Tom. II. p. 771. Plin. lib. XVIII. c XII. p 624. Martial. XIV Epigr. 25. Amm. Marcell. XXVII. cap II. p 476 Sidon. Apoll. Carm 12. Claudian. de Laud. Stiliconis lib II. v. 240. & in Rufin. II v. 110. Silius Italic lib. IV. v. 200. lib. X v. 134. Tacit. Germ. cap. 38. Juvenal Satyr. XIII. v. 164 Isidor. Orig. XIX. cap XXIII. p 1300. Tertullian. de Veland. Virginib cap. 10. Sidon. Apollin. Panegyr. Major. v. 226.

(23) Plutarch. in Crasso Tom. I. 557. Amm. Marcell. lib. XVI cap. XIII p 144. Martial. X. 62. Lucan I. 442 Silius lib. I Pers. 628 Abbas Ursp. apud Lindenbrog. Gloss. p. 1384.

une ou plusieurs tresses (24) qui leur pendoient sur le dos.

L'on pouvoit distinguer encore, au milieu de chaque Peuple, les Nobles (25), les Roturiers & les Esclaves, par la seule manière dont ils ajustoient leurs cheveux. Les grands Seigneurs y cherchoient beaucoup de façon. Ils avoient le privilége de porter les cheveux plus longs que le reste du Peuple. Ainsi le nom de *Capillati* (26) étoit affecté, parmi les Goths, à la Noblesse. Par la mê-

---

(24) Tacit. Agric. cap. 2. Statius Thebaid. IV. v. 266. Senec. Ep. 124. & de Irâ lib. III. cap. 26. Martial I. 3. V. 38. Isidor. XIX. cap. XXIII. p. 1300.

(25) *Voy.* ci-dessus note (22).

(26) Epist. Theodoric. Reg. XLIX. ap. Cassiodor. Var. IV. p. 75. Claudian. de Bello. Get. v. 499. Jornand. cap. 2. Les Goths, dans les Hymnes qu'ils chantoient à la gloire de leurs Héros, leur donnoient le nom de *Capillati*. Il y a apparence que le mot que les Latins ont traduit par *Capillati*, est celui de *Langhaar*, que plusieurs Princes ont porté en Thrace & en Illyrie. (*Voy.* ci-dessus, Liv. I. p. 306.)

me raison les Francs donnoient aux Princes & aux Seigneurs de leur Nation, le nom de *Criniti* (27), *Crinigeri*, *Cristati* (28); c'est-à-dire, Chevelus, parce que la chevelure étoit l'une des principales marques de leur dignité ; on les dégradoit (29) en leur coupant les cheveux, ou en leur rasant la tête. Les Rois de Perse se distinguoient aussi (30) à leur chevelure.

---

(27) Leg. Salic. p. 324. Claudian. de Laudib. Stilicon. lib. I. v. 203. Greg. Turon lib. II. p. 278. lib. VI. 24. p. 363. Agath. lib. I. p. 11.

(28) Le mot de *Cristati* désigne proprement une crête, un de ces toupets dont on a parlé plus haut, p. 181. Les Grecs ont rendu ce mot par celui de Τριχοροχάτοι, qui marque un homme qui porte trois crêtes de cheveux droits & hérissés comme la soye de cochon. C'est l'origine de la Fable si grotesquement imaginée, que les Rois des Francs avoient sur l'épine du dos de la soye de cochon. (Paul. Diacon. Hist. Miscell. lib XXII. p. 302. Hotoman. Franco-Gall. cap. 2. Bessellus ad Eginh. cap. I.)

(29) Gregor. Turonens. lib. III cap. XVIII. p. 301. lib. VI. cap. XXIV. p. 363.

(30) Aristophan. Plut. p. 7. & Schol.

Les Auteurs, qui ont parlé des Celtes, conviennent assez généralement que ces Peuples prenoient un si grand soin de leur chevelure, non pour avoir une belle tête, ou pour inspirer de l'amour, mais pour donner de la terreur à leurs ennemis. Clément d'Alexandrie (31) dit » que » cette épaisse chevelure avoit quel» que chose de terrible. » Diodore de Sicile avoit remarqué avant lui (32), qu'avec leurs cheveux épais & rudes les Gaulois ressembloient à des Satyres.

Tacite reconnoît aussi (33) que les Suéves retroussoient & nouoient leurs cheveux pour paroître plus grands, & par conséquent plus redoutables aux yeux de l'ennemi. Clément d'Alexandrie ajoute (34),

(31) Clem. Alex. Pædag. III. 267.
(32) *Voy.* ci-dessus p. 175. note (6).
(33) Tacit. Germ. cap. 38.
(34) Clem. Alex. Pædag. III. 267.

» que ces cheveux rouges, dont la » couleur approchoit de celle du » sang, sembloient annoncer & por» ter avec soi la guerre. » Cette saillie peut être excusée dans la bouche d'un Orateur; mais les Historiens qui l'ont copié, & qui l'ont mise sur le compte des Celtes, sont impardonnables. » Ils croyoient, dit Me» zerai (35), que cette couleur » rouge menaçoit de mettre tout à » feu & à sang. » La vérité est, que les Celtes cherchoient à avoir les cheveux épais & rudes. Le savon qu'ils employoient pour cela, avoit encore la qualité de leur donner une couleur rousse; cette couleur étoit autant estimée autrefois, que des cheveux parfaitement blonds ou noirs le sont aujourd'hui.

Les Peuples Celtes avoient encore une maniére particuliére de por-

(35) Mezerai, *Hist. de France*, *Av. Clov.* p.29.

ter la barbe (36). L'usage le plus commun étoit de se raser le menton & les joues, & de garder de grandes moustaches qui les incommodoient beaucoup en mangeant. Il faut que la barbe fut fort respectée parmi eux, puisqu'ils juroient par leur barbe, comme par leur épée. C'est de cette manière que Clovis & Alaric jurerent la paix. Alaric (37) toucha la barbe de Clovis, & les deux Princes se jurerent une amitié éternelle.

Les Peuples Celtes faisoient usage d'un autre ornement qui leur étoit particulier. Ils portoient (38) au-

(36) Cæsar. V. 14. Diod. Sic. V. 212. Sidon. Apollin. de Francis Panegyr. Major. v. 241.

(37) Aimon. Gest. Franc. lib. I. cap. 20.

(38) Diod. Sic. V. 211. Strab. IV. 197. Polyb lib II. p. 119. Virgil. Æneid. VIII. v 660. Silius Italic. lib. IV. v. 154. Claudian. de Laudib. Stilic. lib. II. v. 241. Plutarch in Othon. I p. 1069 Extrop lib. IV cap X. p. 104. Flor. IV. 12. Dionys. Halic. I. 105. Livius I. 11. Herodot. IX. 79. Dio. Chrysost. II. 29.) Les Bre-

tour du col des chaînes ou des colliers d'or maſſif. Ils avoient auſſi au tour du bras & autour du poignet des bracelets (39) du même métail. Autant qu'il eſt poſſible d'en juger, cet ornement ſervoit à diſtinguer les Nobles, & particuliérement ceux qui avoient quelque commandement dans les Troupes. Ainſi Polybe(40), repréſentant une Armée de Gaulois rangés en bataille, dit que le premier rang étoit tout compoſé de gens ornés de colliers & de bracelets, c'eſt-à-dire, de gens de qualité, qui ſe battoient toujours à la tête des armées. Hérodote, parlant de Mardonius que Xerxès laiſſa en Gréce pour y continuer la guerre,

---

tons portoient auſſi de ces Colliers, comme les autres Celtes ; mais ils étoient de fer. (Herodian. III. 301.)

(39) Les Eſpagnols appelloient ces Bracelets *Viriæ*, & les Gaulois *Viriolæ*. (Plin. XXXIII. 3. p. 22.)

(40) Polyb. II. 117.

remarque aussi (41) qu'il choisit dans l'armée des Perses tout ce qu'il y avoit de gens à colliers & à bracelets, c'est-à-dire, l'élite de la Noblesse.

C'est, peut-être, pour cette raison qu'en parlant de quelque victoire remportée par les Romains sur les Gaulois, Tite-Live (42) spécifie ordinairement le nombre des Colliers & des Bracelets gagnés sur l'ennemi. C'étoit une marque pour juger du nombre des Officiers & des personnes de distinction qu'il avoit perdus dans la bataille. Les guerriers qui avoient coutume de sortir des rangs, & de se présenter entre les deux Armées pour faire un défi aux

(41) Les Gardes des Rois de Perse avoient tous de ces Colliers. Il paroît aussi que le Collier & les Bracelets étoient chez les Perses un ornement affecté aux grands Seigneurs. (Herodot. VIII. 113. Curtius III. cap. III. p. 52. corn. Nep. Datame. cap. 3.)

(42) Livius XXIV. 42. XXXIII. 36. XXXVI. 40.

plus braves des ennemis (43), étoient ordinairement de ces gens à Colliers, qui vouloient ſignaler leur nobleſſe, & ſe faire un nom chez leurs compatriotes par quelqu'action d'éclat.

Quoiqu'il en ſoit, il eſt certain que les Celtes étoient extrêmement jaloux de cette ſorte d'ornemens. Les Colliers & les Bracelets (44) trouvoient place parmi les préſens que les particuliers offroient aux Princes, qui étoient en réputation de bravoure. Auſſi les Romains (45)

(43) Cicero de Offic. lib. III. p. 4079. Livius VII. 10. A. Gell. lib. IX. cap. XIII. p 259. Plin. XXXIII. cap. I. p. 9. Suid. Tom. III. p. 488. & Not. Küſteri. Eutrop. II. 2. Flor. I. 13.

(44) Tacit. Germ. cap. 15.

(45) Verget. lib. II. cap. 7.) Scaliger remarque, Epiſt. lib. IV. Ep. 427. que les Romains appelloient ces Bracelets *Calbea*. Ils portoient ce nom parce qu'ils étoient d'or. *Armilla Calbea*, ou ſimplement *Calbea*, ſont des Bracelets jaunes, comme *Tunica galbina* eſt une Tunique jaune, c'eſt-à-dire, de drap d'or. (*Voy.* ci-deſſus, p. 157. note (69).

en firent-ils des récompenses Militaires, dès qu'ils eurent employé des Troupes Celtes dans leurs Armées (46).

CHAPITRE IX.

Les Celtes n'ont été considérés jusques ici que par rapport à l'extérieur. Il faut présentement faire connoître le caractère de ces Peuples, leurs inclinations, leurs vertus & leurs vices. Seroit-on étonné d'y trouver, comme par-tout ailleurs, du bon & du mauvais, du grand & du petit? On doit naturellement pardonner quelque chose à des Peuples destitués de la plûpart des connoif-

(46) Les bagues n'étoient pas un ornement particulier aux Celtes; ainsi on n'en fera pas mention. On citera seulement un passage de Pline sur ce sujet. (Plin XXXIII. cap. 1 p. 14. XXXIII. cap. 3. Diod. Sic. V. 211. Tit. Liv. I. 11. XXIV. 42. Dionys. Halic. I. 105. Tac. Germ. 31.)

fances qui servent à former l'esprit & la conduite de l'homme. Mais on verra peut-être avec plus d'étonnement, que ce que l'on appelloit à juste titre, férocité, barbarie, dans ces Peuples, est précisément ce qui a passé jusqu'à nous, sous des noms différens.

Les Peuples Celtes n'avoient anciennement ni terre ni maisons.

La manière de vivre des Scythes & des Celtes indique assez en quoi pouvoient consister leurs biens dans les tems les plus reculés. Des Peuples (1) qui n'avoient point de demeure fixe; des Peuples qui ne s'appliquoient pas à l'Agriculture, ou qui (2) ne jugeoient pas à propos de s'approprier les terres qu'ils cultivoient, n'avoient par conséquent, ni maisons, ni champs, ni possessions.

Ils ne connoissoient a

Il est encore certain que les Cel-

(1) *Voy.* ci-dessus, p. 27. & 89.

(2) Justin. II. 2.

l'or, ni l'argent.

tes (3) ne connoiſſoient pas le prix de l'or & de l'argent. Chaque particulier trouvoit au milieu de ſon troupeau la nourriture, les vêtemens, & la plûpart des choſes dont il avoit beſoin. Celles qu'il étoit obligé de chercher ailleurs, étoient en ſi petit nombre qu'il pouvoit ſe les procurer facilement par la voye de l'échange : c'étoit anciennement la ſeule manière de négocier. Ces Peuples pouvoient par conſéquent ſe paſſer des eſpéces : elles ſont aujourd'hui d'une grande utilité, ſoit pour faciliter le commerce, ſoit pour mettre un prix commun à une infinité de choſes que les hommes tirent les uns des autres. Au contraire, elles étoient abſolument inutiles dans des Pays où il n'y avoit point de commerce, & où chacun ménoit une vie à peu-près iſolée.

(3) Juſtin. II. 2. Strab. VII. 300. 315. Tacit. Germ. cap. 5. Solin. cap. XXXV. p. 252.

Auſſi

Aussi Anacharsis fit-il à ce sujet une réponse fort plaisante. On lui demandoit quel usage (4) les Grecs faisoient de la monnoye. « Ce sont » dit-il, des jettons dont on peut se » servir pour apprendre à compter.»

Les biens des Peuples Scythes & Celtes, comme ceux des Patriarches, ne consistoient donc anciennement que dans le bétail qu'ils nourrissoient, & dans les esclaves (5) qui avoient soin de leurs troupeaux. Du tems de Tacite, c'étoient les seules richesses (6) des Germains; ils conserverent plus long-tems l'ancienne manière de vivre des Celtes. Néanmoins ils

Le bétail & les Esclaves étoient les seules richesses des Peuples Celtes.

(4) Athen. lib. IV. cap. 15.

(5) Herodot. IV. I. 2. On parlera dans l'un des Livres suivans de la condition des Esclaves parmi les Celtes.

(6) Tacit. Germ. cap. 5.) Annibal disoit à ses Troupes, après qu'elles eurent passé les Alpes & mis le pied en Italie : *Satis adhuc in vastis Lusitaniæ, Celtiberiæque montibus, pecora consectando, nullum emolumentum tot laborum periculorumque vidistis.* Tit Liv. XXI. 43.

étoient heureux, s'ils étoient contens. Cette satisfaction même étoit une vertu, si elle étoit le fruit d'une sage modération, qui nous apprend à régler nos desirs, plutôt qu'à multiplier nos besoins. Tant qu'ils vécurent dans cette pauvreté, cette espéce de rempart les mit en sûreté contre leurs voisins. Personne ne pensa à les attaquer; au moins se lassa-t-on bien-tôt de faire la guerre à des Peuples avec qui il n'y avoit que des coups à gagner. C'est ce qu'un des sujets de Crésus représentoit sagement à ce Prince, qui se préparoit à faire la guerre aux Perses (7) : » Que gagnerez-vous à » vaincre des gens qui n'ont rien à » perdre? Que de biens ne perdrez- » vous pas au contraire si vous êtes » battu? »

Mais si parmi les Celtes les paf-

(7) Herodot. I. 71.

ſions avoient de plus petits objets, il faut cependant avouer qu'elles n'y étoient pas inconnues. Il y a même apparence qu'ils ne ſe contenterent, dans le commencement, d'un ſi petit nombre de biens, que parce qu'ils n'en connoiſſoient point d'autres (8). Jules-Céſar en fournit une

---

(8) Mr. Pelloutier ne contredit-il pas ici ce dont il a parlé dans le chap. III. du Liv. II. de ſon Hiſtoire? Il y eſt dit que les Scythes ne cherchoient pas à ſe procurer des délicateſſes qui, ſelon eux, ne ſervoient qu'à affoiblir le corps & à amollir le courage. Strabon IV. p. 178. inſinue d'ailleurs que les Gaulois ne s'appliquerent à l'Agriculture que par force, &c. Les Nerviens & les Belges en général défendoient l'entrée du vin dans leurs Pays. (Cæſar. I. 1. II. 15.) Boerébiſtas, Roi des Gétes, fit même arracher les vignes qu'on avoit plantées dans ſes Etats. (Strab. LVII. p. 204.) Il n'eſt pas douteux qu'on ne déſire pas une choſe inconnue; mais il eſt aiſé de concevoir qu'il y ait des Peuples aſſez vertueux pour rejetter des commodités pernicieuſes. Pourquoi ſe créer des beſoins inutiles & dangereux? Des Peuples tels que les Celtes devoient les rejetter avec mépris. Ils ne les auront ſans doute adoptés qu'à la longue. C'eſt le ſort de l'humanité.

preuve : comparant les Gaulois avec les Germains, il obſerve (9) que les vaiſſeaux étrangers, qui abordoient dans les Gaules, y avoient porté depuis long-tems le luxe avec l'abondance ; au lieu que les Germains qui n'étoient encore que peu connus & peu viſités, menoient par cette raiſon une vie frugale & pauvre.

L'or & l'argent furent les premieres choſes pour leſquelles ces Peuples prirent du goût ; ces métaux n'avoient aucun cours dans l'intérieur de leurs Pays ; mais ils (10) les crurent utiles pour achetter des Nations voiſines, & le vin, & les autres choſes qui flattoient leurs goûts. Dans la ſuite ils firent un ſi grand cas de ces mêmes métaux, qu'on les accuſa, non ſans raiſon,

(9) Cæſar. VI. 24.

(10) C'eſt ce que Tacite dit des Germains : « On voit chez eux des vaſes d'argent que nous » avons donnés à leurs Princes, à leurs Ambaſſa- » deurs, & dont ils tiennent auſſi peu de compte

de ne rien faire fans argent (11), & d'être capables de tout entreprendre pourvû qu'on fît briller à leurs yeux des efpéces. Il en vinrent enfin par dégrés à pofféder des maifons, des terres, & à fe conformer entiérement aux Nations policées, par rapport à la propriété des biens. Voilà, fans doute, où il faut chercher la véritable origine des fiefs. On permit aux particuliers de pofféder des terres, mais fous la con-

» que fi c'étoit de l'argille. A la vérité, les plus » voifins de l'Empire font cas de l'or & de l'ar» gent, parce qu'ils s'en fervent pour trafiquer » avec nous. Ils reçoivent quelques-unes de nos » efpèces... ; mais dans l'intérieur du Pays, c'eft » toujours l'antique fimplicité : le commerce ne » s'y fait que par échange.... Ils recherchent » l'argent plus que l'or. Ce n'eft point par » prédilection : c'eft que des pièces de moindre » valeur font plus commodes à des gens qui » n'achetent que des marchandifes communes » & de très-bas prix.» Tacit. Germ. Cap. 5.) Polybe dit à-peu-près la même chofe des Gaulois qui avoient paffé en Italie. (Polyb. l. II p. 106.)

(11) Silius Ital. lib. XIII. v. 680. XV. v. 500. Herodian. lib. V. p. 498.

dition expresse qu'ils ne quitteroient point la profession des armes. C'est ce qu'on aura occasion d'examiner plus à fond, en parlant de la constitution de leurs Etats; elle étoit par-tout la même.

Les Celtes ne s'appliquoient pas à l'Agriculture.

Les Peuples Celtes n'ont commencé que fort tard à s'appliquer à l'agriculture (12). Il y a tout au plus 2500 ans qu'on ne sçavoit pas encore dans toute l'Europe, à la réserve de la Gréce, ce que c'étoit que labourer, semer & planter. Lors même que les Celtes eurent appris à connoître les biens & les douceurs que l'Agriculture procure au genre humain, ils la regarderent long-tems (13) comme une occupation basse & servile, qui ne convenoit pas à des Guerriers. Laissant aux femmes (14), aux enfans, aux

(12) *Voy.* ci dessus, p. 27-35-93-94.
(13) Max. Tyr. Diss. XIII. p. 61.
(14) Justin. XLIV. 3. Silius Ital. lib. III. v.

vieillards, aux esclaves, le soin des terres, ils se réservoient eux-mêmes pour la guerre, & ne vouloient vivre qu'à la faveur de leur épée.

C'est une chose étrange que l'homme puisse tenir à deshonneur de cultiver une terre destinée à le nourrir, qu'il puisse faire consister sa gloire à piller, à vivre du travail d'autrui, à faire le métier d'un brigand. » Vous ne leur persuaderiez » pas aussi facilement, disoit Tacite » en parlant des Germains (15), » de labourer la terre & d'atten- » dre la récolte, que d'aller provo- » quer un ennemi pour en revenir » couverts de blessures. Ils regar- » dent comme un effet de la paresse » & comme un manque de courage, » de gagner à la sueur de son visage » ce qu'on peut acquérir au prix de

344. Strab. III. p. 164. V. 178. 197. Tacit. Germ. cap. 15. 25. Herodot. V. 6.

(15) Tacit. Germ. cap. 14.

» son sang. » Bien des gens ont trouvé de la grandeur dans ces sentimens. Cependant ils ne présentent qu'une férocité qui étoit commune autrefois à tous les Peuples de l'Europe, & que la raison & le Christianisme n'ont jamais pû corriger entiérement dans aucun de ces Peuples.

Ils croyoient aussi s'avilir en exerçant les Arts méchaniques.

Les Celtes ne jugeoient pas plus favorablement des Arts méchaniques. Au contraire, la plûpart de ces Peu-
Ils revinrent peu-à-peu du préjugé qui leur faisoit mépriser l'Agriculture (16) & ceux qui s'y attachoient; mais ils regarderent toujours ce que nous appellons un métier (17), une profession, comme des occupations viles, qui dégradoient, non-seulement celui qui les exerçoit, mais encore sa postérité. Ce que Hérodote a remarqué sur cet article mérite d'être rapporté

(16) *Voy.* ci-dessus, p. 97-100.
(17) Polyb. II. 106.

mot à mot (18). » Les Scythes, les » Perses, les Lydiens, & en un mot » la plûpart des Peuples barbares, » regardent comme une vile populace, les gens qui apprennent un » métier, & leurs enfans. Ceux qui » n'exerçent aucune profession passent pour Nobles, principalement » ceux qui se réservent pour la » guerre. Les Grecs, & sur-tout » les Lacédémoniens, ont emprunté » d'eux les mêmes principes. Les » Corinthiens méprisent aussi souverainement les gens de métier. »

Ces idées que la raison proscrit, n'ont guere changé (19) depuis le tems d'Hérodote. N'est-il pas même

(18) Herodot. cap. 167.

(19) Possidonius qui, comme on l'a déja observé, fit ses voyages à la suite du grand Pompée, dit que les Gaulois employoient des femmes & des vieillards à tirer l'or des rivières. (Athen. lib. VI. cap. 4.) Les mêmes préjugés subsistoient encore vers le troisième siècle. Euseb. Præp. Evang. lib. IV. cap. X. p. 227.)

dangereux qu'aucun tems ne puiſſe les corriger ? Les Celtes prétendoient, à la vérité, juſtifier le mépris qu'ils témoignoient pour les Arts méchaniques, en diſant qu'ils introduiſoient la molleſſe & le luxe dans la ſociété, qu'ils multiploient les vices avec les agrémens & les commodités de la vie. Mais dans le fond, ce n'étoit qu'un prétexte dont ils ſe ſervoient pour couvrir leur pareſſe naturelle, & cette étrange idée qu'un homme libre ſe deshonore en exerçant quelque autre métier que celui des armes.

Les Peuples Celtes dédaignoient encore de s'appliquer aux Sciences.

On en ſera convaincu ſi l'on veut conſidérer que ces Peuples témoignoient le même mépris pour les Sciences & pour les Arts les plus utiles. Le Clergé (20) cultivoit la Théologie, la Philoſophie, la Mé-

(20) Cæſar VI. 14. Strab. IV. 197. Pomp. mela lib. III. cap. 2.

decine, outre une infinité de Sciences vaines & ſuperſtitieuſes. Mais, d'un côté, pour entretenir les Peuples dans la dépendance, pour être toujours conſultés comme des Oracles, les Eccléſiaſtiques vouloient être les ſeuls ſçavans; de l'autre, les Celtes qui regardoient tout travail, tant du corps que de l'eſprit (21), comme une choſe ſervile, abandonnoient de bon cœur toutes les Sciences à leurs Druides; ils les conſidéroient non-ſeulement comme des Sçavans, mais encore comme de véritables Magiciens.

Les études des Nations Celtiques

(21) On voit, dans Procope, que les grands Seigneurs de la Nation des Goths repréſenterent à *Amalaſunthe*, mere & tutrice d'*Athalaric*, leur Roi, que les études étoient oppoſées à la valeur. Ils lui dirent qu'un Prince qui alloit à l'école, qui craignoit la férule & le fouet, n'apprendroit jamais à ne pas craindre l'épée & la halebarde. (Procop. Gotth. lib. I. cap. II. p. 311.)

ſe réduiſoient uniquement à apprendre par cœur certains Hymnes qui renfermoient leurs Loix, leur Religion, leur Hiſtoire, & en général tout ce qu'on vouloit bien que le Peuple ſçut. Ces Hymnes étoient anciennement les ſeules Annales des Peuples de l'Europe.

CHAPITRE X.

Toutes les études des Celtes ſe réduiſoient à apprendre par cœur des Hymnes.

ON croiroit, au premier abord, qu'on ne peut aſſurer ſans paradoxe, qu'en Europe les vers ſont beaucoup plus anciens que la proſe. Tous les hommes ſont en état d'écrire comme ils parlent; il faut, au contraire, un génie particulier & une eſpéce d'entouſiaſme pour faire des ouvrages de Poëſie. D'ailleurs, la parole étant deſtinée à exprimer les idées & les ſentimens de l'ame, le bon ſens dicte que l'homme doit employer dans le diſcours les ter-

mes les plus clairs & les plus significatifs, que c'eſt une choſe contraire à la raiſon de s'écarter ou de la propriété des termes, ou de l'ordre des penſées, pour s'aſſujettir à la rime ou à la meſure d'un vers. Il ſemble, par cette raiſon, que les hommes n'ont dû commencer que fort tard à s'éloigner de la nature, qui certainement ne leur a pas appris à parler ou à écrire en vers.

Malgré cela ce paradoxe eſt une vérité démontrée. (1) Les Poëtes ſont beaucoup plus anciens que les Hiſtoriens & les Orateurs. Les Auteurs Grecs & Latins ont marqué le tems où l'on a commencé à écrire en proſe dans les deux Langues. Il n'eſt pas poſſible de fixer l'origine de la Poëſie. Elle remonte au-delà des Olympiades, & même au-delà du ſiége de Troye (2).

---

(1) Lactantius V. 5. VI. 22.
(2) Plin. VII. 56.

Il n'eſt cependant pas difficile de découvrir la raiſon pour laquelle la Poëſie eſt en Europe d'une ſi grande antiquité. Les anciens Habitans de l'Europe ne connoiſſoient pas les Lettres. Ils les ont reçues aſſez tard des Phéniciens. Avant ce tems-là, on confioit à la mémoire tout ce qu'on a confié depuis au papier. Les Loix, la Religion, l'Hiſtoire des Peuples, des Princes & des Familles, ne ſe conſervoient & ne ſe tranſmettoient à la poſtérité que par la voye d'une tradition orale. La mémoire ne pouvoit être qu'extrêmement chargée par le grand nombre de choſes que des hommes, qui ne ſçavoient ni lire, ni écrire, étoient obligés d'apprendre par cœur ; on chercha donc à la ſoulager, en renfermant tout ce qu'on lui confioit dans des vers que la mémoire ſaiſit & retient beaucoup plus facilement que la proſe.

Ces vers étoient anciennement les seules Annales des Celtes, & même de tous les Peuples de l'Europe. Les Poëtes, qui les composoient, portoient, parmi les Celtes, le nom de Bardes (3), expression qui désigne un Poëte, un Chantre, un Musicien. La considération que l'on avoit pour les Bardes étoit si grande, que leur présence (4) & leurs exhortations avoient souvent arrêté des armées prêtes à en venir aux mains. C'est, peut-être, par cette raison qu'on en a fait des Ecclésiastiques (5), quoique la chose ne soit pas démontrée : les Ecri-

Les Bardes composoient les Hymnes des Celtes.

---

(3) *Bard*, est un mot Celtique qui signifie Poëte. (Glossar. Celtic. in Collectan. Leibnitz. Tom. II. p. 65. Dictionn de Rostrenen p. 734. Pompej. Festus Pauli Diac p. 258.) Le nom de *Barditus*, que l'on donnoit aux Hymnes que les Germains chantoient en allant au combat (Tacit. Germ. cap 3.) est, selon les apparences, dérivé de celui de *Bard*.

(4) Diod. Sic. V. 213. 214.

(5) Religion des Gaulois Liv. I. p. 173.

vains les plus exacts distinguent toujours les Bardes (6) des Druides. D'autres, au contraire, induits en erreur par un passage d'Athenée, en font des Parasites (7) ; mais un semblable caractère, au lieu de leur attirer de la considération, n'auroit pu que les rendre infiniment méprisables.

Voici le passage d'Athenée (8): » Possidonius d'Apamée, au Livre » XXIII. de son Histoire, dit que » les Celtes, lors même qu'ils vont à » la guerre, ont coutume de mener avec eux une suite de gens » qu'ils appellent Parasites. Ces gens, » qui mangent à la table de leurs Pa-

---

(6) Strabo IV. 197.

(7) Religion des Gaulois Liv. I p. 12.

(8 Athen. VI. 2.) Casaubon, dans son Commentaire sur Athenée, remarque que les *Parasites* sont les *Soldurii*, les Cliens, qui s'attachoient aux grands Seigneurs, & qui faisoient vœu de vivre & de mourir avec eux. On en parlera en son lieu.

» trons, chantent ſes louanges, non-
» ſeulement au Peuple qui ſe ramaſ-
» ſe en foule autour d'eux pour les
» écouter, mais encore à chaque
» particulier qui veut bien les en-
» tendre. Les Poëmes qu'ils réci-
» tent ſont compoſés par les Bardes.
» C'eſt le nom qu'on donne aux
» Poëtes qui font des Cantiques à
» l'honneur des Grands. » Poſſido-
nius diſtingue donc clairement les
Bardes (9), qui compoſoient les Poë-
mes & qui dreſſoient l'air ſur le-
quel on les chantoit, des Paraſites
qui les répétoient par-tout, pour for-
tifier le parti du Patron auquel ils
étoient attachés.

Il pouvoit cependant bien ſe trou-
ver des Paraſites parmi les Bardes.
Ils ſe mêloient de louer des hommes
vivans. Les Grands Seigneurs, prin-
cipalement ceux qui étoient à la tête

(9) Biblioth German. Tom. XXXVII. p. 152.

d'une faction, avoient ordinairement à leurs gages un Poëte (10) qui étoit payé pour chanter la noblesse & la bravoure de son Héros (11), & pour déchirer en même tems les Chefs des Factions opposées. Il étoit donc presqu'inévitable que des Poëtes de cet ordre fussent souvent réduits à faire le métier de vils adulateurs (12). De tout tems

(10) Fragment. ex Appian. Celtic. ap. Valesium in Ammian. Marcell. lib. XV. cap IX. p. 98. not.

(11) Diod. Sic. V. 213.) L'Auteur de *la Religion des Gaulois* n'a pas compris le sens d'un passage de Diodore de Sicile, ou au moins l'a-t-il trop étendu ; il fait des *Bardes* de véritables *Censeurs Romains*. « Les louanges, dit-il, Tom. » I. p. 173. ne faisoient pas l'unique occupa- » tion des *Bardes*; ils se mêloient encore de » censurer, de syndiquer les actions des parti- » culiers; sur-tout ils chargeoient ceux dont la » conduite ne répondoit pas à leur devoir. » Diodore dit que les Poëtes Gaulois louoient les uns & accabloient les autres d'injures : *Alios quidem laudantes, alios conviciis proscindentes.* Mais a-t-on jamais vu que dire des injures fut l'office d'un Censeur public ?

(12) On en trouve un exemple dans Athenée. (Athen. IV. 13.)

il y a eu de ces ames vénales parmi les éléves d'Appollon. Mais on feroit certainement grand tort aux Poëtes, si l'on prétendoit en conclure qu'ils sont tous des Parasites.

Quoiqu'il en soit, les Bardes (13) sont appellés tantôt des Poëtes, parce qu'ils faisoient des ouvrages de Poësie, tantôt Chantres & Musiciens, parce qu'ils récitoient leurs vers en chantant, & que la voix étoit ordinairement accompagnée de quelqu'instrument.

Sujets des Hymnes ou Poëmes que les Bardes composoient.

A l'égard des ouvrages de Poësie que l'on faisoit apprendre aux Celtes, il y en avoit dont le sujet étoit Historique. On rapportoit en abrégé

(13) Lucan. I. v. 449. Strab. IV, 197. Amm. Marcell. lib. XV. cap. IX. p. 97 98.) Les Sarmates avoient aussi de ces Poëtes. Priscus, le Rhéteur, représentant un festin donné par Attila, dit qu'il entra deux Barbares qui chantoient des Hymnes qu'ils avoient composés sur les victoires & sur les vertus militaires de ce Prince. (Priscus Rhet. in excerpt. Legat. p. 67. Jornand. Getic. cap. XLIX. p. 684.)

(14) l'origine des Peuples, leurs migrations, leurs guerres, &c. tout ce qui s'étoit paſſé de remarquable au milieu d'une Nation. Dès-lors on doit ceſſer d'être ſurpris que l'ancienne Hiſtoire fut mêlée de tant de fables. Elle étoit entre les mains des Poëtes; c'eſt tout dire. On a ſoutenu que Lucain n'étoit pas Poëte (15), parce qu'au lieu de ſe livrer à ſon imagination, non-ſeulement pour le tour, mais pour le fond même des choſes, il s'étoit attaché trop ſcrupuleuſement à l'Hiſtoire.

D'autres Poëmes renfermoient les Loix & les Coutumes des Peuples, ou les Dogmes & les devoirs de la Religion (16). D'autres étoient ce que nous appellerions aujourd'hui

(14) Tacit. Germ. c. 2. Jornand. Getic. c. II cap IV. p. 613.

(15) Fabricii Bibl. Latin. p. 74.

(16) Prudent. Apotheoſ. v. 296.

des Hymnes, des Cantiques ſacrés. Les Celtes en avoient ſur toute ſorte de ſujets, & pour toutes les circonſtances; ſur la naiſſance, le mariage (17) & la mort, pour les enterremens (18), les ſacrifices & les ſolemnités religieuſes, pour la guerre, & ſur la paix.

Il y avoit des Hymnes que l'on chantoit (19) en allant à la charge, & qui ſervoient à inſpirer du courage aux ſoldats. Il y en avoit auſſi que le vainqueur entonnoit en revenant du combat (20), pour remercier Dieu de la victoire qu'il avoit

(17) Sidon. Apoll. Panegyr. Major. v. 219.

(18) Jornand. cap XLI. p. 670. Solin. cap. XXV. p. 234.

(19) Tacit. Germ. 3.) Le *Barritus* paſſa des Celtes aux Romains, lorſque ces derniers employerent dans leurs armées des Troupes Auxiliaires, tirées des Gaules & de la Germanie. (Vegat. III. 18. Amm. Marcell. lib. XVII. cap. XIII. p. 146. lib. XXXI. cap. VII. p. 632.)

(20) Diod. Sic. V. 212. Livius XLII. 60. & ci-deſſus, p. 51. note (73).

remportée. Les Ouvriers avoient des chansons (21) qui les amusoient pendant le travail. Il se trouvoit aussi des Bardes, qui, comme plusieurs Poëtes modernes, se plaisoient à dire des bagatelles & des saletés en vers. On appelloit ces vers *Vallemachiœ* (22), c'est-à-dire, des chansons scandaleuses; en effet, il n'y a rien de plus scandaleux, ni de plus séduisant, que de faire du crime un sujet de raillerie & de divertissement.

---

(21) Les Phrygiens, les Bythiniens, les Mariandins, qui tous étoient des Peuples Celtes, les appelloient Lityerses, c'est-à-dire, des chansons d'Ouvriers, *Lit*, populus, *Ouerk*, opus. Les Grecs, suivant leur coutume, dérivent ce mot d'un Prince nommé *Lityersus*. (Athen. X. 3. XIV. 3. Pollux. lib. I. cap. I. Paragr. XXXIII. p. 12. lib. IV. cap. VII. p. 185. Suid. Tom. II. p. 452. Bochart. Geogr. Sacræ Differt. de Æneâ p. 17.)

(22) Isidor. Glossar. p. 32.) *Fallen*, en Tudesque, tomber, commettre un péché; *Machen*, faire; c'est ce que les Romains appelloient *Fescennina carmina*.

Cependant le sujet le plus ordinaire sur lequel les Bardes exerçoient leur verve, étoit des Odes (23) qui commençoient par la louange des Dieux, & finissoient par l'éloge des grands hommes qui s'étoient distingués par leur vertu & par leur bravoure. On y célébroit ceux qui avoient sacrifié leur vie pour le bien de la Patrie. C'est cette sorte d'Odes que l'on récitoit dans les festins (24), & en allant au combat (25). Il y avoit là certainement quelque chose de grand & de noble. On louoit les Dieux comme la source de tous les biens, & comme le modèle de toute perfection. Les Héros ne recevoient

(23) Ælian. Var. Histor. XII. 23. Tacit. Germ. cap. 2. Lucan. I. v. 447. Tacit. Annal. II. 88. Jornand cap. IV. p 617. Eginhard. cap. 29.

(24) Xenoph. Exped. Gyr. Min. lib. VI. p. 162. Athen. lib. I. cap. 13. Beda de Anglo-Saxon. IV. 24.

(25) Virgil. Æneid. X. v. 281. Servius in hunc locum p. 611. Valer. Flacc. lib. VI. v. 89. Diod. Sic. V. 212. ci-dessus notes (19) & (24).

des louanges qu'autant qu'ils participoient à la gloire de la Divinité, par l'imitation de ses vertus, & par les importans services qu'ils rendoient à l'Etat. De semblables Hymnes devoient naturellement être un grand aiguillon à la vertu. Que n'y célébroit on toutes les actions qui rendent l'homme véritablement grand, au lieu de se borner à des vertus guérrieres ! Celles-ci sont très-souvent communes aux grands Princes, aux Usurpateurs & aux Tyrans.

Forme des Hymnes ou Poëmes des Celtes.

Il paroît assez vraisemblable que les vers, dont on se servoit dans les Poëmes Celtiques, finissoient par des rimes. Aucun Auteur ancien ne l'a prétendu. Cependant si l'on considére que les plus anciens Poëmes des François, des Germains, des Peuples du Nord, & même ceux des Persans, sont tous écrits en rimes, on ne doutera pas que cet usage, qui distingue notre Poësie de celle des Grecs

Grecs & des Latins, ne vienne originairement des Celtes. Ces rimes étoient d'une grande utilité pour le soulagement de la mémoire, la fin du premier vers avertissant toujours de la terminaison de celui qui suit.

Outre cela, les Poëmes où les Odes des Celtes étoient partagés en strophes: de cette manière (26) ceux qui les récitoient avoient le tems de faire des pauses & de reprendre haleine. C'est delà que les Loix ont reçu parmi les Germains, le nom de *Gesetze*, c'est-à-dire, strophes; comme les Grecs les appelloient Νόμοι (27), parce qu'ils avoient coutume de chanter les

(26) Le Poëte Saxon, qui, par ordre de Louis le débonnaire, traduisit l'Ancien & le Nouveau Testament en vers Tudesques, fut obligé, pour se conformer à l'usage, de partager l'Ouvrage en strophes. (Duchesne Tom. II. p. 326.)

(27) *Voy.* ci-dessous p. 227. note (54).

Odes où ces Loix étoient contenues.

Les Celtes chantoient leurs Poëme au son d'un instrument, & en dansant.

Les Celtes chantoient tous leurs Poëmes (28) en accompagnant leur voix du son d'un instrument, qui, selon quelques Auteurs, ressembloit à une lyre (29), &, selon d'autres, à une guitarre (30). La musique étoit accompagnée de différentes sortes de danses (31), qui étoient toutes fort animées. Les divers mou-

(28) Julian. Misop. p. 337. Tacit. Germ. c. 3.

(29) *Voy.* Le passage de Diodore de Sicile p. 210. note (11) & celui d'Ammien Marcellin p. 211. note (13).

(30) *Voy.* les passages de Jornandes & de Bede page 215. notes (23). & (24). Vossius *de Poematum cantu page* 107. croit que c'étoit une harpe. Il est constant que la Musique des Grecs, & la plûpart des instrumens dont ils se servoient dans les concerts, venoient originairement des peuples Scythes. (Athen. XIV. 5. Pollux Onom. lib. IV. cap. IX. p. 187. Plin. VII. 56. Strab. X. 470. 471.) *Voy.* ci-dessous vers la fin du ch. XIII.

(31) Silius Ital lib. III. v. 345. lib. X. v. 231.) Ces danses s'étendoient même aux Hymnes sacrés que l'on chantoit en offrant des sacrifices. (Strab. III. 164. Pollux lib. IV. cap. XIV. p. 197.)

vemens que faisoient des mains, des pieds, & de tout le corps, ceux qui chantoient, les rendoient parfaitement ressemblans à des possédés. Voilà l'origine de ce qu'on appelle, en termes de Poësie, les pieds, la mesure & la scansion.

Enfin ceux qui dansoient, étoient armés de pieds en cap : ils avoient coutume de battre la mesure en frappant de leurs épées & de leurs halebardes contre les énormes boucliers qu'ils portoient. Tout cela servoit, selon les apparences, soit à marquer la cadence, soit à animer le chant, soit à soulager la mémoire, soit à exprimer les divers mouvemens que les Hymnes excitoient dans l'ame.

Voilà qu'elles étoient (32) les Annales des Celtes. Un Peuple de l'Espagne (33) se vantoit d'avoir

(32) Tacit. Germ. cap. 2.
(33) Strab. III. 139.

de ces Poëmes qui remontoient à six mille ans. A ce compte les Arcadiens n'étoient pas les seuls qui dussent se glorifier d'être plus anciens que la Lune. Les uns & les autres en imposoient. Les Celtes s'imaginoient que la qualité d'*Indigétes*, de premiers Habitans de la terre, leur donnoit un droit primitif & inaliénable sur tous les Pays du monde. Cette folie étoit commune à beaucoup d'autres Peuples. Il est du moins constant que les Celtes devoient avoir un très-grand nombre de ces Poëmes: la jeunesse, dont on confioit l'éducation aux Druides, employoit (34) quelquefois jusqu'à vingt années entiéres pour apprendre des vers. Au reste, puisque toutes les études de la jeunesse se réduisoient à charger leur

(34) Cæsar VI. 14.) L'Auteur de *la Religion des Gaulois* (Préfac p. III.) dit *que ces vers montoient à vingt mille.* D'où a-t-il pris cette particularité?

mémoire d'une infinité de piéces de Poësie, il ne faut pas être surpris que, généralement parlant, le style des Celtes fut obscur, enflé, concis. Ces défauts sont assez ordinaires aux Poëtes, qui, relativement au style, ont été long-tems les seuls Maîtres de tous les Peuples de l'Europe.

D'après ces observations, il sera facile de découvrir la raison de certains usages qui étoient communs à tous les Peuples Scythes & Celtes, & qui paroissoient tout-à-fait étranges aux autres Nations. Par exemple, on rapporte comme la chose du monde la plus extraordinaire, que les Espagnols (35), les Gaulois (36), les Bretons (37), les

(35) Diod. Sic. 215. Livius XXXIII. 26.

(36) Livius V. 37. VII. 10. XXI. 28. 42. XXXVIII. 17. A. Gell. lib. IX. cap. XIII. p. 254. Suidas in λέγτες Tom. II. 97.

(37) Dio. lib. LXII. p. 706.

Germains (38), les Thraces (39), les Illyriens (40), & quelques Scythes (41) d'Asie, alloient au combat comme à un bal & à un festin.

Plutarque, parlant d'une bataille que Marius gagna près d'Aix en Provence sur deux Peuples Celtes, dit (42) que » les Ambrons ne » ne couroient pas au combat comme feroient des furieux. Leurs cris » n'étoient pas confus. Ils frappoient » leurs armes avec une espéce de » mesure & d'harmonie. Ils avan» çoient en sautant, en dansant, & » en faisant souvent retentir le nom » d'Ambrons. » Strabon ne sçauroit comprendre (43) que les Canta-

(38) Tacit. Hist. II. 22. IV. 18. V. 18. & Annal. IV. 47.

(39) Tacit Annal. IV 47.

(40) Thucyd. IV. cap. CXXVI. p. 285.

(41) Xenophon. Exped. Cyr. Min I. V. p. 153.

(42) Plutarch. in Mario Tom. I. p. 416.

(43) Strab. III. 165. Justin. XLIV. 2. Livius XXI. 2. Valer. Max. III. 3.

bres puſſent pouſſer la folie juſqu'à chanter des Hymnes, même ſur la croix, & au milieu des tourmens. Quinte-Curce rapporte quelque choſe de ſemblable de trente jeunes Seigneurs Scythes, dont la fermeté frappa d'étonnement & d'admiration Alexandre-le-Grand & toute ſon armée. » D'abord, dit-il (44), » qu'un interprête les eût avertis » qu'on les conduiſoit au ſupplice, » ils entonnerent un Hymne, com» me des gens qui auroient ap» pris une nouvelle agréable. On les » voyoit exprimer leur joie par des » ſauts, & par une infinité de diffé» rentes cabrioles. »

Il n'y a dans tout cela rien de ſurprenant. Le Soldat Celte, au lieu d'attendre que ſon Général le preparât au combat, s'y animoit lui-même par des Hymnes, dans leſquels il

(44) Q. Curt lib. VII. 10.

célébroit, ſoit les Dieux qui préſidoient à la Guerre, ſoit les anciens Braves de la Nation (45), ou le Général qui commandoit l'Armée (46). L'uſage vouloit qu'on recitât ces Hymnes en chantant, & que le chant fut accompagné du cliquetis des armes, & des divers mouvemens du corps. Les Hymnes des Celtes étoient encore remplis d'une opinion répandue par toute l'Europe, avant que le Chriſtianiſme l'eût corrigée; l'on croyoit qu'un homme qui mouroit (47) les armes à la main, ou qui périſſoit d'une mort violente, de quelque manière que ce fût, paſſoit à une vie plus heureuſe,

(45) Diod. Sic. lib. V. p. 212. Amm. Marcell. lib. XXXI. p 632.

(46) Horat. Epod. 9.

(47) Valer. Max. II. 6.) Il faudra développer en ſon lieu cette opinion qu'on ſe contente d'indiquer ici. On verra qu'elle portoit les Scythes & les Celtes à ſe tuer eux-mêmes, ou à ſe faire aſſommer dès qu'ils étoient vieux ou qu'ils étoient devenus incapables de porter les armes.

dans laquelle il jouissoit d'une félicité plus distinguée que ceux qui mourroient de mort naturelle : seroit-il étonnant que les gens de Guerre témoignassent une si grande joye aux approches du combat ? Seroit-on encore surpris que ceux qu'on menoit au supplice y allassent avec alégresse & en chantant ? Ils récitoient des Hymnes qui remplissoient leur esprit de l'idée & de l'espérance de l'immortalité : ils se rejouissoient d'aller trouver leurs braves Ancêtres (48). L'idée d'une autre vie faisoit plus d'impression sur des Peuples barbares, qu'elle n'en fait ordinairement sur des Chrétiens, (49).

Voici une nouvelle preuve que l'Europe n'étoit autrefois habitée que par un seul & même Peuple. Si l'on n'adoptoit cette idée, il feroit

(48) Q. Curtius lib VII. 10.
(49) *Voy.* ci-dessus p. 53. note 82.

bien difficile de rendre raiſon de la parfaite conformité que l'on remarque entre les premiers Habitans de l'Europe, même dans les choſes les plus petites & les plus extraordinaires. Arrêtons-nous aux Grecs & aux Romains.

Les Grecs ne différoient autrefois des Celtes ſur aucun des objets dont on a parlé dans ce Chapitre. Chez eux les Poëtes étoient beaucoup plus anciens que les Orateurs (50). On avoit des piéces de Poëſie avant la Guerre de Troye, au lieu que Phérécide de Sciros (51), qui nâquit vers (52) la XLV Olympiade,

(50) Plin. Hiſt Nat. VII. 56. Iſidor. Orig. lib. I. cap XXVII. p 851.

(51) *Sciros* eſt une île voiſine de celle de Délos (Suidas Tom. III. p. 592.)

(52) Suidas Tom. III 592.) Diodore de Sicile Livre I. p. 4 met depuis la priſe de Troye juſqu'à la première Olympiade 408. ans. Ajoutez pour 450. Olympiades 180. ans, vous trouverez 588. ans depuis la priſe de Troye juſqu'à Phérécyde.

c'eſt-à-dire, près de 600 ans après cette Guerre, eſt le premier Auteur qui ait entrepris d'écrire en proſe.

Les plus anciens Poëtes des Grecs étoient en même tems Muſiciens (53). Voilà un nouveau trait de conformité qu'il y avoit entr'eux & les Celtes. Dans les tems les plus reculés, toutes les études de la jeuneſſe (54) conſiſtoient, parmi les Grecs, à charger la mémoire d'un grand nombre de Poëmes. D'abord on faiſoit apprendre des Hymnes à la louange des Dieux; après cela on paſſoit à des Odes, dans leſquelles on célébroit la valeur & les autres vertus des Héros.

Ces différentes piéces de Poëſie ſe récitoient toutes en chantant. » C'eſt delà, dit Strabon (55), que

---

(53 Strabo VII. 330. Suid. in Olymp. II. 681.

(54 Ælian. V. H. II. cap. 39. Suidas Tom. II. p. 630. Strabo. I. 15. 16. Athen. XIV. 58.

(55, Strab. I. 18.) On ſçait que les vers d'Ho-

» font venus les mots Grecs *Rapsodie*, *Tragédie*, *Comédie*. C'est par » cette raison que les Anciens se servoient du mot de chanter, où nous » employons ceux de parler ou de » raconter. »

L'ancienne Coutume des Grecs étoit aussi (56) de réciter leurs Odes au son d'un instrument. Les mots de pied (57), mesure, cadence, strophe & antistrophe, c'est-à-dire, de demi tour à gauche ou à droite, dont ils se servoient en parlant de Poësie, venoient originairement de

---

mére, d'Hésiode, & des autres Poëtes, se chantoient parmi les Anciens. (Athen. XIV. 3.) Athénée ajoute qu'il y a dans Homére des vers imparfaits, parce que la musique & l'air avec lequel on les chantoit, le demandoient ainsi. (Athen. XIV. 8.)

(56) Strab. I. 15. 16. Cornel. Nepos Præfat. & Epaminond. cap. 2. Schol. Pindari p. 5. 176.

(57) Suidas in Ρυθμος Tom. III. p. 269. ex Schol. Aristoph. & Philopono in lib. II. Aristotelis de Animâ. Küster ad Suidam Schol. Pindari p. 5. Athen. XIV. 3. init.

ce que la danse étoit inséparable du chant.

Enfin, plusieurs Peuples de la Gréce conserverent pendant longtems les différens usages (58) de danser avec leurs armes, d'aller au combat (59) en cadence & en chantant des Hymnes, de ne célébrer (60) aucun festin où le chant des Hymnes & la danse en armes ne fussent une partie essentielle de la fête.

---

(58) Strabon X. 481. remarque que les Crétois apprenoient à la jeunesse à danser & à sauter avec des armes, & à chanter au son des instrumens, des Hymnes que l'on attribuoit à Thales. (Aristoph. Scholiast. ad Nubes p. 72. 81. Athen. XIV. 6.)

(59) Dio. Chrys. S. XXXVI. p. 440. Horat. Arte Poeticâ. Suidas in Lycurg tom. II. p. 470. Thucyd. lib. V. cap. LXX. p. 332. Athen. XIV. 7.) Athenée remarque que les Lacédémoniens conservoient avec un très-grand soin les anciens Hymnes. Athen. XIV. 8. Schol. ad Pindari Bith. II. p. 329.)

(60) Leg. Charondæ ap Stobœum Serm CLXV. p. 470. Aristoph. Schol. ad Vespas. p. 255. 256. Athen. XIV. 3. 6.), Tout le Livre XIV. d'Athenée traite de cette matiere.

Une ressemblance si parfaite entre les Celtes & les anciens Grecs pourroit-elle être regardée comme une chose purement accidentelle ? C'est ce qu'on ne sauroit concevoir.

Il ne sera pas besoin de grandes discussions pour montrer ce qu'étoient les Curétes (61), les Coribantes, les Cabires, les Telchines, les Dactiles Idéens, desquels les Grecs avoient reçu tous ces différens usages.

On les dépeint comme des gens qui, couverts de leurs armes de la même manière que s'ils avoient eu à se battre contre un ennemi, offroient des Sacrifices aux Dieux, avec des chants, des cris, des danses, des contorsions & une Musique si enragée, que tout le monde les prenoit pour des possédés.

On reconnoit clairement dans

(61) Strab X. 466-472. Plin. VII. 56. Dio. Chrys. II. 31.

cette description l'usage des Scythes & des Celtes ; ils offroient leurs Sacrifices en chantant des Hymnes, de la même manière & dans l'équipage que l'on attribue aux Curétes. Et, en effet, les Scythes avoient eu des établissemens dans tous les Pays où l'on place ces prétendus possédés, en Phrygie, en Mysie, dans les îles de Crête, d Eubée, de Lemnos, & en général dans toute la Gréce. Les Curétes, les Coribantes, &c. étoient des gens qui servoient les Dieux suivant l'ancienne manière du Pays. Les différentes danses qu'on leur attribue, étoient des danses sacrées, qui faisoient partie du culte de la Divinité. Chaque Canton, chaque Peuple, avoit ses danses particuliéres ; elles différoient par conséquent encore dans un même Peuple, selon la diversité des fêtes & des Cantiques, dont elles étoient, pour ainsi dire, l'accom-

pagnement (62).

Il faut dire la même chose des Romains & des anciens Habitans de l'Italie. Le discours qu'Appius, surnommé l'aveugle, composa vers la CXXVe. Olympiade (63), pour empê-

---

(62) *Voy.* ce que Suidas a remarqué sur les différentes danses appellées *Berecynthia Cretica, Cnossia*, &c. (Suidas in Νυσια tom. II. p. 641.) On peut consulter aussi le Livre X de Strabon, qui a ramassé avec un très grand soin, tout ce que les Anciens avoient dit des Corybantes & des Curétes. Les Curétes étoient les anciens Habitans de l'île d'Eubée, c'est-à-dire, les Abantes qu'Homére appelle aussi ὄπιθεν κομόωντες (Iliad. Catalog. lib II. v. 48.) Les Abantes étoient venus de Thrace. (Strab. X. 447) C'est d'eux que l'île avoit reçu le nom d'Abantes. (*Voy.* ci-dessus, liv. I. p. 138.) Ils disputerent long tems aux nouveaux Grecs la possession de la plaine la plus fertile de l'île, où il y avoit aussi des eaux minérales. Ils l'appelloient en leur langue *Lelant.* Strab. I. 58. X. 447. Plin. IV. 12 p. 188. *Land* signifie, en Allemand, un Pays, une campagne. *Helffen*, aider, guérir. Synesius parlant des Goths, dit : *Flavos illos, & Euboico more comatos.* (Orat. de Regno p. 28. Sidonius Appollinaris dit des Saxons : *Crinibus ad cutem recisis, decrescit caput, additurque vultus* (Sidon. Appoll. lib VIII ep. 9.)

(63) Polybe Lib. I. p. 6. dit que Pyrrhus

cher que le Sénat & le Peuple Romain n'acceptassent la paix que Pyrrhus leur offroit, est le premier Ouvrage en prose qui ait paru à Rome (64).

Avant ce tems là on ne connoissoit en Italie (65) que des Ouvrages de Poésie, ou une tradition orale (66), qui, se perpétuant de Pere en fils, conservoit le souvenir des événemens les plus remarquables. Silius, représentant quelques anciens Peuples de l'Italie, dit (67) qu'ils alloient au combat en chantant les louanges du Dieu Sancus, auquel ils rapportoient l'origine de leur Nation, & de son fils Sabus, du-

---

passa en Italie l'année qui précéda la défaite des Gaulois près de Delphes. Pausanias met cette défaite en la deuxiéme année de la cxxv[e]. Olympiade. (Pausan. Phocic. xxiii. p. 857.)

(64) *Voy.* ci-dessus, note (51).

(65) *Voy.* ci-dessus, p. 226. note (51).

(66) Æneid. VII. v. 206. Servius in hunc locum.

(67) Silus Italic. viii. v. 420.

quel les Sabins ont reçu leur nom.

Virgile dit à peu près la même chose des Peuples Latins, qui, suivant lui, s'oppofoient à l'établiffement d'Enée & de fes Troyens en Italie (68) :

Ibant æquati numero, Regemque canebant (69).

Ciceron regrette fouvent dans fes Ecrits la perte des anciens Cantiques dont Caton avoit parlé dans fes *Origines* (70). » On y louoit les vertus & les exploits des Héros. On » les récitoit principalement dans les » feftins. Chaque convive prenoit à » fon tour la Lyre, & chantoit quel- » qu'un de ces Cantiques (71). «

Voilà bien des traits de conformité entre les Celtes & les anciens

(68) Æneid. VII. v. 698.

(69) Les Commentateurs de l'*Æneide* ont remarqué que ces mots *ibant æquati numero*, fignifient qu'*ils s'avançoient en cadence*, &c.

(70) Cicero Bruto p. 455. Tufcul. Quæft. lib. I. 3434. lib. IV. p. 3535. Varro Fragm. p. 212.

(71) *Voy.* ci-deffus, Livre I. p. 188-190.

Habitans de l'Italie ; mais comme les différentes Coutumes, dont on a déjà parlé, s'étoient perdues parmi les Romains, il faut en ajouter quelques autres qui subsistoient encore du tems des Empereurs.

Tout le monde sçait que dans la solemnité du triomphe (72) l'Armée victorieuse avoit coutume de chanter des Hymnes en l'honneur des Dieux, &, en même tems, en l'honneur du Général dont elle suivoit le char. Sextus Pompejus observe que les Romains (73) avoient des Cantiques funébres, que l'on chantoit aux enterremens avec l'accompagnement du son des instrumens. Ces Cantiques que l'on appelloit *Næniæ*, étoient en vers, & contenoient l'éloge du mort. Il y avoit chez les Romains des spec-

(72) Dionys. Halic. lib. II. p. 102. Plutarch. in Marcello tom. I. p. 302.

(73) Sextus Pompej. p. 10.

tacles dans lesquels on voyoit produire des baladins qui chantoient d'anciennes chansons en formant mille postures grotesques. Strabon nous apprend (74) que ces spectacles venoient originairement des Osces & des Ausons, qui étoient les plus anciens Habitans de l'Italie. Enfin Denys d'Halycarnasse assure (75) que les Saliens étoient précisement chez les Romains, ce que les Curètes étoient chez les Grecs. » C'étoient, dit-il (76), de jeunes gens, » qui, dans certains tems de l'année, » couroient par la Ville, armés d'une épée, d'un bouclier & d'une » lance, & chantant des Hymnes (77) » à l'honneur des Dieux qui président à la Guerre. La cérémonie » étoit accompagnée de sauts, de

(74) Strabo. V. 233.
(75) Dionys. Halic. lib. II. p. 129.
(76) *Voy.* ci-dessus, liv. I. p. 188-190.
(77) Dionys. Halic. lib. II. p. 129.

» danses, & de gambades, que ces » jeunes gens faisoient avec beau» coup d'adresse & en cadence. La » mesure étoit marquée, tant par la » voix que par le son de la flutte, » & outre cela par un certain Cli» quetis qu'ils faisoient en frappant » de l'épée ou de la lance contre le » bouclier. »

Cet usage étoit purement Celtique. 1°. Les Saliens (78) célébroient par leurs Hymnes Mars & Hercule, le Dieu qui présidoit à la Guerre & le Héros qui s'y étoit le plus distingué. 2°. Ils offroient leurs Sacrifices selon l'ancienne manière, c'est-à-dire, qu'ils dansoient (79) en armes autour de l'Autel. 3°. La fête des Saliens tomboit au même tems (80)

---

(78) Livius I. 20. Virgil. Æneid. VIII. v. 285. Servius in hunc locum p. 521.

(79) *Voy.* la note précédente.

(80) Dionys. Halic. lib. II. p. 129. Athen. XIV. 6. 3. Varro de Ling. Lat. lib. II. 21.

où les Athéniens en célébroient une parfaitement ſemblable, c'eſt à dire, au mois de Mars, & les Celtes avoient coutume de faire alors la revue de leurs troupes, & d'offrir des Sacrifices pour la proſpérité de la Campagne qu'ils étoient ſur le point de commencer. 4°. Les Saliens avoient un uſage qui ſubſiſte encore en Allemagne & dans le Nord. Le conducteur de la bande (81) danſoit d'abord tout ſeul, enſuite la troupe qu'il conduiſoit répétoit tous les mouvemens qu'il avoit faits. 5°. Numa Pompilius avoit introduit à Rome (82) la fête des Saliens; mais il n'en étoit pas le premier Auteur. Les Habitans de Tuſculum (83) avoient leurs Saliens avant qu'ils fuſſent connus à Rome. 6°. Les Ro-

(81) Sextus Pompej. p. 80.

(82) Dionyſ. Halic. lib. II. p. 129. & ci-deſſus note (60).

(83) Servius in Æneid. VIII. v. 285. p. 521.

mains avoient plusieurs solemnités où l'on voyoit quelque chose (84) qui approchoit de la danse des Curétes.

N'est-il pas vraisemblable que des coutumes si extraordinaires n'ont été communes par toute l'Europe, que parce qu'elles avoient originairement la même source ? Ce qui doit le plus surprendre, c'est que les anciens Perses eussent précisément les mêmes usages. On ignore d'où ce Peuple étoit sorti. Cependant plus on y reflêchit, plus on se confirme dans la pensée qu'il étoit du nombre de ces Scythes qui reçurent ensuite le nom de Celtes (85).

(84) Dionysf. Halic. II. 130. Livius VII. 2. XXVII. 37.

(85) Strabo XV. 733. Zosim. lib. III. cap. XXII. p. 308. Amm. Marcell. lib. XXIV. cap. IV. p. 402. Curtius lib. V. cap. I. p. 176. Athen. I. cap. 13.

CHAPITRE XI.

Il eſt naturel d'examiner préſentement d'où les Peuples Celtes ont pris les caractères de leur alphabet; en quel tems ils ont commencé de s'en ſervir, & de mettre par écrit leurs Loix, leur Hiſtoire, leur Religion, en un mot, tout ce qu'ils avoient coutume de renfermer dans leurs Cantiques.

Les Peuples Celtes tenoient à déshonneur de ſçavoir lire ou écrire.

Les anciens Habitans de l'Europe ne ſçavoient ni lire ni écrire. Ils avoient cela de commun avec la plûpart des autres Nations de la terre, qui ont ignoré pendant longtems ce ſecret admirable. Mais les autres Peuples reçurent les lettres avec empreſſement dés qu'elles leur furent apportées : au contraire, on negligoit, on refuſoit même de s'en ſervir en Europe, lorſqu'elles y furent parfaitement connues.

La

La férocité naturelle des Peuples Celtes fut, ſelon les apparences, la première & la principale cauſe du mépris & de l'averſion qu'ils témoignoient pour les Lettres. Accoutumés à ne faire d'autre métier que celui des armes, ils auroient cru ſe déshonorer s'ils avoient appris à lire ou à écrire.

Elien nous a conſervé un paſſage remarquable ſur ce ſujet. » Il porte » que (1) parmi les anciens Thraces » il n'y en avoit aucun qui connût » les Lettres; qu'en général tous les » Barbares établis en Europe, re» gardoient comme la choſe du mon» de la plus baſſe & la plus honteuſe » de s'en ſervir; au lieu que l'uſage » en étoit commun parmi les Bar» bares de l'Aſie. » Théodoric, Roi

(1) Ælian. Var. Hiſt. VIII. 6.) Les Huns étoient dans les mêmes idées. Procope dit «qu'ils n'ont » pas le ſecret des Lettres, & n'en font aucun » cas » (Procop. Goth. lib. IV, cap. 18. p. 618.)

d'Italie, n'avoit pu se défaire de ce préjugé, quoiqu'il eût passé sa jeunesse & la plus grande partie de sa vie parmi les Romains. Il étoit si peu lettré (2) qu'il sçavoit à peine former les premiéres lettres de son nom.

Le Clergé, au lieu de combattre cet étrange préjugé, l'appuyoit de tout son pouvoir. Les Druides ne vouloient pas que les Sciences dont ils étoient les dépositaires, devinssent communes. Ils auroient été fâchés qu'on eût pû les puiser ailleurs que chez eux: ainsi ils insinuoient au Peuple que (3) la mémoire se perdroit aussi-tôt que l'on commenceroit à se fier au papier, que personne ne voudroit plus se donner la peine d'apprendre par cœur ce quil pourroit trouver en tout tems dans

(2) Excerpta Autoris ignoti, ap. Valesium ad calcem Ammian. Marcell. p. 669.

(3) Cæsar. VI. 14.

un Livre. Ils disoient encore que leurs instructions n'étoient que pour les personnes initiées dans la Religion du Pays ; qu'ainsi elles devoient être tenues fort secretes ; que c'étoit un sacrilege de les rédiger par écrit, parce qu'il ne seroit pas possible d'empêcher que les Livres où leur doctrine seroit contenue, ne tombassent tôt ou tard entre les mains des étrangers.

Ainsi, tant que le Clergé Payen conserva son autorité, il trouva le moyen de persuader aux Peuples que la conscience & la Religion ne permettoient pas à un Laïque d'apprendre à lire ou à écrire (4). Le

(4) Les Prêtres du Paganisme se faisoient une étude d'entretenir l'ignorance parmi les Peuples. Par ce moyen ils se rendoient en quelque façon les arbitres du sort de leurs Concitoyens. Leur Doctrine n'étant contenue dans aucun Ecrit, ils avoient la liberté de n'en laisser entrevoir que ce qu'ils jugeoient à propos : ils pouvoient la modifier à leur gré. Pour éloigner les Peuples de l'i-

commerce des Grecs & des Romains guérit les Gaulois, au moins en partie, de ce préjugé barbare.

Nous apprenons de Jules-César & de Strabon (5), que les Gaulois écri-

dée d'en recueillir les principes & d'en faire une espèce de Code, ils employoient tout ce que la Religion a de plus redoutable. Jusques à quel point l'intérêt & la politique ne peuvent-ils pas abuser des choses les plus saintes! Malheureusement les Ministres d'une Religion toute divine ont quelquefois emprunté les mêmes stratagêmes. Après la décadence des Lettres, n'a-t-on pas vu les Sciences releguées dans les Cloîtres? Le Clergé François ravit quelques étincelles de ce flambeau; mais tout le reste étoit couvert d'épaisses ténèbres. Cet état d'anéantissement ne déplaisoit point aux Docteurs. Ils le favorisoient. Toutes leurs forces lutterent longtems contre la curiosité qu'excitoient dans les Laïques les sentimens de leurs besoins. On les dégoûtoit de l'envie de s'instruire, tantôt sous le prétexte d'un faux point d'honneur, tantôt en les effrayant des dangers que coureroit la Religion, tantôt, &c. mais enfin les hommes reconnurent qu'à l'exemple du Soleil les Sciences étoient destinées à éclairer toutes les parties de l'Univers. Il ne fallut que du courage pour franchir la barrière qui les retenoit.

(5) Strab. IV. 181. Cæsar VI. 14) On lit dans Jules-César & dans Strabon que les Gaulois

voient des lettres, des contrats, des comptes, & qu'ils se servoient de l'écriture dans toutes les affaires publiques & particuliéres qui concernoient la vie civile. Mais les Druides ne voulurent jamais consentir que l'on mît par écrit l'Histoire, les Loix, encore moins la Religion des Celtes, & ils se garderent bien, de leur côté, de rien publier sur ces matières. Origéne l'a remarqué en répondant à Celse, qui faisoit valoir l'antiquité des Druides. » Je ne » sçache pas, dit-il (6), que nous

écrivoient en caractères Grecs : *Græcis Litteris utuntür*. Joseph Scaliger & Hotoman prétendent que le mot *Græcis*, n'est pas de Jules-César. (J. Scalig. lib I. ep. 16. Hotom. Franco-Gall. cap. 2.) On voit bien, en effet, que Jules-César ne veut dire autre chose, si ce n'est que les Druides ne souffroient pas qu'on couchât par écrit leurs instructions & leur Doctrine, mais qu'ils permettoient aux Particuliers d'écrire des lettres, des comptes, &c. Mais au reste, il est constant que les Gaulois se servoient de caractères Grecs. *Voy.* ci-dessous.

(6) Origen. Contrà Cels. lib. I. p. 14.

» ayons aucun de leurs Ouvrages ».

Il ne faut donc pas être surpris, qu'il reste si peu de monumens de l'ancienne Histoire de l'Europe. Elle étoit toute contenue dans des Cantiques, & c'étoit un crime de les écrire.

Il est vrai que dès que la Religion Chrétienne commença à s'introduire parmi les Peuples Celtes, ils revinrent insensiblement de ce honteux préjugé qui annoblissoit & sanctifioit une crasse ignorance. Ils consentirent les uns après les autres qu'on écrivît leurs Loix & leur Histoire. Mais on sent bien que la destruction de l'ancienne Religion dût entraîner après soi la perte des Hymnes où elle étoit renfermée.

Les partisans de l'Idolâtrie étoient bien éloignés de montrer ces Hymnes aux Chrétiens; &, de leur côté, ceux-ci n'épargnoient rien pour les supprimer, parce qu'on y louoit de fausses Divinités, & des Héros atta-

chés à un culte Idolâtre. Les Cantiques des Goths ſubſiſtoient encore du tems de Jornandés. S'ils ont péri depuis, c'eſt que les Chrétiens n'approuvoient pas qu'on les écrivit, c'eſt qu'ils faiſoient tous leurs efforts pour les anéantir.

Bien-tôt même le Clergé Chrétien fit revivre les préjugés & les artifices dont les Druides s'étoient ſervis pour entretenir les Peuples dans l'ignorance. Il n'eut pas beaucoup de peine de perſuader à la Nobleſſe des Gaules & de la Germanie qu'il ne convenoit pas à un homme d'épée d'aller à l'école, & d'apprendre à lire & à écrire. C'étoit un ancien préjugé que ni le tems, ni la lumière de l'Evangile, n'avoient pû déraciner parfaitement.

Non-ſeulement l'érudition, mais la connoiſſance même des Lettres & l'art d'écrire, étoient tellement concentrés dans les Cloîtres, que l'on

étoit obligé d'appeller un Moine; toutes les fois qu'il falloit dreſſer un teſtament, une donation, un privilége, ou quelqu'autre acte public. Les témoins & les perſonnes mentionnées dans l'acte faiſoient au bas une croix, ou quelque marque qui leur étoit particulière, auprès de de laquelle le Notaire avoit ſoin d'écrire, *Signum Leidradi*, *Caroli*, &c.

L'ignorance des Lettres eſt la véritable origine de la Poëſie.

L'ignorance & le mépris des Lettres ſont donc, au moins en Europe, la véritable origine de la Poëſie. Tant que les Peuples ne connurent pas les Lettres, tant qu'ils refuſerent de s'en ſervir, il fallut renfermer dans des vers tout ce qu'on vouloit confier à la mémoire des hommes pour le tranſmettre de cette manière à la poſtérité.

Ainſi, lorſque dans le neuviéme ſiécle Louis-le-débonnaire voulut donner l'Ecriture-Sainte aux Saxons,

il fut obligé de charger (7) un Poëte de la Nation de mettre l'ancien & le nouveau testament en vers Tudesques. Otfride ayant entrepris, dans le même siécle, de traduire en Allemand les quatre Evangiles, prit aussi le parti de les publier en vers. Une version en prose n'auroit fait aucun fruit. Les Saxons ne sçavoient pas lire, & ne se soucioient pas de l'apprendre. Mais ils consentoient de retenir par cœur les Livres sacrés, pourvu qu'on les mît en vers, & qu'on leur permît de les chanter à leur manière.

Des Sçavans du premier ordre ont donné à la Poësie une autre origine. L'illustre M. Rollin prétend que la contemplation & l'amour de l'Etre infini (8) lui ont donné l'être. Il entre même dans un grand

(7) *Voy.* Duchesne Rer. Franc. t. II. p. 226.

(8) ROLLIN, *manière d'enseigner & d'étudier les Belles-Lettres*, Amsterd. 1732. *tome I. p.* 298.

détail, pour montrer « de quelle
» manière la vue de l'objet seul di-
» gne d'être aimé, a du conduire
» naturellement l'homme, soit à ex-
» primer ses idées & ses sentimens
» par le mouvement des pieds & des
» mains, soit à soutenir la foiblesse
» de sa voix par le son des instru-
» mens, soit enfin à imprimer en
» quelque manière dans ses paroles,
» le nombre, la mesure & la caden-
» ce qu'il marquoit par le geste de
» ses mains en jouant des instrumens,
» & par le tréssaillement de ses pieds
» en dansant. »

Cette conjecture seroit sans doute préférable à celle qui attribue l'origine de la poësie à l'amour & au vin. Mais quelque respect qu'on ait pour M. Rollin, son idée ne sçauroit être adoptée. L'amour de Dieu n'avoit certainement point appris aux Celtes à réciter leurs Hymnes, & à danser autour des Autels, avec des

armes meurtrieres, & teintes le plus ſouvent du ſang de leurs ennemis.

Les Grecs ont eu l'uſage des Lettres avant les autres Peuples de l'Europe. C'eſt de la Gréce que les Lettres & les Sciences paſſerent ſucceſſivement dans les autres Provinces de l'Occident. Les Grecs avouent cependant qu'ils n'en ſont pas les premiers inventeurs, & que la gloire en eſt due aux Phéniciens. C'étoit une tradition conſtante en Gréce (9), que les Tyriens qui paſſerent dans le Peloponnéſe ſous la conduite de Cadmus, dans le tems (10) que les Ioniens & les Pélaſges en occupoient la plus grande partie, y introduiſirent pluſieurs connoiſ-

Les Grecs ont reçu leurs Lettres des Phéniciens.

(9) Athen. lib. I. cap. 22. Lucan. lib. III. v. 220. Curtius lib. IV. cap. 4. fin. Plin. V. 12.

(10) Herodot. V. cap 58. Plin. VII. 56. Iſidor Orig. lib. I. cap. III. p. 820.) Euripide attribue à Palamede l'invention des Lettres. (Euripid. in Palemede ap. Stobœum Serm. CCXI, p. 707.)

sances utiles, & en particulier les Lettres que les Grecs ne connoissoient point avant ce tems-là.

Dans la suite les Pélasges, c'est-à-dire, les anciens Habitans de la Gréce, changerent quelque chose dans la forme & dans la prononciation des caractères Phéniciens; on donna par conséquent, à ces nouvelles Lettres le nom de Pélasgiques (11), pour les distinguer de celles qui étoient en usage en Phénicie. L'important service que Cadmus avoit rendu aux Habitans du Peloponnése, n'empêcha pas qu'il n'en fût chassé par les Argiens (12). Il se retira dans le Pays

(11) Diod. Sic. III. 140. Herodot. v. 58. *Voy.* ci-dessous, note (24).

(12) Herodot. V. 61. Pausan. Bœot. IV. 719. Athen. XI. 2. schol. ad Pindar. Pyth. III. 242. Julius ap. Stob. Serm. CXCVIII. p. 674.) Appollodore dit que Cadmus vint d'abord en Thrace, d'où il passa à Thébes, & de-là en Illyrie. Cet Auteur rapporte aussi fort au long

des Illyriens, où il mourut, & où l'on voyoit encore ſon tombeau du tems de Plutarque, qui a conduit ſon Hiſtoire (13) juſqu'au régne de Ptolomée-Evergéte, Roi d'Egypte.

S'il eſt vrai que Cadmus ait apporté les Lettres en Gréce, il faudra convenir que les Grecs négligerent pendant pluſieurs ſiécles de s'en ſervir. Selon le calcul de M. de Vignoles (14), ou plutôt ſuivant les Marbres d'Oxford (15) qu'il cite, Cadmus vint à Thébes l'an de la Période Julienne 3195, cent vingt-ſix ans après que les Iſraëlites furent

tout ce que la fable publioit ſur le ſujet de Cadmus. (Apollod. lib. III. p. 129. 130. 136. 143.)

(13) Suidas in Phylarcho.

(14) Chronologie de l'Hiſtoire Sainte, tome II. page 31.

(15) Le ſeptiéme article de la *Chronique des Marbres d'Oxford* porte que » depuis que Cadmus, fils d'Agenor, vint à Thèbes, & bâtit » la Cadmée, ſous le régne d'Amphictyon, » Roi d'Athènes, il s'eſt paſſé 1255 ans. »

fortis d'Egypte, & fept cent quarante ans avant les Olympiades, qui commencerent l'an 3398 de la Période Julienne. Depuis l'arrivée de Cadmus jufqu'au tems (16) où Phérécide de Sciros donna le premier aux Grecs un Ouvrage en Profe, il y a tout au moins 950 ans.

Dans cet intervalle, qui eft de 1000 ans, les Grecs n'avoient eu que des Poëtes qui leur compofoient les Hymnes & les Odes qu'ils apprenoient par cœur. Certainement il doit en réfulter une forte préfomption que les Lettres & l'écriture furent peu connues en Gréce pendant ce long efpace de tems.

Il eft vrai que les Poëfies d'Ho-

(16) On a remarqué ci-d., p. 226. note (50) & (52). que Phérécide naquit vers la XLVe. Olympiade. La derniere année de cette Olympiade eft l'an de la Période Julienne 418. & la 923e. année après l'arrivée de Cadmus. Si l'on ajoute à ces 923 ans, 35 à 40 ans que Phérécyde pouvoit avoir lorfqu'il publia fes Ouvrages, on trouvera un intervalle de 958 à 963 ans.

mere & d'Hésiode semblent avoir été écrites environ 250 ans (17) avant le tems de Phérécide. Mais ces Poëtes sont encore postérieurs à Cadmus de 675 ans. 2°. Homére (18)

(17) Hérodote écrivit son Histoire l'an de Rome 310. c'est-à-dire, l'an 4270. de la Période Julienne. (Plin. Hist. Nat. XII. 4. des Vignoles Chron. tom. II. p. 769.) Cet Historien dit qu'Homére & Hésiode ont vécu tout au plus 400 ans avant lui. (Hérodot. II. 5.) A ce compte, ces deux Poëtes auront fleuri vers l'an 3870. de la Période Julienne, soixante-huit ans avant les Olympiades. Suidas n'est pas éloigné de ce compte. Il dit qu'Homére est antérieur aux Olympiades de 57 ans. L'Auteur de la vie d'Homére attribuée à Hérodote, cap. XXXVIII. fait ce Poëte plus ancien de 258 ans. Il dit que depuis la naissance du Poëte jusqu'à l'expédition de Xerxès, il y a 622 ans. Xerxès passa en Europe la premiere année de la LXXVe. Olympiade, qui est l'an 4234 de la Période Julienne. (Diod. Sic. lib. XI. p. 242. Petav. Rat. Temp. tom. I. p. 117. 118. Des Vignoles Tom. II. p. 769.) Selon ce calcul, Homére seroit né l'an 3612. de la Période Julienne. Celà ne peut pas être. Les Grecs ne s'établirent en Asie, où Homére étoit né, qu'en l'an 3660 de la Période Julienne. Au reste, les Historiens ne sont pas d'accord sur le tems où Homére a vécu. (A. Gell. XVII. 21. Solin. cap. 53 Celvif. p. 42. Ludovic. Vives ad Augustinum de Civit. Dei l. III c. II. p. 138.)

(18) Herodot. Vita Homeri cap. I. & 37.

étoit de ces Grecs Eoliens qui demeuroient en Asie, où la connoissance des Lettres étoit beaucoup plus ancienne qu'en Europe. Hésiode, à la vérité, étoit né à Aseres en Béotie (19); mais son pere étoit sorti de Cumes, Ville de l'Eolide en Asie. 3.° Il est certain que la manière d'écrire des Grecs avoit encore quelque chose de grossier & d'informe du tems de Phérécyde. On a remarqué, par exemple, que Solon, qui donna des Loix (20) aux Athéniens dans le cours de la XLVIe. Olympiade, les fit graver sur des planches (21).

Les Grecs ont connu les Lettres beaucoup plus tard que le commun

Ces diverses considérations doivent faire penser que les Lettres étoient beaucoup plus nouvelles en

(19) Hesiodi opera & Dies lib. II. v. 251.

(20) Plutarch. in Solone. Des Vignole, tome II. page 830.

(21) Suidas in Solone tom. III. p. 345. Schol. ad Aristoph. Nubes p. 64.

Gréce que le commun des Auteurs ne le prétend. Il paroît incroyable que les Grecs n'ayent commencé à avoir des Historiens & des Ouvrages en Prose, qu'environ mille ans après avoir connu les Lettres. Peut-être les Ioniens, qui reçurent les Lettres des Phéniciens, ne sont pas, comme Hérodote le prétend, ceux du Péloponnése, où ils avoient passé, selon le Pere Petau, cent trente ans (22) après la prise de Troye, c'est-à-dire, l'an de la Période Julienne 3660. des Auteurs ne le prétend.

Ainsi, quand Suidas dit, après un ancien Auteur (23), que les Lydiens & les Ioniens ont reçu les Lettres d'un nommé Phénix, fils d'Agenor, il est assez vraisemblable qu'il s'agit là des Ioniens qui étoient voisins des Lydiens. On peut

(22) Petav. Rat. Temp. tom. I. & Doctrina Temp. lib. XIII.

(23) Suid. tom. III p. 639.

dire la même chose d'un passage de Pline, où cet Auteur assure (24) » que tous les Peuples s'étoient ac- » cordés à se servir des Lettres des » *Ioniens*, » c'est-à-dire, que tous les Peuples de l'Europe avoient pris leurs Lettres des *Ioniens* de l'Asie.

Peut-être aussi que l'on a confondu l'ancien Cadmus, avec un autre du même nom, mais postérieur de plusieurs siécles (25). On

(24) Plin. VII. 57.) Hotoman, Franco-Gall. chap. II. retranche de ce passage le mot *Ionum* pour l'accommoder à ses idées. Au reste, il n'est point du tout entré dans le sens de Pline. Les Ioniens ont reçu leurs Lettres des Phéniciens; mais au lieu que ceux-ci écrivent de droite à gauche, les Ioniens écrivirent de gauche à droite, & renverserent par conséquent la forme des Lettres Phéniciennes, « C'est en cela, » dit Pline, qu'ils ont été suivis par tous les » autres Peuples de l'Europe. » Cette remarque peut servir à éclaircir les passages cités ci-dessus p. 252. note (11). *Voy.* Scaliger Thes. Temp. p. 110.

(25) C'est Cadmus de Milet dans l'Asie mineure. Il passa pour avoir vécu peu de tems après Orphée. *Suidas in Cadmo.*

voit dans Suidas (26) que quelques Auteurs lui attribuoient l'invention des Lettres. D'autres, qui ont été suivi par Pline & par Solin (27), lui attribuoient le premier Ouvrage Historique en Prose, que l'on eût donné aux Grecs.

Ce fut peut-être ce Cadmus qui donna à ses compatriotes la connoissance des Lettres. Au moins est-il constant qu'il fit en Asie ce que Phérécyde fit long-tems après en Gréce : il écrivit le premier en Prose. Delà on peut conçlure assez naturellement que les Ioniens ne connoissoient pas encore les Lettres lorsqu'ils passerent en Asie.

D'ailleurs, puisque Cadmus de Milet étoit un Grec établi dans l'Ionie Asiatique, il est clair qu'il ne peut avoir vécu qu'après la migra-

---

(26) Suidas in Cadmo.
(27) Plin. V. 29. VII. 56. Solin. cap. 53.

tion des Ioniens, qui ne passerent en Asie (28) que l'an 3660 de la période Julienne. Par conséquent il ne pouvoit être contemporain d'Orphée, qui vivoit du tems des Argonautes, une où deux généranions avant la prise de Troye, arrivée (29) l'an 3530 de la même période.

Quoiqu'il en puisse être du tems où les Grecs ont commencé à connoître les Lettres, & à s'en servir, il est constant qu'ils les ont reçues des Phéniciens. Quand leurs propres Auteurs ne l'avoueroient pas, pour s'en convaincre pleinement, il suffiroit de jetter les yeux sur les noms qu'ils donnent aux Lettres de l'Alphabet (30), sur l'ordre avec lequel

---

(28) *Voy.* ci-dessus, p. 256. note (22).

(29) Petav. Rat Temp. I. 47. Des Vignoles Tom. II. 820.

(30) Les Hébreux disent *Aleph*, *Beth*, *Gimel*, *Daleth*, &c. Les Grecs, *Alpha*, *Beta*, *Gamma*,

ils les placent, & fur l'ancienne forme (31) de leurs Caractères.

C'étoit une tradition conftante parmi les Romains (32), que les anciens Habitans de l'Italie avoient reçu leurs Lettres des Pélafges, c'eft-à-dire, des Grecs (33), qui étoient venus s'établir en divers tems dans le Royaume de Naples. Les Romains avoient enrichi leur Langue d'une infinité de mots tirés de la Langue Grecque (34). Ils avoient d'ailleurs adopté différentes Coutumes des Grecs, qui occupoient une partie confidérable de l'Italie inférieure. Ainfi il eft affez vraifemblable que

Les Latins ont reçu leurs Lettres des Grecs.

Delta, &c. (J. Scalig. Thefaur. Temp. p. 110. Bochart. Geogr. Sacr. lib. II. cap. XX. p. 488.)

(31) Pline dit que la forme des anciennes Lettres des Grecs approchoit beaucoup des Caractères Romains. (Plin. VII. 50.) Les Caractères Romains ont beaucoup plus de rapport avec l'Hébreu, que les Caractères modernes des Grecs.

(32) Plin. VII. 56.

(33) *Voy.* ci-deffus, p. 138. 139.

(34) *Voy.* ci-deffus, liv. I. p. 185-188.

les Lettres & l'art d'écrire leur étoient parvenus par cette voye. La vraiſemblance devient même une vérité inconteſtable, puiſque Pline aſſure & prouve par une inſcription qui ſubſiſtoit de ſon tems (35), que les anciens Caractères Grecs ne différoient point des Romains.

Les Latins ne connurent les Lettres que long-tems après la fondation de Rome.

Mais les Latins ont-ils connu les Lettres d'auſſi bonne heure qu'ils le prétendent ? Tite-Live rapporte (36) qu'Evandre, qui mena une Colonie de Peloponnéſiens en Italie, ſe rendit célèbre parmi les Latins, en leur apprenant le ſecret des Lettres, qui, juſqu'alors, avoit été inconnu à ces Peuples groſſiers & barbares. Denys d'Halicarnaſſe dit la même choſe : il ajoute même (37) que l'uſage des Lettres étoit encore nou-

(35) *Voy.* ci-deſſus, note (31).
(36) Livius I. 7.
(37) Dionyſ. Halic. I. p. 26.

veau parmi les Grecs, lorſqu'ils le porterent en Italie.

Il falloit, en effet, qu'il fut nouveau, s'il eſt vrai (38) que la mere d'Evandre, qui paſſoit pour une Prophéteſſe, ſe vanta d'avoir inventé cet admirable ſecret. Mais, ſi tout ce qu'on dit d'Evandre n'eſt pas une fable, il y a au moins de fortes raiſons pour croire que les Lettres paſſerent beacoup plus tard en Italie.

1°. Selon Denys d'Halicarnaſſe (39), Evandre vint s'établir dans le Pays Latin, environ 60 ans avant la guerre de Troye. Cependant il eſt fort problématique ſi les Grecs connoiſſoient déjà les Lettres.

2°. Il eſt viſible que les Romains n'ont commencé à ſe ſervir des Let-

(38) Iſidor. Orig. lib. III. cap. VIII. p. 820. 821. Servius ad Æneid. VIII. v. 336.

(39) Dionyſ. Halic. lib. I. p. 24. 25. lib. II. p. 77. & ci-deſſus, Liv. I. p. 171.

tres que plusieurs siécles après le tems d'Evandre. On sçait, par exemple (40), que les Romains avoient coutume de planter tous les ans un clou dans le Capitole, & de marquer de cette manière le nombre des années qui s'étoient écoulées depuis la fondation de leur Ville. La cérémonie s'en fit encore l'an de Rome 391, sous le Consulat (41) de *L. Æmilius Mamercinus* & de *Cn. Genucius Aventinensis.*

On ne prétend pas que dans ce tems-là les Romains ne connussent point encore les Letres. Mais n'avouera-t-on pas que ceux qui introduisirent les premiers une manière de compter si grossière, soit à Rome, soit dans les Villes de l'Italie (42), où la même chose se

(40) Sext. Pompej. lib. III. Rollin Ant. R. lib. IV. p. 666.

(41) Livius lib. VII. 3.

(42) *Voy.* la note précédente.

pratiquoit,

pratiquoit, ne sçavoient certainement ni lire, ni écrire; cependant la fondation de Rome est postérieure de 500 ans au tems (43) où Evandre passa en Italie avec ses Arcadiens.

3°. Appius, surnommé l'Aveugle, fut le premier des Romains qui écrivit en Prose (44). La mémoire des anciens Cantiques des Peuples Latins n'étoit pas encore perdue du tems de Caton le Censeur (45); il est donc fortement à présumer que la connoissance des lettres étoit beau-

(43) La Ville de Troye fut prise l'an 3530 ou 3531 de la période Julienne. Evandre vint en Italie 60. ans avant la guerre de Troye, & par conséquent 70 ans avant la prise de la Ville, dont le Siége dura 10 ans. Son arrivée en Italie tombe par conséquent sur l'an 3460 de la période julienne. De-là jusqu'à la fondation de Rome, que les Chronologistes mettent à l'an 3960 ou 3961, il n'y a que 500 ans. (Petav Rat. Temp. T. I. p. 8. Des Vignoles Tom. II p. 863.)

(44) *Voy.* ci-dess., p. 226 note 50) & p. 232.

(45) *Voy.* ci-dessus, Livre I, pag. 188. & ci-dessus p. 234.

coup plus moderne en Italie, que le commun des Auteurs ne le prétend.

Les Gaulois ont reçu leurs Lettres des Grecs.

A l'égard des Gaulois (46), il est constant qu'ils ont reçu leurs

---

(46) On ne s'arrêtera pas à refuter les visions & les inexactitudes de l'Auteur de *la Religion des Gaulois*. Nos Ancêtres, qu'il fait sortir de la Phénicie, avoient, selon lui, apporté avec eux leurs Lettres d'Asie en Europe, & ils se servoient de Caractères Grecs. Ce dernier fait lui paroît incontestable. (Relig. des Gaul. Liv. I. p. 39.) Il a raison. Mais la preuve sur laquelle il se fonde est bien foible. C'est une Inscription Latine en Caractères Grecs, trouvée à Rome sur le tombeau du Martyr Gordien, Messager des Gaules, & rapportée premiérement par l'Auteur du Livre intitulé *Roma Subterranea*, Livre II. 22. & ensuite par Dom Mabillon. Mais 1°. l'inscription en elle-même, est très-suspecte. L'Heta, η, y est employé pour un Iota, ι, c'est-à-dire, pour un i voyelle & consonne. L'Ypsilon, υ, pour un Omicron Ypsillon, ου. *Προ φηδε ιυγυλατυς, pro fide jugulatus.* Cette manière d'écrire & de prononcer est fort moderne. 2°. Quand même le monument seroit ancien, on n'en pourroit rien conclure. S'ensuit-il que les anciens Gaulois se servoient de Caractères Grecs, de ce que, dans le second ou dans le troisiéme siécle du Christianisme, on a fait à Rome une inscription Latine en Caractères Grecs?

Lettres des Grecs, qui avoient une célébre Colonie à Marseille. Strabon (47) insinue que les Gaulois adopterent nonseulement les Caractères, mais la Langue même des Grecs.

Strabon ne parle cependant que des Provinces voisines de Marseille. La jeunesse que l'on envoyoit étudier dans cette Colonie, y prenoit le goût de l'éloquence; la Langue Grecque étoit une des connoissances qu'ils en rapportoient. Dans toutes les autres Provinces on parloit le Gaulois (48), qui étoit un Dialecte de la Langue Celtique.

Jules-César, qui entendoit également le Grec & le Latin, fut obli-

(47) Strabo. IV. 181.

(48) S. Jerôme, tom. IX p. 135. nous a conservé un passage de Varron, qui portoit que » l'on parloit à Marseille trois sortes de Langues, le Grec, le Latin & le Gaulois. » Les Gaulois avoient donc leur Langue particuliére.

gé de se servir d'un Interprête (49) dans la conférence qu'il eut avec un Seigneur Eduen, nommé Divitiac. Dans une autre occasion (50) il s'agissoit de faire tenir à Quintus-Ciceron une lettre que l'ennemi ne pût déchiffrer en cas d'interception : César prit le parti de l'écrire en Grec; précaution fort inutile, si le Grec avoit été la Langue commune des Gaules.

Mais, quoique les Gaulois eussent leur Langue particulière, ils écrivoient cependant tous en Caractères Grecs. Ainsi Jules-César dit (51) qu'après la défaite des Helvétiens, on trouva, parmi le butin, un rôle de leurs troupes écrit en Caractères Grecs. Tacite, parlant de quelques Inscriptions trouvées sur les frontières de la Germanie & de

(49) Cæsar. I. 19.
(50) Cæsar. V 48.
(51) Idem I. 29.

la Rhétie, remarque auſſi (52) qu'elles étoient en Caractères Grecs.

C'eſt de la même manière qu'on doit expliquer un paſſage de Jules-Céſar déjà cité (53). Il rapporte que les Druides ne vouloient pas qu'on couchât par écrit leurs inſtructions, mais que dans les affaires, & en matière de comptes, les Gaulois ſe ſervoient des Lettres Grecques: cela veut dire qu'ils écrivoient en Caractères Grecs (54).

Pour finir par les Germains, il faut Les Germains ont reçu les

(52) Tacit. Germ. 3.

(53) *Voy.* ci-d.,p.242. note (3) & 244. not. (5).

(54) Scaliger *Epiſt. lib. I.* 16. eſt d'un autre ſentiment. Il prétend que les Druides, & en général tous les Gaulois, quoiqu'ils euſſent leur Langue particuliére, n'écrivoient qu'en Langue & en Caractères Grecs. Cependant il ne propoſe ſon ſentiment que comme une conjecture. Le Juriſconſulte Hotman *Franco Gall. cap.* 2. va plus loin. Il ſoutient que cette façon de parler, *uti litteris Græcis*, ſignifie conſtamment dans les Auteurs Latins écrire en Langue & Caractères Grecs. Les différens paſſages qu'on a cités ſur ce Chapitre, fourniſſent des preuves convaincantes de la fauſſeté de cette opinion.

Lettres, les uns des Latins & les autres des Grecs.

néceſſairement uſer ici de quelque diſtinction. Les Peuples qui avoient été ſoumis par les Romains, comme les Bataves, les Noriciens, les Pannoniens, furent bien-tôt initiés dans la connoiſſance des Lettres, & même dans celle des Sciences que l'on cultivoit à Rome : ils les reçurent par les différentes Colonies que les Romains établirent le long du Rhin & du Danube. La Pannonie, par exemple, fut ſoumiſe par Auguſte, & du tems de Tibére (55) l'écriture y étoit déjà commune.

Il faut dire la même choſe des Peuples qui étoient voiſins & amis des Romains. Dès que les Goths eurent été reçus au nombre des alliés du Peuple Romain, ce qui arriva (56) du tems de Conſtantin-

(55) Vallej. Paterc. lib. II. cap. 11 E

(56) Jornand. cap. XXI. p. 640. pit. Nov. Græc. II. Sirmond. ad Apollin. p. 18.

le-Grand, on leur envoya un Evêque (57) nommé Ulphilas ou Gulphilas; ce Prélat leur prêcha le Christianisme, leur apprit à connoître les Lettres, & traduisit même l'Ecriture-Sainte en leur Langue (*). Les Loix des Visigoths (58) ne furent cependant rédigées par écrit qu'environ cent ans après; il fallut donc beaucoup de tems pour désabuser le Peuple, & le tirer de son ancienne prévention. Il croyoit que ce seroit un sacrilége de confier au papier les Loix par lesquelles il étoit gouverné.

La même remarque peut s'appliquer aux Francs, aux Lombards, aux Vandales, & autres Germains qui vinrent s'établir dans les Provinces de l'Empire. Naturellement les Let-

(57) Philostorg. II. 5. Socrat. IV. 27. Sozom. VI. 36. Mascau I 318.

(*) C'est, sans doute, ce qui a donné lieu à quelques-uns d'attribuer à Ulphilas l'invention des Lettres Gothiques.

(58) Isidor. Chron. p. 719.

tres durent leur être connues aussitôt qu'ils eurent passé dans des Pays où elles étoient en usage ; cependant il s'écoula un tems considérable avant qu'ils commençassent à s'en servir, ou, au moins, avant qu'ils en fissent un usage public. L'Empereur Justinien, par exemple, assigna des terres aux Lombards en Pannonie, vers le milieu du sixiéme siécle, & il se passa encore un siécle entier (59), avant que ce Peuple consentit que ses Loix fussent écrites.

A l'égard des Nations qui demeuroient dans le cœur de la Germanie, & qui n'entretenoient aucun commerce avec des Peuples policés, il est certain que les Lettres leur étoient parfaitement inconnues. » Les hom» mes & les femmes, dit Tacite

(59) Paul. Diac. Hist. Longob. lib. IV. cap. XV. p. 405.) Les Lombards sortirent de la Pannonie en 568. après y avoir demeuré 42 ans. (Paul. Diac. lib. II. cap. VI. p. 368.)

» (60), ignorent également le ſecret » de l'écriture. »

Eginhard, dans ſa vie de Charlemagne (61), remarque qu'il y avoit ſous la domination de ce Prince des Peuples dont les Loix n'avoient pas encore été rédigées par écrit. Il s'agit, ſelon les apparences, des Weſtphaliens que cet Empereur avoit ſubjugués après une longue & ſanglante guerre. Il eſt aſſez naturel de rapporter à ces mêmes Peuples ce qu'Eginhard ajoute immédiatement après. » Charlemagne, dit-il (62), » fit mettre par écrit certains Cantiques barbares & fort antiques, » qui renfermoient les exploits & » les guerres des anciens Rois.

Sous le régne de Louis-le-débonnaire, les Saxons mépriſoient les Lettres, & ne vouloient apprendre

(60) Tacit. Germ. cap. 19.
(61) Eginhard. cap. 29.
(62) *Voy.* ci-deſſus, p. 215. note (23).

que des Cantiques. (63) Aussi leurs Loix ne furent-elles écrites que dans le douzième ou dans le treizième siécle (64).

Tout cela ne prouve-t-il pas assez clairement que les Lettres sont fort nouvelles en Allemagne ? S'est sans aucun fondement, que les Modernes donnent (65) aux *Runes* une antiquité qu'elles n'ont certainement point. Venance Fortunat, qui écrivoit vers le commencement du VIe. siécle, est le premier Auteur qui ait fait mention de ces Runes. Mais il les donne aux Francs, dont la manière d'écrire avoit encore quelque chose de grossier & d'informe, comme celle des Goths, quoique les

---

(63) *Voy* ci-dessus p. 248-249.

(64) Schottelius de Antiq. Germ. juribus p. 284.

(65) C'est le nom que les Germains & les Peuples du Nord donnoient autrefois à leurs Lettres. *Runa ab incidendo*, dit M. Celsius dans la Lettre dont il fait mention ci-après not. (68).

uns & les autres euſſent reçu leurs Lettres des Grecs & des Latins.

On voit encore dans Venance Fortunat (66) qu'elle étoit la manière d'écrire des Barbares dont il parle. Ils peignoient, ou plutôt ils gravoient leurs Runes ſur des planches de frêne. Le mot de *Buchſtab* (67) qui déſigne, en Allemand, une Lettre, inſinue auſſi que les anciens Germains gravoient leurs lettres ſur le Fau, ou ſur l'écorce de cet arbre. Mais, au reſte, ce que l'on appelle Caractère Runique n'eſt autre choſe que le caractère ordinaire (68) des

(66) Venant. Fortunat. lib. VII. Carm. 18.

(67) *Buche*, un Fau, un Charme. *Stab*, un Bâton, une barre, parce que les Caractères ſe gravoient tous en lignes droites.

(68) C'eſt ce que M. Celſius, Profeſſeur en Aſtronomie à Upſal, a démontrê dans une lettre qu'il a écrite à M. des Vignoles, ſur cette matière, le 8 Janvier 1733. Il fait voir que le Caractère Runique n'eſt autre choſe que le Caractère Romain, avec cette différence, que les Peuples du Nord ayant d'abord grave leurs

autres Peuples de l'Europe, quoiqu'un peu défiguré.

Sans entrer dans de plus grandes discussions sur le tems où chaque Peuple de l'Allemagne a commencé à connoître les Lettres, il suffira de remarquer ici qu'ils semblent les avoir reçues des Grecs, plutôt que des Latins.

Il est vrai qu'ils placent les Lettres de l'Alphabet dans le même ordre que les Latins. Ils ont encore la lettre C, que les Grecs ne connoissent point; mais ils ont certainement pris des Grecs, le *Ca*, K, l'*Ypsillon*, Y, & le *Ve*, W, qu'ils prononcent précisément de la même ma-

---

Lettres sur le bois & sur la pierre, trouverent qu'il étoit plus facile & plus commode de tracer toutes les Lettres en lignes droites. C'est ce qui donne aux *Runes* une forme un peu différente de nos Lettres. La Dissertation de M. Celsius mériteroit bien de voir le jour, si ce Sçavant vouloit consentir qu'elle fut imprimée.

nière que les Grecs l'*Omicron Ypsilon*, ου, dans les mots de Ουεσπασιανος, Ουαλεντινιανος.

Outre cela les Allemands prononcent certains mots étrangers à la manière des Grecs, & non suivant celle des Latins. Ils disent, par exemple, *Kaïser*, Καισαρ, & non *Cæsar*. Enfin ils ont dans leur Langue divers mots qu'ils tiennent manifestement de l'Eglise Grecque, *Kirche*, Κυριακὴ, une Eglise ; *Pfaffe*, Παπας, un Prêtre ; *Litaneg*, Λιτανεια, Litanie ; *Spende*, Σπονδὴ, une distribution de denrées que l'on fait aux Pauvres ; & plusieurs autres mots semblables.

Des Missionnaires Grecs n'auroient-ils pas porté chez les Germains la connoissance des Lettres, en leur annonçant la Religion Chrétienne ? Ils conserverent les Caractères des Grecs aussi long-tems que leurs Eglises en suivirent le Rit, aussi long-tems qu'elles demeurerent

ſoumiſes aux Patriarches d'Orient. Les Allemands ne ſe ſont ſervis des Caracteres Romains, que depuis leur ſoumiſſion à l'Egliſe Latine. Ce qu'on a dit de l'indifférence & du mépris que les Celtes témoignoient pour les Lettres & pour les Sciences, ne doit cependant pas être pris dans un ſens ſi général, qu'il ne faille y apporter quelque reſtriction. Strabon, par exemple, remarque (69) qu'il y avoit un Peuple de l'Eſpagne qui faiſoit beaucoup de cas de l'érudition (70). Un autre paſſage du même Auteur, nous apprend que les Gaulois, voiſins de Marſeille, y alloient étudier dans leur jeuneſſe, & qu'ils en rapportoient, avec le goût de l'éloquence, la connoiſſance de la Langue Grecque. Dans un autre endroit il loue les Gaulois (71), com-

(69) *Voy.* ci-deſſus, p. 219. note (33).
(70) *Voy.* ci-deſſus, p. 267.
(71) Strabo IV. 195.

me étant fort dociles, & dit que depuis quelque tems ils s'appliquoient aux Lettres & aux Sciences.

Ce feroit cependant une erreur d'appliquer ce paffage à tous les Peuples des Gaules, fans aucune exception. Il ne s'agit que des Provinces où les Romains avoient des Colonies. On y prit du goût pour les Sciences & pour les Arts, que les Romains cultivoient, & l'on adopta infenfiblement leur Langue, leurs Coutumes & leur Religion. Mais l'ignorance & la Barbarie fe maintinrent long-tems dans les Contrées où le Vainqueur n'avoit pas jugé à propos de faire des établiffemens, & où les Druides conferverent leur autorité.

Caton le cenfeur avoit rémarqué, près de deux fiécles avant le tems de Strabon (72), que la plûpart des

(72) Cato Orig. lib. II. ap. Charif. lib. II. Bochart. Geogr. Sacr. part. II. lib. I. cap.

Gaulois s'appliquoient avec beaucoup de ſoin, premiérement aux exercices Militaires, & en ſecond lieu à l'art Oratoire. Cet art ne pouvoit être que d'une grande utilité dans ces Aſſemblées où chaque chef de parti haranguoit à ſon tour devant des Peuples libres & ſouverains. Un Orateur habile & véhément emportoit ordinairement tous les ſuffrages.

C'eſt ce qu'un Général Romain, nommé Céréalis, leur diſoit du tems de Veſpaſien (73). » On ne vous » gagne que par des paroles, parce » que vous jugez des biens & des » maux, non par la nature même » des choſes, mais par les diſcours » de quelques ſéditieux. » Auſſi la

XLII. p. 737.) Il eſt bon de remarquer que le paſſage de Strabon doit s'entendre principalement des Gaulois d'Italie, qui ſeuls étoient bien connus du tems de Caton.

(73) Tacit. Hiſt. IV. 73.

Rhétorique fut-elle l'art dont les Gaulois firent le plus grand cas. Les Empereurs s'accommoderent en cela au goût de la Nation. Ils établirent des Académies & des prix d'éloquence en divers endroits des Gaules. La feule Académie d'Autun (74) avoit du tems de Tibére *quarante mille* Etudians. Selon Suétone (75) & Aufone (76) il y avoit de ces Ecoles à Lyon (77), à Bordeaux, à Touloufe, & à Narbonne.

Seroit-on encore fupris qu'il y ait eu dans les Gaules beaucoup de bons Orateurs, & encore plus (78) de Déclamateurs? La Réthorique étoit l'étude favorite de la Nation. Tout

(74) Idem, Ann. III. 43.

(75) Sueton. Calig. cap. 20.

(76) *Voy.* Aufonii Profeffores.

(77) Les harangues fe prononçoient à Lyon devant l'Autel dreffé à l'honneur d'Augufte. (Juvenal. Satyr. I. v. 44.)

(78) Hieronym. adv. Vigilantium Tom. II. p. 83. & Epift. IV. ad Rufticum Tom. I. p. 28. Juvenal. Satyr. XV. v. 111.

le monde s'y appliquoit; mais, comme cela arrive dans toutes les autres Etudes, il n'y avoit que le plus petit nombre qui eut les talens nécessaires pour y réussir.

CHAPITRE XII.

La guerre étoit la seule profession de tous les Peuples Celtes.

REVENONS présentement aux occupations des Peuples Celtes. La guerre étoit, à proprement parler, leur unique profession. La jeunesse (1) ne faisoit point d'autre apprentissage que celui des armes. Les hommes faits alloient tous à la guerre, & ils y alloient aussi long-tems qu'ils étoient en état de servir. Ces Peuples auroient été véritablement à plaindre, s'ils avoient éte réduits, malgré eux, à prendre tous le parti

(1) Plutarch. P. Æmil. Tom. I. p. 260. 261. Polyb. II. p. 106. Cæsar. VI. 21. Seneca de Irâ lib. I. cap. XI. p. 399.

des armes. Il est fâcheux & désespérant, d'avoir continuellement à défendre, ou ses biens, ou sa liberté, ou sa vie, contre un injuste agresseur.

Les Celtes n'étoient point réduits à ces extrêmités. Personne ne les attaquoit, parce qu'il n'y avoit rien à gagner avec eux. Ils faisoient eux-mêmes des courses continuelles sur leurs voisins, parce qu'ils tiroient de la guerre toute leur subsistance (2).

Ce que les troupeaux ne fournissoient pas aux Scythes & aux Celtes, il falloit qu'ils l'obtinssent à la pointe de l'épée : leur éducation les y portoit. Les peres & les meres n'élevoient leurs enfans qu'aux exercices Militaires, & n'avoient point d'autre soin que de les accoutumer de bonne heure aux travaux & aux fatigues de la guerre.

---

(2) Athen VI. 174.

Quand un jeune homme étoit parvenu à l'âge de dix-huit ou vingt ans, on l'émancipoit en lui donnant un bouclier, une épée & une lance. Il falloit après cela, qu'il se procura lui-même sa subsistance, & qu'il vêcut de la chasse ou de ce qu'il pouvoit piller sur les Peuples voisins. Les Magistrats ne vouloient pas que les Peuples qui leur étoient soumis exerçassent d'autres métier que celui des armes.

La grandeur & la force de la noblesse (3) consistoient principalement dans le grand nombre de clients qu'un homme de qualité avoit à son service ; & un grand Seigneur ne pouvoit se procurer que par la guerre (4), de quoi entretenir cette foule de courtisans qui s'attachoient à sa personne.

C'est par cette raison que, du tems

(3) Tacit. Germ. 13.

(4) Tacit. Germ. 14.

de César, les Chefs des Germains (5) ne souffroient pas que les Peuples qu'ils commandoient s'arrêtassent plus d'un an dans une Contrée, ni qu'ils bâtissent d'une manière propre à se garantir de la chaleur & du froid. On permettoit, à la vérité, aux Particuliers de s'appliquer à l'agriculture; mais lors qu'ils avoient employé une année à cultiver la terre, ils étoient obligés de faire la campagne l'année d'après (6).

Le but de toutes ces précautions étoit, suivant la remarque de Jules-César (7), d'empêcher que la passion que les Germains avoient pour la guerre ne se tourna insensiblement vers l'agriculture. Le Peuple même ne se dégoutoit point d'un métier aussi pénible & aussi dange-

(5) *Voy.* ci-dessus, p. 97-100.
(6) Cæsar. IV. 1.
(7) *Voy.* ci-dessus, 101-102.

reux que la guerre; il n'en vouloit point d'autre (8).

La férocité & la pareſſe qui dominoient chez les Celtes, ſont, au moins en partie, les ſources de cette paſſion. Ils étoient ennemis de la peine & du travail; dès lors rien ne devoit leur paroître plus facile & plus commode (9) que de piller la moiſſon d'autrui, même aux dépens de leur propre ſang. Au contraire il leur auroit été pénible & déſagréable de labourer la terre, & d'attendre la récolte. Encore avoit-on trouvé le moyen d'attacher la gloire, la juſtice, &, en quelque manière, le ſalut, à cette manière de vivre, comme pour donner plus d'activité à leur paſſion.

Les Celtes attachoient

I. La gloire d'un Peuple (10)

(8) Veget. lib. III cap. 10. Amm. Marcell. lib. XV. cap. XII. p. 106.) *Voy.* ci-d. p. 198-199.

(9) *Voy.* ci-deſſus, p. 199-200.

(10) Cæſar. IV. 3. VI. 23. Pomp. Mela III. cap. III. p. 75.

consistoit à ravager les Contrées voisines de la sienne, à avoir autour de soi une grande étendue de Pays déserts & incultes. C'étoit une preuve que la crainte de son nom étoit si grande, qu'aucun autre Peuple n'osoit lui résister, ni demeurer même dans son voisinage. La gloire du Particulier consistoit aussi à vivre, non pas de son industrie & de son travail, (c'eût été un sujet d'ignominie & de bassesse); mais à vivre de ce qu'on pouvoit ravir & piller dans les Etats voisins (11).

La gloire à la profession des armes.

De semblables larcins ne passoient pas pour infâmes. La jeunesse s'ouvroit par-là un chemin à la véritable grandeur; elle apprenoit à vivre avec le secours de son épée. Aussi voit-on l'un de ces anciens

(11) Plutarch. Mario Tom. I. 408. Silius lib. III. v. 389. Cesar VI. 23 Pomp. Mela lib. III. cap. III. p. 75. Ovid. Trist. lib. V. Eleg. 10. p. 15.

Pélasges de l'île de Crête se vanter (12) que » son épée, sa lance & » son bouclier lui tenoient lieu des » plus grandes richesses. Avec ces » armes, dit-il, je laboure, je moissonne, je foule le vin au pressoir. » Elles m'attirent mille démonstrations de respect de la part du Public. Chacun m'appelle son Seigneur. Que tout homme, qui n'ose » mesurer son épée à la mienne, » se prosterne à mes pieds, m'appelle son Souverain, & publie » par-tout que je suis un grand Dominateur. »

Avec des idées semblables il faut bien que l'on se fasse un honneur de battre & de tuer ceux qui se mettent en devoir de défendre les biens qu'on veut leur ravir. La force seule doit exercer par-tout son empire : elle seule doit être considérée : aussi

(12) Hybrias Cretensis ap. Athen. lib. XV. cap. 14.

les Peuples Celtes s'accordoient-ils à regarder la guerre comme la ſeule profeſſion vraiment noble. Un Roi de Thrace diſoit (13) » que quand » il ne faiſoit pas la guerre, il ne » voyoit point en quoi il étoit pré» férable au moindre de ſes Pal» freniers. »

Les Celtes ne moiſſonnoient donc la véritable gloire que dans un champ de bataille (14), au milieu du ſang & du carnage. Le Soldat parvenoit à un degré de Nobleſſe plus ou moins diſtingué, ſuivant le nombre des ennemis qu'il avoit tués. Les Cantiques, les honneurs, les diſtinctions, le butin, les préſens (15), tout cela n'étoit que pour les Braves qui ſe diſtinguoient par leur valeur. S'ils périſſoient à la guerre, ils

(13) Plutarch. Apopht. II. 174.

(14) Amm. Marcell. lib. XXXI. cap. III. p. 620. & ci-deſſus, p. 50. note (71).

(15) Herodot. IV. 64.

avoient la consolation de mourir au lit d'honneur (16), & de laisser après eux une foule d'admirateurs. Chacun célébroit à l'envi la gloire & le bonheur qu'ils avoient eu de mourir les armes à la main.

Au contraire, un Celte (17) revenoit-il de la bataille sans avoir tué un seul ennemi, il n'avoit aucune part au butin; il devenoit un objet de mépris & de risée. Ceux qui se laissoient battre, ou qui perdoient leur bouclier dans la mêlée (18), passoient pour des infâmes. On les bannissoit des festins: on leur interdisoit l'entrée des assemblées civiles & religieuses. Ils étoient condamnés (19) à faire l'ouvrage des femmes.

C'est d'après ces principes que les

(16) Silius III. v. 341. Amm. Marcel. lib. XXXI. cap. III. p. 620.
(17) Silius Ital. de Celtis lib. VIII. v. 18.
(18) Tacit. Germ. cap. 6.
(19) Justin. XXXII. 3.

Bataves (20), ſubjugés par les Romains, tenoient à honneur d'avoir été réſervés pour la guerre, au lieu de ſe trouver chargés d'impôts. La carrière de la gloire leur demeuroit ouverte ; on la fermoit aux Peuples que l'on déſarmoit.

Ces idées étoient fauſſes, mais au moins ne l'étoient-elles qu'en partie. Il falloit, ſans doute, avoir une bien petite idée de l'homme, pour s'imaginer que ſa grandeur, ſa perfection, ſa gloire, conſiſtaſſent uniquement dans une adreſſe & dans une force extérieure, qui le mettent en état d'aſſujettir & de détruire ſes ſemblables. C'eſt le renverſement de la raiſon d'annoblir le maſſacre & le brigandage. Mais un Soldat, qui, dans une Guerre juſte, expoſe courageuſement ſa vie pour le bien de l'Etat, un Général, qui, par des actions

(20) Tacit. Germ. cap. 29.

de prudence & de valeur, sauve toute sa Nation de l'oppression & de la ruine dont elle étoit menacée, ne sont-ils pas véritablement dignes de louanges & de distinctions ?

Les Celtes mettoient la justice dans le droit des armes.

Il est bien plus difficile de comprendre, que les Scythes & les Celtes se soient persuadés que la guerre étoit un acte de justice ; que la force donnoit à l'homme un droit réel & absolu sur ceux qui sont plus foibles que lui. Celui qui a la force en main peut, sans doute, en abuser ; il ne manquera peut-être jamais de la faire valoir pour violer la foi des traités, les principes de la justice & de l'équité naturelle. Encore trouvera-t-il toujours le moyen de se faire illusion à soi-même & aux autres, de couvrir du manteau de la raison & de la justice les prétentions les plus injustes, les violences les plus manifestes. Mais comment en resulteroit-il un droit du

plus fort sur le foible ? Céder à la force est un acte de nécessité. La volonté n'y a aucune part. Une boule qui est en repos, céde à l'impulsion de celle qui vient la heurter ; celle-ci auroit-elle un droit sur la premiére ?

Les Celtes appuyoient, à la vérité, leurs prétentions sur un fondement assez extraordinaire. Ils soutenoient que l'intention même de la Divinité étoit que le plus fort dépouillât le plus foible, que celui-ci abandonnât de bonne grace les biens qu'il n'étoit pas en état de défendre. Ces raisons étoient dignes, sans doute, d'une Nation aussi barbare.

Nos Jurisconsultes disent que la parfaite égalité où les hommes naissent tous, doit en mettre aussi dans le devoir, comme dans un commerce entre pareils. Les Celtes croyoient, au contraire, être en droit de se prévaloir de l'inégalité des

hommes, pour autoriser une jurisprudence toute opposée. Il sera bon de les entendre eux-mêmes, & de leur laisser le soin de développer leurs principes.

L'an de Rome 363 ou 364, les Gaulois Sénons (21), se trouvant trop à l'étroit dans leurs habitations, vinrent assiéger la Ville de *Clusium* : elle étoit fort à leur bienséance. Les Assiégés ayant demandé du secours aux Romains, le Sénat jugea à propos d'envoyer sur les lieux trois Ambassadeurs, qui exposerent leur commission dans l'Assemblée des Gaulois. Cette commission se reduisoit à requérir, que les Sénons cessassent de molester les Habitans de *Clusium*, (ceux-ci ne leur avoient donné aucun sujet de plainte), & à déclarer que s'ils n'avoient égard à cette représentation, la Républi-

(21) T. Liv. lib. V. cap. 35. & seq.

que se verroit à regret contrainte de soutenir les Clusiens de tout son pouvoir.

La réponse des Gaulois fut honnête quoique pleine de fermeté. »Les » Romains, dirent-ils, nous sont in» connus : cependant nous avons » une grande idée de leur valeur, » puisque les Habitans de *Clusium* » ont imploré leur assistance dans la » perplexité où ils se trouvent. Vos » Maîtres ont préféré de nous en» voyer une Ambassade, au lieu de » faire marcher des troupes pour » soutenir leurs Alliés ; nous ne re» fusons donc pas la paix que vous » venez nous offrir ; mais les As» siégés ont plus de terres qu'ils ne » peuvent en cultiver ; nous exi» geons qu'ils en cédent une partie » aux Gaulois qui en manquent. » Voilà les conditions sous lesquel» les nous pouvons faire la paix. » Nous attendons une réponse posi-

» tive avant votre départ. Si les gens
» de *Clusium* n'agréent pas ces con-
» ditions, nous sommes prêts de leur
» donner bataille en votre présence ;
» afin que vous puissiez apprendre
» à vos compatriotes que les Gau-
» lois surpassent en valeur tous les
» autres Peuples. «

Les Ambassadeurs firent semblant de ne pas sentir toute l'énergie de cette réponse ; ils revinrent à la charge ; ils représenterent que c'étoit une injustice évidente de demander leurs terres à des gens qui les possédoient légitimement, & de les menacer de la guerre s'ils refusoient de se dépouiller volontairement de leurs possessions. Mais les Gaulois déclarerent sans aucun détour (22)
» qu'ils portoient leur droit à la
» pointe de leur épée ; & que tout
» appartenoit aux bons Guerriers.

(22) T. Liv. V cap. 35.

» Vous-mêmes, disoient ils aux Ambassadeurs (23), vous-mêmes avez » déclaré la guerre aux Albaniens, » aux Fidenates, &c. pour vous emparer de leurs terres. Vous n'avez » rien fait d'étrange ni d'injuste : » vous avez suivi la plus ancienne » de toutes les Loix, qui donne au » plus fort les biens du plus foible. » Cette Loi commence par la Divinité, & s'étend jusqu'aux bêtes » brutes. La nature les a faites de » telle manière, que celles qui ont » plus de force veulent avoir plus » que les foibles, & les soumettre. » Cessez donc de plaindre les Clusiens assiégés, de peur que vous » ne voyez à votre tour les Gaulois » se montrer doux & compatissans » envers ceux que vous avez opprimés «.

Les Romains sans approuver le

(23) Plutarch. Camill. T. I. p. 136.

principe des Gaulois, ne laissoient pas de le suivre. C'est aux Jurisconsultes à montrer que le principe en lui-même est faux & insoutenable & qu'il confond les choses du monde les plus opposées, la Justice & la violence.

Quoiqu'il en soit, les Celtes ont fait valoir ces Maximes en mille occasions. Lorsque les Romains assiégés dans le Capitole (24), eurent fait avec les Gaulois, dont on vient de parler, un accord en vertu duquel les Assiégeans promettoient de se retirer, moyenant une somme de mille livres d'or, le Général fit apporter de faux poids : le Tribun Romain ayant demandé brusquement ce que cela signifioit, l'insolent Brennus mit encore son épée & son boudrier dans la balance : » Que » voulez-vous, dit-il que cela sig-

(24) Livius V. 48. Plutarch. in Camillo Tom. I. p. 142.

» nifie, ſi ce n'eſt malheur au vain-
» cu ? « De même avant la bataille
» que Marius gagna contre les Cimbres en Italie, un Chef de ces Barbares (25) s'approcha du camp des Romains, & ſomma Marius de fixer un jour & un lieu pour la bataille, où l'on décideroit à qui devroit appartenir le Pays où les deux Armées étoient campées.

A ces traits on reconnoit les idées des Celtes; ils regardoient une bataille comme un Jugement de Dieu (26): ils penſoient que la Providence fait ainſi connoître le plus fort, & par conſéquent le plus digne de commander. Arioviſte raiſonnoit d'après les mêmes principes, lorſqu'il diſoit à Jules-Céſar (27), que, ſelon le droit de la guerre, le vainqueur diſpoſe des vaincus à ſa fan-

(25) Plutarch Mario Tom. I. p. 419.
(26) Tacit. Hiſt. IV. cap. 17.
(27) Cæſar I. 36.

taiſie. Le droit de la guerre, c'eſt ici la Loi du plus fort.

Les Celtes appliquoient aux duels les idées qu'ils s'étoient formées ſur la Guerre. C'étoit un jugement de Dieu qui décidoit les querelles des Particuliers, de la même maniére que les conteſtations des Peuples & des Etats ſont décidées dans une bataille. Cette ſorte de juriſprudence leur paroiſſoit la plus claire, la plus courte & la plus ſûre. Auſſi ne pouvoient-ils ſouffrir qu'on voulût les forcer à en recevoir d'autre. C'étoit l'outrage du monde le plus ſenſible, d'aſſujettir aux procédures du Barreau un homme d'honneur, qui croyoit (28) avoir une voye bien plus courte, bien plus glorieuſe pour ſortir promptement d'affaire.

Il y avoit cependant quelque choſe de fâcheux pour ces Braves qui ne

(28) Liv. XXVIII. 21. Vellej. Paterc. lib. II, cap. 118.

vouloient rien tenir que de leur épée. Leurs principes les forçoient de convenir que celui qui sçavoit mieux qu'eux se servir de son épée, avoit par cela même un droit plus fondé sur tous les biens qu'ils possédoient. Aussi vit-on ces Gaulois, qui disoient que la force faisoit leur droit (29), se retrancher sur les accords, quand les affaires eurent pris un tour favorable aux Romains. A force de battre les Celtes, & de les traiter comme ils avoient traité les autres, on leur apprit à connoître, à respecter les Loix de la justice, de l'équité & de l'humanité.

III. Enfin, il est certain que les Celtes attachoient encore à la profession des armes la félicité dont ils devoient jouir après la mort (30); qu'ils souhaitoient de mourir à la guerre

Les Celtes attachoient à la profession des armes le bonheur dont ils espéroient jouir dans un autre monde.

(29) Livius V. 49.

(30) *Voy.* ci-dessus note (16), pag. 53. note (82), & pag. 224. note (47).

(31), parce qu'ils croyoient qu'un homme étoit exclu du bonheur à venir, s'il étoit mort ſuivant l'ordre de la nature. Au moins penſoient-ils qu'il n'arrivoit pas au même degré de gloire & de félicité, qu'un autre qui perdoit la vie ſur le champ de bataille. Auſſi, lorſque les Irlandoiſes étoient accouchées d'un fils, prioient-elles Dieu (32) qu'il fît la la grace à cet enfant de mourir à la guerre & les armes à la main.

Ces principes avoient une influence générale ſur la maniére de vivre des Peuples Celtes.

Comme les divers principes, dont on vient de parler, étoient communs à tous les Peuples Scythes & Celtes, il eſt facile de comprendre ce qui en devoit réſulter. Il n'eſt pas étonnant, par exemple, qu'ils ne reſpiraſſent que la guerre, qu'ils ne la refuſaſſent jamais, qu'ils y allaſſent tous, depuis le plus grand juſqu'au plus petit, qu'ils trouvaſſent

(31) Paul. Diac. Hiſt. Miſc. l. V. p. 58.
(32) Solin. cap. XXV. p. 252.

autant de charmes dans les dangers & dans les combats, que les Peuples policés trouvent de douceurs dans la paix.

Il ne faut pas non plus être surpris que la plûpart de ces Peuples vécussent de pillage. Ils étoient Guerriers & brigands par inclination ; ils le devenoient en quelque maniére par nécessité. Quand on ne connoît ni art, ni profession, lorsqu'on tient à déshonneur de vivre de son travail, lorsqu'on n'a appris d'autre mêtier que celui des armes, on manqueroit de tout si l'on vivoit en paix. Il faut donc se résoudre à mourir de faim, ou prendre le parti de piller & de tuer.

Les Peuples Celtes étoient toujours en guerre avec quelqu'un de leurs voisins.

C'étoit anciennement le noble & le seul mêtier (33) des Espagnols,

(33) Justin. XLIV. 2. Virg. Georg. lib. III. v. 408. Servius in hunc locum. Servius Daniel p. 141. Strabo. III. 154. Silius de Suanetibus lib. III. v. 389. (*Voy.* ci-dessus, p. 193. (14).

des Gaulois (34), des Bretons (35), des Germains (36), des Illyriens (37), des Thraces (38), des Ligures (39), & en général de tous les Peuples de l'Europe (40). Ils menoient tous une vie de brigands, avec cette différence qu'aujourd'hui un brigand pille & tue souvent ses propres compatriotes, & le fait toujours de sa propre autorité : les Celtes ne pilloient aucontraire que les Peuples qui leur

(34) *Voy.* ci-dessus, p. 30. note (8), & 198. note (14).

(35) Herodian. lib. III. p. 301.

(36) Veget lib. I. cap. 2. Cæsar. VI. 35. Horat Carm. lib. IV. od. 14. in fin. Isidor. Orig lib. IX cap. II. p. 1006. Diod. Sic. V. 214. Herodian. I. p. 32 Tacit. Germ. cap. 46. & Ann. XII. 27. Dio. XLIX. 413. & ci-dessus, p. 198. note (14). Plutarque *in Mario*, Tom. I. p. 411. dit que le nom même de *Cimbre* signifie un Brigand.

(37) Herodot. II. 171. Curtius lib. III. cap. X. p. 73.

(38) Strab. VII. 318. Florus IV. 12.

(39) Florus II. 3 Servius ad Æneid, XI. 715. Strab. IV. 204 Dio. LIV. 536.

(40) Pomp. Mela lib. II. cap. I p. 41. Curtius lib. IV. cap. VI. p. 116. Herodot. IV. 168.

étoient voisins; ils faisoient ce beau mêtier de l'aveu de leurs Magistrats.

Le grand but de l'Assemblée que les Peuples Celtes tenoient au commencement de chaque Printems, étoit de résoudre où l'on porteroit la guerre pendant cette année.

Au commencement du printems (41) on tenoit dans chaque Etat une Assemblée générale; tout homme libre & capable de porter les armes étoit obligé de s'y rendre. Ils y venoient armés de pied en cap, & tout prêts à entrer en campagne (42).

On délibéroit dans ces Assemblées de quel côté il étoit à propos de porter la guerre: on y rappelloit les divers sujets de plaintes que l'Etat avoit contre ses voisins: on insistoit sur l'occasion favorable qui se présentoit de se venger; & celui qui parloit avec plus de férocité, entraînoit ordinairement tous les suffrages.

(41) On parlera plus au long de ces Assemblées, lorsqu'il sera question d'examiner la forme de gouvernement qui étoit établie parmi les Peuples Celtes.

(42) Voy. ci dessus, p. 162-166.

Si l'on manquoit de bonnes raisons, l'on cherchoit au moins des prétextes (43), pour attaquer avec quelque sorte de bienséance les Peuples qui étoient à portée. Tantôt il falloit abattre une Nation trop puissante (44) : tantôt on vouloit en dépouiller une autre qui s'étoit engraissée du butin qu'elle avoit fait sur ses ennemis : tantôt (45) il falloit courir au secours d'un Peuple injustement opprimé, & soutenir des voisins bien intentionnés : tantôt on proposoit (46) de donner des troupes auxiliaires à un Etat qui offroit de les entretenir, ou d'en fournir à son tour dans un cas semblable. En un mot, le résultat de l'Assemblée étoit toujours une déclaration de guerre.

(43) Pomp. Mela lib. III. cap. III. p. 75.
(44) Lucian. de Scythis in Toxari p. 629.
(45) Strab. IV. 195.
(46) Amm. Marcell. lib. XVI. cap. XIII. p. 143.

Ainsi, quoique, du tems de Jules-César, les Gaulois fussent déjà policés, au moins en partie, cet Auteur assure cependant (47) qu'avant son arrivée dans les Gaules, il ne se passoit presque point d'année, où les Peuples du Pays ne fussent engagés dans quelque guerre offensive ou défensive.

Le même Auteur observe que les Suéves (48) faisoient la guerre tous les ans, mais qu'ils laissoient dans le Pays une partie des Habitans pour cultiver les terres. Plutarque dit la même chose de tous les autres Peuples Germains (49). Ils avoient coutume de sortir tous les ans de leurs Contrées pour quelque expédition.

---

(47) Cæsar VI. 15.

(48) Cæsar IV. 1.) Les Suéves de Jules César sont les Peuples qui reçurent depuis le nom de Cattes, & que l'on appelle aujourd'hui Hessois.

(49) Plutarch. in Mario Tom. I. p. 411.

En général, l'Hiſtoire des Peuples Celtes eſt l'Hiſtoire de leurs guerres, de leurs Batailles, de leur conquêtes. Ils ne faiſoient autre choſe que la guerre; au moins ne vouloient-ils pas qu'on tranſmît à la Poſtérité autre choſe que le ſouvenir de leurs exploits Militaires.

Au défaut d'une guerre générale, on autoriſoit dans l'Aſſemblée des guerres particulières.

Lorſque ces Peuples ne pouvoient s'engager dans une guerre ſans courir à leur propre ruine, l'Aſſemblée générale étoit obligée de préférer la paix. Alors il étoit permis aux jeunes gens, qui avoient de la naiſſance & de la bravoure, de s'ériger en Chefs de parti, de déclarer qu'ils étoient dans l'intention de vanger telle ou telle injure à eux faite de la part de quelque voiſin, ſoit dans leur perſonne, ſoit dans leur famille. D'autres diſoient qu'ils avoient réſolu de paſſer, avec leurs Cliens, au ſervice d'une Puiſſance étrangère, & de chercher dans les Pays où la

Guerre étoit allumée, les occasions de se distinguer, puisqu'ils n'en trouvoient pas dans leur Patrie.

D'abord on voyoit accourir une foule de Braves, qui prêtoient volontairement serment à ce nouveau Général. L'Assemblée, bien loin de condamner ces levées de bouclier, donnoit mille louanges à ceux qui s'enrôloient de cette manière. » Un Scythe, dit Lucien(50), a-t-il reçu quelque outrage, s'il ne se sent pas en état de se venger par lui-même, il immole un bœuf; il le fait cuire & couper par morceaux; ensuite on étend par terre le cuir du bœuf; le plaignant s'assied dessus, tenant ses mains derrière le dos, à la manière des prisonniers qui sont enchaînés par les coudes. C'est la plus humble & la plus forte supplication qu'un Scythe puisse met-

(50) Lucian. in Toxari p. 634.

» tre en usage. Là-dessus ses amis & » tous les autres qui jugent à propos » de s'enrôler, s'approchent, pren- » nent un morceau de la chair du » bœuf, mettent leur pied droit sur » le cuir où le suppliant est assis, & » lui promettent, chacun selon ses fa- » cultés, cinq, six ou plus de Cava- » liers qu'ils s'engagent d'entrete- » nir à leurs propres dépens. D'au- » tres lui promettent de la même ma- » nière un certain nombre de Fan- » tassins armés. Le plus pauvre s'en- » rôle lui-même. On engage quel- » quefois sur ce cuir une armée de » gens affidés & invincibles, cha- » cun des enrôlés étant lié par un » serment d'autant plus inviolable » qu'il est volontaire. »

Ce que Lucien dit des Scythes en général, s'accorde avec ce que Jules-César & Tacite rapportent en particulier des Germains. Le premier

remarque (51), que » lorsqu'un des » Chefs avoit résolu d'entreprendre » une expédition, il le déclaroit » dans l'Assemblée générale, afin que » ceux qui vouloient le suivre s'en- » rôlassent. Ceux qui approuvoient » l'expédition, & qui aggréoient le » Général, se levoient, & lui pro- » mettoient leur assistance. Ils rece- » voient là-dessus de grands applau- » dissemens de la part de toute l'as- » semblée. Si parmi les enrôlés il s'en » trouvoit quelqu'un qui ne suivît » pas son Général, on le regardoit » comme un déserteur & comme » un traître; personne ne se fioit plus » à lui en quoi que ce fût. »

Tacite dit à peu-près la même chose (52). » Quand un Peuple lan- » guit dans la paix & dans l'oisiveté, » la plûpart des jeunes Seigneurs

(51. Cæsar. VI. 23.
(52) Tacit. Germ. cap. 14.

» vont trouver, de leur propre mou-
» vement, les Nations qui sont en-
» gagées dans quelque guerre, soit
» parce que c'est au milieu des périls
» qu'ils trouvent les occasions de se
» distinguer & d'acquérir de la ré-
» putation, soit parce qu'ils ont be-
» soin de la guerre pour entretenir le
» grand nombre de clients qu'ils ont
» à leur suite. »

On voyoit, au rapport de Diodore de Sicile (53), quelque chose de semblable parmi les Espagnols. Les jeunes gens, principalement ceux qui avoient de la force & du courage, se retiroient dans les Montagnes; ils y formoient des corps d'armée qui ravagoient toute l'Espagne.

Les Celtes fournissoient des Troupes à tous ceux qui leur en demandoient.

Indépendamment des assemblées, qui étoient ordinairement suivies de quelqu'expédition générale ou particulière, les Celtes étoient toujours

(53) Diod. Sic. lib. V. p. 215.

au

au service des Peuples qui avoient besoin de leur bras & de leur épée. Ils étoient prodigues de leur vie, & offroient un sang vénal à tous ceux qui étoient en état de l'acheter. Il leur étoit indifférent que la guerre fût juste ou non, pourvû qu'elle leur fournit les moyens de subsister & d'acquérir de la gloire.

Ainsi les Cimbres (54) demandoient aux Romains, qu'on leur assignât quelques terres qui pussent leur tenir lieu de gages. Ils consentoient après cela, qu'on se servît de leurs mains & de leurs armes comme on le jugeroit à propos. Arioviste (55) offroit aussi à Jules-César de finir toutes les guerres sans qu'il fût obligé de se donner pour cela aucune peine, ni de s'exposer au moindre danger.

---

(54) Florus III. 3.
(55) Cæsar I. 44.

Cette manie, d'aller servir dans les guerres étrangères, étoit commune à tous les Peuples Scythes & Celtes (56). Ils fournissoient des troupes à tous ceux qui leur en demandoient, quelquefois même aux deux partis (57), & contre leurs propres compatriotes (58).

La Noblesse prenoit ce parti par honneur, & le simple Soldat pour se procurer du pain. Aussi ne se faisoit-il presque point de guerre considérable en Europe, où l'on n'employât des troupes Celtiques. Elles rendirent de bons offices à Alexandre le Grand dans ses expéditions. Dans la campagne qu'il fit après

---

(56) Silius lib. XIII. v. 680. lib. XV. v. 500. Pausan. Attic. lib. I. cap. VII. p. 18. cap. XXIII. p. 53. Cæsar VIII. 45. Thucyd. lib. IV. cap. CXXIX. p. 287. Plutrch. Alcibiad. Tom. I. p. 208. Diod. Sic. lib. XX. p. 738. Pomp. Mela lib. I. cap. XVI. p. 26. Suidas Tom. I. p. 748.) Voy. ci-dessus, p. 197. note (11).

(57) Appian. Bell. Civ. l. IV. p. 1023. & seq.

(58) Jul. Capitol. M. Aurel. cap. XXI. p. 369.

être monté sur le trône, ce Prince (59) ayant éprouvé la valeur des Thraces, des Illyriens, des Triballes, des Gétes, & des autres Peuples barbares qui confinoient à la Macédoine, se désista d'abord de la guerre qu'il avoit entreprise contre eux; &, préférant de les avoir pour amis, il trouva le moyen de les attirer (60) à son service par ses libéralités.

Les troupes Celtes que les Carthaginois avoient prises à leur solde furent aussi leur principal soutien dans la premiere guerre qu'ils eurent contre les Romains (61); mais ces mercenaires mirent ensuite la Républi-

(59) Arrian. Exped. Alex. p. 3. & seq.

(60) Arrian. Exp. Alex. p. 3. & seq. 96. Diod. Sic. XVII. p. 570. Curtius III. 9. IV. 9. 13. 15.

(61) Fragm. ex Diod. Sic. lib. XXIV. ap. Hoeschel. in Exc. Legat. p. 169. Polyb. I. 16. Oros. lib. IV. cap. IX. p. 194. Paul. Diac. Hist. Miscell. II. p. 24.

que de Carthage à deux doigts de ſa perte, par les demandes exceſſives (62) qu'elles formerent, & par le ſoulevement qu'elles exciterent à la fin de la guerre. Cela n'empêcha pas que dans les guerres ſuivantes, la même République n'employât un grand nombre de troupes étrangeres, qu'elle faiſoit lever parmi les Peuples Celtes, comme en Eſpagne, dans les Gaules, & dans la Ligurie.

Ainſi lorſqu'Annibal, après avoir paſſé les Alpes (63), fit le dénombrement de ſon armée, elle ſe trouva compoſée de ſix mille chevaux, & de vingt mille hommes d'Infanterie, parmi leſquels il y avoit huit mille Eſpagnols. Il l'augmenta enſuite conſidérablement (64) d'un

(62) Excerpta ex Diod. Sic. lib. XXIV. ap. Hoeſchel. in Exc. Legat. p. 169.

(63) Polyb. lib. III. p. 209.

(64) Appian Rer. Punic. p. 546. Eutrop. lib. III. cap. IV. p. 63.

grand nombre de Gaulois & de Liguriens, qu'il enrôla les uns par force, les autres par argent, & d'autres enfin en leur faisant de belles promesses. C'est avec ces troupes qu'il fit trembler l'Italie pendant plusieurs années, & qu'il auroit détruit la République Romaine, s'il avoit sçu profiter de ses victoires (65).

(65) Plusieurs Ecrivains ont accusé Annibal de n'avoir pas sçu profiter de ses victoires : & parce que les uns l'ont dit, les autres le répétent encore aujourd'hui. Connoît-on donc beaucoup de Généraux qui ayent sçu mieux que lui, saisir les circonstances, sortir d'un mauvais pas, tourner à son avantage ce qui paroissoit lui être contraire, manier les esprits avec plus d'habileté? — Mais pourquoi mena-t-il son armée à Capoue, au lieu d'assiéger Rome ? — Que ne lui donne-t-on d'autres Soldats. A la tête d'une armée composée d'hommes de tous les Pays, de gens qui ne lui obéissoient qu'en cédant les uns à la force, les autres au prix actuel des services qu'ils lui vendoient, d'autres encore aux espérances qu'il leur laissoit entrevoir, pouvoit-il ne pas accorder quelque chose aux Soldats? Ils étoient devenus riches. N'auroient-ils pas trouvé par-tout Capoue? Et Ro-

L'on sçait aussi que depuis le tems de Jules-César (66), les Romains s'accoutumerent insensiblement à employer dans leurs armées un grand nombre de troupes auxiliaires que les Peuples Celtes leur fournissoient. Après avoir soutenu l'Empire pendant quelque tems, ces troupes étrangères furent enfin l'une des principales causes de sa décadence & de sa ruine totale.

Quand le Soldat Celte n'étoit pas employé au-dehors, les Peu-

Qand un Etat étoit en paix, lorsque le soldat ne trouvoit à s'employer ni au dedans ni au dehors,

me assiégée auroit-elle manqué de ressources? Elle se trouva encore en état d'envoyer par-tout du secours. Il est vrai que la frayeur y fut extrême après la bataille de Cannes; mais la consternation d'un Peuple belliqueux se tourne presque toujours en courage. S'il n'eût eû affaire qu'à une vile populace, le Général Carthaginois auroit pu se flatter d'anéantir la République en l'assiégeant sans lui donner le tems de respirer: de tels ennemis ne sentent que leur foiblesse. Mais Rome devoit résister par la seule force de sa constitution.

(66) Plutarch. Anton. I. p. 932.

Ils se déchiroient au-dedans par des guerres civiles.

on voyoit ces Peuples féroces (67) se déchirer & se détruire réciproquement par des guerres civiles, qui leur ont fait plus de mal que les ennemis du dehors. Cela étoit inévitable. » On voit, dit César (68), » non-seulement les Peuples, les » Cantons, les Quartiers, mais en» core la plûpart des Maisons, par» tagées entre différentes factions, » qui ont à leur tête des Chefs re» vêtus d'une espéce d'autorité sou» veraine sur leurs Clients. Toutes » les affaires du Parti leur sont rap» portées, & ne se dirigent que par » leur conseil. » Cet Auteur ne parle que des Gaulois; mais ce qu'il dit doit être appliqué à tous les Peuples Celtes, comme on le prouvera en parlant de leur Gouvernement. Aussi ne voyoit-on par-tout que querelles,

(67) Justin. XLIV. 2. Tacit Annal. II. 44. Strab VII. 315.

(68) Cæsar VI. 11. Tacit. Anna. I. 55.

que contestations, qui dégénéroient facilement en guerre ouverte. Si les factions se réunissoient quelquefois, pour mieux résister à un ennemi commun, elles ne manquoient jamais de revivre quand l'Etat étoit en paix. Tacite avoit donc raison de souhaiter que les Germains fussent toujours possédés de cet esprit (69): » S'ils ne nous aiment pas, dit-il, » qu'ils continuent au moins de se » haïr réciproquement. La fortune » ne sçauroit nous rendre un ser- » vice plus important, que de se- » mer la discorde entre nos enne- » mis. »

Polybe remarque encore (70) que lorsque les Gaulois revenoient d'une expédition, le seul partage du butin donnoit lieu à des contestations & à des batailles, qui faisoient périr quelquefois la fleur de

(69) Tacit. German. cap. 33.
(70) Polyb. lib. II. p. 107.

l'Armée victorieuse. On en vit un exemple dans les Peuples barbares qui envahirent l'Espagne & les Gaules, du tems de l'Empereur Honorius. Ne pouvant s'accorder sur le partage des terres qu'ils avoient conquises, il fallut vuider la querelle à la pointe de l'épée, & en venir jusqu'à se détruire réciproquement. Ils avouoient eux - mêmes que leurs divisions faisoient la sûreté de leurs ennemis ; mais ils n'en devenoient pas plus sages.

Vallia, Roi des Visigoths (71), avoit promis à l'Empereur Honorius, de lui soumettre tous les Peuples étrangers qui s'étoient établis en Espagne. Les Rois des Alains, des Vandales & des Suéves, informés de ce traité, écrivirent à l'Empereur en ces termes : » Vivez en paix avec

(71) Orosius lib. VII. cap. XLIII. p. 514. Paul. Diac. Hist. Misc. lib. XIV. p. 181.

» nous tous : acceptez le ôtages que
» nous vous offrons pour votre sû-
» reté. Laissez - nous battre entre
» nous, puisque la perte sera toute
» pour nous, au lieu que vous
» recueillerez vous-même tout le
» fruit des victoires que nous rem-
» porterons les uns sur les autres.
» Le plus grand bien qui puisse arriver
» à l'Empire, c'est que nous pétif-
» sions tous dans cette guerre (72). »
Voilà certainement la férocité, l'acharnement & l'esprit de parti, portés à un point au-delà duquel on ne peut rien imaginer.

Les Particuliers vuidoi-

Outre les factions qui déchiroient

(72) Ces expressions ne paroissent point équivoques. Cependant elles annoncent que ces Peuples n'étoient pas si stupides. Ils comprenoient toutes les suites de leur prétendue manie. Concevra-t-on qu'ils courussent à leur perte de gaïcté de cœur, comme pour amuser les Romains? Une conduite aussi extravagante n'est pas vraisemblable, elle seroit pire qu'un accès de folie. Malgré toutes les autorités, pourquoi n'oseroit-on pas révoquer en doute la plûpart des faits absurdes qu'on impute à nos Peres? *Voy.* ci-après note (81).

les Etats, la ſituation des Particuliers étoit, en quelque manière, un état de guerre continuel. Ce n'eſt pas qu'un Celte eût à craindre, ni ſurpriſe, ni trahiſon de la part de ſes compatriotes. Les Loix de l'honneur établies dans la Celtique, ne permettoient pas à un honnête homme d'en attaquer un autre, ni de le tuer, ſans l'avoir premiérement averti de ſe mettre en défenſe. Agir autrement, ç'eut été une baſſeſſe, une lâcheté, & même une abomination, parmi des Peuples qui déteſtoient la trahiſon, non pas par principe de conſcience, mais parce qu'ils faiſoient conſiſter la gloire d'un homme d'épée, à tout emporter de force.

ent ordinairement leurs différens à la pointe de l'épée.

Ce n'eſt pas, d'ailleurs, que les Celtes n'euſſent de bonnes Loix, & des Magiſtrats revêtus d'une autorité ſuffiſante pour décider les différens qui pouvoient naître entre les Par-

ticuliers. Mais il y avoit une Loi suprême, que le Magistrat même étoit obligé de respecter : un Scythe ou un Celte ne devoit jamais refuser un défi.

Le Magistrat étoit obligé de consentir que les Particuliers vuidassent leurs querelles par le duel.

1°. Quand un Particulier étoit traduit en Justice, fut-ce même devant le Roi, pour des affaires d'injures ou d'intérêt, l'accusé étoit en droit de décliner la Jurisdiction Civile, & d'offrir de se purger par les armes de l'accusation qu'on lui intentoit. Si la question de droit ou de fait n'étoit pas parfaitement claire, si l'accusé nioit la dette que l'on exigeoit, ou le crime qui lui étoit imputé, s'il ne pouvoit pas être convaincu par la déposition de plusieurs témoins dignes de foi, les parties étoient d'abord mises hors de Cour & de procès, & renvoyées à vuider leur querelle par le duel (73).

(73) Ovid. Trist. lib. V. Eleg. VII. v. 47.

Les témoins même étoient obligés de se battre, quand ils ne s'accordoient pas dans leurs dépositions.

La décision qu'on obtenoit par le sort des armes, passoit pour bien plus sûre que celle du Magistrat. C'étoit l'ouvrage de la Providence, le jugement de Dieu même. Ainsi, lorsqu'il passoit des étrangers chez les Scythes, ces Peuples (74) leur montroient les têtes de leurs amis, qui leur ayant intenté un procès, ou fait un défi, avoient succombé dans le combat. Les Germains, pour mieux endormir Varus, lui disoient, en le caressant, qu'il avoit trouvé le moyen de terminer (75) par les voyes de la Justice des différens qui, avant son arrivée, ne se vuidoient qu'à la pointe de l'épée.

Eleg. X. v. 43. Tacit. Ann. XIII. 57. Nicol. Damasc. ap. Stobœum. lib. III. p. 220.

(74) Herodot. VI. 65.

(75) Vellej. Paterc. lib. II. cap. 118.

On se battoit en duel pour les charges.

2°. Quand il se présentoit pour une charge plusieurs concurrens d'un mérite à peu-près égal, il falloit que le combat en champ clos, fît connoître (76) celui qui étoit le plus digne d'en être revêtu.

Les Dignités Ecclésiastiques se disputoient aussi les armes à la main.

3°. Il n'y avoit pas jusqu'aux Dignités Ecclésiastiques qui ne se donnassent quelquefois de cette manière. Jules-César le remarque expressément (77). » Tous les Druides, » dit-il, obéissent à un seul Chef, » qui exerce sur eux une autorité » souveraine. Lorsqu'il vient à mourir, se trouve-t-il parmi les Druides quelqu'un qui ait un mérite » supérieur, il succéde au mort. » S'il se présente plusieurs concurrens d'un mérite égal, le successeur est élu par les suffrages des » Druides. Quelquefois aussi la pla-

(76) Livius XXXVIII. 21.
(77) Cæsar VI. 13.

» ce se dispute-t-elle les armes à la » main. »

Cet usage barbare s'étoit conservé dans un ancien Temple qui étoit aux environs de Rome (78). Le Sacrificateur du Temple étoit un Esclave fugitif, qui ne conservoit cette Dignité qu'aussi long-tems qu'il avoit le bonheur de tuer les autres fugitifs qui se présentoient pour la lui disputer. Le premier, qui étoit assez heureux pour tuer le Sacrificateur, lui succédoit sans autre formalité. Suétone remarque (79) que l'Empereur Caligula, ennuyé de voir dans ce poste un Prêtre qui s'y maintenoit depuis plusieurs années, aposta un Brave, qui lui arracha sa charge avec la vie.

Les Romains quitterent la Religion des anciens Habitans de l'Italie

---

(78) Servius ad Æneid. VI. v. 136. Ovid Art. Amat. lib. I. v. 259. Strab. V. 239.

(79) Sueton. Calig. cap. 35.

pour adopter celle des Grecs; il y a toute apparence qu'alors ils abandonnerent à leurs Esclaves un Pontificat que l'on ne pouvoit acquérir & conserver qu'à des conditions si fâcheuses. Servius (80) l'insinue assez clairement. Mais ce n'est pas ici le lieu d'examiner cette question, qui regarde, à proprement parler, la Religion des Celtes.

Les Celtes se battoient souvent de gayeté de cœur, pour faire parade de leur bravoure.

4°. La férocité alloit encore beaucoup plus loin. C'étoit une chose commune parmi les Celtes, de faire des défis à ses meilleurs amis: on les faisoit de gayeté de cœur, & dans la seule vue de sçavoir qui seroit le plus brave. Les compagnies, les festins & les spectacles, en fournissoient fréquemment les occasions, soit que la conversation se fût trop animée, soit que le vin, ou le concours d'une grande foule de Peuple, eussent

(80) *Voy.* ci-dessus, note (78).

échauffé ces esprits féroces. Celui à qui on faisoit l'appel, ne pouvoit le refuser sans se couvrir d'infamie pour le reste de ses jours (81).

Tite-Live, parlant des obséques que Scipion l'Afriquain fit à son pere & à son oncle, qui avoient péri dans les guerres d'Espagne, remarque qu'il se rendit à Carthagène un grand nombre de personnes de distinction, pour honorer la fête par des duels (82). » Ils se » battirent tous, non pas comme des » gladiateurs, par force, ou pour » de l'argent, mais volontairement » & gratuitement. Quelques - uns

(81) Cela n'est pas à beaucoup près si extraordinaire. Un point d'honneur mal enten u, sans doute, pouvoit autoriser ces excès. Mais il est souverainement absurde que des Peuples disent à d'autres : » Laissez-nous battre entre nous, » puisque la perte sera toute pour nous. Vous » aurez tout le fruit des victoires que nous rem» porterons les uns sur les autres. Le plus grand » bien qui puisse vous arriver c'est que nous pé» rissions tous. *Voy.* ci-dessus, note (72). »

(82) Livius XXXVIII. 21.

» avoient été envoyés par les Rois » du Pays, pour donner des preuves » de la valeur de leur Nation. D'autres déclarerent qu'ils venoient » se battre pour faire honneur à » Scipion. Les autres étoient des gens » qui vouloient faire parade de leur » bravoure, ou qui n'osoient refuser l'appel qu'on leur avoit fait. Il » y en avoit aussi qui, étant engagés dans des procès qu'ils n'avoient » pu, ou qu'ils n'avoient pas voulu » terminer par les voyes de la Justice, consentirent de se battre, après » être convenus que le bien, pour » lequel ils étoient en différent, » tomberoit en partage au vainqueur. »

On trouve dans le même Auteur un autre exemple bien mémorable. Annibal avoit (83) dans son armée des prisonniers Gaulois. Il leur fit

(83) Livius XXI. 42.

propoſer de ſe battre les uns contre les autres, promettant non-ſeulement la liberté, mais encore des armes & un cheval, à chacun des combattans qui tueroit ſon champion. Ils accepterent tous la condition, & ſe battirent avec une allégreſſe & une bravoure qui leur attira l'admiration de toute l'armée Carthaginoiſe.

Les Peuples de l'Europe conſervent encore bien des reſtes de cette ancienne barbarie : ils ont même, à certains égards, enchéri ſur la férocité de leurs Ancêtres ; mais il n'eſt perſonne qui ne puiſſe lui-même le reconnoître.

Quinte-Cure & Florus (84) n'ont aſſurément pas outré les choſes, lorſqu'ils ont dit, le premier que les Scythes ſont un Peuple qui eſt toujours en armes ; & le ſecond, qu'il régnoit une ſi grande barbarie

(84) Curt. VII. 8. p. 326. Flor. IV. 12.

au-delà du Danube, que le nom même de la paix n'y étoit point connu. Si les Germains connoissoient la paix, il est constant qu'ils ne l'aimoient pas, & qu'elle leur étoit insupportable (85). Tacite remarque (86) » qu'ils ne con- » noissoient la paix & le repos que » pendant la fête de la Déesse » *Hertha*. Alors, dit-il, les guerres » sont suspendues. Chacun resserre ses » armes. » Les Germains prenoient cette précaution pour prévenir les querelles & les meurtres ; ces accidens auroient été presqu'inévitables, dans une solemnité où les Nations entiéres passoient les jours & les nuits à boire ; peut-être même avoient-ils dans leur Religion des raisons particulieres pour ne pas souiller cette Fête par l'effusion du sang humain.

Les Braves se tuoient eux-

Cette manière de vivre, quel-

(85) Tacit. Germ. cap 14.

(86) Tacit. German. cap. 40.

qu'étrange qu'elle nous paroisse aujourd'hui, avoit tant d'attraits pour les Peuples Celtes, qu'ils renonçoient volontairement à la vie, aussi-tôt qu'un âge avancé les mettoit hors d'état de porter les armes. Les infirmités de la vieillesse paroissoient insupportables à ces esprits féroces, qui ne se croyoient nés que pour la guerre; ils se tuoient eux-mêmes, ou se faisoient assommer par leurs proches parens, pour décharger la terre & la société d'un fardeau inutile, pour se délivrer eux-mêmes d'une vie qui leur étoit à charge.

mêmes, quand ils n'étoient plus propres pour la guerre.

Il y avoit de la gloire à renoncer ainsi à la vie. Cette barbare coutume s'est conservée (87) long-tems en Allemagne & dans le Nord (88).

(87) Procop. Goth. lib. II. cap. XIV. p. 419.

(88) Solin. cap. XV. p. 214. Silius de Hispanis lib. I. v. 225. & de Cantabris lib. III. v. 328. Sidon. Apoll. de Thracibus Panegyr. Anthem. v. 43. & ci-dessus Liv. I. p. 12. & p. 104. note (22). Valerius Flaccus lib. VI. v.

Mais on verra dans la ſuite qu'elle étoit commune autrefois à tous les Peuples de l'Europe.

Les anciens Habitans de la Gréce & de l'Italie, n'avoient auſſi d'autre profeſſion que celle des armes.

Il feroit inutile de s'arrêter à faire voir d'où les Grecs & les Romains avoient pris leur ancienne manière de vivre. 1°. Thucydide remarque, au commencement de ſon Hiſtoire, que » les premiers » Habitans de la Gréce étoient des » Brigands (89), qui ne vivoient » que de guerre & de pillage. Ceux » qui demeuroient le long des cô- » tes, & ſur-tout les Cariens, équi- » poient des vaiſſeaux pour écumer » les Mers. Les autres attaquoient » les Cités qui n'avoient point de » murailles, & les Peuples qui » étoient établis par cantons. Loin » d'en avoir honte, l'on s'en fai-

122. dit la même choſe des Jazydes, qui étoient un Peuple Sarmate.

(89) Thucyd. lib. I. cap. 5.) On peut voir auſſi ce que Stobée Serm. CLXVII. p. 573. remarque après Platon, des anciens Crétois.

» soit une gloire. Delà est venue » la coutume que quelques Peuples » ont long-tems conservée, d'aller » par-tout avec leurs armes. Cet » usage étoit commun autrefois à » tous les Grecs. Les Athéniens fu- » rent les premiers qui l'abolirent. » On pourroit prouver (90), s'il » étoit nécessaire, qu'à plusieurs » autres égards les anciens Grecs » avoient précisément la même ma- » nière de vivre que les Barbares re- » tiennent encore aujourd'hui ; » c'est-à-dire, que les Pélasges vivoient précisément comme les Thraces, voisins de la Gréce. Cela n'avoit rien de surprenant, puisque c'étoit le même Peuple.

2°. A Rome, comme à Sparte (91), on ne connoissoit, dans le commencement, d'autre profession que celle des armes. Les Lacédémo-

(90) Thucyd. lib. I. cap. 6.
(91) Veget. III. 10.

niens tenoient cette manière de vivre des Pélasges; les Romains l'avoient reçue des anciens Habitans de l'Italie, qui vivoient de brigandage (92). » Quand les Umbres, » disoit Nicolas de Damas (93), » ont quelque différent entr'eux, » ils courent aux armes, & se bat» tent, comme on pourroit le faire » dans une guerre déclarée. Ils » croyent que la raison & la justice » sont toujours du côté de celui qui » tue son adversaire. »

3°. Les Perses n'instruisoient aussi leurs enfans, depuis l'âge de cinq ans jusqu'à celui de vingt, qu'à monter à cheval, à tirer de l'arc & à dire la vérité (94). C'est toute l'éducation que les Scythes donnoient à leur jeunesse.

---

(92) *Voy.* ci-dessus, p. Liv. I. p. 169-171.

(93) Nicol. Damasc. ap. Stobæum lib. III. pag. 210.

(94) Herodot. I. 136.

CHAPITRE XIII.

Les exercices des Celtes étoient tous Militaires, & avoient pour but d'endurcir le corps.

CE qu'on a déjà dit de la manière de vivre des Peuples Celtes, & de la profession qu'ils suivoient, met en état de juger de la nature & du but de leurs exercices. C'étoient ce que l'on appelle des exercices militaires, destinés à faire de bons soldats. Leur premier soin (1) tendoit à endurcir le corps, & à l'accoutumer de bonne-heure à souffrir la faim, le froid & la fatigue. Jules-César rapporte (2) que, de son tems, les Gaulois étoient toujours battus par les Germains: les premiers avoient donné dans le luxe & dans la mollesse, aulieu que les seconds conservoient toujours la manière de vivre dure & frugale des Peuples Celtes. Ainsi

(1) Cæsar. VI. 21. Pomp. Mela lib. III. cap. III. p. 75. Seneca de Irâ lib. I. cap. 11.

(2) Cæsar VI. 24.

Ariovifte, dans une conférence qu'il eut avec Jules-Céfar, lui difoit (3) que les Romains auroient à faire à des Troupes aguerries, à des Troupes qui, depuis quatorze ans, couchoient expofées à toutes les injures du tems.

Les exercices des Celtes contribuoient auffi à rendre leurs corps légers.

Les Celtes s'étudioient auffi à rendre leurs corps agiles & légers. Ils s'exerçoient continuellement à la courfe, & l'on diftinguoit à cet exercice (4) les Germains des Sarmates: ceux-ci étoient toujours à cheval, & perdoient, en quelque manière, l'ufage des jambes.

Les larges ceintures de cuir que l'on portoit autrefois dans toute la Celtique, n'ont fans doute été inventées que pour foutenir les reins, pour empêcher qu'un homme qui faifoit de longues traites, ne fût mis fitôt hors d'haleine.

(3) Cæfar I. 36.

(4) Tacit. Germ. cap. 46. Sidon. Apoll. Panegyr. Aviti v. 235.

1°. Erasistrate prétendoit (5) que les Scythes se lioient de ces ceintures, pour mieux soutenir une longue diéte ; » en se serrant fortement, » ils chassoient, dit-il, la faim. »

2°. Selon Théopompe (6) ; les Illyriens employoient ces ceintures à un usage tout opposé. Ils s'en servoient pour mieux boire, & afin que le vin passât plus promptement.

3°. Ephorus soutenoit (7) que » les Celtes, c'est-à-dire, les Gau- » lois, portoient ces ceintures pour » ne pas prendre trop d'embonpoint. » Comme elles étoient toutes d'une » certaine mesure, les jeunes gens, » qui ne pouvoient plus tenir dans » leur ceinture, étoient condamnés » à l'amende. »

(5) A. Gellius lib. XVI. cap. III. p. 421.
(6) Athen. X. cap. 12.
(7) Strab. IV. 199.

4°. Nicolas de Damas disoit (8) la même chose des Espagnols.

On voit là des Auteurs qui devinent, ou qui se divertissent à donner des raisons ridicules d'un usage dont le but étoit naturel & visible.

Il faut au reste, que le plaisir de la promenade fût inconnu aux Espagnols, comme il l'est encore aujourd'hui aux Turcs. Au moins Strabon remarque-t-il (9) que quelques Espagnols étant entrés pour la première fois dans un camp Romain, & y ayant apperçu des Centurions qui alloient & venoient en se promenant par les rues du camp, crurent qu'ils avoient perdu l'esprit & les ramenerent dans leurs tentes, comme l'on se comporteroit envers un fou qui se seroit échappé.

(8) Nicol. Damasc. ap. Stobæum Serm. XXXVII. pag. 123.

(9) Strab. III. 164.

Les Celtes avoit un autre exercice, qui, certainement, étoit très-utile à des Soldats. Ils se lavoient & se baignoient tous les jours (10) dans des eaux courantes, sans aucune distinction de l'hyver ou de l'été. On les accoutumoit, dès la plus tendre jeunesse, à passer à la nage (11) les fleuves les plus larges & les plus rapides; aussi n'étoit-il pas extraordinaire de voir leurs troupes passer les fleuves par bataillons & par escadrons.

Les Celtes s'exerçoient à passer à la nage les Fleuves les plus larges & les plus rapides.

La Cavalerie Batave étoit sur-tout en grande réputation à cet égard. Les Cavaliers (12) traversoient à la na-

(10) Pomp. Mela lib. III. cap. III. p. 75. Herodian lib. VII. cap II. pag. 525. & ci-dessus, Liv. II. p. 85.

(11) Amm. Marcell. lib. XXV. cap. VI. p. 432. Pausan. Phocic. XX. p. 846. Plin. Sec. Paneg. Traj. cap. LXXII. p. 737. Tacit. Hist. V. 14. 18. Sidon. Apoll. Paneg. Aviti v. 235. Cæsar de Bello Civili I. 48. Eustath. in Dionis. Perieg.

(12) Tacit Agric. cap. 18. & Hist. II. 17. 35.

ge le Rhin & le Danube, ſans rompre leurs rangs, tenant leurs armes d'une main, & de l'autre la bride de leurs chevaux.

On apprenoit encore aux Celtes à monter à cheval, à manier les armes, à tirer au but, à s'eſcrimer, à faire les évolutions militaires; & ces exercices, qui formoient le Soldat, étoient encore un ſpectacle (13) & un divertiſſement que l'on donnoit au public dans les feſtins, dans les obſéques, dans les aſſemblées générales, & dans les autres ſolemnités. C'eſt, ſelon les apparences, la véritable origine des Tournois.

La chaſſe étoit auſſi l'un des exercices favoris des Celtes.

Après les exercices militaires, la chaſſe étoit celui dont les Celtes faiſoient le plus de cas, ou plutôt elle

IV. 12. & Ann. I. 56. II. 8. 11. Dio. Caſſ lib. LX. p. 677. 678. Xiphilin. Excerp. Dion. lib. LXIX. p. 792.

(13) Strabo III. 155. Iſidor. Chronic. p. 730. Varron. Fragment. p 213.

faisoit leur unique occupation en tems de paix. Jules-César dit (14) que » les Germains sont de grands » chasseurs, que toute leur vie est » partagée entre la chasse & la guer- » re. » Tacite dit (15) que » tou- » tes les fois qu'ils ne vont pas à la » guerre, ils employent une petite » portion de leur tems à la chasse, » & en passent la plus grande partie » à ne rien faire, ne pensant qu'à » manger & à dormir. »

Les Commentateurs prétendent que Jules-César est ici directement opposé à Tacite. Mais où trouve-t-on cette contradiction? Le premier observe que la chasse & la guerre étoient les seules occupations des Peuples Germains. Le second avoue aussi, qu'en tems de paix ils n'avoient point d'autre occupation que la chasse. Mais il ajoute qu'ils n'y

(14) Cæsar IV. 1. VI. 21.
(15) Tacit. Germ. cap. 15.

employoient que très-peu de tems, en comparaison de celui qu'ils passoient dans une honteuse oisiveté. Tout cela peut s'accorder très-facilement; & l'on aura, sans doute, bien de la peine a comprendre ce que Juste-Lipse, & Colerus (16), ayent pu y trouver de la difficulté.

Quoiqu'il en soit, il est toujours constant que la passion pour la chasse (17) étoit commune à tous les Peuples Celtes. Ils la regardoient, après la guerre, comme le plus noble & le plus utile de tous les exercices. Non-seulement elle amusoit des gens qui ne pouvoient occuper leur esprit, qui auroient encore plus mal employé leur temps, s'ils avoient été privés de cette récréation; elle servoit encore à endurcir le corps,

---

(16) *Vide* Lipsium, Colerum & alios ad hunc locum Taciti.

(17) Silius de Sufanetibus lib. III. v. 389. Isidor. Orig. lib. IX. cap. II p. 1006.) *Voy.* les notes suivantes.

à augmenter ſes forces, à lui donner de l'adreſſe & de l'agilité. D'ailleurs elle contribuoit à l'entretien de la vie; elle délivroit le genre humain d'une infinité de bêtes féroces & nuiſibles, tant à l'homme & aux fruits de la terre, qu'aux animaux privés & domeſtiques.

Les Celtes aimoient encore la chaſſe, parce que cet exercice meurtrier étoit pour eux une image & un apprentiſſage de la guerre. Les jeunes gens commençoient par faire la guerre aux bêtes, pour la faire enſuite aux hommes, auſſi longtems qu'ils étoient en état de porter les armes. Delà vient que ces Peuples ſe plaiſoient principalement aux chaſſes dangereuſes, comme à celle de l'élan (18) & du bœuf ſauvage.

(18) L'Elan, *Biſons.* Le Bœuf ſauvage, *Urus.*

Les Celtes s'exerçoient principalement à la chasse de l'Elan.

L'élan est le même animal que les Grecs appelloient Βίσων, Βίσους (19), & les Latins *Bisons*. Il ressemble, comme ils le disent, en partie au cerf, & en partie au bœuf. Au cerf, pour la grandeur & les cornes (20); au bœuf, pour la grosseur & la force. Les Allemands l'appellent encore aujourd'hui *Wisen* (21).

Pour prendre le *Bisons*, on ménageoit, dans le bas d'un vallon (22), une fosse que l'on environnoit de fortes palissades. On étendoit en même tems sur la pente du vallon, autour de la fosse, des cuirs

(19) Plin. Hist. Nat. lib. VIII. cap. XV. p. 157. Solin. cap. XXXII. p. 247.

(20) Le *Bisons* mâle a deux cornes, mais la femelle n'en a point, quoique Jules-César l'ait écrit. Cet Auteur représente le *Bisons* de manière a persuader qu'il ne l'a peint que d'imagination, ou sur des relations infidéles. (Cæsar VI. 26.)

(21) C'étoit autrefois le *Wisant*. (Glossar. Lindenbrog. p. 1365.)

(22) Pausan. Phocic. XIII. p. 828.

de bœuf frais ou mouillés. Les chasseurs, qui étoient tous à cheval, poussoient l'élan. Cet animal ne pouvant assurer ses pas sur les cuirs mouillés, glissoit & tomboit dans la fosse, où on le laissoit pendant quatre ou cinq jours pour l'affamer. Après cela on l'attachoit, & on l'apprivoisoit, de manière (23) qu'on pouvoit l'atteler à un chariot.

On chassoit autrefois cet animal, non-seulement dans la Germanie (24) majeure, mais encore dans les Montagnes de l'Italie (25), de la Pannonie, de la Pœonie (26), & sur le Mont Vosge (27). On n'en trouve plus aujourd'hui qu'en Lithuanie & dans les Provinces plus Septentrionales de l'Europe.

---

(23) Martial. lib. I. Epig. 105

(24) *Voy.* ci-dessus, note (19).

(25) Paul. Diac. Hist. Longob. l. II. c. 7. p. 369.

(26) Pausan. Phocic. XIII. p. 628.

(27) Gregor. Tur. lib. X. cap. 10. p. 442.

Les Celtes s'occupoient beaucoup à la chasse de l'*Urus*.

A l'égard de l'*Urus*, les Anciens & les Modernes conviennent assez généralement que c'est le bœuf sauvage; c'est le nom que les Allemands donnent encore aujourd'hui à cet animal (28). On en trouvoit autrefois sur les Monts Pyrrhenées, (29) dans les Alpes, & dans toutes les grandes forêts de l'Europe; au lieu qu'on n'en voit plus aujourd'hui qu'en Prusse, & dans le Nord, où il commence même à devenir rare.

Jules-César dit (30) que « l'Urus est une espéce de bœuf, qu'il en a la couleur & la figure. » Cela

(28) *Auerochs*, par contraction *Ur-os*, un Bœuf sauvage, un Bœuf de forêts, comme *Auerhanh*, un Coq de bruyere. (Vide Servium in Virgil. Georg. II. v. 374. p. 115.)

(29) Virgil. Georg. II. v. 374. Servius p. 115. Varro R.R. lib. II. cap I. p. 365. Pausan. Bœot. XXI. 750. Isidor. Orig. lib XII. cap. I. p 1113.) Theudibert, Roi des Francs, périt à la chasse de l'*Urus*. (Agath. I. 15.) *Voy.* ci-d. note (19).

(30) Cæsar. VI. 28.

eſt vrai. L'Hiſtorien ajoute » qu'il » eſt un peu plus petit que l'Elé- » phant. » Il ſe feroit exprimé d'une manière plus juſte, s'il avoit dit que l'Urus eſt un peu plus grand que le Taureau ordinaire. Car il y a encore bien loin de l'Urus à l'Eléphant (31). » Ces animaux avoient » une force & une agilité extraor- » dinaires ; ils n'épargnoient ni les » hommes, ni les bêtes qui ſe pré- » ſentoient devant eux ; auſſi exer- » çoit-on les jeunes gens à cette » chaſſe. Ceux qui en tuoient le » plus, & qui en produiſoient les » cornes (32) pour preuve de la » vérité du fait, recevoient de gran- » des louanges. » On prenoit l'*Urus* à-peu-près de la même manière que

(31) Cæſar VI. 28.

(32) On a remarqué ci-deſſus p. 48. que, de ces cornes, l'on faiſoit des coupes où l'on buvoit dans les feſtins. On en conſerve une dans la Cabinet du Roi de Pruſſe.

le *Bisons*, c'est-à-dire, dans des fosses (33).

On n'entrera point dans un grand détail, relativement à la manière de chasser qui étoit en usage chez les Peuples Celtes. Il suffira d'indiquer ce qu'on trouve sur ce sujet de plus remarquable dans les Anciens.

1°. Selon Pline, il ne devoit y avoir que peu de chasse dans la Scythie en général, & dans la Germanie en particulier (34). Il dit que les *animaux n'y trouvoient pas de quoi subsister.* La remarque ne sçauroit être juste, quelques restrictions qu'on pût y apporter. Naturellement le gibier & les autres bêtes féroces devoient se multiplier beaucoup dans des forêts vastes, dans des campagnes incultes & désertes, & dans des prairies qu'on leur abandonnoit entiérement.

(33) Cæsar VI. 28.
(34) Plin. lib. VIII. cap. XV. p. 153.

D'ailleurs, quand on se rappelle (35) que les Scythes & les Celtes tiroient de la chasse une partie de leur subsistance; quand on réfléchit sur le grand commerce de cuirs & de peaux qu'ils faisoient avec les Nations voisines, sur la quantité qu'ils en consumoient eux-mêmes, pour leurs habits, pour leurs boucliers, & pour couvrir leurs chariots, on conviendra qu'il falloit nécessairement que le Pays nourrît un grand nombre de bêtes privées & sauvages. Outre les animaux qui abondent encore aujourd'hui dans les Contrées dont Pline parloit, comme le cerf, le sanglier, le chevreuil, le renard, le liévre; il est constant qu'on y voyoit autrefois (36) des troupeaux entiers de chevaux & d'ânes sauvages; mais ils sont à peu-prés détruits dans toute

(35) *Voy.* ci-dessus, chap. III.
(36) Plin. VIII. 15. Strabo IV. 207. VII. 312.

l'Europe, comme les loups en Angleterre (37)

2°. Les anciens Auteurs mettent assez généralement la flêche au nombre des armes dont les Celtes se ser-

---

(37) On ne parle point ici de l'*Alce*, du *Bonassus*, & de plusieurs autres animaux, qui, selon les Anciens, se trouvoient autrefois dans la Celtique; il est constant qu'ils n'ont jamais existé. Jules-César. VI. 27. prétend que l'*Alce* n'avoit ni jointures, ni articulations dans les jambes, & qu'il ne pouvoit prendre de repos qu'en s'appuyant contre un arbre. Pline VIII. 15. & Solin *cap.* 32. 33. parlent de l'*Alce*, sans faire mention de cette merveille, qu'ils attribuent à un autre Animal, appellé *Achlis*, ou *Machlis* Pausanias *Bœot.* XXI. 750. *Eliac.* I. cap. 12. p. 404. parle aussi de l'*Alce*, mais il ne dit pas un mot du prodige en question. Solin *cap.* 52. dit encore que l'on trouvoit dans la forêt Hercynie des oiseaux dont les plumes jettoient une si grande lumiére pendant la nuit, que les Voyageurs s'en servoient pour trouver le chemin dans les ténèbres les plus épaisses. Artemidore avoit parlé de deux Corbeaux encore plus merveilleux, que l'on voyoit dans une Ville maritime des Gaules. Les gens du Pays leur remettoient la décision de leurs procès. (Ap. Strab. IV. 198.) Ce sont des Fables grossiéres; mais plusieurs Auteurs graves n'ont pas laissé de les copier.

voient à la chaſſe. Cette circonſtance mérite d'être remarquée, parce qu'il eſt conſtant qu'à la réſerve des Peuples qui étoient voiſins des Sarmates, les autres ne connoiſſoient guères l'uſage de l'arc & de la flêche. Strabon dit, à la vérité (38), que quelques Peuples des Gaules avoient des arcs & des frondes; mais il ajoute que les Gaulois perçoient les oiſeaux avec une ſorte de trait qui ſe lançoit de la main. Il y a par conſéquent toute apparence que la flêche, dont les chaſſeurs ſe ſervoient, doit ſe prendre ici dans un ſens général, pour un dard, un javelot.

C'eſt de cette manière qu'il faut expliquer ce que dit Grégoire de Tours lorſqu'il rapporte (39), d'après Sulpice Alexandre, que les

(38) Strabo IV. 196.
(39) *Voy.* ci-deſſous note (50).

Francs jetterent sur les Romains une gande quantité de flêches : car il paroît par Agathias (40), que les Francs n'avoient ni arcs, ni flêches. Outre ces dards, les chasseurs avoient encore une espèce de pieu. On l'appelloit en Gaulois *Sparus* (41), & les Allemands lui donnent encore aujourd'hui le nom de *Speer*.

3°. Les Celtes avoient coutume, comme les Barbares de l'Amérique, d'empoisonner les traits dont ils se servoient à la chasse, en les trempant dans le suc d'une herbe qui s'appelloit (42) *Lineum* en Langue Gauloise. Pline & Aulu-Gelle (43) sem-

(40) Agath. II. 40.

(41) Pompej. Fest. p. 79. Non. Marcell. cap. XVIII. p. 798.) Varron, suivant sa coutume, donnoit à ce mot une étymologie Latine. (Serv. ad Æneid. XI. v. 682. p. 679.) Quelques Peuples d'Espagne se servoient à la guerre du *Sparus*. (Silius de Vettonibus lib. III. v. 388.)

(42) Plin. lib. XXVII. cap. XI. p. 634.

(43) Plin. lib. XXV. cap. 5. p. 394. A. Gell. lib. XVII. cap. 15. p. 466.

blent dire que cette herbe étoit *l'Ellébore.* L'Auteur de *la Religion des Gaulois* a plus de penchant à croire que (44) c'étoit la *Jusquiane.* Strabon avoit lu quelque part (45) que ce poison se tiroit d'un arbre ressemblant au figuier, & dont le fruit avoit, à peu près, la forme du chapiteau d'une colomne de l'ordre Corinthien. C'est aux Botanistes qu'il appartient d'éclaircir cette matière; mais il est constant (46) que les traits, empoisonnés du suc de l'une ou de l'autre de ces herbes, faisoient mourir les bêtes, quelque légèrement qu'elles en eussent été blessées. La chair n'en étoit pas moins bonne à manger; au contraire elle en devenoit plus tendre. On jettoit seulement la chair (47) que la flèche avoit touchée.

(44) Religion des Gaulois Liv. II. p. 384.
(45) Strabo IV. 198.
(46) Aristot. de Mir. Aud. Tom. I. p. 706.
(47) *Voy.* la note précéd. & ci-d. note (43).

Le même poiſon étoit mortel aux hommes qui étoient bleſſés de ces traits envenimés. Delà vient que (48) les anciennes Loix des Francs & des Bavarois leur défendoient de s'en ſervir contre leurs compatriotes. Il faut que la même défenſe n'eût pas lieu relativement aux ennemis. Au moins voit-on, dans Grégoire de Tours (49), que les Francs tirerent un jour ſur les Romains des flêches teintes du ſuc de certaines herbes, qui faiſoient périr tous ceux qui en étoient bleſſés, lors même que la plaie n'étoit pas mortelle par elle-même.

Ces exemples étoient cependant fort rares en Occident; mais les Sarmates, & en général tous les Scythes Orientaux de l'Europe, ſe ſervoient ordinairement à la Guerre

---

(48) Leg. Salic. p. 322. Leg. Bajuvar. p. 411.
(49) Gregor. Turon. II. 278.

de fléches trempées dans un poiſon encore plus ſubtil & plus dangereux. Il entroit dans ſa compoſition des vipères & du ſang humain (50).

4°. Les Celtes avoient des chiens de chaſſe extrêmement légers. » Il » faut, dit Arrien (51), que Xéno- » phon ne les connût point, puis » qu'il poſe en fait que naturelle- » ment un chien ne ſauroit forcer un » liévre, & que la choſe n'arrive » jamais que par haſard. « On les appelloit, en Langue Celtique (52),

(50) Ariſtot. de Mir. Audit. Tom. I. p. 712. Ælian. de Animal. IX. 15. Ovid. Triſt. III. 10. v 64. & Epiſt. ex Ponto lib. IV. Ep 7. v. 11. & Ep. 9. v. 83. Silius lib. I. v. 324. Plin. XI. 53. p. 608. Lucian. Nigrin. p. 26.

(51) Arrian de Venat. p. 191. Xenoph. pag. 573.) Ovide parle auſſi des Chiens des Celtes comme d'une choſe extraordinaire. Ovid. Metamorphoſ. I. v. 533. Pollux lib. V. c. 5. p. 234.)

(52) Arrian. de Venat. p. 194. Leg. Salic. p. 317. Leg. Aleman. p. 384. 385. Leg. Bajuvar. p. 435. 436. Du Cange Gloſſar Verbo *Canis* Col. 746. *Vertrager*, ſignifie endurant, bon à la fatigue. *Feld-trager*, un Chien velu, un Barbet. D'autres diſent que c'eſt *Fald-jager*, un Chien

Vetragi, *Vertragi* ou *Veltragi*. Il y avoit aussi une sorte de Bassets que les Gaulois appelloient (53) *Segusii*: ne portoient-ils pas ce nom, parce qu'on les tiroit du Pays des *Segusiens*, qui demeuroient autour de Lyon? Cette étymologie n'a cependant rien de certain: le nom de *Segusii*,(54) leur étoit donné dans toute la Germanie. Peut-être est-il dérivé du mot de *Suchen*, chercher, parce qu'ils entroient dans les taniéres pour chercher les blereaux & les renards.

Strabon remarque que les Gaulois (55) tiroient de la Grande-Bretagne les Dogues, qui étoient non-seulement excellens pour la chasse, mais qui leur rendoient encore service à

---

de chasse, de *Feld* une campagne, & *jagen*, chasser; le mot de *Chien de Vautrau* a été corrompu de celuide *Veltraus*. (*Voy*. le Dictionnaire de Furretiere au mot *Vautrait*.)

(53) Arrian. de Venat. p. 192.

(54) *Voy*. ci-d. note (52), & ci-d. note (57).

(55) Strabo IV. 199.

la Guerre. On a dit la même chose des chiens des Cimbres & des Péoniens (56).

Il ne faut donc pas être surpris que des Peuples, qui étoient en même tems grands chasseurs & grands guerriers, infligeassent une double amende à celui qui voloit un chien; l'une étoit payable au Fisc, & l'autre au Maître du chien. Le voleur pouvoit cependant se racheter de l'amende, en subissant une peine, aussi risible en elle-même qu'elle étoit (57) honteuse dans l'idée de ces Peuples. Nous verrons souvent revenir ces peines infamantes, qui étoient fort communes dans toute la Celtique, & particuliérement parmi les Germains.

5°. Les Celtes faisoient la plûpart de leurs chasses à cheval. Arrien,

(56) Plin. VIII. cap. 41. p. 202. Pollux V. 6. p. 236.

(57) Leg. Burgund. p. 304.

parlant des Myſiens (58), des Gétes, des Illyriens & des Scythes (59), remarque que leurs chevaux, quoique petits, maigres & laids, étoient infiniment plus légers, & réſiſtoient plus long-tems à la courſe & à la fatigue, que les grands & les beaux chevaux que l'on tiroit, de ſon tems, de la Sicile, de la Theſſalie & du Péloponnèſe; de ſorte qu'un Scythe n'étoit pas obligé de changer de cheval pour forcer un cerf (60).

6°. On voit, dans le même Auteur, (61) qu'il y avoit chez quelques Peuples Celtes une fête à peu près ſemblable à celle que nous appellons aujourd'hui *la Saint-Hubert*; &

---

(58) Arrian. de Venat. p. 206. & ſeq.

(59) Arrian. de Venat. p. 213.) Les Scythes ſont ici les Habitans de la petite Scythie, qui étoit l'une des Provinces de la Thrace. (*Voy.* ci-deſſus Liv. I. p. 28. note (26).

(60) Arrian. de Venat. p. 213.

(61) Arrian. p. 222.

il n'eſt pas ſans apparence que ce Saint ait pris la place d'une Divinité du Paganiſme.

» Les chaſſeurs, dit Arrien, célé-
» brent tous les ans une fête à l'hon-
» neur de Diane. Il y en a qui of-
» frent à cette Déeſſe une bourſe
» pleine d'argent qu'ils ont amaſſé
» durant le cours de l'année. Ils y
» mettent, pour chaque liévre qu'ils
» ont pris, deux oboles, une drag-
» me pour chaque renard, quatre
» dragmes pour un chevreuil. Au
» bout de l'année, quand le jour
» de la naiſſance de Diane eſt arrivé,
» ils ouvrent la bourſe, ils achetent,
» de l'argent qu'ils ont ramaſſé, quel-
» que victime; c'eſt une brebis, une
» chévre, ou un veau, ſi la ſomme
» eſt aſſez conſidérable. Après avoir
» fait leurs dévotions, & offert les
» prémices de la victime, ils font
» bonne chère, tant les chaſſeurs
» que les chiens, qui ſont couron-

» nés ce jour là, pour montrer que
» c'est à leur occasion que la fête se
» célèbre «.

Les festins étoient la grande récréation des Peuples Celtes.

Entre les récréations des Peuples Celtes, les festins tenoient toujours la premiere place; ou plutôt toutes leurs autres récréations n'étoient que la suite & l'accompagnement de celle là. Il n'y avoit pas d'assemblée d'un Peuple ou d'un Canton, de fête civile ou religieuse, de jour de naissance, de mariage, ou d'obseques, qui fût duement solemnisé, d'amitié, ni d'alliance qui fût bien cimentée, si le festin n'avoit été de la partie.

Tacite disoit (62) que les Germains étoient peut-être celui de tous les Peuples où l'on se plaisoit le plus à manger ensemble, & à regaler les étrangers. Les Gaulois avoient le même goût, ou plutôt c'étoit le

(62) Tacit. Germ. cap. 21.

goût commun des Scythes & des Celtes. Un grand Seigneur qui vouloit gagner l'affection des Peuples, s'acquérir un grand nombre de Cliens, ne pouvoit mieux y réussir qu'en regalant les Peuples entiers.

Aussi Possidonius rapportoit (63) que *Luernius*, pere de ce *Bituitus* que *Fabius-Maximus* défit, avoit fait faire un enclos contenant douze stades en quarré, où l'on servit, pendant plusieurs jours, des viandes apprêtées & des liqueurs exquises à tous ceux qui se présentoient. Philarque parloit d'un autre Grand Seigneur nommé *Ariamnes* (64), qui fit dresser sur les grands chemins des loges, dont chacune pouvoit contenir quatre cents personnes. Il y regala, pendant une année entière, tous ceux qui s'y présentoient. Ou-

(63) Athen. IV. 12.
(64) Idem ubi sup.

tre les gens qui s'y rendoient exprès des villages & des villes voisines, on ne laissoit passer aucun étranger sans l'inviter à prendre part à cette fête.

Comme la grandeur & la force de la Noblesse consistoient dans le nombre des Cliens qui s'attachoient à un Grand-Seigneur, les Nobles, qui vouloient se rendre Chefs de parti, tenoient ordinairement table ouverte. Il y avoit une sorte de Cliens affidés, qui se dévouoient aux Princes & aux Généraux pour partager avec eux leur bonne & leur mauvaise fortune, & même pour vivre & pour mourir avec eux. Ceux-là, que l'on appelloit *Soldurii*, tant en Espagne, que dans les Gaules & en Germanie, n'avoient point d'autre table que celle de leur Patron. » Leurs appointemens, disoit Ta» cite (65), consistent dans des fes-

(65) Tacit. Germ. cap. 14.

» tins où tout est, à la vérité, mal
» ordonné, mais où regne une gran-
» de profusion. «

Hérodote, parlant des Scythes en général, remarque (66) que chaque Chef de Province donnoit tous les ans un festin, auquel assistoient tous les Braves qui avoient tué un ou plusieurs ennemis à la guerre. On voit bien pourquoi ces festins revenoient tous les ans dans un tems marqué. C'étoit le tems de l'Assemblée générale, pendant laquelle les Grands n'épargnoient ni soin, ni dépense pour gagner les suffrages du Peuple, auquel ils rendoient compte de leur administration, & de la faveur duquel dependoient leur credit & les dignités dont ils étoient revêtus. On caressoit sur-tout les Braves parce que la considération où ils étoient, les rendoit en quelque ma-

(66) Herodot. IV. 66.

nière maîtres de toutes les délibérations.

Outre les festins (67) que l'on donnoit aussi long-tems que duroit l'Assemblée générale, & dans les autres solemnités, les Loix de l'honnêteté & de l'hospitalité vouloient encore qu'un Celte donnât à manger à tous ceux qui venoient le visiter, sans en excepter même les personnes les plus inconnues (68). « La » premiére chose, dit Diodore de » Sicile, que fait un Gaulois quand » il rencontre un étranger, c'est de » l'inviter à manger; « si l'ami ou l'étranger que l'on invitoit, n'avoit pas le tems de s'arrêter, il falloit au moins le prier de boire un coup pour se rafraîchir.

(67) Théophilacte Simocatta *lib. VIII. cap* 3. *p* 200. parlant d'une Assemblée de Gépides, remarque que c'étoit un festin continuel, & que l'on y passoit les nuits à boire.

(68) Diod. Sic. V. 212. (*Voy.* ci-dessous chapitre XVII.

Les Dames même n'étoient pas dispensées de cette honnêteté. Par exemple, on voit, dans Grégoire de Tours (69), qu'un Franc étant venu faire des reproches à Fredegonde sur la mort de Prétextat, cette Princesse voulut le retenir à diner. Comme il refusa d'acccepter l'invitation, elle le sollicita de boire au moins un coup, & de ne lui pas faire l'affront de sortir à jeun de son palais. C'étoit un piége qu'elle lui tendoit; il fut empoisonné dans le breuvage qu'on lui présenta.

Tous les Peuples Scythes & Celtes observoient à peu près le même ordre & les mêmes cérémonies dans leurs festins. Il ne me paroît pas indigne de la curiosité du Lecteur de le prouver par quel-

(69) Gregor. Tur. lib. VIII. cap. 31. p. 406.) On en trouve d'autres exemples dans Paul Diacre. (Paul. Diac. Hist. Long. lib. I. cap. 13. p. 360. lib. III. cap. 14. p. 389. cap. 18. p. 392.)

» avoit à sa droite l'hôte de la mai-
» son. Les autres étoient placés des
» deux côtés, chacun selon sa quali-
» té. Les convives avoient derrière
» eux des servans d'armes, qui te-
» noient leurs boucliers. Les gardes
» étoient assis en rond, vis-à-vis,
» & tous ces domestiques étoient
» régalés comme les Maîtres.

Philarque ajoutoit (71), *que parmi les Gaulois on servoit le pain tout brisé*, c'est-à-dire, du pain fait d'une manière qu'on pouvoit le rompre en plusieurs piéces pour chacun des convives; *que personne ne pouvoit se servir d'un plat, que le Roi* (72) *n'y eût touché.* Selon Diodore de Sicile, (73)» les Gaulois mangeoient assis à
» terre. On étendoit sous eux des
» peaux de loup ou de chien. Ils

(71) Idem, IV. 13.

(72) C'est celui que Possidonius appelle *le Coryphée de la fête.*

(73) Diod. Sic. lib. V. p. 212.

» étoient servis à table par leurs en-
» fans, ou par des jeunes gens,
» tant garçons que filles. Près de la
» table, il y avoit des foyers & des
» brasiers couverts de chaudiéres,
» & de broches garnies de quartiers
» de viande tout entiers. On présen-
» toit les meilleures portions au plus
» brave. «

Quoique les Thraces fussent bien éloignés des Gaulois, ils ne laissoient pas d'avoir à cet égard les mêmes Coutumes. Xenophon, parlant d'un festin que Seuthes, Roi de Thrace, lui donna lorsqu'il revenoit d'Asie avec ses Grecs, remarque (74)
» qu'on servit les viandes sur des
» tables à trois pieds. Elles étoient
» au nombre de vingt, selon le nom-
» bre des convives : chaque table
» étoit chargée de viandes & de pain

(74) Xenophon Exped. Cyr. lib. VII. p. 177; Athen. IV. 12.

» levé. On les fervoit plufieurs fois.
» Les convives étoient affis en rond.
» Le Roi comptoit le pain & le don-
» noit aux convives. Il faifoit la mê-
» me chofe des viandes, ne gar-
» dant que ce qu'il vouloit manger ».

Anaxandride, décrivant les noces d'Iphicrates Athénien avec la fille de Cotis, autre Roi de Thrace, difoit (75) que » le marché fut
» couvert de tapis ; qu'un grand
» nombre de gens mal-peignés y man-
» geoient du beurre ; qu'on y vo-
» yoit des chaudiéres grandes com-
» me des cîternes; que Cotis préfen-
» toit du bouillon aux convives
» dans une écuelle d'or «.

On voit dans ces différentes defcriptions, 1°. que les Celtes mangeoient affis devant des tables (76), & que chacun avoit fa table à part;

(75) Athen. IV. 3.
(76) *Voy.* ci-deffus, p. 45-47.

2°. que quoiqu'ils eussent soin de placer chacun suivant le rang que son âge, sa naissance & ses charges lui donnoient, cependant la place d'honneur étoit ordinairement pour le plus brave. 3°. que celui qui avoit la place d'honneur jouissoit d'une autre prérogative. On servoit devant lui tout le pain & toutes les viandes, qu'il envoyoit (77) aux autres convives, après s'être réservé le meilleur morceau. » Les Celtes, disoit encore Possidonius (78) » avoient anciennement cette Coutume que, quand on avoit servi » les viandes, le plus brave prenoit » le meilleur morceau. S'il y avoit » quelqu'un dans la compagnie qui » le lui disputât, il falloit tirer l'épée, & se battre jusqu'à la mort «.

On n'aura pas de peine à croire,

(77) C'est ce que Strabon (III. 155.) appelloit porter les plats de l'un à l'autre.

(78) Athen. IV. 13.

après cela, ce que rapporte Pomponius Mela : il dit que l'on n'entendoit dans les festins des Scythes (79) que des rodomontades, chacun parlant de ses actions héroïques, & du nombre des ennemis qui avoient péri sous sa main meurtriére ; cela n'empêchoit pas cependant qu'on n'y traitât les affaires les plus sérieuses. Tout ce qui devoit être proposé dans l'Assemblée générale, étoit entamé dans les festins.

Tacite l'a remarqué en parlant des Germains (80) : » Le plus souvent, » dit-il, ils délibérent à table des » choses les plus importantes, comme de réconcilier des ennemis, de » faire des mariages, de choisir des » Princes, de faire la paix & la » guerre. Il semble qu'ils estiment » qu'il n'y a point de tems où l'homme ait l'esprit plus ouvert pour

(79) Pomp Mela II. 1. p. 41.
(80) Tacit. Germ. 22. & Hist. IV. 14.

» dire librement ſa penſée, & où
» il ſoit plus échauffé pour les gran-
» des entrepriſes. Ce Peuple, qui
» n'eſt ni fin, ni ruſé, eſt encore plus
» diſpoſé à s'ouvrir & à découvrir
» ſes penſées les plus ſecrètes par la
» liberté du lieu. Ainſi, dans ces oc-
» caſions, chacun découvre ſes pen-
» ſées ſans le moindre déguiſement.
» Le lendemain on examine ce qui
» a été propoſé la veille. L'un &
» l'autre de ces tems eſt propre aux
» affaires qu'on y traite. Ils délibé-
» rent dans un tems où ils ne ſçau-
» roient ni feindre ni déguiſer; ils ſe
» déterminent & prennent leur ré-
» ſolution, lorſqu'ils ſont de ſang
» froid, & par conſéquent moins
» en danger de ſe tromper «.

Ce qu'il y a ici de remarquable, c'eſt qu'Hérodote dit la même choſe des Perſes, & il le rapporte preſque dans les mêmes termes; avec cette ſeule différence, qu'il ne mêle

point dans la narration les belles & solides réflexions que le grand génie de l'Historien Romain lui suggéroit. Voici les paroles d'Hérodote (81). » Les Perses ont la » Coûtume de délibérer des cho- » ses les plus sérieuses, lorsqu'ils » commencent à avoir une pointe » de vin. Quand la chose qu'ils ont » ainsi examinée, le verre à la main, » plaît & passe, le Maître de la mai- » son où ils ont consulté, leur pro- » pose la même chose le lendemain » pendant qu'ils sont à jeun : si alors » la proposition est encore agréée, » on l'exécute, sinon on la laisse » sans aucune exécution. Lorsqu'ils » ont délibéré d'une chose étant à » jeun, ils l'examinent encore étant » à table. « Comment se persuader que Tacite ait copié Hérodote sans en avertir ? il vaut mieux penser

(81) Herodot. I. 133. Strabo XV. 734. Curtius VII. 4.

que la parfaite conformité qu'il y avoit à cet égard entre les Germains & les Perses, a produit celle que l'on remarque entre les deux passages qui viennent d'être rapportés.

On a vu que les Peuples Celtes buvoient ordinairement dans des cruches de terre ou de bois (82), que dans les festins on faisoit usage des cornes de bœuf sauvage, & des crânes humains. Les Guerriers jouissoient ici d'une autre distinction. » Un Scythe, dit Hérodote (83), » qui n'avoit tué aucun ennemi, ne » pouvoit être placé à la table d'hon» neur ; ceux qui en avoient tué » plusieurs, avoient le privilège de » boire plus souvent que les autres. « Le Roi ou le Coryphée de la fête, qui étoit ordinairement le plus bra-

(82) *Voy.* ci-dessus, p. 47-56.

(83) Pomp. Mela lib. II. cap. I. p. 41. & ci-dessus, p. 53. note (81).

ve (84), buvoit le premier, & portoit toutes les ſantés à droite & à gauche. Il demandoit à l'échanſon, comme il le jugeoit à propos, une corne, ou quelqu'une des cruches qui étoient ſur le buffet. Après qu'on lui avoit préſenté le vaſe plein de vin ou de biére, il ſe levoit, ſaluoit ſon voiſin en l'appellant par ſon nom, & vuidoit la coupe toute entiére ou en partie. Il la faiſoit remplir par un domeſtique, & la remettoit à celui qu'il avoit ſalué; celui-ci en uſoit demême à l'égard de ſon plus proche voiſin, ou de celui qui le ſuivoit en dignité (85). Quand la coupe avoit fait le tour de la table, & paſſé du premier juſqu'au dernier, on la remettoit ſur le buffet pour en reprendre une autre. Ainſi les convives ne pouvoient

(84) Athen. IV. 3.
(85) Athen. IV. 13.

boire, que quand la cruche, qui faisoit le tour de la table, parvenoit jusqu'à eux; mais ils ne pouvoient aussi la refuser quand elle leur étoit présentée. Il y avoit cependant des santés, que l'on ne portoit qu'aux Guerriers les plus distingués.

Voilà l'origine d'une cérémonie qui étoit commune à tous les Peuples Scythes & Celtes. L'institution & le but en étoient très-naturels. Ceux qui assistoient à un festin, buvoient l'un après l'autre dans la même coupe: on leur servoit à tous la même boisson: celui qui buvoit le premier, disoit à son voisin, en le saluant (86): » *je bois à vous* ou *je* » *bois avant vous*, Προπίνω σοὶ, *propino* » *tibi*, & je souhaite que ce breuva- » ge vous fasse le même bien qu'à » moi-même. « C'étoit un avis qu'il

(86) Athen. X. 12. XI. 7. Excerpta ex Diod. Siculo lib. XXI. p. 258. Critias ap. Athen. lib. X. cap. 9. Pollux VI. 3. p. 276.

n'y avoit ni poiſon, ni maléfice dans la coupe. Delà vient que ç'auroit été un affront de préſenter à boire à quelqu'un, ſans avoir goûté prémiérement le vin ou la biére qu'on lui offroit.

La plûpart de ces uſages ſubſiſtent encore aujourd'hui en Allemagne & dans le Nord. Ils étoient établis autrefois parmi les Romains ; & même en Gréce, comme dans toute la Celtique. Varron (87), parlant d'un feſtin public que l'on faiſoit tous les ans à Rome, dit que ; pour ne pas perdre les anciennes Coûtumes, on y buvoit à la ronde dans des coupes. Critias (88), cité par Athénée, diſoit la même choſe des Lacédémoniens : » Ils ont coûtume dans leurs feſtins de boire » tous dans la même coupe. «

(87) Varro de Linguâ Latinâ IV. 21.
(88) Critias ap. Athen. X. 9.

Plutarque a prétendu (89) que cette cérémonie de se saluer réciproquement en buvant, tiroit son origine des Perses. Il auroit parlé plus exactement, s'il avoit dit qu'elle étoit commune à tous les Peuples qui descendoient des Scythes (90).

Au reste, les Thraces avoient à cet égard deux usages particuliers. Xenophon les rapporte dans la description du festin dont on a déjà fait mention (91).

» Lorsque, dit-il, l'Echanson » avoit présenté à quelqu'un des » convives une corne pleine de vin, » celui-ci s'adressoit au Roi, & lui » disoit : Προπίνω σοὶ, *je bois à votre* » *santé, & je vous donne un cheval sur*

(89) Plutarch. Sympos. VII. 9. p. 714.

(90) Il faut penser la même chose de ceux qui prétendent que cette coutume vient originairement des Lydiens. *Voy.* la note (86) ci-dessus.

(91) Xenoph. Exp. Cyr. Min. lib. VII. p. 177. Athen. IV. 12.

» *lequel vous atteindrez tous ceux que* » *vous pourſuivrez ; dans la retraite* » *vous n'aurez pas à craindre de tom-* » *ber entre les mains d'aucun ennemi.* » D'autres lui offroient de la même » manière, des eſclaves, des habits, » des Phioles, des tapis. « Les Peuples Celtes (92) étoient tous dans l'uſage d'offrir à leurs Princes des préſens & des contributions volontaires, qui faiſoient la plus grande partie de leurs revenus.

2°. *Xenophon* ajoute (93), qu'ayant bu lui-même à la ſanté de *Seuthes*, ce Prince ſe leva, but après lui, & jetta le reſte du vin ſur l'habit de celui des Convives qui étoit aſſis le plus près de lui. Quel pouvoit être le but de cet uſage (94) qui paſſoit pour une politeſſe parmi les Thraces ?

---

(92) Tacit. Germ. 15.
(93) Athen. IV. 12.
(94) Athen. X. p. 322.

Après que l'on avoit desservi, les Convives continuoient toujours de boire, & toujours dans de plus grands gobelets. La fête ne finissoit ordinairement que le lendemain; afin qu'elle fût bien accomplie, il ne falloit pas qu'il restât une goutte de vin ou de biére dans la maison, ni qu'aucun des convives en sortît qu'on ne l'emportât. Strabon, par exemple, remarque d'abord que la biére étoit la boisson ordinaire des Lusitains (95), c'est-à-dire des Portugais, qu'ils avoient peu de vin. Il ajoute que tout ce qu'ils en recueilloient dans une vendange, étoit présqu'aussi-tôt consumé dans un seul festin. Athenée (96) dit que les Gaulois buvoient, à la vérité, peu à la fois, mais qu'ils y revenoient souvent.

Nous apprenons aussi de Tacite

(95) Strabo III. 155.

(96) *Voy.* ci-dessus note (85).

(97) que ce n'étoit pas une chose honteuse parmi les Germains de passer le jour & la nuit à boire. Bien loin de là, l'usage vouloit qu'un hôte retint ses Convives jusqu'au lendemain. Elien dit à peu près (98) la même chose des Perses ; & nous verrons bien-tôt, en parlant du penchant que les Peuples Scythes & Celtes avoient à l'ivrognerie, que ces abus s'étendoient aussi loin que les bornes de la Celtique.

Les Romains même, qui dans la suite se rendirent si remarquables par leur sobriété, ont été long-tems Celtes à cet égard. Varron l'insinuoit dans un passage dont Nonius Marcellus nous a conservé un petit fragment, encore les mots en sont-ils transposés (99) ; cependant on y en-

(97) Tacit. Germ. 22. Amm. Marcell. XVIII, 2. p. 189.

(98) Ælianus Var. Hist. lib. XII. cap. I.

(99) Nonn. Marcell. cap. XV. p. 791.

trevoit que les plus anciens Romains faisoient apporter dans leurs festins des outres, ensuite des tonnelets, & enfin des bariques pleines de vin.

Il étoit naturellement impossible que des esprits fiers & féroces, échauffés encore par les fumées du vin & par des conversations qui ne respiroient que la guerre, ne prissent souvent querelle dans la boisson, & qu'ils n'en vinssent des contestations & des injures aux voies de fait. Diodore de Sicile l'a remarqué en parlant des Gaulois (100). » Il est assez ordinaire que » la conversation venant à s'échauf- » fer pendant le repas, ils se font des » défis pour se battre en duel. Ces » Peuples ne tiennent aucun comp- » te de la vie. « Tacite dit la même chose des Germains (101). » Il leur

(100) Diod. Sic. V. 212. Polyb. II. p. 107.
(101) Tacit. Germ. 22.

» arrive

» arrive assez souvent, comme la » chose est inévitable de prendre » querelle dans la boisson. Ces querelles se terminent rarement à des » injures; on en vient le plus souvent aux coups, aux blessures & » aux meurtres. » On a aussi reproché de tout tems aux Thraces (102) de ne célébrer aucun festin où il n'y eût du sang répandu.

Cependant, lorsque les choses se passoient tranquillement, le festin étoit suivi du chant de quelques cantiques, & ce chant étoit accompagné du son des instrumens (103) & de danses où l'on marquoit la mesure en frappant de l'épée & de la lance contre le bouclier. Les Celtes se donnoient ce divertissement,

(102) Horat. Carm lib. I. Od. 27. Statius Thebaïd. II. v. 85. Amm. Marcell. XXVII. 4. p. 48.

(103) Voy. ci-dessus, p. 215. 233. 234.

non-ſeulement dans les feſtins (104), mais encore dans toutes leurs autres rejouiſſances. » Les Germains, dit » Tacite (105), prennent un plaiſir » ſingulier à voir leurs jeunes gens » ſauter nuds en folâtrant au milieu » des épées & des lances. C'eſt » leur ſeul ſpectacle, & il eſt d'u- » ſage dans toutes leurs Aſſem- » blées.

Lorſque le chant & la danſe avoient duré quelque tems, les danſeurs donnoient une nouvelle ſcéne aux aſſiſtans (106). Ils commençoient à s'excrimer les uns contre les autres; &, afin que le jeu fût une image parfaite de la guerre, il falloit que quelqu'un fît ſemblant d'y perdre la vie. Le vainqueur dé-

(104) Strabo III. 155. Diod. Sic. V. 215. Athen. IV. 12.

(105) Tacit. Germ. 24.

(106) Xenoph. Exped. Cyr. Min. VI. 162. Athen. I. 13.

pouilloit le vaincu de la même manière qu'il auroit pû le faire dans une bataille. Il célébroit par une Hymne la victoire qu'il venoit de remporter, & les Acteurs se retiroient, emportant les morts avec eux.

Les Celtes ne chantoient donc, dans leurs festins, que les cantiques qu'ils entonnoient avant le combat & après la victoire. Suivant la remarque de Possidonius (107), ces combats des festins Gaulois étoient ordinairement un jeu & un tour de force; mais ils ne laissoient pas de devenir quelque fois très-sérieux; il arrivoit souvent aux Acteurs de se piquer, de s'emporter, & d'en venir aux blessures & au meurtre, quand ils n'étoient pas séparés par les Spectateurs. Quelque fois on introduisoit aussi dans la salle du festin

(107) Athen. IV. 13.

des gladiateurs, qui étoient payés pour donner à la compagnie le barbare ſpectacle de ſe battre & de ſe tuer en ſa préſence.

La même choſe ſe pratiquoit (108) dans les Aſſemblées des Peuples, des Cantons, & ſur-tout dans les obſèques. C'eſt delà, ſelon les apparences, que les anciens Habitans de l'Italie avoient pris leurs combats de gladiateurs. A l'exemple des Celtes, ils donnoient ce divertiſſement au Peuple dans les ſpectacles publics, & aux Particuliers dans les feſtins. Nicolas de Damas (109) avoit même remarqué qu'ils tenoient cet uſage des Tuſces, Peuple Celte (110). Outre ces danſes il arrivoit auſſi que les convives (111) ſe faiſoient des défis, dans la ſeule

(108) Lucian. Toxari p. 640.
(109) Athen. IV. 13.
(110) *Voy.* ci-deſſus Liv. I. p. 163-178-180.
(111) *Voy.* ci-deſſus, p. 328, 329.

vue de faire montre de leur adresse & de leur valeur.

Auroit-on encore de la peine à croire ce que l'on raconte des Géants, c'est-à-dire, des Thraces, Habitans de la Ville de Pallene? (112) Ils offrirent, dit-on, le duel à Hercule, en reconnoissance de l'honneur qu'il leur avoit fait de passer chez eux. Les Thraces, comme tous les autres Peuples Celtes, se piquoient d'exercer l'hospitalité, & de bien recevoir les Etrangers. Mais ils croyoient qu'il étoit de l'honnêteté de demander à leurs hôtes, en réputation de bravoure, s'ils vouloient rompre une lance, & montrer ce qu'ils sçavoient faire. Un homme qui tuoit son champion de cette manière, aulieu d'être puni,

(112) Stephanus de Urb. in Pallene p. 620.) Amycus, Roi des Bébryces, offroit le duel à tous les Etrangers qui passoient chez lui. (Apollodor. lib. I. p. 45.)

n'en étoit que plus eſtimé & plus careſſé.

Tous les autres divertiſſemens des Celtes ſe reſſentoient de la férocité de ces Peuples, qui regardoient la mort d'un homme comme un jeu, & un ſpectacle amuſant. La fête n'étoit point entière, ſi quelqu'un n'y périſſoit, ou ne courroit au moins riſque de la vie. Par exemple, Seleucus avoit remarqué (113) que » quelques-uns des Thraces jouoient, » dans leurs feſtins, à un certain jeu, » que l'on appelloit *le jeu du Pendu.* » On attachoit dans un lieu élevé » une corde ſous laquelle on mettoit perpendiculairement un caillou rond & uni. Après avoir choiſi » par le ſort celui qui devoit être » l'Acteur, on le faiſoit monter ſur » le caillou, armé d'une faux. Il étoit » obligé de ſe mettre lui-même la

(113) Athen. IV. 14.

» corde au cou, pendant qu'un au-
» tre ôtoit adroitement la pierre. Si
» celui qui demeuroit ſuſpendu n'a-
» voit pas le bonheur & l'adreſſe de
» couper à l'inſtant la corde avec la
» faux qu'il tenoit des deux mains,
» il étoit étranglé, & périſſoit au
» milieu des riſées de tous les ſpec-
» tateurs qui ſe moquoient de lui
» comme d'un mal-adroit. »

Cette fureur étoit pouſſée ſi loin, que, dans les théatres, l'on voyoit quelquefois (114) des Celtes faire une collecte parmi les ſpectateurs, pour leur donner le plaiſir de ſe tuer en leur préſence. On donnoit à ces furieux de l'or, de l'argent, des cruches de vin, qu'ils recevoient en promettant avec ſerment de ne pas tromper l'attente de l'Aſſemblée. Après avoir diſtribué tous ces préſens à leurs meilleurs amis, ils ſe

(114) Idem IV. 13.

couchoient tranquillement ſur leur bouclier, & ſe laiſſoient couper la gorge ſans faire la moindre grimace.

On n'ajoutera, ſur cet article, qu'une ſeule remarque que Tacite fournit. » Les Germains, dit-il (115), » aiment beaucoup les dez, ou le » jeu de hazard; ce qui vous étonnera peut-être. Ils jouent cependant ce jeu, même ſans avoir bû, » & au milieu des occuppations les » plus ſérieuſes. Ils ſont ſi âpres & » ſi téméraires, ſoit dans le gain, » ſoit dans la perte, qu'après avoir » perdu tous leurs autres biens, ils » hazardent ſur le dernier coup de » dé, leur perſonne & leur liberté. » Celui qui perd entre volontaire» ment en ſervitude, fût-il même » plus jeune & plus robuſte que le » gagnant, il ſe laiſſe lier & ven-

(115) Tacit. Germ. cap. 24.

» dre, tant ils sont opiniâtres à sou-
» tenir une mauvaise action : ils ap-
» pellent cela tenir sa parole. Ceux
» qui gagnent ont coutume de ven-
» dre les esclaves de cette sorte, à
» des Marchands étrangers, pour se
» délivrer eux-mêmes de la honte &
» de la confusion que leur donne
» une semblable victoire. »

Tacite avoit bien raison de s'étonner que les Germains portassent si loin la passion du jeu. Ils regardoient la liberté comme le plus précieux de tous les biens, jusques là qu'ils la préféroient à la vie. Malgré cela, ils la hazardoient sur un coup de dé. C'étoit le comble de la folie & de la fureur.

La musique étoit aussi une des plus grandes récréations qui fussent en usage chez les Scythes & les Celtes; mais on n'examinera que succinctement jusqu'où ces Peuples

Les Peuples Scythes & Celtes cultivoient la Musique.

ont pouſſé leurs connoiſſances à cet égard.

Il ſemble au premier abord que la Muſique fut inconnue aux Scythes, ou qu'au moins ils n'en fiſſent aucun cas. Athéas (116), Roi des Scythes, qui vivoit du tems de Philippe Roi de Macédoine, ayant appris que parmi les priſonniers qu'il avoit fait ſur les Grecs, il y avoit un excellent joueur de flutte, le fit venir pour jouer en ſa préſence. Comme toute la compagnie admiroit l'habileté du Muſicien, le Roi proteſta qu'il aimoit mieux entendre le henniſſement de ſon cheval. Anacharſis (117), lorſqu'on lui demanda s'il y avoit des joueurs ou des joueuſes de flutte en Scythie, répondit ſans héſiter, qu'on n'y voyoit pas ſeulement des vignes. Il ſembloit inſinuer qu'il n'y avoit que

(116) Plutarch. de Fortit. Alex. Tom. II. 334. Apophteg. Tom. II 174.

(117) Plutarch. Conviv. Sapient. II. p. 148.

des gens dont la raiſon étoit étouf-fée par les fumées du vin, qui puſ-ſent prendre plaiſir au ſon des inſ-trumens.

I. Il faut cependant que ces Peu-ples ne mépriſaſſent que la Muſique molle & efféminée des Grecs. Car ils avoient des Lyres (127), des guitarres (119), des fluttes (120), des trompettes (121), & d'autres ſortes d'inſtrumens.

II. Les Hymnes (122) qu'ils chan-toient dans les Aſſemblées civiles & religieuſes, dans les feſtins, dans les obſéques, ou en allant au combat, étoient ordinairement accompagnés d'un ou de pluſieurs inſtrumens.

III. Les Bardes, qui faiſoient ces

(118) *Voy.* ci-deſſus, p. 210. note (11) & p. 218. note (13).

(119) *Voy.* ci-deſſus, p. 215. note (23) p. 218. note (30) & ci-deſſous note (124).

(120) ci-deſſus, p. 218. note (30) & p. 386. note (106). & Strabon VII. 316.

(121) *Voy.* ci-deſſus, p. 216-221.

(122) *Voy.* ci-deſſus, p. 386. note (104).

Hymnes (123), étoient Poëtes & Musiciens ; ils composoient les paroles & l'air sur lequel on les chantoit. Delà vient qu'ils ne marchoient jamais sans leur guitarre, parce qu'on les invitoit souvent à chanter dans les compagnies, & même dans les places publiques ; & la coutume vouloit qu'ils ne récitassent aucun Cantique, sans que la voix fut soutenue & accompagnée du son de quelque instrument.

Par exemple, selon la remarque de Théopompe, lorsque les Gêtes envoyoient quelqu'Ambassade aux Peuples avec qui ils étoient en guerre (124), les Ambassadeurs entroient

(123) *Voy.* ci-dessus, p. 207. note (3) & p. 211. note (13).

(124) Athen. XIV. p. 467. Steph. de urb. p. 271.) Jornandés rapporte aussi que Philippe, Roi de Macédoine, assiégeant une Ville de Mœsie, nommée *Udistana*, les Prêtres Goths firent lever le Siége, en venant au-devant des Macédoniens avec des guitarres & des habits blancs. (Jornand. cap. X. p. 624.)

dans l'Armée ennemie, en jouant de leurs guitarres. Ils chantoient, à leur manière, des Hymnes ſur les douceurs de la paix qu'ils venoient offrir ou demander.

IV. Les Peuples Celtes avoient auſſi des airs & des concerts qui n'étoient pas accompagnés de la voix. Athenée dit (125) que toutes les fois que les Rois de Thrace étoient à table, on les divertiſſoit par le ſon de quelqu'inſtrument. Il dit ailleurs (126), que quand un Thrace, ou un Phrygien, ſe levoit dans un feſtin pour porter une ſanté, on jouoit un air à boire pendant qu'il avaloit ſa biére. La muſique étant ſi commune parmi les Celtes, & ces Peuples, chantant (127) leurs Loix, leur Hiſtoire, & en général tout ce qu'ils ſçavoient, il eſt natu-

(125) Athen. XIV. p. 474.
(126) Archiloch. ap. Athen. lib. X. cap. 13.
(127) *Voy.* ci-deſſus, p. 217-218.

turel de présumer qu'un exercice continuel devoit les rendre habiles dans cet art.

V. Il constant que toute la musique des Grecs venoit des Peuples Scythes ou Celtes. 1°. Les Musiciens, qui leur avoient enseigné cet art, comme Orphée, Musée, Thamiris, Eumolpus (128), étoient tous sortis de Thrace. 2°. La plûpart des instrumens (129) dont les Grecs se servoient, venoient de Scythie : il y en avoit même qui retenoient les anciens noms qu'ils avoient porté parmi les Scythes. 3°. Enfin, les trois différentes sortes d'harmonies (130), c'est-à-dire, des clefs ou des games qui étoient en usage en Gréce, avoient été pri-

(128) *Voy.* ci-dessus, p. 218 note (39).

(129) Strabo X. 470. 471. Pollux IV. 9. p. 189. & 10. p. 191.

(130) *Voy.* ci-dess., p. 218. note (30). Athen. XIV. 5. Schol. Demetrii Triclin. ad Pindar. Olymp. I. p. 133. Pollux IV. 9. p. 188. & cap. 10. p. 191.

ses des Phrygiens, des Lydiens (131) & des Barbares, c'est-à-dire, des Doriens qui étoient aussi des Thraces ou des Pélasges (132). » Thamyras, Musicien venu de Thrace, est, dit Pline (133), l'Auteur » de l'harmonie Dorique. »

Si l'on ajoute ici ce qui a été remarqué ailleurs (134), tant sur ce qui faisoit le sujet des anciens Hymnes des Grecs, que sur la manière dont ils les chantoient, on ne doutera pas qu'ils ne tinssent à cet égard plusieurs choses des Scythes, ou, plutôt, on sera convaincu que les anciens Habitans de la Gréce étoient de véritables Scythes, qui perfec-

---

(131) Les *Phrygiens* & les *Lydiens* étoient deux Peuples *Thraces* qui avoient passé de l'Europe en Asie. On le prouvera en parlant des migrations des Peuples Celtes. Il faut, en attendant, consulter le premier Livre de cet Ouvrage p. 33-37.

(132) *Voy.* ci-dessus Liv. I. p. 128.

(133) *Voy.* ci-dessus, p. 218. note (10).

(134) *Voy.* ci-dessus, p. 227.

tionnerent ensuite leur Musique, & les autres Arts, par les lumiéres que leur donnerent les Phéniciens, les Egyptiens & d'autres Peuples policés qui établirent des Colonies dans leur Pays.

CHAPITRE XIV.

Caractère des Peuples Celtes.

Si les hommes se faisoient un devoir de répondre à leur destination, s'ils s'occupoient à régler toutes leurs démarches sur les lumiéres de la droite raison, qui fait véritablement la gloire de l'homme, & dont les principes sont surs & invariables, on remarqueroit une parfaite uniformité dans leurs sentimens & dans leur conduite. Mais la plûpart se livrent sans réfléxion à la pente de leur temperament (1), & à des inclinations qui sont différentes, mê-

(1) Servius ad Æneid. VI. v. 724. p. 455.

me quelquefois oppofées, felon la diverfité, ou du climat, ou de la conftitution du corps, ou de l'éducation qu'ils reçoivent, ou du genre de vie qu'ils embraffent, ou de mille divers intérêts qui les partagent.

Pour connoître le caractère, les vertus & les vices d'un Peuple, il ne faut donc pas s'arrêter à fes principes. Les régles ne font ordinairement que pour la fpéculation; & le plus grand nombre s'en écarte. L'on doit donc s'attacher a connoître fon tempérament, fes inclinations, fes intérêts, & fes paffions, qui ont une influence générale & prefqu'invincible fur les mœurs & fur la conduite de l'homme.

Les anciens Auteurs nous difent, affez généralement, que les Celtes étoient tous d'un naturel vif & bouillant (2), ce qu'ils attribuent, tant

Les Peuples Celtes étoient tous d'un tempérament vif & bouillant.

(2) Veget. I. 2. Strabo IV. 195.) Vitruve à

à l'abondance du sang, qu'à la vigueur extraordinaire de leur tempérament. Au lieu de modérer & de ménager cette vivacité naturelle, qui peut être d'un grand secours à l'homme quand il sçait la soumettre à la raison, il semble que les Celtes prissent à tâche de l'augmenter, & de s'y abandonner sans aucune réserve.

Par exemple, l'éducation qu'ils donnoient à leurs enfans, tendoit naturellement à les rendre violens

---

représenté d'une manière toute extraordinaire le tempérament des Peuples Septentrionaux, c'est-à-dire des Gaulois, des Germains & des Bretons. Ils avoient une grande abondance de sang; mais cela n'empêchoit pas qu'ils ne se ressentissent aussi de la rigueur du climat. L'abondance du sang les rendoit courageux, intrépides. La rigueur du climat les rendoit pesans, stupides, étourdis. (Vitruv. VI. 1. p. 104. 105.) Ces idees ne sont point Philosophes. Ce n'étoit pas la pesanteur, la stupidité des Peuples du Nord, mais la trop grande vivacité de leur tempérament, qui les rendoit inconsidérés, étourdis, &c.

& indomptables. Au lieu de les occuper & de les entretenir dans la dépendance, ils avoient pour principe qu'il ne falloit les gêner, ni les contraindre en rien. Ils disoient que comme les arbres des forêts, qui n'ont été ni taillés, ni cultivés, devenoient les plus hauts & les plus forts, aussi le véritable moyen de voir réussir les jeunes gens, c'étoit de les abandonner à leurs propres inclinations, de leur laisser prendre le pli que la nature même leur donnoit, & de ne les obliger jamais (3) à faire quelque chose contre leur volonté.

D'ailleurs la profession des armes, à laquelle ces Peuples se dévouoient tous, les appelloit à augmenter, autant qu'il étoit possible, les forces du corps; leur manière de faire la guerre vouloit que le Soldat em-

---

(3) Cæsar IV. 1.

portât tout de vive force : aussi regardoient-ils la témérité & la fureur, comme le caractère le plus essentiel de la véritable bravoure. Les Loix de l'honneur vouloient encore qu'un homme de cœur ne dépendit que de son bras & de son épée, qu'il se rendit toujours justice à lui-même, & qu'il lavât dans le sang de ses Ennemis tous les outrages qu'il recevoit ; tout cela devoit contribuer naturellement à augmenter l'impétuosité des Peuples Celtes.

La fougue de leur tempérament (4) n'étoit donc modérée, ni par l'éducation, ni par la dépendance, ni par aucune sorte de contrainte ; au contraire étant flattée & nourrie par toute leur manière de vivre, il résultoit de ce caractère quelques bonnes qualités, mais un bien plus

(4) Seneca de Irâ lib. II. cap. 5. p. 417. & cap. 16. p. 418.

grand nombre de vices. Ils n'étoient naturellement ni pesans (5), ni cachés, ni soupçonneux, ni défians, ni trompeurs, ni timides. La lenteur, le mensonge, la dissimulation, les ruses, les fraudes, les trahisons, les longues rancunes, & surtout la bassesse & la lâcheté, ne sont pas des défauts qu'on pût leur reprocher, ou qui fussent communs parmi les Celtes. Généralement parlant, ils avoient un esprit vif & ouvert, qui comprenoit facilement les choses (6). Ils étoient prompts, hardis, adroits, inventifs, industrieux & excellens pour un coup de main, parce qu'ils

Les Celtes avoient l'esprit ouvert.

(5) Diod. Sic. V. 309. Cæsar de Bello Afric. cap. 73. Tacit. Germ. 22.) C'est parce que les Celtes étoient ouverts & francs avec tout le monde, qu'on les accusoit d'être épais & pesans. Ils avoient, au reste, un esprit vif & pénétrant. (Herodian. II. 171. Servius Æneid. VI. v. 724. p. 455. Vitruv. VI. 1, p. 104, 105.)

(6) Diod. Sic. V. 213. Tacit. Germ. 30. Isid. Chron. p. 730.

avoient bientôt assemblé leur Conseil.

Ils avoient le cœur bon.

Ces Peuples avoient aussi le cœur grand & naturellement bon (7), ce qui les rendoit courageux & intrépides dans les dangers, dociles quand on sçavoit les prendre & les flatter, francs & sincéres dans le commerce, hospitaliers (8) envers les Etrangers, doux & compatissans envers les Supplians.

Les Celtes étoient aussi légers.

Mais les hommes qui ont un tempérament vif & bouillant, sont ordinairement inquiets, légers, téméraires, étourdis, curieux, crédules, fiers, emportés; les Celtes avoient aussi tous ces défauts qu'ils portoient à l'excès. Leur légéreté étoit si grande (9), qu'ils se détermi-

(7) Strabo IV. 195.

(8) Pompon. Mela III. cap. 3. p. 75.) *Voy.* ci-dessous, *Chap XVII.*

(9) Justin. XLIV. 2. Cæsar II. 1. IV. 5. Vopisc. Saturnin. p. 717. Treb. Pollio Gallien. duo.

noient souvent dans les affaires de la plus grande importance sur de simples bruits (10). Ils avoient une adresse & une pénétration naturelle; mais ils s'en servoient rarement pour examiner une affaire à fond. Leur vivacité les faisoit donner tête baissée dans le premier projet qui se présentoit, & elle ne permettoit pas qu'ils s'en accommodassent longtems. Il leur falloit du changement; c'est en cela seul qu'ils se montroient constans.

Ils portoient la curiosité à un tel excès (11), qu'ils couroient après les Voyageurs, & les contraignoient de s'arrêter, afin d'en tirer des nouvelles. Dans les Villes, la Populace entouroit les Marchands, & les obligeoit à déclarer de quel Pays Ils étoient extrêmement curieux.

p. 193. Idem in Triginta Tyr. p. 259. Silius Italic. lib. VIII. v. 16 Veget. I. 2.

(10) *Voy.* la note suivante.

(11) Cæsar. IV. 5. VI. 20.

ils venoient, ce qu'on y disoit de nouveau. Ces nouvelles, que les Voyageurs & les Marchands forgeoient souvent à plaisir, causoient quelquefois de grands mouvemens dans les Etats, & donnoient lieu à mille résolutions précipitées. Voilà pourquoi les Etats bien réglés des Gaules avoient une Loi qui défendoit aux Particuliers de répandre des nouvelles dans le Public. Il falloit les porter au Magistrat, qui les supprimoit ou les rendoit publiques, comme il le jugeoit à propos. Il n'étoit pas même permis de s'entretenir d'affaires d'Etat hors l'Assemblée Générale.

Ils n'étoient pas moins fiers.

La fierté des Celtes (12) étoit aussi

(12) Suidas in Ἀγερωχία Tom. I. 25. Strabo IV. 197. Diod. Sic. V. 212. 213. Arrian. Exped. Alex. p. 11. Plutarch. Paul. Æmil. Tom. I. 260. 261. Diod. Sic. V. 214. Quintil Declam. III. cap. 4 p. 63. *Voy.* aussi ce que Plutarque dit des Cimbres & des Teutons, (Plut. in Mario Tom. I. p. 413. 418.)

aussi des plus outrées. Ils étoient dans l'opinion qu'il n'y avoit aucun Peuple de l'Univers qui pût leur être comparé, au moins du côté de la valeur, qui, à proprement parler, étoit la seule vertu dont ils se piquassent. Cette folle présomption les rendoit vains, fanfarons, querelleux, insultans, téméraires. Quelque Ennemi qu'ils eussent en tête, ils le méprisoient. Ils se reposoient sur leur force & sur leur courage: ils regardoient comme une bassesse & comme une lâcheté qu'un bon Soldat appellât à son secours la prudence & la conduite, qu'il eût recours à des stratagêmes pour vaincre l'Ennemi.

Les Celtes étoient insupportables dans la prosperité, & abattus dans l'adversité.

Quand la fortune favorisoit cette fierté naturelle, les Celtes devenoient insupportables par leurs bravades & par leur insolence. On les accusoit de chercher querelle à tout le

monde (13). Mais ces Peuples, si arrogans dans la prospérité, se montroient lâches (14), timides, & tout-à-fait abattus dans l'adversité. C'étoit inévitable. Des Gens qui ne sçavent pas se modérer dans la bonne fortune, parce qu'ils sont assez aveugles pour se persuader qu'elle ne sauroit leur tourner le dos, ne pensent guères à prendre des précautions, ni à se ménager des ressources contre des accidens & des malheurs auxquels ils ne s'attendent point. Seroit-il possible qu'ils n'en fussent pas déconcertés?

Ils étoient outre cela colères & emportés.

Enfin la colère, avec tous les excès qu'elle entraîne après soi, étoit pour ainsi dire le caractère essentiel & distinctif des Celtes. Dès qu'on

(13) Amm. Marcell. XV. 12. p. 106. Strabo IV. 199.

(14) Strabo IV. 196. Cæsar. III. 19. Tacit. Ann. I. 68. & II. 14. Amm. Marcell. XVI. 13. p. 151.

leur résistoit, ou qu'on les choquoit, ils en venoient aux injures (15), aux coups, & quelquefois au meurtre. Les Peuples entiers couroient aux armes (16), lorsqu'ils se croyoient outragés par quelque ennemi du dedans ou du dehors; & quand ces esprits, naturellement violens & féroces, entroient une fois en fureur, ils étoient capables d'exercer les cruautés les plus inouies contre les malheureux qui tomboient sous leur main. Mais le plus souvent la colère & l'emportement leur faisoient encore plus de mal qu'à leurs Ennemis (17). Livrés à une passion aveugle, à une fureur brutale & inconsidérée qui n'écoutoit aucun conseil, ils ne pouvoient qu'échouer dans leurs entre-

(15) Livius V. 37. Dio. Cass. XLIX. p. 413. Seneca de Irâ l. II. c. 16. p. 417. & c. 16. p. 418.

(16) Strabo IV. 195.

(17) Voy. ci-dessous Chap. XVI.

prises, parce qu'elles demandoient un esprit rassis; ils ne pouvoient qu'être le jouet des Ennemis, parce que ceux-ci leur opposoient de la conduite & de la fermeté.

Voilà quel étoit le caractère dominant & général des Peuples Celtes: Tout cela ne doit cependant s'entendre que du plus grand nombre. Quand on parle du caractère d'un Peuple, il faut toujours excepter, non-seulement ceux qui corrigent par la réflexion les défauts du tempérament communs à certaines Nations, mais encore ceux qui ont reçu de la nature un tempérament & des inclinations opposées à celles du vulgaire.



CHAPITRE XV.

L'amour de la liberté étoit la vertu commune à tous les Peuples Celtes.

TOUS les Peuples Scythes & Celtes (1) avoient anciennement le même amour pour la liberté, quoiqu'elle se soit maintenue dans le Nord plus long-tems que dans les Provinces Méridionales de l'Europe. L'on prouvera, en parlant de la forme de leur Gouvernement, qu'ils avoient une idée juste de la liberté, & ils ne la faisoient point consister dans une indépendance absolue. Une Société civile ne peut se former & se maintenir, si la dépendance & la subordination ne lui servent de fondement. Aussi les Nations Celtiques avoient-elles des Juges, des Princes, des Rois, comme tous les Peuples de l'Univers.

(1) Lucan. lib. VII. v. 435. Tacit. Germ. cap. 37 Julian. ap. Cyrillum contrà Julian. p. 138.

Idée que ces Peuples avoient de la liberté.

Mais les Celtes étoient dans l'idée qu'un Peuple libre doit avoir le droit de choisir lui-même ses Magistrats, & de leur prescrire les Loix par lesquelles il veut être gouverné. Aussi leurs Princes n'étoient pas revêtus d'une autorité souveraine & illimitée. Le Particulier dépendoit du Magistrat, & le Magistrat de l'Assemblée générale qui l'avoit établi, & qui se réservoit toujours le droit de lui demander compte de sa conduite, de réformer & d'annuller ses jugemens, & de le destituer lui-même, lorsqu'il abusoit de son autorité, ou qu'il se montroit incapable d'exercer l'emploi dont il étoit revêtu.

Au lieu de regarder la volonté & le bon plaisir du Prince, comme une loi vivante que tous les Membres de l'Etat devoient respecter, les Celtes lui refusoient le droit de donner jusqu'à la moindre Loi. Ils prétendoient que le Magistrat n'est établi que

pour faire observer les Loix de l'Etat, pour punir ceux qui les violent. Ils ne permettoient pas non plus aux Princes & aux Rois d'imposer aucun tribut.

Les Princes n'avoient pas besoin de ces contributions, parce que le Particulier étoit obligé de s'entretenir lui-même à la guerre. Quoique le Peuple ne fût chargé d'aucune taxe, les revenus des Chefs ne laissoient pas d'être suffisans pour les mettre en état de soutenir leur Dignité. Outre les biens de patrimoine, ils jouissoient 1. d'une portion considérable du butin qu'on faisoit sur l'Ennemi. 2. On leur assignoit aussi une certaine partie des amendes, qui devoient être un objet considérable. La peine de la plûpart des crimes étoit rachetable, & le Criminel payoit toujours une double amende, l'une au Fisc, l'autre à la partie lésée, ou à ses parens.

5°. Les Scythes en général (8) se déclaroient contre la propriété des biens. Ils regardoient la pauvreté comme l'un des meilleurs appuis de la liberté, & croyoient qu'un Peuple, d'abord qu'il aimoit les richesses, étoit capable de vendre sa liberté.

6°. Enfin, il est constant que les Assemblées générales, où toutes les affaires de l'Etat se décidoient à la pluralité des voix, étoient le plus ferme rempart de la liberté des Nations Celtiques. Tant que ces Assemblées subsisterent, il ne fut pas possible aux grands Seigneurs de mettre les Peuples sous le joug.

Les Celtes défendoient leur liberté avec vigueur contre les ennemis de dehors.

Les Celtes prenoient toutes ces précautions, pour empêcher qu'on ne donnât au-dedans quelque atteinte à leur liberté; mais ils ne la défendoient pas avec moins de vigueur

(8) Justin. II. 3. Ephorus ap. Strabon. VII. 203. Tacit. Germ. 28. & 44.

quand elle étoit attaquée au dehors. La domination des Carthaginois, des Romains, & des autres Nations qui entreprirent en divers tems de les assujettir, leur paroissoit une véritable tyrannie.

D'abord que ces nouveaux Maîtres avoient conquis un pays, ils renversoient les Loix les plus fondamentales du Gouvernement des Peuples Celtes. Ils interdisoient les Assemblées générales, changeoient les Magistrats, désarmoient les Particuliers, leur imposoient des tributs, & les assujettissoient à une forme de Jurisprudence qui leur étoit insupportable. Aussi les Espagnols firent-ils, pendant plusieurs siécles, des efforts incroyables pour maintenir leur liberté, ou pour la recouvrer.

S'il ne fallut à Jules-César que neuf à dix ans pour soumettre les Gaulois, ce n'est pas qu'ils fussent moins jaloux de leur liberté; mais

qui avoit servi, ne pouvoit communiquer à sa postérité que des sentimens bas & rampans.

2°. Les mêmes Peuples ne souffroient pas qu'on leur imposât la moindre taxe. Ils étoient si jaloux de cette immunité, qu'entre les raisons (5) dont Tacite se sert pour prouver que les Gothins & les Oses n'étoient pas des Peuples Germains, il allégue qu'ils payoient des tributs.

3°. Les Factions qui partageoient tous les Etats Celtiques, suite naturelle de la liberté, contribuoient beaucoup à l'affermir, un Parti tenant toujours l'autre en échec & en balance.

4°. On ne permettoit pas que les grands Seigneurs prissent trop d'autorité, ni qu'ils devinssent trop puissans dans un Etat. C'étoit la raison (6) pour laquelle les Germains

(5) Tacit. Germ. cap. 43.

(6) *Voy.* ci-dessus, p. 101-108.

re, s'ils avoient eu plus de conduite, s'ils n'avoient pas été aſſez imprudens pour s'imaginer qu'ils pourroient accabler les Romains par le ſeul nombre de leurs Armées. Les ſeuls Eſpagnols, qui avoient infiniment plus de conduite que les Gaulois, auroient été invincibles, s'ils euſſent été capables de ſe réunir contre des Ennemis qui en vouloient à la liberté commune.

Les Celtes préféroient la liberté à la vie.

On peut aſſurer que les Peuples Celtes préféroient la liberté à la vie même : non-ſeulement parce qu'ils l'expoſoient courageuſement pour réſiſter aux Ennemis qui vouloient les mettre ſous le joug, mais encore parce qu'ils avoient tous pour principe, qu'il falloit préférer ce qu'ils appelloient une mort glorieuſe à un honteux eſclavage. Arminius diſoit à ſes Germains (11) :

(11) Tacit. Ann. II. 15.

» qu'il ne restoit qu'à maintenir » notre liberté, ou à périr avant » que de la perdre ». Effectivement, il y avoit longtems que ce principe étoit reçu & suivi dans toute la Celtique.

Ils se tuoient eux-mêmes pour éviter la servitude.

I. Quand une Ville assiégée ne pouvoit plus se défendre, les Assiégés ne croyoient point devoir s'abaisser jusqu'à capituler & user de supplications auprès de l'Ennemi; ils prenoient le parti (12) d'égorger leurs Femmes & leurs Enfans, & de se tuer ensuite eux-mêmes, pour ne pas tomber dans la servitude. La constance & la fidélité des Habitans de Sagunte (13) furent pour les Romains un grand sujet d'admiration; cependant ils ne firent rien dans cette occasion, que les Peuples Celtes ne pratiquassent constamment, toutes

(12) Livius XLI. 11. Oros. lib. V. cap. 14. p. 272. Dio. Cass. lib. XLIX. p. 403. Polyb. II. 118.
(13) Livius XXI. 4. Silius II. v. 611.

parce qu'une infinité de circonſtances différentes, qu'il faut rechercher dans l'Hiſtoire des Gaules, ſe réunirent pour les accabler. Par exemple, ils furent attaqués dans un tems où la République Romaine étoit parvenue au plus haut faîte de la grandeur. Elle n'avoit point d'autre guerre à ſoutenir, & par conſéquent elle ſe vit en état de leur oppoſer l'élite de ſes Troupes. Ils eurent d'ailleurs à ſe défendre contre un Général vigilant, expérimenté, qui, faiſant dépendre l'exécution des vaſtes projets qu'il rouloit dans ſon eſprit de la conquête des Gaules, ne ſe laiſſa rebuter par aucun obſtacle.

Enfin il eſt certain que les Gaulois ſe conduiſirent dans cette guerre comme de véritables furieux. Strabon l'a remarqué (9). » Les Romains » ſoumirent beaucoup plus facile-

(9) Strabo IV. 196.

les fois qu'ils se trouvoient réduits à choisir entre la mort & la perte de leur liberté.

2°. Une Armée étoit-elle obligée de se retirer avec précipitation ? Manquoit-elle de voitures pour emporter ceux qui n'étoient pas en état de suivre à pied (14) ? On tuoit sans façon les malades & les blessés : ceux-ci, bien loin de se plaindre d'un traitement si rigoureux, demandoient avec empressement qu'on leur ôtât la vie, plutôt que de les abandonner à la merci des Ennemis.

C'est ainsi que l'on se comporta envers Brennus (15) : dangéreusement blessé, il voyoit qu'il lui étoit impossible de sortir avec honneur de l'expédition qu'il avoit entreprise contre la Gréce ; une partie de son Armée avoit été ruinée par l'Enne-

(14) Nicol. Damasc. ap. Stobœum Serm. CLXXI. p. 585. Curtius lib. V. 6.

(15) Fragment. Diod. Sic. ex lib. XXII. in Excerpt. Legat. Hoeschel. p. 158.

mi : la faim, le froid, & la débauche du Soldat, avoient détruit presque tout le reste. Cet homme célèbre assemble les Troupes qui lui restoient, & leur conseille de brûler leur chariots, de le tuer lui-même avec tous les blessés, & de se retirer ensuite avec toute la diligence possible. Son avis fut ponctuellement exécuté. Chicorius (16), à qui il avoit remis le commandement de l'Armée, fit tuer vingt mille malades; Brennus lui-même n'auroit pas été épargné; mais ce Général l'avoit déjà prévenu : il avoit pensé qu'il lui seroit plus glorieux de mourir de sa propre main (17).

Justin (18) rapporte au sujet des mêmes Gaulois une autre action

(16) Fragm Diod. Sic. ex lib. XXII. in Excerpt. Leg. Hoeschel. p 158. Pausan. Phoc. cap. 23. p. 855.

(17) Diodor. ubi suprà. Justin. XXIV. 8. Pausan. Phoc. 23 p. 856.

(18) Justin. XXVI. 2.

bien mémorable. Ils étoient sur le point de donner bataille à Antigonus; mais, au lieu de leur être favorables, les auspices présageoient une défaite totale de leur Armée : ils tuerent leurs Femmes & leurs Enfans, & allerent ensuite chercher dans le combat la mort que les Auspices leur avoient annoncée.

On voit aussi dans Paul Diacre (19), que Grimoald, fait depuis Roi des Lombards, faillit à être tué dans une retraite par son propre frére; il valoit mieux, disoit celui-ci, que ce jeune garçon périt par l'épée que de subir le joug de la servitude.

3°. Les Soldats Celtes avoient-ils le malheur de tomber entre les mains de l'Ennemi? Le Vainqueur prétendoit-il les traiter, non-seulement en Prisonniers, mais encore en Esclaves? Les mettoit-on en prison? Les

(19) Paul. Diac. Hist. Long. IV. 12. p. 422.

chargeoit-on de chaînes? Les condamnoit-on au travail? Cette double captivité leur paroiffoit extrêmement dure & infupportable (20); il n'y avoit rien de plus ordinaire que de voir les Prifonniers Scythes & Celtes fe détruire eux-mêmes par toute forte de moyens.

Ainfi, par un ftratagême, Cyrus avoit fait prifonnier Spargapifes, fils de la Reine Tomyris (21); mais, lorfque celui-ci fut revenu de fon yvreffe, lorfqu'il fe vit chargé de chaînes, il demanda avec inftance qu'on le déliât pour un moment: l'ayant obtenu, il fe tua fur le champ. Les Gallo-Grecs, dit Florus (22), que l'on avoit enchaînés, donnerent aux Romains le fpectacle du monde le plus extraordinaire. On les voyoit

(20) Orof. V. 14. p. 272. Dio. XLIX. p. 403. LV. p. 551. & feq.

(21) Herodot. I. 213.

(22) Florus II. 11, IV. 12.

mordre leurs chaînes, se présenter la gorge l'un à l'autre, & se rendre le service de s'étrangler réciproquement.

Les femmes des Celtes témoignoient le même attachement pour la liberté.

Enfin, & c'est ce qu'il y a ici de plus surprenant, au lieu de plier sous le joug & d'adoucir l'humeur féroce & indomptable de leurs maris, les femmes des Celtes se montroient encore plus ardentes à défendre la liberté. Elles étoient les premières à encourager les hommes, non-seulement par des prières & par des exhortations, mais encore par leur propre exemple, à perdre plutôt la vie que la liberté.

Tacite dit (23) que les Germains craignent la servitude, non-seulement pour eux, mais surtout pour leurs femmes, auxquelles l'esclavage paroît encore plus insupportable qu'aux maris. Dion Cassius remar-

(23) *Voy.* ci-dessous note (26).

que auſſi (24) que les femmes des Dalmates s'obſtinoient à défendre la liberté, même contre le ſentiment de leurs maris, & qu'elles étoient diſpoſées à tout ſouffrir, plutôt que la ſervitude.

Quand les Armées étoient ſur le point d'en venir à une bataille (25), on voyoit les femmes ſe mêler parmi les Troupes, conjurer leurs maris & leurs enfans, les mains jointes & avec larmes, de combattre vaillamment, & de ne pas ſouffrir qu'elles tombaſſent dans une honteuſe ſervitude.

Quand une Armée commençoit à plier (26), elles couroient comme des furieuſes au devant des fuyards: elles les contraignoient, à force de prières, de reproches, de menaces

(24) Dio. LVI p 581.

(25) Cæſar I. 51. Tacit. Ann. IV. 51 XIV. 29.

(26) Tacit. German. 7 8. & Hiſtor IV. 18. Nicol. Damaſc. ap. Stobæum Serm. CLXXI. p. 585.

& de coups, à retourner au combat, pour y chercher la mort ou la victoire.

On sait ce que les femmes des Perses firent dans une semblable occasion (27). Leur Armée avoit été poussée par celle des Médes, & lâchoit pied insensiblement. Les Soldats qui fuyoient, trouverent sur leurs pas, les uns leurs femmes, les autres leurs meres, qui les prierent de retourner à l'ennemi. Comme ils balançoient, elles se découvrirent en leur criant : » où courez-vous, » lâches ? Voulez-vous rentrer d'où » vous êtes sortis « ? Ce reproche fit une telle impression sur les Perses qu'ils retournerent sur le champ au combat, & gagnerent la bataille.

(27) Plutarch. de Virt. Mul. Tom. II. 246. Justin I. 6. Oros. lib. I. cap. 20. p. 52. Suidas in Θυτικὸν πλῆθος Tom. II 197.) Telés rapportoit qu'une femme Lacédémonienne fit la même chose en voyant fuir ses fils. (ap. Stobœum Serm. CCLIV. p. 846.)

Après cela, il est facile de se représenter ce qui devoit arriver quand une Armée venoit d'être taillée en piéces, & que les affaires étoient entiérement désespérées. Quelques exemples montreront à quelles extrêmités les femmes des Celtes étoient capables de porter les choses pour se préserver de la servitude.

» Les Embrons, dit Plutarque » (28), ayant été battus par Marius » près d'Aix en Provence, furent » poursuivis jusqu'à leurs Chariots. » L'Armée victorieuse trouva dans » cet endroit les femmes des Am» brons qui s'étoient pourvues d'é» pées & de haches: elles jettoient » des cris effroyables: elles résis» toient également aux fuyards & » à ceux qui les poursuivoient. Aux » uns, comme à des traitres; aux

(28) Plutarch. in Mario Tom. I. 417.

autres,

» autres, comme à des ennemis.
» Elles se mêloient parmi les com-
» battans, arrachoient avec leurs
» mains nues les boucliers des Ro-
» mains, empoignoient leurs épées,
» &, conservant leur colère jusqu'à
» la mort, elles se laissoient percer
» & hacher en piéces, sans lâcher
» prise «.

Les Teutons furent défaits trois ou quatre jours après les Ambrons. Il semble que leurs femmes fussent moins emportées & moins furieuses; mais elles témoignerent le même amour pour la liberté. voyant toute leur Armée détruite, dissipée ou prisonniére, elles envoyerent demander (29) trois choses à Marius;

(29) Valer. Max. lib. V. cap. 6. Hieron. ep. XI ad Geront. Tom. I. p. 58. Oros. V. 16. p. 281. Florus III. 3.) Florus attribue cette Ambassade aux femmes des Cimbres. Il y a apparence qu'il se trompe en cela comme en bien d'autres choses. Cet Auteur n'est rien moins qu'exact dans ses narrations. On aura souvent occasion d'en avertir.

1°. la liberté, c'est-à-dire, qu'on ne les réduisît point à la condition des esclaves ; 2°. qu'on leur promît de ne point attenter à leur chasteté ; 3°. qu'on les employât à servir les Vestales. Ces demandes leur ayant été refusées, elles écraserent leurs enfans contre des pierres, & le lendemain on les trouva toutes, ou pendues, ou mortes dans leur sang.

Les femmes des Cimbres, qui furent exterminés l'année suivante, surpasserent en férocité celles des Ambrons & celles des Teutons. » Les Romains, dit encore Plutarque » (30), ayant poursuivi les Cimbres » jusqu'à leur camp, y virent un » effroyable spectacle. Les femmes » barbares, vêtues de noir, se te- » noient debout sur leurs chariots, » & tuoient les fuyards, sans épar- » gner ni Mari, ni Pere, ni Frere,

(30) Plutarch. in Mario Tom. I. 419. Oros. V. 16. p. 283.

» Elles étrangloient leurs enfans, » les jettoient sous les roues des » chariots, après quoi elles se cou- » poient elles-mêmes la gorge. On » en trouva, dit-on, une pendue à » l'échelle d'un chariot, qui avoit » un enfant pendu à chaque pied. » On ajoute aussi que les hommes, » ne trouvant pas assez d'arbres pour » se pendre, s'attachoient par le cou » aux cornes ou aux jarrets de leurs » bœufs, & piquoient ensuite ces » animaux avec un aiguillon, pour » se faire traîner & écraser. « Il arriva quelque chose de semblable du tems d'Auguste (31). Les meres, dit Orose, écrasoient leurs enfans contre terre, & les jettoient au visage des ennemis.

Ce n'étoit pas seulement dans le désespoir que la perte d'une bataille est capable de causer, que les femmes des

(31) Oros. VI. 21. p. 391. Florus IV. 12.

Germains se montroient si furieuses. Elles étoient les mêmes de sang froid, & lorsqu'on leur laissoit le tems de reflêchir mûrement sur le parti qu'elles avoient à prendre. Ce que Dion Cassius rapportoit de quelques Femmes Celtes & Allemandes, qui étoient prisonniéres parmi les Romains du tems de l'Empereur Caracalla, est trop remarquable pour être passé sous silence. » Elles ne » vouloient pas souffrir qu'on les » traitât en esclaves, dit cet Histo» rien (32); l'Empereur leur fit pro» poser de choisir entre ces deux par» tis, ou d'être vendues, ou d'être » massacrées. Elles préférerent tou» tes la mort, & l'Empereur n'ayant » pas laissé de les vendre publique» ment, elles s'ôterent toutes la vie. » Il y en eut même qui tuerent pre» miérement leurs enfans «.

(32) Dio. in Excerpt. Valesf. lib. LXXVII. p. 750. Xiphilin. p. 876.

Il ne faut pas s'imaginer qu'il n'y eût que les femmes des Germains, qui fussent capables d'en venir à ces extrêmités. Les Germains étoient, à la vérité, les plus féroces de tous les Celtes ; mais cela n'empêche pas qu'on ne trouve de semblables exemples chez les Espagnols (33), les Gaulois (34), les Dalmates (35), & les Illyriens (36). Strabon remarque même (37) qu'ils étoient communs parmi tous les Peuples Celtes & Thraces.

Il n'y avoit pas, jusqu'aux enfans qui, dans ces occasions, ne suivissent fidélement l'exemple & les leçons de

(33) *Voy.* ci-dessous note (39).

(34) Plutarque rapporte que Jules-César, ayant battu les Helvétiens, trouva encore une vive résistance près des chariots & du Camp des Ennemis. Les hommes, les femmes & même les enfans se défendirent jusqu'à la mort & se laisserent tailler en piéces. (Plutarch. Cæs. T. I. 716.)

(35) Dio LVI. p. 58.

(36) Appian. Illyr. p. 1205.

(37) *Voy.* ci-dessous note (39).

leurs Meres. Orose, après avoir parlé de ces Gaulois (38) qui se brûlerent avec leurs femmes & leurs enfans pour ne pas tomber entre les mains des Romains, ajoute que, » de toute la Nation, il ne resta pas » un seul enfant que l'amour de la » vie fut capable de retenir dans la » servitude «.

On voit aussi, dans Strabon (39), » qu'un jeune Espagnol, voyant » toute sa famille dans les fers, & » ayant trouvé par hasard une épée, » s'en servit pour exécuter l'ordre » que son pere lui avoit donné de » les tirer de la servitude. Il tua son » pere, sa mere & tous ses freres. » Une femme rendit le même service à d'autres prisonniers ».

Il est donc constant que les Peuples Celtes préféroient véritablement la liberté à la vie. Mais cet

(38) Oros. V. 14. p. 272. & ci-dess. note (12).
(39) Strabo III. 164.

amour pour la liberté étoit-il une vertu ? C'est une question qu'il ne sera pas difficile de décider.

La liberté est un bien, en tant qu'elle délivre l'homme d'une dépendance qui lui impose la nécessité de faire ou de souffrir des choses contraires à la raison & à ses véritables intérêts (40). Mais quand un

(40) La liberté peut être considérée sous différens rapports, naturellement, ou politiquement. La liberté naturelle consiste à faire ce que l'on veut : au contraire, la liberté politique ne consiste qu'à pouvoir faire ce que l'on doit vouloir conformément à l'opinion de la Société dans laquelle on vit, & à n'être point contraint à faire ce qui pourroit blesser cette opinion. La liberté dont les Peuples Celtes étoient si jaloux tenoit, sans doute, beaucoup de la première. Mais sous quelque rapport qu'on l'envisage, elle peut être un bien lors même qu'elle délivre l'homme d'une dépendance qui le forceroit de faire ou de souffrir des choses conformes à la raison, mais contraires à son opinion, ou à celle du Peuple dont il est membre. Il y a des choses qui peuvent être un mal relatif. Le Tribunal de Varus parut insupportable aux Germains. Celui que Justinien érigea chez les Laziens, pour faire le procès au meurtrier de leur

homme libre ſe permet à lui-même des choſes injuſtes & mauvaiſes, ſa liberté dégénère en licence : elle devient le plus grand de tous les maux, tant pour lui-même, que pour ceux qui ſont obligés de vivre avec lui.

C'eſt ce qu'on voyoit ordinairement parmi les Peuples Celtes. Toujours ennemis de la ſervitude, ils l'étoient bien ſouvent de cette dépendance raiſonnable qui eſt abſolument néceſſaire pour ſoutenir un Etat & pour le rendre floriſſant. Ils choiſiſſoient eux-mêmes leurs Princes & leurs Magiſtrats. Mais ces Maîtres ne jouiſſoient ordinairement que

Roi, leur parut une choſe horrible & barbare. Mithridate, haranguant contre les Romains, leur reproche les formalités de leur juſtice. Les Parthes ne purent ſupporter un Roi qui, ayant été élevé à Rome, ſe rendit affable & acceſſible à tout le monde. La liberté même n'a-t-elle pas paru inſupportable à des Peuples qui n'étoient pas accoutumés à en jouir? C'eſt ainſi qu'un air pur eſt nuiſible à ceux qui ont vécu dans des Pays marécageux.

d'une autorité précaire : le Peuple, qui se plaisoit au changement de Maître & de domination (41), les déposoit aussi facilement qu'il les avoit établis.

Les Peuples Celtes ne se laissoient point asservir. Ils décidoient souverainement de tout ce qui intéressoit le bien de l'Etat. Mais ils étoient incapables de bien conduire les affaires parceque les Factions, entre lesquelles ils étoient partagés, préféroient leur intérêt particulier au bien public ; parce que dans chaque Faction l'avis le plus violent l'emportoit ordinairement sur l'avis le plus sage.

Les Celtes ne supportoient aucune charge. Mais le métier qu'ils faisoient tous, exposoit continuellement, non-seulement leurs biens, mais encore leur liberté & leur vie,

(41) Tutor. ap. Tacit. Hist. IV. 76. Cæsar II. 1. VI. 5. VI. 20.

chaque Etat étant presque toujours en Guerre avec quelqu'un des Etats voisins.

Les Celtes avoient aussi de bonnes Loix. Mais elles étoient très-souvent anéanties, les Particuliers se réservant le privilège de mettre la Loi à côté, toutes les fois qu'ils le jugeoient à propos, pour décider leurs différens à la pointe de l'épée; ce privilège étoit dans le fond une véritable oppression, & le plus dangereux écueil de la liberté (42), parce qu'il soumettoit tout au plus fort.

Au lieu de cela, sous une domi-

(42) Il y a là bien des choses qui ne sont pas exactes. Le privilége de décider les différens à la pointe de l'épée blesse certainement les régles de la justice. Cet expédient peut favoriser & nuire également à l'innocent & au coupable; mais on n'y reconnoît point d'oppression. Cette exception à la Loi civile étoit aussi une Loi que les Peuples Celtes se faisoient gloire de suivre. Ils n'avoient pas restraint leur liberté naturelle jusqu'à se soumettre toujours indéfiniment à la

nation étrangère, la vie des Celtes (43) étoit dans une pleine sûreté. En payant le tribut qui leur étoit imposé, ils jouissoient tranquillement du fruit de leurs terres, & de leurs autres biens (44).

Loi civile ? telle étoit leur volonté : tel étoit le sentiment de leur indépendance; ils se seroient crus opprimés par tout ce qui auroit choqué leur opinion. *Voy.* ci-dessus note (40). Cette opinion pouvoit être nuisible au Particulier & même, si l'on veut, au Peuple entier. Mais le mal qu'on n'a qu'autant qu'on le veut, n'est plus un mal. La vie des Sauvages seroit un malheur pour les Habitans d'un Pays policé, pour des Européens : la manière de vivre de ceux-ci seroit pour les autres une servitude. L'Hottentot, qui, après avoir servi long-tems & honorablement dans les Troupes de Hollande, aima mieux rejoindre ses semblables, le prouve invinciblement.

(43) Strabo IV. 195.

(44) La tranquillité civile n'est pas toujours un bien. Peut-on se croire heureux de n'en être redevable qu'à des marques de servitude? N'est-il pas naturel & conforme à la raison qu'un Peuple regarde comme un malheur d'être soumis à un autre Peuple, de lui payer tribut, de lui devoir sa sûreté, son repos & même d'être exposé à toutes les vicissitudes du Dominateur?

Ce n'est d'ailleurs que depuis qu'ils ont été soumis par des étrangers, que les Sciences & les Arts les plus utiles ont commencé à fleurir parmi eux. Ainsi, tout considéré, cette servitude, qui leur paroissoit si redoutable, étoit un bien pour eux (45).

---

(45) La servitude ne peut jamais être un bien : elle est contraire à l'ordre de la nature : elle est dangereuse & pour le Maître & pour l'Esclave. A celui-ci, parce qu'il ne peut rien faire ni par vertu, ni par le sentiment de sa propre conscience : à celui-là, parce qu'il s'accoutume à manquer à toutes les vertus morales : il devient fier, prompt, dur, colère, voluptueux & cruel. Et qu'on ne dise pas que cela n'a lieu que de Particulier à Particulier : la même chose arrive de Peuple à Peuple. On ne peut en donner de meilleures preuves qu'en fixant les yeux sur les Romains & sur les Peuples qui leur furent soumis. Comment ceux-ci furent-ils traités ? Quels malheurs les Romains ne s'attirerent-ils pas ? Le vainqueur & le vaincu se corrompoient réciproquement, & l'on ne vit plus que des hommes qui n'en méritoient pas le nom. Ne seroit-il pas à désirer que les Celtes eussent connu les Sciences & les Arts utiles par quelque voie moins empoisonnée !

Pline a fait sur ce sujet une fort belle remarque. Il dit (46) que la fortune punit la plûpart des Peuples de la Germanie, par cela même qu'elle empêche qu'ils ne soient soumis à la domination des Romains (47). Il a raison : les Espagnols, les Bre-

(46) Plin. XVI p. 224 225.

(47) La remarque de Pline est digne d'un Romain qui comptoit pour rien tous ceux qui n'étoient pas soumis à sa République. Comment se persuaderoit-on que les Espagnols, les Bretons, les Gaulois, les Germains ont été plus heureux sous la domination des Romains qu'avant d'être soumis? L'Histoire ne s'accorde pas avec cette idée. Pour ne pas multiplier les exemples, on se contentera de la réponse que fit à Tibére *Baton* le Dalmate. Cet Empereur lui demanda pourquoi ses compatriotes avoient voulu se soustraire à la domination des Romains, pourquoi ils avoient persisté si long-tems dans la rébellion. « C'est à vous, répondit *Baton*, c'est à » vous mêmes que vous devez vous en prendre : » pour garder vos troupeaux, vous envoyez non » pas des Bergers sages & des Chiens fidéles, » mais des Loups cruels qui les dévorent. » *Dio. Hist. Rom. lib. LV. Anno V. C.* 761. D'ailleurs, mal pour mal, celui que l'on se fait à soi-même est toujours moins insupportable : *volenti non fit injuria.*

tons, les Gaulois, les Germains; ont été plus heureux sous l'Empire des Romains, que lorsqu'ils étoient leurs propres Maîtres, & qu'on les voyoit toujours en armes pour se détruire les uns les autres.

Malgré cela, s'ils ne pouvoient s'accoutumer à la domination des étrangers, c'est uniquement (48), parce qu'ils aimoient la liberté, comme les bêtes féroces que rien ne peut dompter (49). Incapables de flêchir

---

(48) Seneca de Irâ lib. II. cap. 15. p. 418. Eumen. Panegyr. constantini cap. XII. p. 210.

(49) Il n'est point extraordinaire que ces Peuples ne pussent pas s'accoutumer à la domination des Etrangers. Sans ressembler aux Bêtes féroces, est-il aujourd'hui aucun Peuple qui ne les imite ? Il faut donc croire que M. Pelloutier, d'ailleurs très-judicieux, s'est laissé prévenir contre les défauts des Peuples Celtes. Ils étoient grands sans doute (les vices de nos Pères): mais c'étoit le malheur du tems; & si l'on considére l'ensemble des événemens qui ont succédé à leur manière de vivre, à leur frugalité, à leurs maximes sur l'hospitalité, à l'éloignement qu'ils témoignoient pour tout ce qui est bas, rempant,

sous aucun joug, ils l'étoient encore plus de se gouverner eux-mêmes d'une manière sage & raisonnable.

CHAPITRE XVI.

La valeur étoit la grande vertu des Peuples Celtes.

LA valeur étoit (1) aussi une vertu commune à tous les Peuples Celtes. C'étoit même celle de toutes les vertus dont ils faisoient le plus grand cas (2). Tout les y conduisoit. 1°. L'éducation qu'ils recevoient. N'apprenant point d'autre métier que celui des armes, le seul objet de leur émulation étoit de se distin-

& indigne de l'homme, peut-être regrettera-t-on leur première grossiéreté ?

(1) Veget. lib. I. cap. 2. Strabo IV. 195-196. Julian. ap. Cyrill. lib. IV. p. 116. Cæsar I. 39. Appian. Celtic. p. 1192. Seneca de Irâ lib. II. cap. 11. p. 399. Dio. Caff. lib. XLIX. p. 413. Solin. cap. XXXIV. p. 250. Herodot. IV. 93. Isidor. Orig. IX. 2. p. 104. & Chron. p. 730.

(2) *Voy.* ci-dessus chap. XII. p. 282. & suiv.

guer dans les Guerres & dans les combats. 2°. les Loix de l'honneur. Tous les égards, toutes les distinctions étoient pour les Braves, au-lieu qu'il n'y avoit rien qui rendît un Scythe ou un Celte plus infâme que la poltronerie. 3°. Le motif d'intérêt. Le grand moyen de faire fortune, de recevoir des présens de tous côtés, d'avoir une double portion du butin que l'on faisoit sur l'ennemi, de gagner des procès qui se décidoient le plus souvent par la voie des armes, c'étoit d'avoir du courage. 4°. La Religion enfin leur faisoit regarder la valeur comme un devoir sacré. Méprisant la mort (3), par l'espérance qu'ils avoient de revivre, ils s'imaginoient que la bravoure étoit le seul chemin qui conduisoit à l'immortalité : ils pensoient

(3) Appian. Celt. p. 1192. Hegesipp. lib. II. in Biblioth. Patr. Tom. VI. p. 448. Julian. Caesar. de Trajano. p. 327.

que le degré de valeur auquel chacun arrivoit ici bas, feroit la mesure de la gloire & de la félicité dont il jouiroit dans une autre vie.

Les Celtes s'engagoient à la valeur par des vœux solemnels.

Ces considérations les portoient à s'engager à la valeur par des vœux solemnels. Ils prêtoient serment, les uns, de ne se raser (4) ni la tête, ni la barbe, ou de ne point quitter (5) des anneaux de fer qui étoient parmi eux des marques de servitude; les autres, de ne point poser (6) leur baudrier, de n'entrer sous aucun toit (7), & de ne revoir ni Pere, ni Mere, ni Femme, ni Enfans, qu'ils n'eussent triomphé de leurs Ennemis. Tous, sans exception, avoient coutume (8),

(4) Silius Italic. IV. v. 201. Tacit. Germ. 31. & Histor. IV. 61. Gregor. Tur. lib. V. cap. 15. p. 337. Fredegar. p. 736.

(5) Tacit. Germ. 31.

(6) Florus II. 4.

(7) Cæsar VII. 66.

(8) Virgil. Georg. II. 497. Amm. Marcell.

quand ils étoient sur le point de livrer bataille, de faire serment qu'ils se comporteroient en gens de cœur.

Ils avoient pour devise qu'il faut *vaincre ou mourir.*

Après cela, il ne faut pas être surpris que les Scythes & les Celtes fussent, généralement parlant, de bons soldats. Ils avoient pour devise, qu'il falloit *vaincre* ou *mourir* (9); quoiqu'on les accusât généralement d'être fanfarons à l'excès, de témoigner un trop grand mépris pour les Ennemis qu'ils avoient à combattre, il faut avouer cependant que les Peuples les plus belliqueux ne leur ont jamais contesté, ni le courage, ni l'intrépidité.

Les Romains eux-mêmes ont rendu justice à la va-

Quand les Romains apprirent à les connoître pour la première fois (10), ils jugerent que ces Peuples

---

lib. XXXI. cap. 7. p. 632. Prudentius contra Symmach. II. v. 696.) *Voyez* un semblable serment des Samnites dans Tite-Live *lib.* X. 38.

(9) Nicol. Damasc. cap. Stob. Serm. XLVIII. p. 168. Justin. XLIV. 2.

(10) Flor. I. 13. Justin. XXXVIII. 4.

étoient nés pour la ruine des Villes, & pour la destruction du genre humain. Deux choses montrent surtout, combien la terreur du nom Gaulois étoit grande au milieu de cette puissante République. La premiére, c'est que pendant des siécles entiers (11) on s'étoit tenu sur la défensive avec les Gaulois, quoiqu'ils fussent les plus proches voisins des Romains, du côté du Nord. La seconde, c'est que la Loi (12), qui dispensoit les Sacrificateurs & les Vieillards d'aller à la guerre, en exceptoit la guerre avec les Gaulois : tous les Citoyens étoient alors obligés de prendre les armes. leur des Celtes.

Effectivement, dit Saluste (13), la valeur du Peuple Romain a sub-

(11) Cicero de Princ. Conf. p 1778.

(12) Appian. de Bello Civ. lib. II. p. 848. Plutarch. Camill. T. I. 151-152. & in Marcello Tom. I. p. 299. Cicero Epist. ad Attic. l. I. ep. 14.

(13) Salust. Bel. Jugurth. cap. ult.

jugué facilement les autres parties de l'Univers ; mais toutes les fois que nous nous sommes battus avec les Gaulois, depuis les tems les plus anciens jusqu'à notre siécle, il ne s'agissoit pas simplement de la gloire de notre Nation, mais de sa conservation & de son salut.

Ciceron fait une remarque toute semblable. Dans la guerre, dit-il (14), que nous avons eue à soutenir contre les Celtibéres & contre les Cimbres, il n'étoit pas question de sçavoir lequel des deux Peuples commanderoit à l'autre ; mais lequel éviteroit d'être totalement exterminé.

Julien l'Apostat reconnoît aussi (15) que les Celtes, c'est-à-dire, les Gaulois & les Germains, passoient autrefois pour des Peuples invincibles : il avoue que c'étoit une

(14) Cicero Offic. lib. I. p. 3984.
(15) Julian. Orat. I. p. 34.

chose (16) presqu'incroyable qu'on eût vu un Soldat Celte tourner le dos à l'Ennemi.

Les Grecs en avoient jugé de même avant les Romains. La crainte des Gaulois, disoit Polybe (17), a causé de terribles inquiétudes aux Grecs, non-seulement du tems de nos Peres, mais encore dans notre propre siécle.

Les Grecs aussi ont redouté la valeur des Celtes.

Justin, parlant des Gaulois qui ravagerent la Gréce, & qui passerent ensuite dans l'Asie mineure, assure (18) que la terreur de leur nom étoit si grande, que les Rois mêmes qu'ils n'attaquoient pas, achetoient la paix en leur donnant de grandes sommes d'argent. Dans le Livre suivant il ajoute (19) que leur nom étoit si redouté en Orient,

(16) Julian. Orat. I. pag. 36.
(17) Polyb. II. 123.
(18) Justin. XXIV. 4.
(19) Justin XXV. 2. Livius XXXVIII. 16.

qu'il ne se faisoit aucune guerre où les Rois ne prissent à leur solde des Troupes Gauloises. Les Rois dépossédés n'avoient recours qu'à eux, comme s'ils n'avoient pu soutenir ou recouvrer leurs Etats que par la valeur des Gaulois.

Cette valeur ne mérite cependant pas qu'on en juge plus favorablement que de l'attachement qu'ils témoignoient pour la liberté. On ne dira pas ici que leur courage avoit quelque chose d'insensé & de contraire à la nature, qui porte chaque individu à se conserver. Plusieurs Auteurs graves ont assuré (20) que » les Celtes Septentrionaux, » & voisins de la Mer Océane, te» noient à déshonneur de fuir quand » une maison venoit à s'écrouler,

(20) Aristot. Eudem. lib. III. cap. 1. & Nicomach. lib. III. cap. 10. Nicol. Damasc. ap. Stob. Serm. XLVIII. pag. 168. 178. Ælian. Var. Hist. XII. 23.

» ou que le feu s'y mettoit. On di-
» soit encore, que quand il surve-
» noit une innondation de la Mer,
» ils couroient tout armés au-de-
» vant des flots, frappoient sur les
» ondes, comme s'ils avoient pu les
» blesser, & se laissoient submerger
» de peur qu'on ne pût les accuser
» de craindre la mort, s'ils avoient
» pris la fuite « (21).

---

(21) Quoiqu'en disent ces Auteurs graves, on ne croira jamais qu'il y ait eu des Peuples entiers capables de se livrer à cette folie. Une extravagance peut aisément tomber dans l'esprit d'une ou de plusieurs personnes, mais comment supposer que des Peuples soient constamment fous jusqu'à s'obstiner, soit à ne pas sortir d'une maison qui s'écroule, ou que les flammes sont prêtes à dévorer, soit à se précipiter au-devant des flots lorsqu'il survenoit des inondations, soit à frapper les ondes & à se laisser submerger? La nature inspire à tous les hommes le désir de sa propre conservation. On imaginera bien que les passions & les préjugés peuvent prévaloir à ce sentiment; mais, au moins, faut-il qu'ils ayent un but, un objet quelconque. A-t-on jamais vu un Peuple entier s'escrimer & mettre l'épée à la main pour se battre

Strabon (22) se moque avec raison de ces fables qu'Aristote, Elien & Nicolas de Damas, n'auroient pas dû copier sur la foi d'un Ephore, qui, selon le même Strabon, étoit le premier qui les eût rapportées. Quoique les Celtes Septentrionaux & voisins de la Mer (23) fussent plus belliqueux que les autres, il est constant qu'ils n'ont jamais porté à ce point la bravoure & le mépris de la vie. Dans le fond on peut être véritablement courageux, sans prodiguer sa vie d'une manière aussi extravagante.

Les raisons qui portent à ne pas juger favorablement de la valeur des

contre un mur? Ces idées sont au moins aussi absurdes que tout ce qui a été dit au sujet des Neures & des Phanésiens. Il seroit, sans doute, plus raisonnable d'attribuer à de semblables erreurs les méprises de ces Auteurs qu'on ne peut excuser d'avoir eu tant de crédulité.

(22) Strabo VII. 293.

(23) Strabo IV. 196. Cæsar I. 1. VI. 24. Julian. Orat. I. p. 34.

Peuples

Peuples Celtes, ſont, premiérement, que la plûpart de guerres qu'ils faiſoient étoient injuſtes(24). Perſonne

(24) Seroit-il étonnant que la plûpart des guerres que faiſoient les Celtes fuſſent injuſtes? Pour en juger ſainement, il faut ſe tranſporter au tems où ces Peuples couvroient preſque toute l'Europe. N'ayant pas été civiliſés, ils étoient moins éloignés de la nature; mais les bornes étoient franchies, & il n'étoit queſtion que de faire des progrès. Tout homme a naturellement droit à tout ce qui lui eſt néceſſaire; mais, dès qu'il a exiſté des ſociétés, le droit de premier occupant a tendu à former un droit excluſif. Ce droit, très-foible au commencement & même pendant pluſieurs ſiécles, a varié chez les Celtes. D'abord, quoique réunis, ils ont conſervé leur droit à tout, leur droit à la communauté des biens de la terre. Ils ne reſpectoient pas leurs voiſins; ils pilloient & enlevoient leurs récoltes: mais ceux-ci s'y oppoſoient pour défendre leur droit de premier occupant & ce qu'ils devoient à leur travail. Delà venoit ce droit du plus fort que les Celtes invoquoient: cela étoit plus court que de faire valoir le droit que la nature accorde à tous les hommes ſur toutes les choſes de la terre. Les Celtes uſerent enſuite du droit de premier occupant; &, pour le mettre hors d'atteinte, ils faiſoient autour d'eux de vaſtes déſerts: mais ils ne ſe fixoient pas au même endroit, ils portoient d'un lieu à un autre la même maniére de vivre.

ne disputera le nom de brave à un homme qui expose courageusement sa vie, pour sauver un Peuple, injustement attaqué, de la ruine & de

Cependant, ne cultivant pas assez de terres pour leur subsistance, ils alloient chercher ailleurs de quoi vivre. Cette habitude, & peut-être encore la nécessité de mettre la paix au-dedans, ou mille autres causes dont on ne sauroit trop rendre raison, ont établi cet état de guerre presque continuel qui agitoit les premiers Peuples. L'état de nature & l'état civil qui s'établissoit insensiblement, se choquoient à chaque instant. Il étoit impossible qu'il ne se commit pas beaucoup d'injustices, parce qu'il n'étoit pas possible que tous les hommes concourussent en même-tems à perdre leur état de nature pour passer sous le joug de l'état civil : la raison ne parloit que grossiérement, & lors même qu'elle vouloit établir la propriété exclusive, une espéce d'instinct la ramenoit au droit universel. En se rendant le premier occupant, on ne croyoit pas encore devoir respecter ce droit dans les autres. Cette résistance & cette contradiction sont une injustice, mais une injustice inévitable. Voilà la source de toute la barbarie qu'on reproche aux anciens Peuples. Cette accusation est peut-être moins raisonnable qu'on ne pense. L'état civil a succédé ; la raison s'est developpée ; elle a dû prendre tout son empire ; & les guerres sont-elles toujours justes ?

l'oppreſſion dont il eſt menacé. Mais qu'on honore d'un ſi glorieux titre un brigand, qui fait la guerre pour tuer, pour piller, un Mercenaire que l'on paye pour répandre le ſang humain, & pour accabler la bonne cauſe ; c'eſt en vérité abuſer étrangement des termes, c'eſt confondre la violence & l'oppreſſion avec une défenſe légitime de ſoi-même ; c'eſt annoblir le maſſacre & le brigandage.

En ſecond lieu, la valeur des Peuples Celtes (25) n'étoit ordinairement qu'une colère aveugle, témeraire & brutale ; ils n'écoutoient aucun conſeil. Dès qu'ils voyoient (26) l'Ennemi, ils tomboient ſur lui avec une rapidité

(25) Polyb. II. 122. Strabo IV. 195. Seneca de Irâ lib. I. cap. 11. p. 398-399.

(26) C'eſt ce que Plutarque *in Mario Tom. I. p.* 412. diſoit des Cimbres. Ammien Marcellin *XVI.* 13. *p.* 146. dit la même choſe des Allemands.

gens de cœur, qu'ils ne s'effrayoient d'aucun danger (29), qu'ils ne se laissoient point abattre à la vue d'une mort présente & inévitable. Mais aussi la plûpart (30) se faisoient tuer comme des bêtes féroces, qui courent au pieu pour l'enfoncer davantage.

L'autre inconvénient étoit, que ce feu, avec lequel ils commençoient l'action, se ralentissoit insensiblement, & s'éteignoit bientôt tout à fait. Ils auroient été invincibles, si la vigueur (31) des premiers efforts s'étoit soutenue jusqu'à la fin. Mais, comme ils épuisoient leurs forces au premier choc (32), ils étoient en-

(29) Herodian. de Germanis lib. I. p. 32. Horat. Carm. lib. IV. Od. 14. Sidon. Apoll. Panegyr. Majorian. v. 250.

(30) Pausan. Phocic. XXI. p. 848. Seneca de Irâ lib. III. cap. 3. p. 434.

(31) Polyb. II. 220.) Justin *XLI.* 2. dit la même chose des Parthes.

(32) Livius V. 4. VII. 12. XXXVIII. 17. Dio.

tiérement abattus lorſque l'action duroit pendant quelques heures.

Il étoit d'ailleurs impoſſible que le Soldat ne perdît abſolument courage, quand il voyoit, qu'aulieu de le conduire à la victoire, ſon impétuoſité ne ſervoit qu'à le mettre plus à découvert, à le précipiter dans le danger, à faciliter ſa défaite. Auſſi les Romains (33) avoient-ils pour Maxime de ſe tenir ſur la défenſive, dans les commencemens des batailles qu'ils livroient aux Celtes. On leur laiſſoit jetter leur premier feu; on les menoit enſuite, comme des troupeaux de moutons.

Au reſte, comment regarderoit-on comme une vertu, un courage qui n'étoit pas conduit par la raiſon, un courage que l'on employoit rarement à défendre une bonne cauſe.

Caſſ. XXXVIII. 89. 91. Tacit. Ann. II. 14. & Germ. 4. *Voy.* ci-deſſus p. 25-26.

(33) Livius X. 28.

On a eu raiſon de dire (34), que les Celtes appelloient valeur ce qui n'étoit dans le fond qu'une fureur, & quelque fois une rage de bêtes féroces.

CHAPITRE XVII.

De l'hoſpitalité des Peuples Celtes.

SI le reſpect dû à la vérité n'a pas permis de donner de grands éloges à la valeur des Peuples Celtes & à l'amour qu'ils témoignoient pour la liberté, il faut leur rendre plus de juſtice à l'égard de l'hoſpitalité qu'ils exerçoient tous de la manière du monde la plus louable. Cruels & barbares envers leurs ennemis, ſe livrant facilement aux conteſtations avec leurs meilleurs amis, en venant même avec eux juſqu'à ſe battre; ils dépouilloient

(34) Florus de Cimbris III. 3. Appian. Celt. p. 1192. Agath. I. 15.

toute leur férocité (1) vis-à-vis des Etrangers & des Voyageurs qui passoient dans leur Pays, ou même en faveur des fugitifs qui venoient y chercher une retraite.

I. Par-tout on se faisoit une loi de les recevoir; mais c'étoit un devoir dont chacun s'acquittoit avec allégresse. On logeoit l'étranger. On lui donnoit à manger; & ce n'étoit qu'après ces démonstrations d'amitié, qu'on lui demandoit de quel pays, de quelle condition il étoit, qu'elles étoient les affaires qui l'avoient emmené chez eux. » Les » Gaulois, dit Diodore de Sicile » (2), invitent les Etrangers à leurs » festins: après le repas ils leur demandent, qui ils sont, & en quoi » on peut leur rendre service. »

II. Non-seulement les Celtes re-

(1) Pomp. Mela lib. III. cap. 3. p. 75. Procop. de Ædif. lib III. cap. 7. p. 63.

(2) Diodor. Sicul. V. 212.

gardoient comme un crime de refuser leur maison & leur table à qui que ce fut, ils n'attendoient pas que les Etrangers vinssent leur demander le couvert. D'abord qu'ils appercevoient un Voyageur, ils couroient au-devant de lui, & le pressoient de venir loger chez eux. Il y avoit une espéce de jalousie & de contention entre les Particuliers, à qui l'emmeneroit. Celui que l'Etranger choisissoit pour son hôte, emportoit avec lui l'admiration de ses concitoyens, qui regardoient cette préférence comme une grace particuliére que le Ciel n'accorde qu'à ceux qu'il chérit le plus (3).

(3) Ces sentimens supposent un caractère naturellement bon. Ils étonnent aujourd'hui la raison qui le vente tant de sa perfection & qui ne sçauroit les imiter. Pour peu que l'on réfléchisse, il est aisé de reconnoître que les Celtes ne se montroient cruels, si l'on veut, qu'envers les malfaiteurs ou leurs ennemis, parce que c'étoit en cela que consistoit le choc de l'état de nature & de l'état civil. Du reste ils

Pour que l'on ne nous accuſe pas de prêter ces beaux ſentimens à des Barbares, il convient de rapporter les propres paroles de Diodore de Sicile. Cet Auteur, parlant des Celtibéres, qui étoient l'un des Peuples les plus féroces de l'Eſpagne, remarque (4) que, » bien qu'ils ſe montraſſent » cruels envers les malfaiteurs, & » envers leurs ennemis, ils ne laiſ- » ſoient pas d'être doux & humains » à l'égard des Etrangers qui paſ- » ſoient dans leur Pays. Chacun, » dit l'Hiſtorien, les invite à venir » loger chez-lui. Il y a de la conten- » tion entre eux à qui les recevra. Ils » louent ceux que les Etrangers pré- » férent, & les croyent bien-aimés » de Dieu. »

---

reſpectoient les hommes & ſe montroient doux & humains à leur égard. Ce qui ſe paſſoit chez eux, ſoit pour les défis, ſoit pour le jeu, &c. étoit un excès & un abus qui ne conſtituent pas un état.

(4) Diodor. Sicul. V. 215.

III. Les voyageurs ne payoient nulle part leur dépenſe. On les recevoit ſans aucun intérêt, dans la ſeule vue de ſe faire des amis (5) & d'exercer un devoir de l'humanité. » Si les Germains, diſoit Tacite (6), demandent quelquefois » un préſent à l'Etranger qui ſe retire, celui-ci a coutume de l'accorder ; mais il peut auſſi en demander avec la même liberté. »

IV. Quand l'hôte n'étoit plus en état de nourrir ſon Etranger, au lieu de le renvoyer, il lui ménageoit un autre hoſpice. » Il n'y a point de » Nation, ce ſont encore les paroles de Tacite (7), où l'on ſe

(5) Nicol. Damaſc. ap. Stobœum Serm. V. p. 40. & CXXXVI. p. 400.) Les *Thyniens*, dont parle Nicolas de Damas, étoient un Peuple Scythe qui avoit paſſé de Thrace en Aſie. (Strabo VII. 295.) Le nom de *By-Thiniens* marque que ce Peuple étoit voiſin des Thyniens.

(6) *Voy.* la note ſuivante.

(7) Tacit. German. cap. 21.

» plaise plus à manger ensemble,
» & à recevoir les Etrangers que
» chez les Germains. Ils regardent
» comme un crime de refuser l'en-
» trée de leur maison à qui que ce
» soit. Chacun apprête à manger à
» ses hôtes, à proportion de ses
» moyens. Quand les provisions
» viennent à manquer, celui qui
» jusqu'alors avoit été l'hôte, mon-
» tre à l'autre un hospice, & l'y
» accompagne. Ils vont ensemble,
» sans être invités, dans l'une des
» maisons voisines. Il n'importe mê-
» me où ils aillent. Par-tout ils sont
» reçus avec la même humanité. On
» ne met aucune différence entre
» les personnes connues & incon-
» nues par rapport aux droits de
» l'hospitalité. »

V. Quand un Celte étoit convaincu d'avoir refusé le couvert à un Etranger, il étoit non-seulement regardé avec exécration par ses conci-

toyens, mais encore il étoit condamné à une amende pécuniaire par les Magiſtrats. Peut-on lire ſans admiration cette Loi des Bourguignons (8) : » Quiconque aura refuſé ſa maiſon » ou ſon feu à un Etranger, payera » trois écus d'amende. Si un homme, » qui voyage pour ſes affaires parti- » culiéres, vient demander le cou- » vert à un Bourguignon, & que » l'on puiſſe prouver que celui-ci » ait montré à l'Etranger la maiſon » d'un Romain, le Bourguignon » payera au Romain trois écus, & » pareille ſomme au Fiſc (9). »

On voit là que les Bourguignons, aulieu de regarder l'hoſpitalité comme une charge, la regardoient au

(8) Leg. Burgund. p. 282.

(9) Ces Loix ne ſemblent-elles pas être l'ouvrage de la Divinité? Et comment oſons-nous traiter de barbares des hommes pour qui les droits de l'humanité étoient ſi ſacrés? Si nous avons gagné d'un côté, nous avons certainement beaucoup perdu à bien des égards.

contraire comme une gloire qu'il ne falloit pas se laisser enlever. La même Loi porte, que le Métayer, ou le Censier, qui aura refusé d'exercer l'hospitalité, sera fustigé; que les Ambassadeurs étrangers pourront prendre, dans tous les endroits où ils coucheront, certaines provisions, & que la dépense sera bonifiée par la Communauté.

Cela s'accorde avec ce que pratiquoient les Mossyniens, Peuple Celte qui demeuroit dans l'Asie mineure, du côté de Trébisonde (10). Cultivant la terre en commun (11), ils en partageoient le revenu par égales portions, après avoir pris sur le tout une portion, que l'on réservoit pour les Etrangers qui pouvoient passer dans le Pays. Les Lucains, qui descendoient d'un des

(10) Pompon. Mela I. cap. 19. p. 34.

(11) Nicol. Damasc. ap. Stobæum Serm. CLXV. p. 470.

plus anciens Peuples de l'Italie, c'est-à-dire, des Samnites (12), avoient aussi une Loi qui ressembloit assez à celle des Bourguignons. Elle condamnoit (13) à une amende celui qui refusoit sa porte à un Etranger.

VI. Non contens de recevoir leurs hôtes de la manière du monde la plus humaine, les Celtes regardoient encore ces mêmes Etrangers, comme des personnes sacrées, qu'un honnête homme devoit conduire, protéger, & défendre contre toute sorte de violences, fut-ee même au péril de sa vie.

On voit dans Jules-César (14) » que les Germains regardoient, com- » me un crime, de faire quelque » outrage aux Etrangers. Quand il » en venoit chez eux, pour quel-

(12) Plin. Hist. Nat. III. 5.
(13) Ælian. Var. Hist. IV. 1.
(14) Cæsar VI. 24.

» que cauſe que ce fut, ils empê-
» choient qu'on ne les inſultât, &
» les regardoient comme des per-
» ſonnes ſacrées. Toutes les maiſons
» leur étoient ouvertes, & par-tout
» on leur donnoit à manger. »

Ariſtote dit (15) que les Gaulois conduiſoient les Voyageurs & les gardoient à l'œil, parce qu'on puniſſoit ceux ſur le territoire deſquels l'Etranger avoit ſouffert quelqu'injure ou quelque dommage. Nicolas de Damas avoit auſſi remarqué (16) que les Celtes, en général, puniſſoient beaucoup plus ſévérement le meurtre d'un Etranger que celui d'un Citoyen. Il en coutoit la vie pour le premier de ces crimes, aulieu que celui qui avoit commis le ſecond, en étoit quitte pour un banniſſement.

---

(15) Ariſt. de Mir. Aud T I p. 706.

(16) Nicol Damaſc. ap. Stob. Serm. CLXV. p. 470.

Il ne ſera pas hors de propos de rapporter ici un exemple qui montrera combien les droits de l'hoſpitalité étoient ſacrés parmi les Germains, juſques dans le ſixiéme ſiécle.

Selon les conſtitutions des Lombards (17), la Dignité Royale devoit paſſer, après la mort du Roi *Vaces*, à un Prince nommé *Ildiſgas*, ou *Ildiſgal.* ce Prince, ayant été exclus du Trône par des intrigues qu'il n'eſt pas néceſſaire de rapporter ici, ſe retira chez les Gépides. *Audouin*, Roi des Lombards, qui auroit voulu ſe tirer cette épine du pied, fit redemander *Ildiſgal* aux Gépides ſes voiſins. La demande fut fortement appuyée par des Ambaſſadeurs que l'Empereur Juſtinien avoit envoyés pour la même fin. Toriſin,

(17) Procop. Goth. III, 35. p. 549. & IV. 27. p 645.

Roi des Gépides, qui venoit de faire tout nouvellement la paix avec les Romains & les Lombards, assembla là-dessus les Notables de son Royaume, pour leur exposer la demande qu'on lui faisoit, & le danger qu'il y avoit de la refuser. Le résultat unanime de l'Assemblée fut qu'il vaudroit mieux que les Gépides périssent totalement avec leurs femmes & leurs enfans, que de commettre un semblable sacrilége. Voilà un sentiment d'autant plus beau, qu'il fut soutenu, & que la Noblesse Gépide se montra insensible sur cet article (18).

Quoique les Sarmates fussent en-

(18) Que doit-on plus admirer, ou de l'injustice du Lombard & de Justinien son protecteur, ou de la générosité des Gépides? Ce Peuple ne sacrifioit pas à ses intérêts les droits de l'humanité. Il sçavoit que le malheureux est une chose sacrée, & la nature les avoit mieux instruits à cet égard, que tous les rafinemens de la législation Romaine. Cependant ceux là sont traités de barbares, ceux-ci croyent être les Législateurs de l'Univers.

core plus cruels & plus féroces que les Celtes, ils ne laiſſoient pas de s'humaniſer de la même manière avec les Etrangers, & de faire le même cas de l'hoſpitalité. Helmodus, qui écrivoit dans le onzième ſiécle une Chronique des *Slaves*, c'eſt-à-dire, des Sarmates qui, de ſon tems, demeuroient au-delà de l'Elbe (19), avoue qu'il étoit extrêmement rare qu'un Eſclavon refuſât le couvert à un Etranger. Quand la choſe arrivoit, il étoit permis de mettre le feu à la maiſon de celui qui avoit été aſſez lâche, aſſez avare, & aſſez dénaturé pour rebuter l'Etranger : chacun s'empreſſoit de venger l'outrage qu'il avoit fait à l'hoſpitalité.

---

(19) Helmold. Chron. Slav cap. 82. p. 181.

CHAPITRE XVIII.

De la frugalité des Peuples Celtes.

ON a encore loué dans les Peuples Celtes, quelques autres vertus, la frugalité, la justice, l'union & la fidélité (1). Généralement parlant, ils mangeoient peu, & se nourrissoient des viandes les plus communes, sans rechercher ni la variété, ni la délicatesse des mets. Il est vrai que cette manière de vivre simple & frugale, sembloit être une nécessité plutôt qu'une vertu dans la plûpart des Peuples Celtes (2). Les

(1) *Voy.* ci-dessus Liv. II. chap. II p. 11. note (6), &c. chap. III. p. 26-36. 46. 47.

(2) La nécessité a d'abord rendu presque tous les Peuples sobres. Leur vie étoit frugale & peu recherchée; & cette manière de vivre n'a été troublée que par l'invention des Arts qui procurent les commodités. Quelques uns les ont rejettées avec dédain: les autres s'y sont livrés, parce que la réfléxion ne commandoit pas aux sens. Ces commodités se présentoient à eux peut être à contre-tems: la raison n'a-

uns vivoient (3) dans une heureuſe ignorance de tout ce qui peut flatter la ſenſualité de l'homme. Les autres, pareſſeux à l'excès, incapables de travailler pour avoir du pain, étoient bien éloignés de ſe donner la moindre peine pour ſe procurer un ſuperflu dont l'homme peut ſe paſſer. D'autres s'accoutumoient à la diſette (4) à cauſe de l'ingratitude du terroir qu'ils cultivoient. Ainſi, du tems de Jules-Céſar (5), les Germains vivoient fort ſobrement, parce qu'ils étoient pauvres ; mais l'abondance & les délicateſſes que les vaiſſeaux étrangers apportoient aux Gau-

---

voit pas encore pris aſſez d'empire, & leurs ennemis étoient aſſez vils pour les attaquer par cette voye, après s'y être eux-mêmes aſſujettis. Ceux-là ſe montroient plus raiſonnables, & leur réſiſtance étoit une vertu.

(3) Seneca de Irâ I. 11. p 399.

(4) Tacit. German. cap. 4.

(5) Cæſar VI. 24.) Polybe II. 107. avoit déjà accuſé les Gaulois de ſe gorger de viandes.

loix, les avoient jettés dans le luxe & dans la débauche.

Cependant on ne peut pas douter qu'il n'y eût des Peuples qui estimassent la sobriété à cause d'elle-même, & qui ne la recherchassent par choix. Tels étoient (6) les Belges, les Nerviens, les Suéves; ils ne souffroient pas que l'on apportât dans leur Pays, ni vin, ni aucune des choses qui peuvent amollir les esprits, & affoiblir le courage. » Renoncez, disoient les Tenctéres » aux Habitans de Cologne (7), » renoncez aux voluptés dont les » Romains se servent encore plus » utilement que des armes, pour » affoiblir leurs sujets. »

On voit même qu'en général les Germains & les Scythes étoient accoutumés aux abstinences & au jeû-

(6) Cæsar l. 1. II. 15. IV. 2.
(7) Tacit. Hist. IV. 64.

ne. Appien remarque (8) que s'ils manquoient de vivres & de fourage, les Germains se nourrissoient d'herbes, & donnoient à leurs chevaux des écorces d'arbrisseaux. Pline nous apprend quelles étoient ces herbes (9). » L'herbe appellée » Scytique est, dit-il, fort estimée » par les Scythes, parce qu'elle les » garantit de la faim & de la soif » aussi long-tems qu'ils la tiennent » dans la bouche. Ils employent aussi » à cet usage, l'herbe appellée Hip- » pace, c'est-à-dire, l'herbe de che- » val, parce qu'elle produit le mê- » me effet sur les chevaux. On pré- » tend qu'avec le secours de ces deux » sortes d'herbes, les Scythes peu- » vent résister à la faim & à la soif » jusqu'à douze jours entiers. »

Aussi un Roi des Scythes écrivoit

(8) Appian. Celt. p. 1192.

(9) Plin. lib. XXV. cap. 8. p. 403.

à Philippe, Roi de Macédoine (10) : » Vous commandez à des Macédo- » niens, exercés à la guerre, & » moi à des Scythes, qui sont de » plus instruits à combattre contre » la faim & contre la soif. » On prétend que les Sarmates (11) supportoient encore la faim plus longtems ; ils ne prenoient leurs repas que de trois en trois jours.

Les Celtes passoient pour aimer singuliérement la justice.

Plusieurs Auteurs représentent les Scythes & les Celtes, comme les plus justes & les plus équitables de tous les hommes. Justin, par exemple, dit (12) » que sans avoir des

(10) Plutarch. Apopht. Tom. II. p. 174.

(11) Lucan. III. v. 282. A. Gell. lib. IX. cap. 4. p. 246.) Nicolas de Damas. *ap. Stob. Serm. CLXV. p.* 470. semble dire tout le contraire. *Σαυρομάται διὰ τριῶν ἡμερῶν σιτοῦνται εἰς πλησμονήν.* Mais il y a apparence que Stobée a mal extrait le passage de Nicolas de Damas, qui avoit tiré ce qu'il dit des Sarmates du même-Auteur qu'Aulu-Gelle.

(12) Justin. II. 2.) On dit à-peu-près la même chose des Hyperboréens. (Pomp. Mela lib. III. cap. 5. p. 77. Solin. 26.)

» Loix,

» Loix, les Scythes ne laissoient pas » d'être naturellement justes & équi- » tables. Ils ne sont pas, comme les » autres hommes, passionnés pour » l'or & pour l'argent. Ils vivent » de lait & de miel, & ne s'habil- » lent que de peaux de souris (13), » ou de bêtes sauvages. Dés mœurs » si réglées les rendent justes, & » préviennent en eux tout désir du » bien d'autrui. Les richesses ne sont » gueres désirées que par ceux à » qui elles peuvent être de quelque » usage. »

Nicolas de Damas rend le même témoignage aux Scythes Galactophages, c'est-à-dire, aux Gêtes. » Ce » sont, dit-il (14), les plus justes

(13) *Voy.* ci-dessus p. 138.

(14) Nicol. Damasc. ap. Stob. Serm. XXXVII. p. 118.) Ce n'est pas ici le lieu d'examiner si les femmes étoient effectivement communes parmi les Gêtes, & si cette communauté étoit un moyen pour retrancher la haine & l'envie de la société. On en parlera dans l'un des livres suivans.

» de tous les hommes. On ne voit » parmi eux, ni haine, ni envie, » parce que tous les biens y font » communs. Le même Auteur avoit » obfervé (15) que les Celtes ne » fermoient jamais les portes de leurs » maifons. » Agathias, entre plufieurs bonnes chofes qu'il avoit remarquées dans les Francs (16), » admiroit fur tout la juftice qu'ils » obfervoient entr'eux. »

Il faut cependant avouer que tout cela ne donne pas une grande idée de la juftice des Peuples Celtes. A la vérité, on fent bien qu'auffi long-tems qu'ils aimerent mieux cultiver leurs terres en commun que de les partager, les haines, les conteftations, & les injuftices qui naiffent du tien & du mien, ne dûrent pas être connues parmi eux.

(15) Agath. I. p. 13.
(16) Ibid.

Vivant ensemble dans une espéce d'égalité, le grand n'ayant guères plus que le petit, personne ne devoit penser à envahir les biens de ses concitoyens (17). D'ailleurs, comme toutes les richesses de ces Peuples ne consistoient qu'en bétail, & que de semblables larcins, qu'il est difficile de cacher, étoient punis avec la derniére sévérité, il n'est pas surprenant (18) que le vol fut extrêmement rare parmi eux.

Mais si les Celtes n'avoient pas souvent occasion de pêcher contre la bonne-foi, s'ils observoient, les uns à l'égard des autres, quelques

(17) L'on conçoit aisément que la culture des terres en commun doit mettre de l'égalité entre les Habitans d'un Etat; mais sitôt qu'il y a des distinctions, des petits & des grands, des forts & des foibles, l'égalité ne peut se soutenir que par des principes de vertu; il faut que le grand & le fort ne veuillent pas avoir plus que les autres, ou que ceux-ci les forçent à respecter la communauté.

(18) Justin. II. 2.

Loix de la justice, il est constant qu'ils n'en gardoient aucune par rapport à leurs voisins. Leur justice ressembloit assez à celle des brigands, qui sont étroitement unis entre eux, pour piller & tuer tout ce qui n'est pas de leur bande (19). Les Scythes ne s'emparoient pas des terres de leurs Ennemis, parce qu'ils ne pouvoient en tirer aucun usage. Ils prétendoient ne faire la guerre que par amour pour la gloire (20) ; mais l'injustice de porter le fer, sous ce prétexte, dans les pays voisins, n'est pas moins

(19) *Voy.* ci-dessus, Liv. II. chap. XVI. note (24). Plusieurs Sociétés étant animées du même esprit, il en résultoit, comme par nécessité, un état de guerre qui a produit de grand meaux. C'est ce qui a fait dire à Hobbes que les hommes sont naturellement en état de guerre. Il ne voyoit pas que la guerre étoit une conséquence du passage de l'état de nature à l'état civil, & le combat de droits qui se heurtoient. Mais cet état violent ne devoit durer que jusqu'au parfait établissement de l'état civil.

(20) Justin. II. 3.

criante : il n'eſt pas plus permis de tuer un homme par honneur que par intérêt.

Il n'eſt pas même inconteſtable que les Scythes & les Celtes obſervaſſent plus ſcrupuleuſement la juſtice au dedans qu'au dehors. Autant qu'on en peut juger, il ſemble que la loi du duel, dont on a parlé plus haut, & qui, dans toutes les affaires d'honneur & d'intérêt, donnoit toujours droit & gain de cauſe au plus fort, n'étoit autre choſe qu'un renverſement total des Loix de la juſtice & de l'équité (21).

(21) Tant qu'il n'y a point de Loix, la Juſtice ne peut conſiſter qu'à être humain, généreux, franc & ſincère dans la ſociété, à être doux & compatiſſant envers les ſupplians, à bien recevoir les étrangers & à les conſidérer comme ſes frères. Les Celtes avoient toutes ces qualités. Les duels n'étoient qu'un abus autoriſé, parce que l'on confondoit l'état de nature & l'état civil. Ces Peuples ne vouloient renoncer qu'à une partie de leur dépendance naturelle, ce qui devoit produire de grands maux.

Les Scythes & les Celtes vivoient entre eux dans une grande union.

On a remarqué encore, que les Scythes & les Celtes vivoient entre eux dans une étroite union; qu'il n'y avoit rien de plus admirable que l'affection & les égards qu'ils se témoignoient réciproquement. Par exemple (22), on dit que la discorde étoit inconnue parmi les Hyperboréens; que les Scythes Galactophages (23) donnoient aux Vieillards le nom de péres. Ceux-ci appelloient les jeunes gens leurs enfans; & les hommes d'un âge égal se donnoient entre eux le nom de fréres.

Il faut qu'il en fut de même parmi les Germains, puisque l'on voit les Cimbres (24) demander à Marius des terres pour eux & pour leurs fréres les Teutons. En Espagne aussi

(22) Plin. IV. 12. p. 471.

(23) Nicol. Damasc. ap. Strobœum Serm. XXXVII. p. 118.

(24) Plutarch. in Mario Tom. I. p. 419.

on avoit un ſi grand reſpect pour les perſonnes âgées (25), qu'il n'étoit pas permis à un jeune homme de dépoſer contre un Vieillard.

Sur la fin du ſixiéme ſiécle, Agathias admiroit encore (25), non-ſeulement la bonne juſtice que l'on rendoit parmi les Francs, mais auſſi la concorde où ils vivoient. La preuve qu'il en donne eſt très-remarquable. Partagés entre pluſieurs Rois, qui ne pouvoient s'accorder, & qui vouloient décider leurs différens par la voye des armes, les Troupes, au lieu de ſervir le reſſentiment de leurs Chefs, les exhorterent de ne point réduire le Soldat à la dure néceſſité de ſe ſouiller du ſang de ſes compatriotes; mais de chercher entre eux des moyens de pacification, & d'empêcher que la

(25) Nicol. Dam. ap. Stob. Serm. CLXV. p. 470.

(26) Agath. lib. I. p. 13.

Nation entiére ne fût détruite pour des querelles particuliéres, ou pour des intérêts personnels.

Mais, outre que cette bonne harmonie des Francs ne dura pas longtems, ce que l'on dit de la parfaite union où vivoient les Peuples Celtes, demande encore bien d'autres restrictions. Chaque Peuple étoit ordinairement en guerre avec ses voisins, ainsi la concorde s'étendoit rarement au-delà des bornes d'un Etat, hors duquel il étoit permis de piller & de tuer.

Outre cela, l'harmonie ne pouvoit être parfaite dans des Etats partagés entre deux ou plusieurs Factions opposées. Il n'y avoit donc que les Factions, dont les Membres fussent étroitement & parfaitement unis. Là tout étoit conduit par les conseils d'un Chef qui étoit, pour ainsi dire, l'ame du Parti.

Il y avoit même des Cliens, ap-

pellés *Soldurii*, qui se lioient tellement à leur Chef, qu'ils faisoient vœu de vivre & de mourir avec lui. Comme les familles entiéres s'attachoient ordinairement (27) à une Faction, l'esprit de parti contribuoit à les réunir autant que les liens de la nature. Aussi étoit-ce une abomination (28) parmi les Germains, de tuer aucun de ses parens. Chacun étoit obligé d'épouser les querelles de sa famille, & de se prêter à tous ses intérêts. Quand il s'agissoit d'une réconciliation, la famille entiére, offensée par le meurtre de quelqu'un de ses membres, ou de quelqu'autre manière, recevoit la satisfaction & le dédommagement, comme si elle n'avoit été qu'un seul homme.

(27) On dit *ordinairement*, parce qu'il y avoit des exceptions. On le verra lorsque nous parlerons de la forme de gouvernement que les Peuples Celtes suivoient.

(28) Tacit. Germ. 19. 21.

Voilà quelle étoit la concorde des Peuples Celtes. Comme l'intérêt & l'esprit de parti contribuoient à les réunir, encore plus que la raison, la justice & l'affection naturelle, on sent bien que leur union étoit souvent un mal. Un homme, à qui il n'est pas permis de se départir des intérêts de sa famille & de la Faction qu'elle a embrassée, est souvent réduit à défendre un mauvais parti.

Quoi qu'il en soit, le Lecteur ne sera pas fâché de lire ici la belle instruction qu'un Prince Scythe donnoit à sa famille. Elle est très-connue; mais elle mérite d'être rapportée, par cela même qu'elle est d'un Scythe (29). » Le Roi *Scilurus*, qui » avoit quatre-vingt enfans, les fit » appeller lorsqu'il se vit près de la » fin de ses jours : il leur présenta un

(29) Plutarch. de Garrulit. Tom. II. p. 511.

» faisceau de dards qui étoient atta-
» chés ensemble, & leur ordonna
» de les rompre ; mais ils ne purent
» en venir à bout : alors le Roi tira
» les dards l'un après l'autre, & les
» rompit facilement de cette maniè-
» re «. Il voulut les instruire par-là qu'ils seroient invincibles aussi long-tems qu'ils demeureroient unis, au lieu qu'ils seroient la foiblesse même, aussitôt que la division se glisseroit parmi eux.

Les Scythes & les Celtes se vantoient d'être fidéles sincères & esclaves de leur parole.

Les Celtes se piquoient encore d'être sincéres & de tenir leur parole. On le voit dans une saillie de deux Princes Frisons, elle est rapportée par Tacite. Quelqu'un leur faisoit voir ce qu'il y avoit de remarquable à Rome : on les mena à un spectacle que l'Empereur Néron donnoit dans le Théâtre de Pompée. Ils y virent, assis parmi les Sénateurs, des gens qui étoient habillés à la manière des Etrangers : la curiosité les

porta à demander quels étoient ces gens-là. Lorſqu'ils eurent appris que les Romains faiſoient cet honneur aux Ambaſſadeurs des Peuples qui ſe diſtinguoient par leur bravoure & par leur attachement pour la République, ils ſe placerent ſans héſiter au milieu des Sénateurs, en diſant (30) : » que perſonne ne ſurpaſſoit » les Germains, ni pour la bravoure, » ni pour la fidélité «.

Effectivement, la plûpart des Empereurs Romains confioient la garde de leur perſonne à des Soldats Celtes, comme s'ils ne pouvoient en choiſir de plus braves, ni de plus affidés. L'Empereur Auguſte eut une garde d'Eſpagnols (31) juſqu'à la bataille d'Actium. Alors il les congédia pour prendre des Germains

(30) Tacit. Ann XIII. 54.) Selon Suétone, la choſe ſe paſſa ſous l'Empire de Claude. (Sueton. Claud. cap. 25.)

(31) Sueton. Aug. cap. 49. Dio. LVI. 585.

qu'il retint à son service jusqu'à la défaite de Varus.

Les Empereurs qui succéderent à Auguste, suivirent son exemple. Tibére (32), Caligula (33), Néron (34) & plusieurs autres, eurent une garde de Germains; & ce fut pour recruter sa garde Batave (35), que Caligula entreprit une expédition en Germanie.

Dion Cassius remarque (36) que les Empereurs avoient encore de son tems une garde de Cavalerie Batave, qui étoit en grande réputation. Le même Historien dit ailleurs (37), que Caracalla se fioit beau-

---

(32) Tacit. Ann I. 24.

(33) Sueton. Calig. cap 58.

(34) Sueton. Neron. cap. 34. Tacit. Ann. XIII. 18. Inscript. ap Cluver G. A. p. 561.

(35) Sueton. Calig. cap. 43.

(36) Dio. cass. lib. LV. p. 564. 565.

(37) Fragm. Dion. cass. ex lib. LXXVIII. p. 891. Herodian. lib. IV. p. 342. Excerpta ex Joh. Antioch. ap. Vales. p. 824. Suidas in Antonino.

coup plus aux Scythes & aux Germains, qu'il avoit près de sa personne, qu'aux Soldats Romains.

Ce n'étoit pas seulement à Rome, que l'on avoit cette idée de la fidélité des Troupes Celtes. Avant le tems d'Auguste (38), Juba, Roi de Mauritanie, avoit déjà une garde de Cavalerie Espagnole & Gauloise. On voit aussi, dans Josephe (39), qu'Hérode le Grand avoit des Compagnies de Gardes Thraces, Germaines & Gauloises. Les derniers avoient servi en la même qualité (40) la Reine Cléopatre. Auguste les donna à Hérode, après la mort de cette Princesse.

On ne peut disconvenir que les

(38) Cæsar de Bello Civ. lib. II. cap. 40.

(39) Guerre des Juifs Liv. I. chap. 21. p. 209. M. d'Andilly a mis *Allemands* au lieu de *Germains*, pour ne s'être pas souvenu que le nom d'*Allemands* n'étoit pas encore connu du tems de Josephe.

(40) Idem, Liv. I. chap. XV. p. 146.

Celtes ne fussent en général sincères, fidéles & religieux observateurs de leur parole. Les hommes d'un caractère vif & ouvert, sont naturellement ennemis du mensonge & de la duplicité. Aussi un Soldat qui se fie sur sa force & sur sa valeur, qui a d'ailleurs été élevé dans le principe qu'il doit terminer par la voie des armes toutes les affaires qu'on lui suscite, regarde ordinairement la fraude, l'artifice & la trahison, comme des bassesses & des lâchetés indignes d'un homme de cœur.

Tacite avoit raison de dire, que les Germains portoient à cet égard les choses à l'excès (41). Ce que l'on appelle la parole, la foi d'un honnête homme, ne l'obligea jamais (42) à se laisser lier & vendre, pour avoir dans la fureur du jeu risqué sa liberté sur un coup de dé. On

(41) Tacit. Germ. cap 24.

(42) *Voy.* ci-dessus, p. 392-393.

eſt encore moins obligé de ſe tuer ſoi-même (43), parce qu'on a promis de donner ce ſpectacle à une ville populace aſſemblée dans un théâtre.

Il faut avouer encore, que les Troupes Celtes ont donné, en différentes occaſions, des preuves de leur attachement & de leur fidélité aux Princes qu'elles ſervoient. Par exemple, à Rome on admira (44) l'action d'un Soldat Germain de l'Armée de Vitellius. Comme il vit cet Empereur entre les mains des Troupes ennemies qui lui faiſoient ſouffrir mille indignités, il courut à lui, & lui dit: » je vais vous aider de la » ſeule maniere qui ſoit encore en » mon pouvoir ». En prononçant ces paroles, il porta un coup d'épée

(43) *Voy.* ci-deſſus, p. 390-391.

(44) Xiphilin. ex Dion. lib. LXV. p. 743.) Tacite *Hiſt.* III. 85. raconte la choſe d'une maniere un peu différente.

à Vitellius, & se tua lui-même à ses pieds.

Ce que des cohortes des Germains avoient fait quelques mois auparavant en faveur de Galba, n'est pas moins remarquable. Cet Empereur avoit cassé (45) & renvoyé sans aucun émolument la garde des Germains, parce qu'il la croyoit affectionnée à l'un de ses Concurrens. Il ne laissa pas cependant de traiter fort humainement quelques autres cohortes des Germains, que Néron (46) avoit envoyées en Orient pour servir dans l'expédition qu'il avoit contre les Parthes. Elles revinrent à Rome, extrêmement fatiguées du trajet, & Galba en prit un grand soin. En cela il n'obligea pas des ingrats. D'abord que ces cohortes (47) furent informées que la vie

(45) Sueton. Galba cap. 12.
(46) Tacit Histor. I. 31.
(47) Sueton. Galba cap. 20.

de l'Empereur étoit en danger, elles volerent à ſon ſecours, elles l'auroient même ſauvé, ſi elles ne s'étoient égarées dans les rues de la Ville.

Ces preuves & ces exemples de la fidélité des Celtes ne forment pourtant pas une démonſtration. Outre que la fidélité n'eſt guères eſtimable, quand elle n'eſt qu'une vertu de tempérament. Sans alléguer encore, qu'un homme qui ne ſe fait aucun ſcrupule de commettre des injuſtices & des violences ouvertes, ne doit pas s'applaudir de ce qu'il eſt incapable de faire une trahiſon (48); il eſt d'ailleurs prouvé que

(48) Si ces exemples ne ſont pas une preuve certaine de la fidélité des Celtes, comment établira-t-on la fidélité de quelque Peuple que ce ſoit? Il eſt aſſez ſingulier qu'on veuille avilir les ſentimens en les conſidérant comme des vertus de tempérament. Le Phyſique y influe ſans contredit; mais il s'en faut de beaucoup qu'il puiſſe lui ſeul produire les actions dont le ſentiment eſt le principe. D'ailleurs, à ce

les Celtes étoient des mercénaires, qui, pour de l'argent, fournissoient des Troupes à tous ceux qui leur

---

compte, il ne faudroit guères estimer aucune vertu. En est-il quelqu'une à laquelle le tempérament ne contribue? Les hommes sont naturellement bons & justes, quoiqu'en puissent dire Hobbes & les autres détracteurs du genre humain. En faudra-t-il conclure que cette bonté & cette justice ne sont guères estimables? On loue les hommes de ce qu'ils sont ce qu'ils doivent être, de ce qu'ils n'ont pas cédé au torrent de la corruption. Au reste, on ne voit point qu'on ne doive pas louer un homme de ce qu'il est incapable de faire une trahison, parce qu'il ne se fait aucun scrupule de commettre des injustices & des violences ouvertes. Ici, l'on reconnoît chez les Celtes un conflit entre l'état civil & l'état de nature; mais là la méchanceté n'y a aucune part. Là, au contraire, on ne voit que lâcheté. Il ne faut pas cependant en conclure que la violence ne puisse jamais être un défaut du cœur; mais cela ne peut avoir lieu que parmi des gens corrompus. Au reste, pour établir cette différence il suffit de se rappeller ce que disoit Brasidas aux Peuples de la Thrace. » Une tromperie palliée d'un » prétexte spécieux, déshonore infiniment plus » qu'une violence ouverte: l'une est l'effet de » la puissance que la fortune a mise en nos » mains, l'autre n'est fondée que sur la trahison & la perfidie, qui sont les pestes de la

en demandoient (49). Par cela même, ils se voyoient souvent engagés à servir des Tyrans & des Usurpa-

» société humaine. » ROLLIN, *Hist. Ancienne*, Edit. in-4°. 1740. *Tom. II. p.* 408.

(49) Ne seroit-il pas permis de croire que les Celtes ont été accusés de bien des excès dont ils n'étoient pas coupables ? Leur manière de vivre ne laisse pas soupçonner qu'ils fussent capables de vendre leur sang. Qu'auroient-ils fait de l'argent ? Ils menoient une vie simple & frugale, ils dédaignoient ces alimens que l'homme n'obtient qu'à force de travail ; ils se contentoient des fruits de la terre & de leurs troupeaux. (*Voy.* ci-dessus, Liv. I chap. II.) Et comment ose-t-on leur imputer d'avoir fourni des troupes aux deux partis? Cette fureur seroit pire que celle des bêtes féroces. Et qu'y gagneroient des Peuples à se procurer, à grands frais, des troupes qui se feroient équilibre ? Mais heureusement il est aisé de reconnoître que toutes ces contradictions proviennent, & de ce qu'on a toujours considéré les Celtes en général, & de ce que l'on a confondu les tems. Dans les premiers tems les Celtes ne devoient penser qu'à leur propre conservation & à leurs besoins : ils étoient bien éloignés de servir la fureur des autres Peuples. Mais ceux qui les environnoient chercherent enfin à les corrompre, à les désunir. Quelques-uns se laisserent entraîner. Cela produisit des haines & des intérêts différens. Dès lors il put se trouver quel-

teurs, aussi-bien que des Princes légitimes. Je ne crois pas que la fidélité doive être regardée comme une vertu, quand elle se prête à des choses si injustes.

Il semble d'ailleurs, que des Soldats qui s'engagent, pour de l'argent, au service d'un Prince étranger, doivent être tout disposés à se vendre au plus offrant. Ainsi si les Gardes Celtes ont servi avec un attachement inviolable, un Caligula (50), un Néron (51), un Caracalla (52), & d'autres Princes de ce caractère. Une semblable fidé-

ques Peuples Celtes qui fournirent des troupes contre d'autres Celtes. Néanmoins il ne pouvoit pas en résulter un combat d'un Peuple contre lui-même. Le nom de Celte est générique, & convient également à plusieurs Peuples. Or, ne voit-on pas, encore aujourd'hui, des choses plus surprenantes, & peut-être plus déraisonnables?

(50) Sueton. Caligula cap. 58.

(51) Tacit. Ann. XV. 58.

(52) Xiphil. ex Dion. lib. LXXVIII. p. 882. 883. Fragm. Dion. ibid. p. 891.

lité ne mérite certainement pas de grands éloges. Faut-il s'étonner que des Gardes, qui tenoient tout de la libéralité des Empereurs, & dont la fortune dépendoit uniquement de la conservation de ces Princes, ayent été fidéles à leurs propres intérêts (53)?

---

(53) Il est constant que les Suisses tiennent des anciens Celtes la coutume qu'ils ont, encore aujourd'hui, de fournir des troupes auxiliaires à plusieurs Princes de l'Europe. On feroit cependant tort aux Suisses, si on les confondoit, à cet égard, avec les Celtes. Ceux-ci fournissoient des troupes a tous ceux qui leur en demandoient, sans examiner si la guerre étoit juste ou injuste. Les Suisses, au contraire, ont, avec plusieurs Princes de l'Europe, des Alliances, en vertu desquelles un Etat est obligé de secourir & de défendre l'autre quand il est injustement attaqué. Il n'y a là rien que de naturel & de légitime. *Note de M. Pelloutier.* Ce qu'on attribue aux Celtes ne paroît point devoir être adopté. Il est au moins permis de douter que ces Peuples fissent un commerce de leurs Troupes, & l'on ne voit pas qu'il soit constant que les Suisses tiennent des Celtes leur usage de fournir des troupes auxiliaires à plusieurs Princes de l'Europe.

Au reste, on a vu parmi les Celtes, comme partout ailleurs, des exemples de trahison & de perfidie. La trahison d'*Arminius* (54), Prince des Chérusques, celle de *Civilis* (55) qui s'érigea en chef des Bataves, furent conduites avec un artifice détestable. Disons la même chose de celle de *Sacrovir* (56), grand Seigneur Gaulois, qui se révolta contre les Romains du tems Tibére (57). Tacite parle (58) d'un

(54) Dio. Cassius. lib. LVI. p. 583. Vallej. Paterç. lib. II. cap. 118.

(55) Tacit. Hist. IV. 16. 21. 32. 60.

(56) Tacit. Ann III. 41. & seq:

(57) Il ne faut pas sans doute se prévenir en faveur des Celtes, & les regarder comme exempts de tous vices, mais l'exacte justice ne permer pas qu'on leur fasse un crime de ceux qu'on leur impute faussement. Les exemples d'Arminius, de Civilis & de Sacrovir n'indiquent pas véritablement une trahison. Les Peuples avoient été forcés de subir le joug des Romains : ceux-ci les vexoient avec impunité : c'étoit un double motif pour que les Peuples cherchassent à se soustraire à la tyrannie. La force croit pouvoir détruire ce que la force à

Prince Catte, nommé *Adganſterius*, qui offroit aux Romains d'empoiſonner *Arminius*, pourvu qu'on voulut lui envoyer le poiſon.

La fidélité des Troupes auxiliaires, que l'on tiroit de la Celtique, n'étoit pas auſſi à toute épreuve. Après la mort de Jules-Céſar, Antoine avoit cédé à Auguſte un corps de Cavalerie Celte. Dans un choc qu'il y eût entre les Armées de ces

---

établi, & il ne faut pas juger de la juſtice d'une cauſe par le ſuccès. Sacrovir ſe défend en brave à la tête d'une armée. Varus eſt attaqué comme ce Général ou ſes prédéceſſeurs avoient attaqué les Germains. Arminius ne doit pas être jugé ſur les diſcours de Ségeſte ſon beau-pere & ſon ennemi; & Tacite en fournit lui-même la raiſon: » Les nœuds, qui » reſſerent l'union des amis, ne faiſoient qu'a- » nimer, l'un contre l'autre, deux ennemis dé- » clarés. » (Tacit. Ann. I. 55.) D'ailleurs ces exemples ont été choiſis parmi les Peuples que les Romains avoient corrompus. » Plus riches » & plus voluptueux, diſoit Silius, les Eduens » ſont plus lâches encore. (Tacit. Ann. III. » 46.) »

(58) Tacit. Ann. II. 88.

Triumvirs

Triumvirs (59), cette Cavalerie se tourna du côté d'Antoine, se jetta sur les Troupes d'Auguste, & lui tua beaucoup de monde. Au contraire, à la bataille d'Actium (60) deux mille Gaulois se détacherent de l'Armée d'Antoine, & vinrent se ranger sous les enseignes d'Auguste, qui obtint la victoire par leur moyen.

On a même accusé de perfidie tous les Peuples Celtes en général. Tite-Live dit qu'Asdrubal (61) étoit redevable de sa perfidie aux Nations parmi lesquelles il avoit si long-tems combattu. Polybe (62)

---

(59) Dio. Cass. lib. XLVI. p. 315.

(60) Il s'agit de la bataille qui se donnoit sur terre pendant que le flottes combattoient sur mer. (Horat. Epod. IX. 17. Servius Daniel, ad Æneid. VI. v. 612. p. 448.)

(61) T. Livius. XXV. 33.

(62) Tite-Live est ici très-suspect. Annibal avoit causé tant de frayeur aux Romains qu'ils ne se crurent jamais en sûreté pendant sa vie. Ils le poursuivirent lâchement jusqu'au tom-

disoit (63) qu'il n'y avoit rien de plus ordinaire aux Gaulois que de violer la foi des traités. Jules-César

---

beau : aussi l'Historien a-t-il partagé la haine que ses concitoyens avoient vouée au Général Carthaginois. Son Ouvrage nous en présente le portrait le plus odieux, mais en même tems le plus faux, selon lui, Annibal étoit d'une cruauté inhumaine, d'une perfidie plus que Carthaginoise, sans respect pour la vérité, pour la probité, pour la sainteté du serment, sans crainte des Dieux, sans Religion. (Livius XXI. 4.). Seroit-il surprenant que Tite-Live eut étendu sa basse jalousie jusques sur le frere d'Annibal? S'il veut nous le peindre comme perfide, il dira qu'Asdrubal tenoit ses mœurs des Peuples parmi lesquels il avoit long-tems combattu (Livius XXV. 33.). En conclura-t-on que ces Peuples étoient perfides? La fausseté de la premiére accusation est un préjugé contre la seconde. D'ailleurs les expressions de l'Historien ne présentent qu'une accusation tournée avec art. En général, il ne faudroit point trop ajouter foi aux Ecrivains de Rome, lorsqu'ils parlent des ennemis de leur République. Et n'est-on pas indigné de voir Jules-César faire un crime aux Tenctères & aux Usipétes de sa propre perfidie? Cependant, si Caton n'avoit pas opiné dans le Sénat à ce que César fut livré aux Ennemis, ceux-ci seroient des perfides. Caton ne vouloit pas qu'on put reprocher aux Romains d'avoir approuvé & autorisé la perfidie

(64) accusoit aussi les Tenctéres & les Usipétes, qui étoient des Peuples Germains, d'avoir commis une insigne perfidie, en attaquant sa Cavalerie pendant une suspension d'armes qu'ils avoient eux-mêmes demandée. Il est vrai qu'il y avoit ici quelque chose à dire, & que le fait n'étoit pas clair, puisque Caton (65) opina, en plein Sénat, que Jules-César devoit être livré aux Barbares, afin qu'on ne ne pût pas reprocher aux Romains, d'avoir approuvé & autorisé la perfidie d'un de leurs Généraux.

Du tems d'Auguste, les Germains violerent très-souvent les traités

d'un de leurs Généraux. Qu'on juge par cet exemple de la sincérité de la plûpart des autres excès imputés aux Celtes & à leurs descendans.

(63) Polybe II. 110.

(64) Cæsar IV. 12.

(65) Sueton. Jul. Cæsar. cap. 24. Plutarch. Cæsar T. I. p. 718. Cato. Min. T. I. p. 784. Dio. Cass. lib. XXXIX. p. 113.

qui avoient été faits avec eux, & Strabon remarque (66) que toutes les fois qu'on se fia à leur parole, on s'en trouva très-mal. » Ces gens-» là, dit Vellejus Paterculus (67), » ne sont nés que pour mentir (68). »

Dans les siécles suivans on reprocha le même défaut aux Daces (69), aux Hérules (70), aux Goths (71),

(66) Strabo. VII. 291.) c'est-à-dire, que les Germains ne se crurent pas liés par des traités que la force & la violence leur avoient arrachés. Voilà sans doute, leur crime, & la véxation n'apprenoit-elle pas à ces Peuples que la force pouvoit être repoussée par la force?

(67) Vellej. Paterc. lib. II. cap. 118.

(68) Pourroit-on en croire le vil adulateur de Tibére & de Séjan? Cet Ecrivain n'a pas assez respecté la vérité pour qu'on ajoute foi à ce qu'il dit.

(69) Xiphil. ex Dion. lib. LXVIII. p. 774.

(70) Procope dit que les Hérules sont, généralement parlant, perfides & yvrognes. (Procop. Vand. lib. II. cap. 4. p. 244.)

(71) Salvian. de Prid. lib. VII. p. 116. in Biblioth. Patr. T. V. Sid. Appoll. lib. VI. ep. 6.) Il faudroit effectivement que les Goths eussent été bien perfides, s'il étoit vrai qu'avant de passer le Danube, du tems de Va-

aux Allemands (72), aux Saxons (73), mais sur-tout aux Francs (74), de qui l'on disoit qu'ils faisoient du mensonge & du parjure un jeu & un divertissement. Les Thraces (75) & les Ligures (76) n'avoient pas été en meilleure réputation.

---

lens, ils eussent juré de tendre des piéges aux Romains, & de les attaquer par toutes sortes de fraudes & de machinations. (Eunap. Sard. in Exc. Leg. 21.)

(72) Dexipus in Excerp. Leg. p. 6.) Les Juthunges étoient un Peuple Allemand. (Amm. Marc. lib. XVII. cap, 6. p. 166.)

(73) Eginhart. Vit Caroli. M. cap. 7.

(74) Eumen Panegyr. Constantini cap. XI. p. 209. Vopisc. Proculo. p. 762. Panegyr. incerti Autoris Maximiano & Constantino Dictus cap. IV. p. 192. Procop, Goth. lib. II. cap. 25. p. 447. Salvian. de Provid. lib. IV. p. 82. & VII. 116. Claudion. de Laud. Stilic. lib I. v. 237.) On voit dans Procope que les Goths se plaignoient autant que les Romains, des fraudes & de la perfidie des Francs. (Procop. lib. II. cap. 22. p. 440. & cap. 25. p. 447.)

(75) Suidas T. II. 203. Strabo. IX. 401.

(76) Servius ex Nigidio & Catone ad Æneid. XI. v. 715. p. 680.

Voilà donc à peu-près tous les Peuples Celtes repréſentés comme des gens qui faiſoient profeſſion de mentir & de tromper. Ils répondoient, ſans doute, que les Romains avoient été les premiers à leur donner l'exemple de toutes ces obliquités. Il eſt auſſi aſſez vraiſemblable qu'ils ne ſe croyoient pas liés par les promeſſes & par les fermens qu'ils avoient faits aux uſurpateurs qui venoient opprimer leur liberté. Enfin il peut ſe faire que l'on ait quelquefois imputé aux Nations entières les vices des Particuliers, & ſur-tout ceux des Princes, qui alors, comme aujourd'hui, étoient accuſés de ne reſpecter les traités qu'autant qu'ils y trouvoient leur avantage.

La vérité eſt que le menſonge, la perfidie, & la trahiſon ne ſont pas ordinairement des vices de tempérament. Un Peuple, qui eſt en état de triompher de ſes ennemis par la

force des armes, n'employe guères contre eux la fraude & la tromperie. Mais le foible eſt rarement à l'abri de recourir à ces voyes obliques pour ſe tirer de l'oppreſſion. Il en étoit de même des Celtes.

L'on aura occaſion de parler ailleurs de la chaſteté de ces Peuples, & de l'attachement qu'ils avoient pour leur Religion. Il ne reſte plus qu'à dire un mot des vices qui étoient les plus communs parmi eux.

CHAPITRE XIX.

Les Vices capitaux des Celtes étoient la Férocité, la Pareſſe & l'Yvrognerie.

On a reproché à tous les Peuples Celtes trois vices capitaux, la férocité, la pareſſe & l'yvrognerie.

I. On a déjà vu aſſez de preuves de leur férocité (1). Leur manière

(1) Strabo III. 151. VII. 290. Florus I. 13. IV. 12. Cæſar I. 1. Appian. Celtic. p. 1192. Pompon. Mela lib. II. cap. 2. p. 43. lib. III. cap. 3.

de vivre étoit opposée, non-seulement aux Loix de la civilité & de la politesse qui sont souvent arbitraires, mais encore aux Loix les plus essentielles de la raison, de la justice & de l'humanité (2).

1°. Cette férocité paroissoit dans le mépris qu'ils témoignoient pour la vie. Ils le poussoient à un point d'excès qui marquoit clairement qu'ils n'en connoissoient pas le véritable prix (3). Il y a assurément des biens qui méritent que l'homme expose courageusement sa vie pour les conserver; mais n'étoit-ce pas une

---

p. 75. Isidor. Orig. lib. IX. cap. 2. p. 1006. Quintil. Declam. III. cap. 4. p. 63. Justin. XXXVIII. 4.

(2) Les Celtes ne pouvoient être ni civils, ni polis. Cela est évident. Leur conduite blessoit quelquefois, souvent même, si l'on veut, les loix de la raison, de la justice & de l'humanité. Leur situation rendoit ces excès inévitables.

(3) Quintil. Declam. III. cap. 14. p. 71. Panegyr. Constantin. Dictus inter Paneg. Vet. c. 24. p. 248.

brutalité dans les Celtes, de facrifier leur vie au plus petit intérêt temporel, aux maximes d'un faux honneur, qui ne pouvoit souffrir ni contradiction, ni outrage, ni un simple démenti? N'étoit-ce pas une folie de la donner pour une somme d'argent, pour quelques cruches de vin, en un mot de compter pour rien, soit de la perdre eux-mêmes, soit de l'ôter aux autres?

2°. Leur naturel féroce paroissoit encore dans la profession qu'ils embrassoient tous. Il faut tenir quelque chose des bêtes sauvages, qui se plaisent à nuire & à déchirer, pour s'imaginer que l'homme n'a été placé sur la terre que pour s'y nourrir de sang & de rapine.

3°. L'on reconnoissoit encore ce caractère dans le penchant qu'ils avoient à décider par les armes toute sorte de questions de droit & de fait. N'étoit-ce point une fureur de

faire battre des champions pour sçavoir (4) s'il falloit quitter un Pays ou y demeurer, si les enfans du frere défunt (5) devoient jouir du droit de représentation, ou en être exclus, si un homme étoit coupable ou innocent d'un crime dont il étoit accusé (6) ?

4°. Leur férocité paroissoit encore dans les cruautés inouies qu'ils

(4) *Voy.* ce qu'Hérodote, *Lib. IV. cap.* 11. rapporte des Cimmériens.

(5) L'Empereur Othon I. fit décider cette question par le duel, lorsqu'on lui eut fait entendre que le Droit Romain & les Loix des Saxons se trouvoient, à cet égard, en opposition.

(6) L'opinion qu'on attachoit à cette maniere de se faire justice, ne sçauroit être plus fausse ; mais elle annonce uniquement que l'état de nature & l'état civil sont incompatibles. Les Celtes conservoient encore dans la société une grande partie de leur indépendance naturelle, & de ce mélange naissoient de très-grands abus. A-t-on été plus raisonnable depuis ce tems, & le combat judiciaire n'étoit-il pas plus absurde chez les Peuples policés que le duel parmi les Celtes ?

exerçoient envers leurs ennemis. Non contens de tuer tous les mâles (7), & même les femmes enceintes, quand leurs Devins assuroient qu'elles portoient des garçons, ils trouvoient encore leur plaisir à faire périr ces malheureux par tous les supplices que la barbarie la plus effroyable peut inventer.

5°. Si toutes ces preuves ne suffisoient pas, on en trouvera de nouvelles dans le troisiéme Livre de cette Histoire, où il est parlé de la Religion des Peuples Celtes. On aura aussi occasion de parler des barbares sacrifices qu'ils offroient à leurs Dieux, des cruelles épreuves auxquelles ils assujetissoient les personnes soupçonnées de quelque crime, & de mille autres superstitions qui justifieront ce que disoit Dio-

(7) Pausan. Phocic XXII. p. 851. Dio. LIV. p. 535. & seq. Strabo IV. 206. Florus III. 4.

dore de Sicile (8) : » Que la fé-
» rocité des Gaulois se remarquoit
» sur-tout dans leur Religion ; qu'il
» n'y avoit rien de plus impie que
» les victimes qu'ils présentoient à
» la Divinité, ni rien de plus bar-
» bare que leur manière de les of-
» frir. »

Il faut donc passer condamnation sur cet article. Les Celtes étoient, à cet égard, des Canibales, de véritables Sauvages, & l'on aura occasion de montrer qu'ils l'ont été assez longtems après avoir reçu le Christianisme (9).

II. La paresse est un autre vice, dont on ne peut, en aucune manière, disculper les Peuples Celtes (10).

---

(8) Diod. Sic. V. 214.

(9) Procop. Goth. II. cap. 25. p. 448.

(10) *Voyez* ci-dessus, chap. IX p. 197-204. & chap. XII. 284-288.) Dans l'état de nature les hommes ne naissent point laborieux : le besoin & l'industrie rendent les Peuples policés assidus au travail ; mais les Celtes, qui d'abord

Ennemis de tout ce qui occupoit ou le corps, ou l'esprit, le travail leur paroissoit la chose du monde la plus insupportable. C'est la raison pour laquelle ils redoutoient la servitude, comme le plus dur & le plus fâcheux de tous les états. Les Grecs & les Romains assujetissoient leurs Esclaves au travail, auquel les Celtes ne pouvoient s'accoutumer.

Il semble, à la vérité, que cette paresse des Peuples Scythes & Celtes venoit moins d'une indolence naturelle, que du défaut d'éducation

---

se contenterent de peu, n'y trouvoient aucun avantage. Lorsque quelques-uns furent devenus moins réservés, ils aimerent mieux enlever de force le fruit du travail des autres, que de travailler eux-mêmes. C'étoit une injustice; mais ils étoient bien éloignés de considérer, de cet œil, leur conduite. Ils exerçoient par la force leur droit à la communauté universelle. Il étoit réservé à la perfection du pacte social de faire respecter les travaux & les possessions d'autrui.

& des fausses idées qu'on leur inspiroit sur la destination de l'homme, & sur ce qui fait sa véritable gloire.

On a déjà cité un passage de Tacite, qui dit (11) » que toutes les » fois que les Germains ne vont pas » à la guerre, ils employent une » partie de leur tems à la chasse, & » passent le reste du tems dans l'inaction, ne pensant qu'à manger » & à dormir. » Il ajoute, » Que » les plus forts & les plus belliqueux » ne font rien du tout, & qu'ils » abandonnent le soin de la maison, » du ménage & des terres, aux femmes, aux vieillards, & aux plus » foibles de leurs domestiques. »

Mais un préjugé si étrange auroit-il trouvé tant d'accès dans l'esprit des Celtes, auroit-il été si commun & si enraciné, s'il n'avoit flatté

(11) Tacit. Germ. 15. 22. 23.

les inclinations de ces Peuples, & le penchant qu'ils avoient à la guerre? Non contens de passer leur vie dans une honteuse oisiveté, ils avoient trouvé le moyen de transformer leur vice favori en vertu, & d'annoblir la paresse & le pillage. Jamais les idées qu'ils avoient sur cet article, ne se présenteront à l'esprit d'un homme raisonnable, qu'elles ne le révoltent.

Que le Soldat s'annoblisse par sa bravoure, comme le Prince s'éléve en procurant le bien de ses Sujets, comme le Sçavant se distingue par des découvertes belles & intéressantes, personne ne lui disputera une noblesse & une gloire si légitimement acquise. Mais prétendre que l'homme ne puisse s'annoblir que dans la seule profession des armes, vouloir qu'en tems de paix, pendant que l'Etat n'a pas besoin du bras des guerriers, le Soldat con-

ſerve ſa nobleſſe, pourvu qu'il paſſe ſa vie dans une parfaite oiſiveté, qu'il s'aviliſſe au contraire, en exerçant quelqu'autre profeſſion, c'eſt, en vérité, dégrader la raiſon même, c'eſt inſulter aux Sciences & aux Arts les plus utiles & les plus néceſſaires.

Cependant ces principes ſont encore ſuivis dans toute l'Europe à peu de choſe près. La Nobleſſe de nos jours ne connoît point d'autre métier que celui de la guerre : elle croiroit ſe déshonorer ſi elle en exerçoit un autre. C'eſt une idée véritablement Celtique. Il arrive de là, que dans le tems d'une longue paix on trouve bien des Nobles qui ſeroient fort embarraſſez de produire d'autres preuves de leur Nobleſſe, que celle de ne ſçavoir ni lire, ni écrire, de ne connoître aucun Art, ni méchanique, ni libéral, & de ne s'être

occupés de pere en fils, qu'à manger, à boire & à dormir.

Il faut pourtant avouer que ce que l'on appelloit oisiveté, fainéantise, dans les Peuples Celtes, étoit préférable,par toute sorte d'endroits, à ce qu'ils regardoient eux-mêmes comme la seule occcupation véritablement noble. Jules - César dit (12) que les Germains permettoient à leur jeunesse de faire des courses, & de piller dans les Etats voisins, sous prétexte qu'il falloit exercer les jeunes gens, & empêcher qu'ils ne tombassent dans la paresse. Il valloit certainement mille fois mieux que les jeunes gens, ainsi que les vieillards, passassent toute leur vie dans l'oisiveté, s'ils ne pouvoient en sortir qu'à ce prix.

III. Il ne reste plus qu'à dire un mot du troisiéme vice que l'on a

(12) Cæsar VI. 23.

reproché aux Peuples Celtes, c'est d'avoir tous un penchant excessif à la boisson. On en a déjà dit quelque chose (13) en parlant du plaisir qu'ils trouvoient à manger ensemble, & des excès qui se commettoient dans leurs festins. En voici de nouvelles preuves.

Les Scythes, en général (14), passoient pour de grands yvrognes, jusques-là que les Grecs, quand ils vouloient représenter une débauche (15), disoient qu'on y avoit bû à la Scythe. C'étoit parmi les Scythes que Cléomene (16), Roi de Lacédémone, avoit appris à boire, & à boire le vin pur. Ce que l'on disoit en commun des Peuples

---

(13) *Voy.* ci-dessus, chap. XIII. p. 362-384.

(14) Ælian. Var. Hist. lib. II. cap. 41. Dio. Cass. lib. LI. p. 461-463. Pollux. lib. VI. cap. 8. p. 276. Procop Vandal. I. cap. 12. p. 207.

(15) Herod. VI. 84. Athen. X. 319. 320.

(16) Ælian. Var. Hist. II. 41. Herodot. VI. 84. Athen. X. 319. 320.

Scythes, doit être appliqué particuliérement à ceux qui ont été distingués par le nom de Celtes.

Par quelle raison la plûpart des Auteurs modernes n'ont-ils chargé que les Germains du crime de l'yvrognerie ? Il est vrai, comme Tacite l'a remarqué (17), que les Germains ne pouvoient supporter, ni la soif, ni la chaleur, qu'ils ne tenoient pas pour une chose honteuse (18) de passer le jour & la nuit à boire.

Cet Historien, qui leur rend justice à bien des égards, après avoir loué leur frugalité, avoue qu'ils ne sont pas aussi sobres par rapport à la boisson. » Si vous flattez, dit-il » (19), le penchant qu'ils ont à

(17) Tacit. Germ. 4.

(18) Tacit Germ. 22.

(19) On a suivi la version d'Albancourt. Gronovius donne aux paroles de Tacite un sens tout contraire; le voici. » Vous trouverez qu'il sont moins redoutables à la guerre

» l'yvrognerie, & que vous leur
» donniez à boire autant qu'ils en
» demandent, vous viendrez plus
» facilement à bout de les vaincre
» par le vin que par les armes. »

L'Empereur Julien a dit auſſi (20), que les Peuples d'Allemagne ne ſe marioient que pour avoir des enfans; & qu'ils buvoient du vin juſ-

---

» qu'à table, qu'il eſt plus difficile de leur
» tenir tête le verre que l'épée à la main. »
M. Pelloutier a mis en note, que *ce ſens eſt peut-être préférable.* Il paroît, au contraire, que cette traduction eſt oppoſée à la lettre du texte de Tacite & à la vérité. En effet, nous liſons dans Tacite. *Adverſus ſitim non eadem temperantia. Si indulſeris ebrietati ſuggerendo quantùm concupiſcunt, haud minùs facile vitiis quam armis vincentur.* Le but de l'Hiſtorien Romain a été de prouver que les Germains étoient de grands yvrognes, & cela réſulte clairement de ce qu'il n'étoit pas moins facile de les vaincre en leur donnant du vin à diſcrétion, que ſi l'on employoit les armes pour les combattre. Il n'y a donc point de faute dans le texte de Tacite. Cependant il faudroit ſupprimer la négation qui ſe trouve dans tous les exemplaires, ſi l'on adoptoit le ſens de Gronovius.

(20) Julian. Miſopog. p. 352.

qu'à perdre la raiſon. Enfin Procope, parlant des Hérules (21), les taxe tous d'être yvrognes.

Mais il y avoit bien long-tems qu'on en avoit dit autant de tous les autres Peuples Celtes. Par exemple, on trouve dans Platon (22) que » les Lydiens, les Perſes, les » Carthaginois, les Gaulois, les » Eſpagnols & les Thraces étoient » fort adonnés au vin. » Cet Auteur ajoute : » Les Scythes & les Thra- » ces, & même leurs femmes, boi- » vent le vin pur, & font conſiſter » leur gloire & leur félicité dans » cette manière de vivre. »

Effectivement, les Gaulois étoient encore ſi paſſionnés pour le vin, du tems de Diodore de Sicile (23),

---

(21) *Voy.* ci-deſſus, p. 508. note (70).

(22) Plato de Leg. lib. I. p. 777. Athen. X. 319. 322. Clem. Alex. Pœdag. lib. II. p. 186.

(23) Diod. Sic. V. 211.

qu'ils étoient capables de donner un homme, c'eſt-à-dire, un Eſclave, pour une cruche ou pour un barril de vin. Auſſi les Marchands avoient-ils grands ſoin de leur en apporter tant par mer que par terre.

On prétend même que ce fut la douceur du vin qui attira une partie de cette Nation en Italie. Tite-Live & Plutarque (24) avoient trouvé dans des Auteurs plus anciens, que les Gaulois, établis entre les Alpes & les Monts Pyrenées, ayant gouté pour la premiére fois du vin qu'on leur avoit apporté d'Italie, furent tellement charmés de cette boiſſon, qu'ils plierent ſur le champ armes & bagages, pour paſſer dans le bon Pays où l'on recueilloit du vin.

Le fait eſt faux, ſelon les apparences, parce qu'il eſt fort incertain que l'on recueillit déjà du vin vers

(24) Livius V. 33. Plut. in Camillo Tom. I. p. 136.

le Nord de l'Italie, dans le tems où l'on prétend que les Gaulois y avoient passé, c'est-à-dire, deux cens ans (25) avant la prise de Rome. Mais il est assez vraisembla- que les Historiens, qui firent cette remarque, jugeoient du caractère des anciens Gaulois, par celui de leurs descendans qui demeuroient en Italie.

Il ne faut pas oublier ici ce que l'on a publié sur le compte du célébre Brennus. On disoit, qu'ayant résolu de mourir de sa propre main, il crut ne pouvoir choisir une mort plus douce, que de se tuer lui-même à force de boire. Effectivement quelques-uns des passages cités (26) peuvent souffrir cette interprétation.

Comme les Thraces & les Illyriens étoient voisins de la Gréce,

(25) Livius V. 33.

(26) *Voy.* ci-dessus, p. 426 note (17).

Ils étoient auſſi ceux de tous les Peuples Celtes que les Grecs connoiſſoient le mieux. On peut ajouter foi par conſéquent à ce que leurs Auteurs aſſurent (27) : ils diſent que les Thraces & les Illyriens étoient puiſſans à boire. Auſſi avoit on remarqué, comme la choſe du monde la plus extraordinaire, qu'Alcibiade (28) les ſurpaſſât à cet égard, & qu'il bût plus que ces Barbares. Les Grecs font encore mention de deux Rois des Illyriens (29), l'un nommé Agron, qui ſe tua à force de boire, l'autre Gentius (30), qui étoit yvre jour & nuit, d'où réſulterent une infinité d'excès qu'il commit pendant le cours de ſon régne.

---

(27) Ælian. III. 15. Athen. X. 12. Horat. Carm. I. Od. 36. & ci-d., p. 44-45. 339-382-384.

(28) Cornel. Nep. Alcib. cap. 2. Athen. XII. 9. Plut. Sympoſ. VII. quœſt. 7. p. 710.

(29) Athen. X. 11. Ælian. Var. Hiſt. II. 41. Polybe II. 93.

(30) Athen. Ælian. ibid.

Enfin les Perses étoient Celtes à cet égard, comme à tous les autres (31). On le voit dans un passage d'Elien, déjà cité. Il porte (32), qu'après le repos, les Perses continuent toujours de boire, & luttent avec le vin, comme avec une espèce de champion, qui terrasse son adversaire, ou qui est lui même renversé.

Il faut même que les Perses se fissent un honneur de sçavoir bien boire. Cyrus (33), que l'on appelle le jeune, pour engager les Lacédémoniens à le soutenir contre son frere, leur fit représenter, que non-seulement il avoit plus de cœur qu'Artaxerxés ; mais qu'il bûvoit aussi plus de vin, & qu'il le portoit beaucoup mieux.

Il n'est pas facile de deviner les

(31) Herodot. I. 133.

(32) *Voy.* ci-dessus, p. 383. note (98).

(33) Plutar. Apopht. II. 173.

raiſons que les Peuples Scythes & Celtes alleguoient pour juſtifier, ou, au moins, pour excuſer le penchant qu'ils avoient pour la boiſſon : ils diſoient, peut-être, que le vin enflamme le courage du Soldat, & lui dérobe la vue du danger. Mais il n'y avoit point de vice qui pût leur être plus funeſte que l'yvrognerie, dans la profeſſion qu'ils exerçoient. Sans parler ici du tort que ce genre de débauche fait à l'ame qu'il abrutit, & au corps qu'il ruine ; ſans faire attention au mépris & aux railleries qu'il attiroit aux Celtes (34), aux querelles, aux conteſtations, & aux meurtres qu'il occaſionoit, il faut avouer que la boiſ-

(34) Appien, *de Bell. Civ. Lib. II.* 767. rapporte que Jules-Céſar, ayant pris d'aſſaut la Ville de *Gomphes* en Theſſalie, & l'ayant donnée en pillage à ſes Troupes ; les Germains ſe gorgerent de viandes & de vin, & furent la riſée de toute l'Armée par leur yvrognerie.

ſon étoit toujours l'Ennemi le plus redoutable des Troupes Celtes.

1°. D'abord qu'une Armée entroit dans un Pays où il y avoit du vin, les Soldats (35) ſe débandoient & ſe jettoient de tous côtés dans les Villages & dans les métairies, pour vuider tous les tonneaux qu'ils y trouvoient. Qand les Habitans, au lieu de cacher leurs proviſions, prenoient le parti de les expoſer dans les rues & dans les grands chemins, ils étoient ſûrs de prendre l'Ennemi à cet appas. On aſſommoit les Celtes autour des bariques avant qu'ils fuſſent éveillés.

On a remarqué que les Gaulois (36) qui prirent Rome, ceux (37) qui ravagerent la Gréce environ cent ans après, périrent pour la plû-

(35) Juſtin. XXIV. cap. 7. & 8.

(36) Appian. Celtic. p. 1220. Plut. Camill. Tom. I. p. 141 Camill. ap. Livium. V. 44.

(37) Juſtin. XXIV. 7. & 8.

part de cette manière. Les Cimbres furent aussi amollis par le vin & par la crapule (38). Comme ils étoient déjà depuis quelque mois en Italie, la débauche les avoit à demi vaincus, lorsque Marius vint les combattre. On peut voir aussi dans Zosime (39), de quelle manière les Goths, qui s'étoient repandus dans la Thrace, furent surpris dans l'yvresse & dans les bains.

2° Pour être plus furieux (40), le Soldat Celte avoit coutume de s'enivrer avant que de se présenter au combat. Mais on comprend bien, qu'une semblable fureur ne pouvoit servir qu'à donner plus d'avantage à l'Ennemi, contre des

---

(38) Excerpt. ex Dion. ap. Valef. p. 634. Orof. V. 16. p. 281.

(39) Zosim. IV. 23. p. 397. & cap. 25. p. 403.

(40) C'est ce que Pausanias disoit des Thraces. (Bœot. XXX. p. 768.)

gens qui ne sçavoient ce qu'ils faisoient.

3°. Enfin lorsque les Celtes avoient battu l'Armée qu'ils avoient en tête, lorsqu'ils avoient pris le camp Ennemi, ils ne manquoient jamais de se gorger des provisions qu'ils y trouvoient. Qand le vaincu avoit assez de présence d'esprit pour se remettre, & assez de courage pour rentrer dans son camp, ou la nuit même, ou seulement le lendemain, il étoit assuré de surprendre le vainqueur dans l'yvresse & dans le sommeil. Ainsi Cyrus le grand (41) quitta & reprit son camp dans l'espace de vingt-quatre heures.

On trouve un exemple semblable dans Tite-Live (42). Les Istres s'étoient emparés par surprise du camp des Romains. Ceux-ci, s'étant

---

(41) Justin. I. 8.
(42) Livius. XLI. 4.

reconnus, y revinrent le même jour, & le reprirent sans coup férir. Les Istres étoient tous ensevelis dans un profond sommeil, & les Romains retrouverent tout dans le même état où ils l'avoient laissé, à la réserve des provisions, qui étoient la seule chose à laquelle on eût touché.

En voilà assez pour faire voir que les Peuples Celtes avoient tous le même penchant à l'yvrognerie, & que la boisson en faisoit périr partout un nombre infiniment plus considérable que la guerre (43).

On voit dans les Constitutions

(43) Diod. Sic. in excerpt. Legat. ap. Hoeschel. lib. XXIV. p. 166. & seq. Polyb. XI. p. 625.) Les Marses & les Cattes furent surpris plus d'une fois dans la boisson. Les Romains attaquerent les Gépides dans une fête ou ceux-ci avoient passé le jour & la nuit à boire. Crassus enyvra les Bastarnes, & découvrit de cette manière tous leurs secrets. (Tacit. Ann. I. 50. XII. 27. Theophyl. Simoccata. lib. VIII. cap. 3. p. 200. Dio. lib. LI. p. 461-463.)

(44) que Charlemagne ajouta aux Loix des Francs, des Lombards, & des autres Peuples qui étoient ſoumis à ſa domination, un réglement qui défend aux Comtes & aux Juges de tenir leur Lit de Juſtice ſans être à jeun. Un autre ordonne qu'aucun particulier ne pourra être reçu à plaider ſa cauſe, & à dépoſer en juſtice, s'il n'eſt auſſi à jeun. Un troiſiéme défend de faire boire quelqu'un plus qu'il ne veut. Un quatriéme porte que, quand les armées ſeront en campagne, il ſera défendu aux Soldats d'inviter leurs camarades, ou quelqu'autre perſonne que ce ſoit, à boire, & que celui que l'on trouvera yvre, ſera excommunié, & condamné à boire de l'eau

(44) Addit. Caroli M. ad Leg. Salic. p. 352. 353. Capit. Caroli M. ad Leg. Longob. II. p. 651. 652. Capit. Caroli M. ac Ludovici lib. I. cap. 143. p. 839. & 853. & lib. III. Tit. 38. & 72. p. 879. & 884.

jusqu'à ce qu'il ait reconnu sa faute. On rapporte ces Loix, parce qu'elles peuvent donner une idée des excès qui en furent l'occasion, & des divers abus qui se commettoient encore dans les Tribunaux, dans les compagnies, & sur-tout dans les Armées, quelques siécles après que les Francs & les Lombards eurent embrassé le Christianisme.

Au reste, on trouve que les Scythes & les Thraces (45), qui n'avoient point de vin, usoient d'une recréation qui ressembloit assez à la fumée du tabac. Les hommes & les femmes s'asseyoient autour d'un

(45) Hérodote dit que ces Peuples employoient à cet usage le fruit d'un arbre. Solin & Pomponius Méla prétendent que c'étoit une graine. Selon Maxime de Tyr, c'étoit une herbe odoriférante, &, selon Plutarque, une herbe aquatique, qui ressembloit à l'Origan. (Herodot. I. 202. Pomp. Mela II. 2. p. 43. Solin. XV. 215. Dio. Chrysost. XXXII. p. 978. Maxim. Tyr. XI. 139. Plutarch. de Fluv. Tom. II. p. 1151.)

grand feu où l'on jettoit certaines herbes odoriférantes. La vapeur de ces herbes, qu'ils humoient à long traits, les enivroit. Mais c'étoit une yvreſſe douce, qui, au lieu de les rendre furieux, leur donnoit de la gayeté, enſorte qu'ils ne faiſoient que rire, chanter & danſer.

On peut expliquer par-là le mot de Καπνοβαται, que Poſſidonius avoit employé en parlant des Myſiens. Caſaubon a dit dans ſon Commentaire ſur Strabon, qu'il n'entendoit pas ce mot, & qu'il étoit tenté de lui en ſubſtituer un autre, comme Denys Godefroi l'avoit fait. Cependant le paſſage de Poſſidonius eſt clair. Il porte (46) que » quelques Myſiens s'abſtiennent » par un principe de piété, de man- » ger de la chair d'aucun animal;

(46) Strabo VII. 296. & Caſaub. ad hunc locum.

» qu'ils passent leur vie dans l'oisi-
» veté, & ne se nourrissent que de
» miel & de fromage. On les appel-
» loit, par cette raison, des dévots
» & des avaleurs de fumée. «

Ces Mysiens étoient une espéce de Moines, qui ne mangeoient ni chair, ni poisson, & qui ne buvoient point de vin. Mais ils usoient quelque fois de la recréation de s'enivrer a la fumée, c'est ce que désigne le nom de Καπνοβάται, *Fumi scansores.*

On parlera dans le Livre suivant de la Religion des Peuples Celtes. C'est le morceau le plus curieux, mais aussi le plus inconnu de leur Histoire. S'il faut s'écarter de tout ce que les modernes ont écrit à ce sujet, on ne se le permettra qu'après avoir consulté de bons garans de la vérité. Avec ce secours on espére établir, que les Peuples de

l'Europe avoient tous la même Religion, avant que les Orientaux, & sur-tout les Phéniciens & les Egyptiens, y eussent apporté des idées & un Culte, qui ne s'établirent pas sans contradiction.

Fin du second Livre.

TABLE

Des Chapitres & des Matières contenues dans ce Volume.

LIVRE PREMIER.

CHAPITRE PREMIER.

CHAPITRE II.

CHAPITRE III.

CHAPITRE IV.

CHAPITRE V.

CHAPITRE VI.

CHAPITRE XII.

CHAPITRE XIII.

CHAPITRE XIV.

CHAPITRE XV.

CHAPITRE XVI.

CHAPITRE XVII.

CHAPITRE XVIII.

CHAPITRE XIX.

Fin de la Table du Tome second.





